

INSTITUT D'ÉMISSION
DES DÉPARTEMENTS
D'OUTRE-MER

RAPPORT
ANNUEL
ÉCONOMIQUE
2023



PRÉSENTATION DE L'IEDOM

L'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) exerce ses missions au sein de l'Eurosystème, composé de la Banque centrale européenne et des banques centrales nationales de la zone euro.

L'IEDOM est chargé d'assurer les missions de banque centrale par délégation de la Banque de France dans les départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF).

L'IEDOM, société filiale de la Banque de France, assure 4 missions principales : la stratégie monétaire, la stabilité financière, les services à l'économie et à la société, et le suivi économique des territoires ultramarins.

L'IEDOM est présidé par Ivan Odonnat, également Directeur général de l'Institut d'émission d'outre-mer (IEOM).



LA THÉMATIQUE D'ILLUSTRATION DU RAPPORT 2023 : FAIRE FACE AUX DÉFIS DÉMOGRAPHIQUES DES OUTRE-MER

Le choix de la transition démographique pour illustrer le rapport annuel 2023 de l'Institut d'émission des départements d'outre-mer (IEDOM) vise à mettre en lumière les priorités d'investissement résultant des tendances démographiques des départements et collectivités d'outre-mer dont la monnaie est l'euro.

D'une part, la Guadeloupe, Saint-Martin, la Martinique, Saint-Pierre-et-Miquelon et, dans une moindre mesure La Réunion et Saint-Barthélemy, font face à un vieillissement, voire à une baisse de leur population, aux implications économiques et sociales majeures. Cette dynamique exige aussi des dépenses d'investissement accrues dans des secteurs tels que la santé et les services à la personne, afin de disposer d'infrastructures adaptées aux besoins de populations vieillissantes.

D'autre part, Mayotte et la Guyane connaissent une croissance démographique forte et rapide, offrant des opportunités de développement économique à condition de satisfaire les besoins d'investissement induits en matière d'éducation, de logement et de transport.



Notre choix d'illustration thématique vise à mettre en évidence les investissements productifs de nature à favoriser un développement inclusif et durable en Outre-mer.



Ivan Odonnat

Président de l'IEDOM et
Directeur général de l'IEOM



INSTITUT D'**E**MISSION
DES **D**EPARTEMENTS D'**O**UTRE-**M**ER

| SIEGE SOCIAL
| 115, rue Réaumur 75002 PARIS

Mayotte

Rapport annuel économique
2023

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

| | Pages |
|--|-----------|
| Avant-propos | 9 |
| Synthèse | 10 |
| Mayotte en bref | 13 |
| CHAPITRE I – LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES | 15 |
| Section 1 – La géographie et le climat | 16 |
| Section 2 – Les repères historiques | 18 |
| Section 3 – Le cadre institutionnel | 20 |
| 1. Un long processus vers la départementalisation | 20 |
| 2. Les changements induits par l’alignement sur le droit commun national | 22 |
| CHAPITRE II – PANORAMA DE L’ÉCONOMIE MAHORAISE | 29 |
| Section 1 – La population | 30 |
| Section 2 – Les principaux indicateurs économiques | 33 |
| 1. Les comptes économiques | 33 |
| 2. L’emploi et le chômage | 37 |
| 3. Les revenus et les salaires | 41 |
| 4. Les prix | 44 |
| 5. Le commerce extérieur | 48 |
| Section 3 – Les politiques et finances publiques | 55 |
| 1. Les politiques publiques et leur mise en œuvre | 55 |
| 2. Le système fiscal | 58 |
| 3. Les finances publiques locales | 68 |
| CHAPITRE III – LES SECTEURS D’ACTIVITÉ | 75 |
| Section 1 – Aperçu général | 76 |
| Section 2 – L’agriculture | 80 |
| 1. Contexte général | 80 |
| 2. La production agricole | 85 |
| Section 3 – La pêche et l’aquaculture | 88 |
| 1. La pêche artisanale se structure | 89 |
| 2. L’importance de la réglementation européenne | 91 |
| Section 4 – Industrie et artisanat | 93 |
| 1. L’industrie, un secteur peu présent mais créateur de richesse | 93 |
| 2. L’artisanat, un secteur aux prises avec des difficultés structurelles | 93 |
| Section 5 – L’énergie | 96 |
| 1. Contexte général | 96 |
| 2. Production et consommation énergétique | 97 |
| 3. Production et Consommation électrique | 100 |
| 4. La voie du mix énergétique progresse à Mayotte | 103 |

| | |
|---|-----|
| Section 6 – L’eau et l’environnement | 105 |
| 1. Eau | 105 |
| 2. La protection de l’environnement à Mayotte | 110 |
| Section 7 – La construction | 114 |
| 1. Aperçu structurel | 114 |
| 3. Activité du secteur | 115 |
| 2. Le logement | 118 |
| Section 8 – Le commerce | 122 |
| 1. Un secteur dense | 122 |
| 2. Une consommation des ménages balbutiante en 2023 | 123 |
| Section 9 – Le tourisme | 124 |
| 1. Aperçu structurel | 124 |
| 2. Une fréquentation touristique en hausse | 124 |
| 3. Le tourisme de séjour | 126 |
| 4. Le tourisme maritime | 127 |
| 5. Les enjeux de développement du secteur | 127 |
| Section 10 – Les transports | 129 |
| 1. Aperçu général | 129 |
| 2. Un transport maritime indispensable | 129 |
| 3. Un transport aérien qui se développe | 132 |
| 4. Les transports intérieurs organisés autour de Mamoudzou | 134 |
| Section 11 – Les services non-marchand | 136 |
| 1. L’éducation | 137 |
| 2. La santé | 143 |
| | |
| CHAPITRE IV – L’ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE | 151 |
| Section 1 – Aperçu général | 152 |
| Section 2 – La structure du système bancaire | 153 |
| 1. L’organisation du système bancaire | 153 |
| 2. La densité du système bancaire | 156 |
| 3. Les moyens de paiement | 159 |
| 4. L’activité des fonds de garantie | 159 |
| Section 3 – Les conditions d’exercice de l’activité bancaire | 162 |
| 1. Les taux d’intérêt | 162 |
| 2. L’observatoire des tarifs bancaires | 167 |
| Section 4 – L’évolution de la situation monétaire | 169 |
| 1. Les avoirs financiers des agents économiques | 169 |
| 2. Les crédits à la clientèle | 172 |
| 3. Les grandes tendances du financement des secteurs d’activité | 174 |
| 4. La circulation fiduciaire | 176 |
| 5. Le surendettement | 179 |
| | |
| ANNEXES : Statistiques monétaires et financières | 180 |



Pêche vivrière au Djarifa (Karani ANDAZA / Office français de la biodiversité)

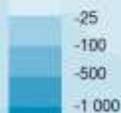


Champ de panneaux solaires à Longoni (Electricité de Mayotte - EDM)



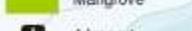
Mayotte

Bathymétrie
(Profondeur en mètres)



Couvert forestier

Mangrove



Port de commerce

Port de pêche

Port de plaisance

Réseau routier principal

Liaison maritime

H / H Hôpital principal / hôpital secondaire

Sommet

Avant-propos

En 2023, l'activité économique à Mayotte a d'abord marqué (au premier semestre) le même dynamisme que celui observé en 2021 et en 2022.

Mais les effets cumulés du resserrement des conditions de financement et d'une succession de chocs négatifs (opération Wuambushu, crise sécuritaire, crise de l'eau) ont dégradé la confiance des chefs d'entreprise, au second semestre. Ainsi, l'indicateur du climat des affaires a sensiblement fléchi, pour s'établir en fin d'année en dessous de sa moyenne de longue période.



Ce contexte a également affecté la confiance des ménages. Ces derniers ont procédé à des arbitrages les conduisant à limiter leur consommation aux produits courants et à renforcer leur épargne.

En dépit des nombreux projets d'investissement lancés sur le territoire, l'activité des principaux secteurs s'est contractée en fin d'année. Si l'année a été dans l'ensemble porteuse pour le BTP, avec un volume d'activité important, la crise de l'eau a pesé dans les derniers mois. La fréquentation des commerces a également diminué.

Le début d'année 2024, marqué par six semaines de blocage ayant paralysé l'économie mahoraise, a été difficile. Ce qui ne présage pas d'une amélioration rapide de la situation économique. En outre, la capacité à faire des acteurs économiques du territoire est insuffisante dans certains secteurs. À l'inverse, la multiplicité des projets en cours ou annoncés laisse penser qu'une reprise est possible dès le second semestre 2024.

Ce rapport économique 2023 vise à éclairer les nombreux défis auxquels doit faire face le territoire et les moyens de les relever pour permettre un développement économique durable.

Par son élaboration, l'IEDOM répond à sa mission d'observatoire économique et financier, et se mobilise pour apporter aux acteurs économiques de Mayotte des éléments d'analyse conjoncturelle et structurelle, utiles à la compréhension des enjeux.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick Croissandeau'. The signature is stylized and somewhat abstract, with several overlapping strokes.

Patrick CROISSANDEAU

Directeur de l'IEDOM Mayotte

Synthèse

CONJONCTURE INTERNATIONALE : L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE RÉSISTE MALGRÉ DE NOMBREUSES INCERTITUDES

En 2023, la croissance économique mondiale s'est élevée à 3,2 % selon les estimations publiées par le FMI en avril 2024, soit un rythme légèrement inférieur à celui qui avait été enregistré en 2022 (+3,5 %). **L'économie mondiale** a ainsi fait preuve de résilience malgré les perturbations de certaines chaînes d'approvisionnement, la persistance d'une inflation soutenue et le resserrement généralisé de la politique monétaire. L'inflation mondiale s'est ainsi élevée à 6,8 % en 2023 après un pic à 8,7 % en 2022. Pour les années 2024 et 2025, la hausse du PIB mondial devrait être identique à 2023 (+3,2 %) alors que l'inflation devrait continuer de ralentir (+5,9 % en 2024 et +4,5 % en 2025) selon les prévisions du FMI. Plusieurs incertitudes persistent toutefois et pourraient entraîner une révision à la baisse, notamment le risque d'une nouvelle flambée des prix des matières premières avec l'accroissement des tensions géopolitiques alors que l'inflation des services reste encore élevée.

Dans **les pays avancés**, l'activité économique a enregistré une hausse de 1,6 % en 2023. Celle-ci est principalement tirée par la croissance du PIB des **États-Unis** qui s'est établie à 2,5 % sur l'année, portée par une consommation des ménages robuste et un marché du travail dynamique. Dans **la zone euro**, le PIB a progressé de seulement 0,4 % en 2023 avec des écarts importants entre les pays (-0,3 % en Allemagne, +0,9 % en France et en Italie, +2,5 % en Espagne). L'activité économique a été peu dynamique au Royaume-Uni (+0,1 %) tandis qu'elle s'est redressée au Japon (+1,9 % après +1,0 % en 2022).

Pour 2024, le FMI anticipe une augmentation du PIB de 1,7 % dans les économies avancées. Le ralentissement de l'inflation, en particulier sur les matières premières, ainsi que le desserrement progressif de la politique monétaire devraient participer à renforcer l'activité économique. Alors que le FMI table sur une croissance de 2,7 % aux États-Unis en 2024, elle ne devrait pas dépasser 0,8 % en zone euro (+0,2 % en Allemagne, +0,7 % en Italie, +1,9 % en Espagne). En France, la Banque de France anticipe une hausse du PIB de 0,8 % en 2024. Au Royaume-Uni et au Japon, la progression du PIB serait également limitée selon le FMI (respectivement +0,5 % et +0,9 % sur l'année).

Dans **les économies émergentes** et en développement, l'activité économique a augmenté de 4,3 % en 2023. Elle a été particulièrement dynamique en Inde (+7,8 %) et dans une moindre mesure en Chine (+5,2 %). Au Brésil, la hausse du PIB s'est élevée à 2,9 %, soit un rythme légèrement inférieur à celui enregistré en Russie (+3,6 %). En 2024, le FMI anticipe une croissance de 4,2 % dans ce groupe de pays, avec une activité plus particulièrement soutenue en Inde (+6,8 %) et en Chine (+4,6 %).

Sources : FMI, BEA, Banque de France, données arrêtées à la date du 18 avril 2024.

2023 : une année de turbulences

La conjoncture économique mahoraise en 2023 a subi plusieurs chocs successifs (opération Wuambushu, crise de l'eau, crise sécuritaire) qui ont dégradé progressivement la confiance des chefs d'entreprise. Le climat des affaires, qui a résisté durant le premier semestre, a connu un fléchissement important au second semestre, passant pour la première fois depuis 2020 en dessous de sa moyenne de longue période (100) au quatrième trimestre. Ainsi, le dynamisme qui a caractérisé l'activité économique mahoraise post-COVID s'est peu à peu essouffé tout au long de l'année. Tous les secteurs sont concernés par cette tendance.

L'inflation ralentit

En 2023, l'inflation ralentit et demeure inférieure au niveau national. En moyenne annuelle, l'indice des prix à la consommation augmente de 3,6 % (après +4,9 % en 2022), contre +4,8 % pour la France entière. En fin d'année, l'inflation passe sous la barre des 3 % (+2,7 % à fin décembre contre +3,7 % au niveau national). La décélération de l'inflation est imputable à tous les grands postes. Entre décembre 2022 et décembre 2023, la hausse des prix de l'énergie connaît une augmentation de 9,5 %, contre +16,6 % en 2022. La même tendance est observée pour les prix des produits alimentaires (+3,2 %, contre +12,7 % en 2022), les services (+3,2 % après +6,3 % en 2022) et les produits manufacturés (+0,6 %, contre +0,9 % en 2022).

La consommation des ménages s'oriente vers les produits courants

Sur l'année 2023, la consommation des ménages semble s'orienter vers les produits courants. En effet, les principaux indicateurs reculent comparativement à 2022. Les importations de produits courants qui augmentaient de 17,7 % en 2022, croissent de 3,3 % en 2023 et les biens d'équipement qui progressaient de 16,4 %, sont en recul de 21,1 %. Seules les immatriculations de véhicules neufs sont en augmentation de 8,5 % après -2,4 % en 2022. Ce rebond peut être en partie expliqué par les difficultés d'approvisionnement qu'ont connu les professionnels l'année passée. L'encours des crédits à la consommation poursuit sa croissance en 2023 (+5,8 %) à un rythme toutefois inférieur aux années précédentes (+6,9 % en 2022, +9,2 % en 2021).

Des échanges extérieurs moins dynamiques

Les importations qui avaient fortement progressé en 2022 (+20,7 %) augmentent plus légèrement en 2023 (+1,6 %). Cette hausse est portée principalement par les biens d'investissement et plus modérément par les produits courants. Les autres types de biens importés sont en net recul. L'année 2023 voit les exportations augmenter de 13,5 % après +52,7 % en 2022. Elles demeurent toutefois très faibles, la balance commerciale continue d'être déficitaire, à hauteur d'un peu plus d'1 milliard d'euros sur l'année. Le taux de couverture des échanges extérieurs de biens s'élève à 1,1 %.

Des intentions d'investissement toujours bien orientées

L'encours global des crédits octroyés aux entreprises s'élève à 579,9 millions d'euros (pour les établissements de crédit installés localement), soit une hausse de 6,1 % sur un an (+11,4 % en 2022). L'encours des crédits d'investissement, qui représente 43,4 % du total, croît de 11,1 % (après +12,8 % en 2022). Celui des crédits immobiliers enregistre une croissance de 11,6 % après + 14,8 % en 2022. Cette tendance pourrait se poursuivre en 2024 puisque malgré une conjoncture économique morose au second semestre de l'année 2023, les intentions d'investissement sur un an des chefs d'entreprise restent bien orientées. Les importations de biens destinés aux entreprises connaissent une évolution contrastée. Les biens d'équipement professionnels augmentent de 15,1 % (+8,1 % en 2022). Les biens intermédiaires enregistrent quant à eux, une baisse de 6,4 %, en net contraste avec l'année 2022, caractérisée par une hausse de 19,6 %.

Un marché du travail difficilement mesurable

Au 31 décembre 2023, le nombre de demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A) est en baisse de 7,2 % par rapport à 2022. Cette diminution, la première observée depuis 2020, intervient au second semestre. Si toutes les catégories voient leurs effectifs reculer, la tendance est plus marquée pour les femmes (-8,7 %) que pour les hommes (-6,1 %). D'un point de vue générationnel, les 25-49 ans enregistrent la baisse la plus significative (-10,4 %) alors que le recul reste timide pour les moins de 25 ans (-1,6 %). Ces données semblent traduire une amélioration du marché de l'emploi. Toutefois, leur interprétation se doit d'être nuancée. En effet, il demeure difficile de mesurer de manière certaine le marché du travail mahorais. De nombreuses personnes restent à la marge des données officielles, engendrant des difficultés de mesure de leurs comportements en matière de recherche d'emploi.

L'activité des principaux secteurs d'activité se contracte en fin de période

Ternie à la fin de l'année par la crise de l'eau, l'activité dans le secteur de la **construction** connaît toutefois une année dynamique en 2023. Les professionnels constatent un volume d'activité important, avec un renforcement des carnets de commandes et des effectifs en hausse. L'**activité commerciale** s'est révélée en deçà des attentes des chefs d'entreprise. La succession des différentes crises a perturbé la fréquentation des commerces. Malgré une très faible amélioration au deuxième trimestre, le solde d'opinion relatif à l'activité est resté, tout au long de l'année, sous sa moyenne de longue période. En recul sur un an, l'activité dans **les services marchands** a été favorable au premier semestre, mais comme dans l'ensemble des secteurs, la deuxième moitié de

l'année est marquée par une contraction de l'activité. **La fréquentation de l'île** enregistre une hausse, marquée par un trafic passager qui croît de 12 % en un an, et l'activité du secteur hôtelier qui connaît une augmentation du nombre de chambres offertes et du nombre de nuitées.

L'activité bancaire poursuit son développement

La collecte est en progression

En 2023, la collecte globale des établissements installés localement est en nette augmentation, +12,5 % contre +5 % en 2022. Ainsi, les actifs financiers détenus par les sociétés et les ménages s'élevaient à 936,4 millions d'euros. La collecte des ménages, représentant 61,5 % des actifs financiers, enregistre une croissance de 14,5 % (+9,5 % en 2022). Cette évolution est portée principalement par la forte progression des placements liquides (+24,5 % après +13,1 % en 2022). La collecte des entreprises connaît également une augmentation significative (+9,5 % contre -1,1 % en 2022). Les dépôts à vue qui représentent 53,6 % de la collecte globale, soit 501,8 millions d'euros, sont légèrement en hausse (+1,6 %). Enfin, l'épargne à long terme progresse également (+11,5 % contre + 9,4 % en 2022) pour s'établir à 142,3 millions d'euros.

La demande de financement se consolide

En 2023, l'encours brut total des crédits accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédit installés localement progresse de 8,5 % et s'établit à 1 358,9 millions d'euros. Les ménages portent un encours de 604,5 millions d'euros au 31 décembre 2023, en hausse de 6,3 % sur un an. L'encours des crédits à la consommation poursuit sa progression avec une hausse de 5,8 %. Le crédit à l'habitat croît également (+7,4 %). L'accompagnement financier des entreprises se poursuit. L'encours global s'élève à 579,9 millions d'euros (+ 6,1 % sur un an). L'encours des crédits d'investissement augmente de 11,1 % et celui des crédits immobiliers enregistre une hausse sensible de 11,6 %.

Une sinistralité maîtrisée

Fin 2023, le taux de créances douteuses s'établit à 4,5 %, soit 1,5 point en deçà du niveau de 2022. L'encours brut s'élève à 60,6 millions d'euros, soit une baisse de 19 % sur un an.

2024 : une reprise difficile

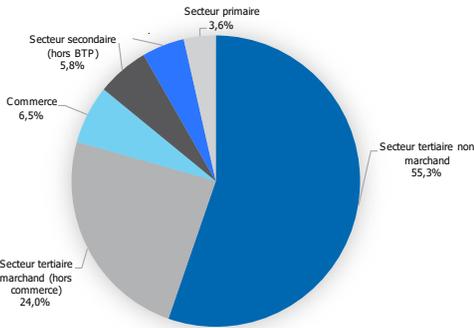
Si l'exercice 2023 augurait de perspectives favorables, dans la lignée des résultats de 2022, la tendance s'est radicalement inversée au second semestre. À la suite d'une succession de chocs ayant affecté le moral des agents économiques et impacté l'activité, la conjoncture économique s'est sensiblement dégradée.

Le début de l'année 2024 a été marqué par six semaines de blocage ayant paralysé l'économie du département. Les effets de ce nouveau choc viennent entamer davantage la confiance des chefs d'entreprise. Ils fragilisent à nouveau un tissu économique qui reste par ailleurs confronté à un certain nombre de handicaps structurels : difficultés de recrutement, déficit de services aux entreprises, manque d'infrastructures, absence de foncier, etc. Dans ce contexte, l'année 2024 s'annonce difficile. Les trésoreries, déjà mises à mal notamment par des délais de paiement structurellement longs, pourraient être à nouveau impactées. Par ailleurs, l'image du territoire pourrait être encore plus affectée accentuant ainsi les difficultés de recrutement et les départs de personnels qualifiés.

Le défi majeur auquel est confronté le territoire pour 2024 et les années à venir réside dans sa capacité à créer les conditions d'un développement économique durable et soutenable notamment par un accompagnement renforcé des entreprises, l'accélération de la réalisation de projets structurants et le développement de l'attractivité de l'île.

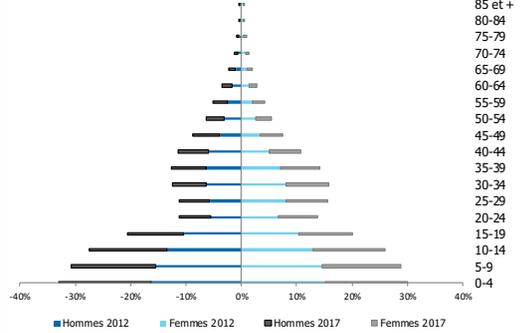
Mayotte en bref

Répartition sectorielle de la valeur ajoutée en 2019



Source : Insee

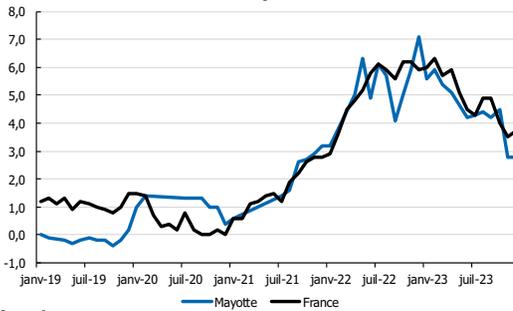
Pyramide des âges en 2012 et 2017



Source : Insee

Indice des prix à la consommation

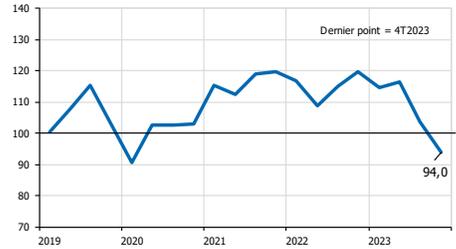
Évolution englisement annuel



Source : Insee

Indicateur du climat des affaires à Mayotte*

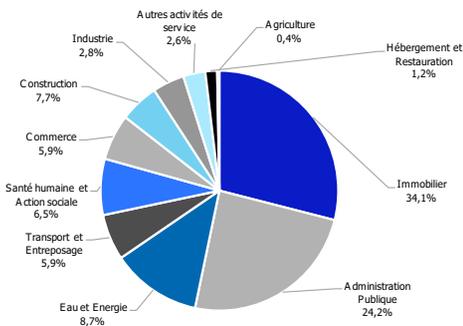
(100 = Moyenne de longue période)



Source : Enquête de conjoncture de l'IEDOM

*Pour le dernier trimestre 2023, en raison du mouvement social à Mayotte, l'enquête de conjoncture concerne 44% des effectifs de notre échantillon

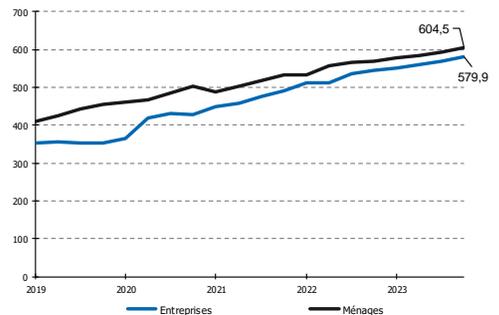
Encours de crédit de Mayotte au 31 décembre 2023



Source : Banque de France - Service central des risques

Évolution des concours consentis par agent économique

(En millions d'euros)



Source : IEDOM

| | 2011 | 2023 | Hexagone 2023 |
|---|--------|---------|-------------------------|
| Les chiffres clés de Mayotte | | | |
| Population | | | |
| Population (milliers, millions pour la France) | 186,5 | 321 | 66 143 ⁽¹⁾ |
| dont part des moins de 20 ans (%) | 54,3 | 53,8 | 23,01 ⁽¹⁾ |
| dont part des 65 ans et plus (%) | 3,7 | 4,3 | 28 ⁽¹⁾ |
| Densité de population (hab/km ²) | 511 | 690 | 120,03 ⁽¹⁾ |
| Projections population à 2050 (milliers) | | 760 | 66 362 ⁽¹⁾ |
| Développement humain | | | |
| IDH en 2010 (valeur moyenne mondiale = 0,68 en 2010) | 0,64 | 0,64 | 0,910 ⁽¹⁾ |
| Indice de Gini (données 2018) | 0,49 | 0,49 | 0,294 ⁽¹⁾ |
| Taux de pauvreté au seuil de 60 % (% , 2017) | 42 | 42 | 14,5 ⁽¹⁾ |
| Densité de médecins généralistes en 2018 (pour 100 000 habitants) | 48 | 48 | 147 ⁽¹⁾ |
| Environnement | | | |
| Superficie totale (km ²) | 375 | 375 | 543 135 ⁽¹⁾ |
| Superficie de la Zone Economique Exclusive (milliers de km ²) | 63 | 63 | 297,1 ⁽¹⁾ |
| Emission de CO2 par habitant (tonnes métrique, 2020 pour la France) | 2 | 5,6 | 3,95 ⁽¹⁾ |
| Part d'électricité renouvelable dans la production (en %) | 2 | 6,7 | 26,3 ⁽¹⁾ |
| Économie | | | |
| PIB (milliards d'euros courants, 2021) | 1,6 | 2,9 | 2 639,1 ⁽²⁾ |
| Taux de croissance annuel moyen du PIB sur la décennie (en %, en 2021) | - | 7,0 | 1,27 ⁽¹⁾ |
| PIB par habitant (euros courants) sur la base de la population moyenne (en 2021, résultat semi-définitifs) | 7 900 | 9 978 | 38 547,2 ⁽²⁾ |
| Taux d'inflation (% , sur un an, fin d'année) | 1,2 | 2,7 | 3,7 ⁽³⁾ |
| Ecart de prix avec la France métropolitaine (en %, en 2022) | - | 10,3 | |
| Taux de chômage (% , au sens du BIT en 2022) | 17,6 | 34 | 7,3 ⁽³⁾ |
| Taux de couverture des échanges extérieurs (en %) | 1,9 | 1,1 | 89,9 ⁽²⁾ |
| Puissance installée du parc de production d'électricité (en MW) | 90 | 112 | 149 100 ⁽²⁾ |
| Trafic aérien annuel passagers (en milliers) | 290 | 447 | 169 600 ⁽⁴⁾ |
| Importations de ciment (en tonnes) | 71 592 | 133 013 | |
| Immatriculations de véhicules neufs | 2 378 | 4 193 | |
| Indicateurs monétaires et financiers | | | |
| Encours de dépôts (établissements de crédit, hors dépôts de la clientèle financière, en milliards d'euros) | 0,392 | 0,866 | 3 832 ⁽⁴⁾ |
| Encours de crédits (établissements de crédit, hors prêts à la clientèle financière, en milliards d'euros) | 0,747 | 1 298 | 4 606 ⁽⁴⁾ |
| Taux de créances douteuses brutes des établissements locaux (en %) | 5,1 | 4,5 | 2,7 ⁽⁴⁾ |
| Taux d'endettement du secteur privé non financier (ménages et sociétés non financières, en % du PIB, T3 2022) | 31,6 | 46,8 | 140,8 ⁽⁴⁾ |
| (1) Hexagone ; (2) Hexagone + DROM ; (3) Hexagone + DROM hors Mayotte ; (4) Hexagone + DOM + COM | | | |
| Sources : Insee, Banque mondiale, Ministère de l'éducation, Réseau de Transport d'Electricité français (RTE), Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC), ACPR, BDF, Agreste. Mayotte : DAAF, EDM, IEDOM | | | |



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

La géographie et le climat

Un petit territoire français situé au nord du Canal du Mozambique...

Situé dans l'océan Indien entre l'équateur et le tropique du Capricorne, à l'entrée nord du Canal du Mozambique et à mi-chemin entre Madagascar et l'Afrique, le département de Mayotte est constitué de deux îles principales, Grande-Terre et Petite-Terre, et d'une trentaine de petits îlots parsemés dans un lagon de plus de 1 100 kilomètres carrés (km²). Partie orientale de l'archipel des Comores, Mayotte est distante d'environ 70 kilomètres (km) de l'île d'Anjouan.

D'une superficie totale de 375 km², Mayotte est l'un des plus petits départements français avec Paris (105 km²) et le Val-de-Marne (245 km²), loin derrière l'île de La Réunion (2 512 km²), dont elle est distante de 1 400 km. Environ 8 000 km la séparent de l'Hexagone.

Mayotte est surnommée « l'île aux parfums » pour ses senteurs de vanille, de jasmin et d'ylang-ylang ou « l'île au lagon » en référence à son lagon fermé, réputé pour être l'un des plus grands et des plus beaux du monde.

... caractérisé par un relief accidenté...

D'origine volcanique, Mayotte, île la plus ancienne de la région, présente une altitude moins élevée que ses voisines, en raison de l'érosion et de l'enfoncement de son plateau. Elle comporte cinq sommets principaux qui sont, du nord au sud, les Monts Dziani Bolé (472 mètres), M'tsapéré (572 mètres), Combani (477 mètres), Bénara (660 mètres) et Choungui (594 mètres).

Le relief de l'île est très accidenté (63 % de la surface de Grande-Terre se caractérise par des pentes d'inclinaison supérieures à 15 % et/ou se situe à plus de 300 mètres d'altitude). La population se concentre le plus souvent dans la mince bande littorale de l'île. La densité de la population (690 habitants par km²) est la plus importante de France derrière celles des départements d'Île-de-France.

À la suite d'un phénomène sismique en essaim apparu en mai 2018 (1852 séismes de magnitude supérieure à 3.5 en un an et une magnitude maximale de 5.8 a été atteinte), une mission de recherche océanographique a révélé en 2019 l'existence d'un volcan sous-marin à 50 kilomètres à l'est au large de Mayotte. Il est situé à 3 500 mètres de profondeur et sa taille est évaluée à 800 mètres de hauteur avec une base de 4 à 5 km de diamètre. Depuis, une série de missions coordonnées entre les services de l'État et les instituts scientifiques ont été conduites permettant d'affiner les recherches. Selon une équipe de chercheurs l'archipel de Mayotte se serait déplacé vers l'est d'environ 20 centimètres et se serait affaissé de 10 à 19 centimètres selon les endroits.

... et par un climat tropical maritime à deux saisons contrastées

De type tropical maritime, le climat de Mayotte possède deux saisons, l'une fraîche et sèche, l'autre plus chaude et pluvieuse. Il se caractérise par de faibles variations de températures annuelles et journalières (la température annuelle moyenne s'élève à 26,7°C) et des précipitations abondantes (la pluviosité annuelle moyenne s'établit à 1 226 mm).

L'hiver austral correspond à la saison sèche et s'étend d'avril à septembre. Au cours de celle-ci, les pluies relativement rares et les températures sont plus fraîches (entre 22°C et 25°C), sous l'influence des vents froids de l'hémisphère sud.

L'été austral correspond à la saison des pluies et s'étend de décembre à mars. Les températures sont élevées (entre 29°C et 34°C) avec un taux d'humidité important (environ 85 %). Plus des trois-quarts des précipitations ont lieu à cette période au cours de laquelle Mayotte est exposée à des tempêtes cycloniques dont la puissance est généralement atténuée par la traversée de Madagascar.

La saison des pluies 2023 a été caractérisée par un important déficit pluviométrique sans précédent depuis 1997. Cette « crise de l'eau » a contraint les autorités à la mise en place de sévères restrictions. Des « tours d'eau », c'est-à-dire des coupures du réseau d'eau ont été mises en place dans la totalité de l'île. L'eau a été coupée un jour sur trois, puis 2 jours sur trois, puis jusqu'à 4 jours sur 5 en fin d'année. Les coupures qui demeurent ont été depuis lors allégées mais un retour à la normale n'est pas envisagé avant la construction d'une nouvelle usine de dessalement qui ne devrait pas voir le jour avant 2025.

Un territoire riche en biodiversité...

Mayotte dispose d'une diversité de milieux naturels tropicaux, abritant une grande biodiversité, parmi lesquels le lagon, la mangrove et la forêt, les zones humides et les plages. Ses richesses animales et végétales constituent également un atout économique.

Mayotte dispose d'un immense lagon (1 100 km²), encerclé par une double barrière de corail (160 km) située au sud-ouest et renfermant un riche patrimoine marin. 250 espèces de coraux y sont répertoriées ainsi que 2 300 espèces marines dont 760 espèces de poissons, une vingtaine de mammifères marins et 2 espèces de tortues marines (population estimée à 2 000 individus). Le lagon est une source d'alimentation pour la population avec l'exercice d'une pêche vivrière et commerciale. En outre, il accueille l'essentiel des activités touristiques : nautisme, plongée sous-marine, promenades en mer, etc.

La mangrove mahoraise appartient au domaine public maritime qui est imprescriptible et inaliénable. Elle est soumise au régime forestier, qui proscrit le défrichement, ainsi qu'à la loi sur l'eau. Cette forêt littorale, située en zone de balancement des marées, est composée, entre autres, de sept espèces de palétuviers qui jouent un rôle essentiel dans la préservation de la qualité de l'eau, des coraux et contre l'érosion du sol, en filtrant les produits polluants et en retenant les sédiments. La mangrove protège aussi les côtes contre les intempéries et les marées et est un grand producteur de biomasse. Par ailleurs, elle abrite 43 espèces d'oiseaux. Aujourd'hui, elle s'étend sur environ 667 hectares (ha) contre 756 ha en 1997.

La forêt se décompose, en deux catégories : la forêt tropicale humide et mésophile (760 ha) et la forêt sèche (360 ha). Elle abrite 200 espèces d'arbres et arbustes et de nombreuses espèces animales. Les massifs forestiers couvrent environ 15 % de la surface du territoire.

Mayotte compte 1 615 ha de zones humides qui abritent une riche biodiversité et participent ainsi à la lutte contre les inondations, l'érosion et au maintien de la qualité de l'eau.

Les 170 plages de Mayotte ont un rôle fondamental dans l'écologie du lagon (zone de nurserie en bordure des rivages) et des zones littorales terrestres (dunes fermant et filtrant les arrivées d'eaux douces).

Section 2

Les repères historiques

En raison de sa situation géographique, l'île de Mayotte est, depuis des siècles, un carrefour d'échanges maritimes entre l'Europe, l'Afrique et l'océan Indien. Ce qui en a fait le berceau d'un brassage culturel diversifié.

Des origines plurielles

Selon les recherches archéologiques et linguistiques les plus récentes, le peuplement de Mayotte aurait été réalisé par vagues successives de migrations et de métissages entre civilisations d'origines et de cultures différentes. Quatre contributions principales auraient fondé l'identité actuelle de Mayotte :

- La première aurait été constituée par les migrants de civilisation bantoue venus d'Afrique de l'est vers le 4^e siècle, puis d'origine austronésienne (ou proto-malgache) venue d'Indonésie vers le 8^e siècle,
- La deuxième a consisté, à partir du 10^e siècle, en un apport arabo-musulman, issu du métissage entre des migrants arabes et les populations est-africaines,
- La troisième a été initiée au 15^e siècle par des migrations shiraziennes (Iran actuel) en provenance d'Arabie,
- Enfin, la quatrième résulterait de l'arrivée des européens au 16^e siècle, qui a coïncidé avec des migrations principalement malgaches et sakalaves.

La présence de poteries rouges, très caractéristiques de l'artisanat de Dembéni, retrouvées sur de nombreux sites de fouilles dans le sud-ouest de l'océan Indien, ainsi que la découverte de vestiges (fragments de céramiques perses, porcelaines chinoises ou encore perles d'Égypte notamment) témoignent d'échanges commerciaux dans la région et avec des contrées plus éloignées.

Au 9^e siècle, l'arrivée dans l'archipel des Comores de marchands arabo-persans, venus de la péninsule arabique et de la région de Chiraz, va bouleverser l'organisation sociale : le système tribal et matrilinéaire¹, hérité des origines africaines, laisse place à une organisation qui va reposer sur le sultanat et les principes de l'Islam.

L'histoire de Mayotte française débute au 19^e siècle

Considérée avant tout comme un port d'escale, notamment par les Portugais dans leur quête de nouvelles routes vers les Indes, Mayotte ne va présenter un intérêt pour les Français qu'à la suite de leur perte d'influence en 1814 sur l'île de France (aujourd'hui île Maurice). L'histoire de Mayotte française débute donc au 19^e siècle lorsque le dernier sultan de Mayotte, Andriantsouli, céda l'île le 25 avril 1841 au commandant Passot.

La prise de possession officielle de Mayotte par les Français se fera en juin 1843 avec la ratification du Traité de cession de Mayotte. Cette dernière est alors érigée en colonie française.

De 1880 à 1912, la France établit son protectorat sur les autres îles de l'archipel des Comores, devenues par la suite Territoire d'Outre-mer (TOM) en 1946.

¹ La famille matrilinéaire est un système de filiation dans lequel la transmission, par héritage, de la propriété, des noms de famille et des titres est réalisée par le lignage féminin.

À partir des années 1970, l'histoire politique de Mayotte est marquée par des tensions sociopolitiques avec les Comores et par l'hésitation de la France à lui octroyer un statut durable.

L'Islam, religion pratiquée par une grande majorité de la population², exerce un rôle de régulateur social au sein de la société. Bien que le français soit la langue officielle de l'île, les Mahorais conservent l'usage du shimaoré (d'origine africaine et dérivé du swahili) et du shibushi (d'origine malgache), qui constituent les deux principales langues vernaculaires de Mayotte.

La marche vers la départementalisation

À l'inverse des autres îles de l'archipel des Comores, qui ont réclamé leur indépendance dès les années 1950, Mayotte a affirmé à de nombreuses reprises son attachement à la France. En 1974, à la veille de l'indépendance des Comores (obtenue en 1975), la population mahoraise refuse le détachement de la Métropole à plus de 60 %. Elle confirmera ce choix deux ans plus tard à l'occasion du référendum d'autodétermination de 1976 en approuvant à 99,4 % son maintien au sein de la République française en tant que TOM.

En 2001, Mayotte devient une collectivité départementale et, le 29 mars 2009, la population s'exprime à 95,2 % en faveur de la transformation de Mayotte en Département et Région d'Outre-mer (DROM). Le 31 mars 2011³, la collectivité départementale de Mayotte devient le 101e département français (5e département d'Outre-mer), fait partie des Pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) et exerce désormais les compétences dévolues aux DROM.

De la politique de rattrapage vers le développement durable de Mayotte

Au cours des dernières années et sous l'impulsion principale des dépenses et des transferts publics (dotations budgétaires, relèvement des minima sociaux, nouvelles prestations, indexation des salaires publics...), la politique de rattrapage conduite à Mayotte s'est traduite par une croissance économique rapide et par un accroissement du niveau moyen de vie de la population. Le taux d'équipement de la plupart des ménages mahorais (logement, équipement électroménager, véhicule, téléphonie mobile et internet...) se développe, malgré la persistance de disparités territoriales et de revenus très importantes.

Cependant, le développement durable de l'île n'est pas encore achevé : la mise à niveau des infrastructures de base (transport, logement, gestion de l'assainissement, traitement des déchets, protection de l'environnement...) est loin d'être achevée. L'accession au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014 et l'arrivée des fonds structurels européens constituent, à cet égard, une opportunité à saisir pour accompagner les changements économiques et sociaux.

² Le chiffre fréquemment utilisé est celui d'une population mahoraise à 95 % musulmane.

³ Précisément, lors de la première réunion suivant le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Section 3

Le cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est nommément cité dans le texte de la Constitution. Depuis cette date, les Départements d'Outre-mer (DOM) sont devenus des Départements et régions d'Outre-mer (DROM), régis par l'article 73 de la Constitution et les Territoires d'Outre-mer (TOM) ont laissé place au statut de Collectivités d'Outre-mer (COM), régi par l'article 74 de la Constitution.

Cette section présente l'évolution institutionnelle et statutaire de Mayotte à l'échelle nationale et communautaire et les changements induits par le nouveau régime juridique applicable au département de Mayotte.

1. UN LONG PROCESSUS VERS LA DÉPARTEMENTALISATION

Du statut de collectivité d'outre-mer (COM) et des prémices vers l'identité législative...

Le 27 janvier 2000, le secrétaire d'État à l'Outre-mer, Jean-Jack QUERANNE, le président du Conseil général, M. Younoussa BAMANA, et les principaux partis politiques de l'île signent un accord sur l'avenir de Mayotte comprenant la fixation d'un calendrier en vue de l'accession au statut de Collectivité départementale, la tenue d'une consultation de la population, la dotation du Conseil général en nouvelles compétences, la fixation des étapes de la décentralisation et le transfert de l'exécutif au Conseil général.

La population mahoraise, consultée le 2 juillet 2000, se prononce en faveur de cet accord et Mayotte accède ainsi au statut de Collectivité départementale (loi n° 2001-616 du 11 juillet 2001). Ce nouveau statut permet à Mayotte d'adopter une organisation juridique, économique et sociale qui se rapproche du droit commun national tout en l'adaptant aux spécificités de la société mahoraise.

Lors de la révision constitutionnelle du 28 mars 2003, Mayotte devient une COM inscrite dans la Constitution sous l'appellation de « Collectivité départementale de Mayotte ». La loi organique du 21 février 2007 fait entrer Mayotte dans le régime de l'identité législative et y rend applicable les lois en vigueur sur le territoire national avec quelques exceptions notables :

- Les impôts, droits et taxes,
- La propriété immobilière et les droits réels immobiliers, le cadastre, l'expropriation, la domanialité publique, l'urbanisme, la construction, l'habitation et le logement, l'aménagement rural,
- La protection et l'action sociale,
- Le droit syndical, le droit du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,
- L'entrée et le séjour des étrangers et le droit d'asile,
- Les finances communales.

... au statut de département (DOM) et de Région Ultrapériphérique

Consultés le 29 mars 2009, les électeurs mahorais approuvent en majorité la transformation de Mayotte en DOM. Ainsi, la loi du 9 août 2009 pose le principe de la départementalisation de Mayotte et prévoit qu'« à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la collectivité départementale de Mayotte est érigée en collectivité

unique qui prend le nom de Département de Mayotte et qui exerce les compétences dévolues aux Départements d'Outre-mer et aux régions d'Outre-mer (DROM)⁴ ».

Sur cette base, les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 déterminent les conditions de passage de Mayotte dans le régime d'identité législative et de l'application du droit commun. Les conditions de fonctionnement des nouvelles institutions du Département de Mayotte sont également précisées. Le 31 mars 2011, Mayotte accède officiellement au statut de DOM.

À la suite de la demande formulée par la France à l'Union européenne, le Conseil européen s'est exprimé le 11 juillet 2012 en faveur de l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP) qui est effective depuis le 1^{er} janvier 2014.

ÉVOLUTION INSTITUTIONNELLE ET STATUTAIRE DE MAYOTTE

11 décembre 1958 – Référendum sur la constitution de 1958 : les élus mahorais favorables au statut de DOM pour Mayotte. Les quatre élus mahorais de l'Assemblée territoriale des Comores déposent une motion réclamant la départementalisation telle que proposée par le Général de Gaulle aux populations d'Outre-mer. Elle sera rejetée.

22 décembre 1974 – Référendum d'autodétermination sur l'indépendance des Comores : Mayotte vote à 65 % contre l'indépendance.

Les trois autres îles de l'archipel obtiennent leur indépendance en 1975.

1976 – Mayotte devient une collectivité territoriale

- Le 8 février 1976, 99,4 % des électeurs mahorais votent pour le maintien de Mayotte au sein de la République française,
- La loi du 24 décembre 1976 relative à l'organisation de Mayotte crée une collectivité territoriale au statut sui generis provisoire.

19 octobre 1986 – Le Premier Ministre, Jacques CHIRAC, en visite à Mayotte, préconise que le développement de l'île soit un préalable à sa départementalisation.

1987-2000 – Signature d'une série de conventions de développement et de contrats de plan État-Mayotte afin de permettre le rattrapage économique et social de l'île ainsi que la mise en cohérence des sources multiples du droit applicable à Mayotte.

27 janvier 2000 – Accord sur l'avenir de Mayotte. Cet accord, approuvé par 72,9 % des électeurs mahorais le 2 juillet 2000, engage un mouvement de réformes législatives et d'extension du droit commun.

11 juillet 2001 – L'île est dotée du statut de Collectivité départementale. La loi du 11 juillet 2001 dote l'île d'un statut de Collectivité départementale, statut provisoire destiné à préparer Mayotte vers le droit commun départemental et permettre le transfert de compétences de l'État vers les Collectivités locales (Conseil général et communes).

28 mars 2003 – La loi constitutionnelle inscrit Mayotte dans la Constitution. L'île devient une Collectivité d'Outre-mer régie par l'article 74 de la Constitution.

21 février 2007 – La loi organique qui prépare le changement de statut en DROM

- La loi aligne les compétences de la Collectivité départementale sur celles des DROM,
- L'État conserve cependant la compétence exclusive en matière de construction et d'entretien des collèges et lycées, de routes nationales et de lutte contre les maladies vectorielles.
- L'échéance de l'identité fiscale est repoussée au 1^{er} janvier 2014.

1^{er} janvier 2008 – Mayotte intègre le régime de l'identité législative⁵. À partir de cette date, les textes législatifs et réglementaires s'appliquent de plein droit. Six domaines demeurent régis par le principe de spécialité législative : la fiscalité, le droit social, le droit du travail, le droit foncier et les conditions d'entrée et de séjour des étrangers. L'activité des cadis dans le domaine des biens immobiliers disparaît avec l'obligation de faire appel désormais au notaire.

29 mars 2009 – Consultation des Mahorais sur le changement de statut. Les Mahorais approuvent à 95,2 % la transformation de Mayotte en une collectivité unique appelée Département.

3 août 2009 – La loi organique relative à la départementalisation de Mayotte stipule qu'à compter de la première réunion suivant le renouvellement de son assemblée délibérante en 2011, la Collectivité départementale de Mayotte sera érigée en une collectivité régie par l'article 73 de la Constitution qui prendra le nom de « Département de Mayotte » et exercera les compétences dévolues aux DROM.

7 décembre 2010 – Lois organique et ordinaire organisant le Département de Mayotte. Le code général des collectivités territoriales est modifié afin d'inscrire explicitement Mayotte dans la législation française. Des dispositions particulières sont également insérées. Enfin, l'article 30 de la loi ordinaire autorise le Gouvernement, dans un délai de 18 mois à compter du 7 décembre 2010, à modifier par ordonnance les règles législatives applicables à Mayotte afin de les rapprocher de celles applicables dans l'Hexagone ou dans les autres collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

31 mars 2011 – Mayotte devient Département d'Outre-mer (DOM)

11 juillet 2012 – Le Conseil européen accepte que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP)

1^{er} janvier 2014 – Mayotte devient une RUP

- Mayotte accède aux fonds structurels européens.
- Mise en place de la fiscalité de droit commun.

⁴ Au même titre que la Guyane, la Guadeloupe, la Martinique et La Réunion.

⁵ Le principe de spécialité législative signifie qu'à l'exception des « lois de souveraineté », applicables sur l'ensemble du territoire national, les lois et règlements ne sont applicables dans la Collectivité que sur mention expresse. A contrario, le principe de l'identité législative signifie que les lois et les règlements sont applicables de plein droit.

L'organisation administrative de Mayotte

Le département est pourvu d'un Conseil départemental⁶, qui est l'assemblée délibérante de Mayotte et qui est composée des 26 conseillers départementaux. L'île est composée de 13 cantons et chacun des cantons est représenté par un binôme paritaire, ce qui porte à 26 le nombre de conseillers départementaux.

Mayotte dispose de deux circonscriptions législatives depuis la loi n° 2010-165 du 23 février 2010 portant sur la répartition des sièges et la délimitation des circonscriptions pour l'élection des députés (contre une seule circonscription auparavant). L'une regroupe les cantons du Nord (Bandraboua, Dzaoudzi, Koungou, Mamoudzou I, II et III, M'tsamboro et Pamandzi) et l'autre les cantons du Sud (Bouéni, Dombéni, Ouangani, Sada et Tsingoni).

Enfin, en matière d'organisation administrative, depuis fin 2014, les 17 communes de Mayotte se sont progressivement structurées en intercommunalités. L'île est dotée de quatre communautés de communes (regroupant les communes de Dzaoudzi-Labattoir et Pamandzi, celles du Nord, du Sud et du Centre-ouest). Une communauté d'agglomérations distincte rassemble Mamoudzou et Dombéni. Les intercommunalités reprennent une partie des compétences des communes (aménagement de l'espace, développement économique et gestion des déchets, entre autres) et disposent d'une fiscalité propre (fiscalité locale et dotations de l'État).

2. LES CHANGEMENTS INDUITS PAR L'ALIGNEMENT SUR LE DROIT COMMUN NATIONAL

Les évolutions statutaires ont impliqué des modifications institutionnelles structurelles...

La transformation statutaire de Mayotte a requis un alignement de son système civil, juridique et réglementaire sur le droit commun régi par les principes républicains. Cet alignement implique à la fois de nouveaux droits et de nouveaux devoirs et obligations pour la population.

Mayotte se caractérise par la place majeure occupée par la religion musulmane dans son organisation sociale. Le statut personnel, droit coutumier inspiré du droit musulman et de coutumes africaines et malgaches, a connu une profonde mutation à partir de 2001 du fait de ses incompatibilités avec les principes constitutionnels d'égalité entre les citoyens et de laïcité de la République et avec la Convention européenne des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Ainsi, la loi du 11 juillet 2001 pose la possibilité de renoncer au statut civil de droit local au profit de celui de droit commun, le statut personnel étant conservé pour ceux qui le souhaitent. Puis, avec la loi de programme du 21 juillet 2003 pour l'Outre-mer et l'ordonnance du 3 juin 2010, plusieurs principes républicains sont affirmés : le champ d'application du statut personnel de droit local est limité à l'état et à la capacité des personnes, aux régimes matrimoniaux, aux successions et aux libéralités et à l'exclusion de tout autre secteur de la vie sociale ; la polygamie et la répudiation unilatérale sont interdites, le juge de droit commun est compétent en cas de conflits, etc.

... mais aussi un bouleversement juridique et fiscal

L'évolution institutionnelle de Mayotte a aussi entraîné la fin du système juridique traditionnel, la justice cadiale. Les décisions étaient rendues par un cadî et se fondaient sur la doctrine chaféiste et sur les règles coutumières d'Afrique de l'Est. Le 1^{er} avril 2011 est entrée en vigueur une nouvelle organisation judiciaire s'alignant sur le droit commun.

⁶ Anciennement Conseil général, la transformation a eu lieu le 2 avril 2015 lors de la première réunion faisant suite au renouvellement des élus.

De manière générale, la mise en place effective du droit national suppose également la réalisation préalable d'un état-civil fiable et exhaustif, et la mise à jour du cadastre.

Par ailleurs, les Mahorais bénéficient déjà d'une partie du système des prestations sociales (allocations familiales, de rentrée scolaire, adulte handicapé et de logement familial). Les prestations sociales, qui ne sont pas encore mises en place, le seront progressivement.

Enfin, l'inscription de Mayotte dans le droit commun national implique une identité fiscale à partir du 1^{er} janvier 2014. Depuis cette date, les impôts locaux (taxes d'habitation, foncières, etc.) sont levés afin d'abonder le budget du Département. Les impôts, collectés jusqu'en 2013, au profit du Conseil départemental (impôts sur le revenu et sur les sociétés), le sont désormais pour le compte de l'État à compter de 2014 (*Cf. Le système fiscal*).

L'encadré ci-après résume le calendrier des réformes et des mesures transitoires, défini par les services de l'État et le Département dans différents domaines tels que les évolutions dans la santé, dans le système juridique,

FEUILLE DE ROUTE DE L'ÉVOLUTION STATUTAIRE ET DES OBLIGATIONS AFFÉRENTES

Statut / Transfert de compétences

| | |
|-------------|---|
| 2010 | Les lois organique et ordinaire du 7 décembre 2010 fixent le nombre de conseillers de la nouvelle collectivité et organisent le Département de Mayotte. |
| | Élection de 9 conseillers généraux (sur 19) et du président du Conseil général. |
| | Détermination de la quote-part des ressources du budget de la Collectivité destinée à alimenter le Fonds intercommunal de péréquation (FIP) (décret n° 2010-1352). |
| | Organisation et missions des services de l'État (décret n°2010-1582 et arrêté du 6 janvier 2011). La nouvelle Collectivité pourra délibérer afin de demander les transferts de compétences dans les secteurs où la décentralisation n'a pas été poursuivie jusqu'à son terme : les routes, les constructions scolaires du second degré, la gestion des personnels T.O.S., etc. |
| 2014 | Le décret n°2014-157 du 13 février 2014 fixe le redécoupage électoral à 13 cantons et désigne le Conseil départemental, l'assemblée unique délibérante de Mayotte, jusqu'à la nommée Conseil général. |
| | Création d'une intercommunalité en Petite-Terre. |
| | Renforcement du rôle des communes dès le début de la prochaine mandature municipale. |
| 2015 | Élection des 26 conseillers départementaux représentant les 13 cantons par binôme paritaire. |
| | Création de quatre intercommunalités pour les 15 communes de Grande-Terre. |
| 2020 | Transfert de compétence « eau et assainissement » à la CADEMA, qui intègre le SMEAM |
| | Délibération des autres communes pour reporter le transfert de compétences |

Justice / État civil

| | |
|---------------------|--|
| 2010 et 2011 | Mise en place des dispositions relatives au statut civil de droit local applicable à Mayotte et aux juridictions compétentes (<i>Cf. La réforme de l'état civil, rapport annuel de l'IEDOM Mayotte 2013</i>). |
| | Droit privé : suppression de la justice cadiale, affirmation de l'égalité des époux dans le mariage, relèvement de l'âge légal minimum des femmes pour se marier à 18 ans, suppression de toute référence au tuteur matrimonial et suppression de la polygamie. |
| | Nouvelle organisation des juridictions civiles et pénales : le Tribunal supérieur d'appel est remplacé par une Chambre d'appel alors que le Tribunal de première instance évolue vers un Tribunal d'instance et de grande instance. Un greffe est prévu à Sada pour faciliter l'accès à la justice des habitants du sud de l'île (décret n° 2011-338 et ordonnance n° 2011-337). |
| 2022 | Création d'un Conseil de Prud'hommes de plein exercice |

Législation

| | |
|-------------|---|
| 2010 | Dispositions relatives à l'actualisation et l'application du droit de l'urbanisme (décret n° 2010-1178 et ordonnance n° 2005-868). |
| | Application de la partie législative du code des transports (ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010). |
| | Conditions d'entrée et de séjour des citoyens de l'Union européenne (décret n° 2010-1435). |
| 2013 | Adaptation / Application du code de l'urbanisme achevée en 2013. |
| 2016 | Dispositions (mise en place de la prime d'activité, mise en œuvre du contrat CIVIS) relatives à l'insertion sur le marché du travail (décret n° 2016-135 et ordonnance 2016-160). |
| | Promulgation de la loi « Travail », l'article 120.II prévoit l'application effective du code du travail de droit commun le 1 ^{er} janvier 2018. |
| 2017 | Promulgation de la loi EROM (Égalité réelle Outre-mer). Pour plus de détails, voir encadré ci-après. |
| | Protection du salaire au titre des privilèges et de l'assurance (loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-1580 du 24 novembre 2016). |
| | Extension et adaptation de la partie législative du code du travail, et de diverses dispositions relatives au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle (ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017). |

Santé / Social

| | |
|---------------------|---|
| 2010 et 2011 | Introduction de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé et de l'allocation pour adulte handicapé (décret n° 2010-1400). |
| | Revalorisation des allocations familiales en 2010 et 2011 (décret n° 2010-1766). |
| | Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2010-1614). |
| | Revalorisation de l'allocation de logement (décret n° 2010-276 et arrêté du 30 décembre 2010). |
| | Revalorisation du plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire (arrêté du 30 décembre 2010). |
| | Adaptation des dispositions réglementaires du code de la santé publique (décrets n° 2010-765 et n° 2010-345). |
| 2012 | Instauration des minima sociaux (RSA, ASS) au 1 ^{er} janvier 2012 au quart du niveau de l'Hexagone et des DOM pour progresser ensuite pendant une période comprise entre 20 et 25 ans. |
| | Développement de la sécurité sociale à Mayotte dans le cadre de la départementalisation (décret n° 2012-1168 du 17 octobre 2012, décret n° 2012-15 du 5 janvier 2012 et ordonnance n° 2011-1923 du 22 décembre 2011). |
| 2016 | Application « de droit » des conventions collectives pour les salariés ultra-marins (officiellement à compter du 1 ^{er} janvier 2018 à Mayotte) (article 26 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016). |

| | |
|-------------|--|
| | Adaptations relatifs au régime d'assurance vieillesse, à l'allocation spéciale pour les personnes âgées et au régime d'assurance maladie, maternité, invalidité et décès (décret n° 2016-1246 du 22 septembre 2016). |
| 2017 | Économie sociale et solidaire à Mayotte (article 30 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-415 du 7 avril 2016). |
| | Extension et adaptation des compléments de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) (ordonnance n° 2017-1177 du 19 juillet 2017). |
| | Adaptation de la prime d'activité (article 33 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 et ordonnance n° 2016-160 du 18 février 2016). |
| 2018 | Revalorisation de l'allocation spéciale pour les personnes âgées dans le régime de retraite de Mayotte (décret n° 2018-349). |
| | Prise en charge intégrale par l'assurance maladie du ticket modérateur pour les assurés sociaux sous conditions de ressources (article 35 de la loi n° 2018-1203 du 22 décembre 2018). |
| | Recentralisation du RSA afin d'en prévoir le financement par l'État (article 27 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018). |

Fiscalité

| | |
|-------------|---|
| 2014 | Mise en œuvre effective de la fiscalité de droit commun (1 ^{er} janvier). |
| | Mise en place de la TVA (0,0 %). |
| | Mise en place du système déclaratif par la Direction des services fiscaux pour la valorisation du bâti en vue de la levée de l'impôt foncier. |
| 2015 | Réforme de l'octroi de mer qui reconduit jusqu'en 2020 le système de différentiels de taxation entre les productions locales (octroi de mer interne) et les importations (octroi de mer externe) dans les cinq DOM. |
| 2017 | Précision du calcul des compensations d'allègements fiscaux concernant la taxe foncière sur les propriétés bâties et la cotisation foncière des entreprises (article 52 de la loi n° 2017-1775). |
| | Mise en place à Mayotte jusqu'en 2025 d'un régime d'exonération de droits d'enregistrement et de droits de mutation à titre gratuit et d'abattement de taxe foncière en vue de faciliter les démarches de régularisation foncière (article 64 de la loi n° 2017-1775). |
| 2019 | Article 19 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 rénove le régime de faveur prévu à l'article 44 quaterdecies du code général des impôts. <ul style="list-style-type: none"> - Abattement pérenne des bases d'imposition de 80 % sur l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, et de 80 à 100 % sur certains impôts locaux, notamment sur la CFE, la CVAE et la taxe foncière, pour les PME installées localement et exerçant une activité considérée comme prioritaire, prévue par la ZFANG (Zone franche d'Activité Nouvelle Génération). |
| | <i>Régime de l'octroi de mer</i> <ul style="list-style-type: none"> - Reconduite du régime pour cinq ans à compter de 2022 (décision UE 2021/991 du Conseil de l'Union européenne du 7 juin 2021 relative au régime de l'octroi de mer dans les régions ultrapériphériques françaises paru au JOUE L221/1 du juin 2021 - Revalorisation du seuil d'assujettissement à l'octroi de mer passant 300 000 € à 550 000 € du CA |
| | <i>Contre le désordre foncier</i> <ul style="list-style-type: none"> - Exonération des frais d'inscription des actes de notoriété acquisitive portant sur des immeubles sans titre de propriété, effectués par la commission d'urgence foncière ou un notaire (article 1043 B du CGI), prévu par la loi de finances pour 2023 prévoit, en son article novodecies - La loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 institue une taxe spéciale d'équipement pour le financement de l'EPFAM. |
| 2024 | <i>Taxe foncière</i> A compter de l'imposition au titre de l'année 2024, les seuils applicables à Mayotte selon alignés sur la Guyane pour le plafonnement de la taxe foncière sur les propriétés bâties en fonction du revenu |

LE STATUT DE PAYS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER (PTOM)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres. Le premier est celui des régions ultrapériphériques (RUP), qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer. Le second est celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM).

Actuellement, l'Union européenne compte 13 PTOM. Pour la France, il s'agit de la Nouvelle-Calédonie, la Polynésie française, Wallis-et-Futuna, Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et des Terres australes et antarctiques françaises.

Les PTOM sont liés constitutionnellement à un État membre. Toutefois, ils ne font pas partie du territoire de l'Union ; à ce titre, le droit de l'Union européenne ne s'y applique pas de plein droit. Ils sont néanmoins éligibles à des programmes de l'Union européenne et leurs ressortissants sont citoyens de l'Union européenne. L'euro n'est utilisé qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy. Les relations entre l'Union européenne et les PTOM sont définies par la quatrième partie du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et par la nouvelle décision d'association outre-mer du 5 octobre 2021. Cette association leur permet notamment de bénéficier d'un régime commercial avantageux : les importations de l'Union européenne en provenance des PTOM ne sont pas soumises aux droits d'importation ni aux restrictions quantitatives.

À partir de 2021 une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros, dédiée aux PTOM, est inscrite au budget de l'UE pour la période 2021/2027⁷. Cette nouvelle allocation se divise en plusieurs enveloppes : les dotations territoriales (225 millions d'euros pour le Groenland et 164 millions d'euros pour les autres PTOM) ; la coopération régionale (76 millions d'euros) ; les mesures d'assistance technique (22 millions d'euros) et les circonstances imprévues et les nouveaux défis (13 millions d'euros).

Sur le plan bancaire, le statut de PTOM implique que les dispositions concernant le passeport européen ne sont pas applicables sur ces territoires. En conséquence, seul un établissement bancaire agréé en France (par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) peut y effectuer des opérations réglementées, telles que les opérations de banque. Les agréments obtenus dans un autre pays européen ne sont pas reconnus.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1er janvier 2014.

⁷ Auparavant les PTOM disposaient de financements au titre du Fonds européen de développement dédiés aux pays ACP (Afrique Caraïbes Pacifique) et aux PTOM.

RISQUES CLIMATIQUES : UN IMPACT PROFOND SUR LES ÉCONOMIES ULTRAMARINES

Les territoires d'Outre-mer, de par leurs caractéristiques géographiques, sont les territoires français les plus exposés aux impacts du réchauffement climatique. Majoritairement insulaires et situés en zone tropicale, ils sont d'autant plus menacés qu'ils se caractérisent par une forte littoralisation des espaces urbanisés et par leur dépendance à des activités vulnérables au climat, telles que l'agriculture, la pêche et le tourisme. Ces territoires, qui représentent 22 % du territoire national, incarnent un enjeu majeur de la lutte contre le changement climatique. En effet, ils abritent 80 % de la biodiversité française et 10 % des récifs coralliens de la planète.

Les économies ultramarines sont particulièrement exposées à trois grands risques climatiques. La hausse des températures et l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et enfin la multiplication des épisodes météorologiques extrêmes. Ces risques naturels entraînent des effets en cascade profonds sur l'ensemble de l'économie.

Les pics de chaleur océanique, qui devraient être de plus en plus fréquents, sont notamment à l'origine de deux phénomènes préoccupants. D'une part, les échouages massifs des algues sargasses, aux Antilles et à moindre mesure en Guyane, qui entraînent l'émanation d'un volume inquiétant de deux gaz⁸ toxiques et pestilentiels, impactant directement la santé des habitants et la fréquentation touristique. D'autre part, le blanchissement des coraux. Aux Antilles, à La Réunion et à Mayotte, 62 % des récifs sont dégradés ou très dégradés selon le bilan 2020 réalisé par l'IFRECOR⁹. Cette évolution est inquiétante d'autant que le GIEC prévoit la disparition de 99 % des coraux de la planète en cas de réchauffement à +2°C. Or, ces récifs sont essentiels aux secteurs de la pêche et du tourisme, puisque leur disparition affecte directement les stocks de ressources halieutiques. Ils permettent aussi de protéger les espaces côtiers face aux vagues et aux tempêtes.

La montée du niveau des mers a déjà un impact sur les zones basses de certaines îles, à Miquelon par exemple, le village d'environ 600 habitants va être déplacé. La question de relocalisation se pose également en Guadeloupe et en Martinique, où l'adaptation au phénomène d'érosion du littoral concerne respectivement 28 % et 38 % des communes¹⁰. La montée des eaux entraînera par ailleurs une salinisation des sols excessive qui réduira la production agricole de ces territoires.

Le GIEC indique que les événements météorologiques extrêmes tels que les cyclones et les fortes précipitations vont s'intensifier avec le changement climatique avec des impacts économiques, sociaux et politiques sans précédent. Suite à l'Ouragan Irma, qui a frappé la Caraïbe en 2017, le secteur français de l'assurance a annoncé avoir indemnisé pour 1,26 milliard d'euros de dégâts dans les Antilles françaises.

À l'heure où les atolls de Tuamotu en Polynésie française et l'île d'Ouvéa en Nouvelle-Calédonie sont menacés par la montée du niveau des mers et où l'eau se fait de plus en plus rare, comme à Mayotte frappée par une sécheresse historique en 2023, la question même d'habitabilité des territoires d'Outre-mer se pose. Face à ces risques, des politiques d'adaptation efficaces doivent impérativement être mises en place. Aujourd'hui, ces territoires s'appuient principalement sur la construction de moyens de défense lourde (digues, murs de protection, cordons d'enrochements), souvent inefficaces et inadaptés. Les politiques d'atténuation du réchauffement climatique à +1,5°C sont également primordiales. Pour y parvenir, le GIEC recommande à tous les territoires d'atteindre le « net zéro émissions » d'ici 2050.

⁸ Ammoniac (NH₃) et Sulfure d'hydrogène (H₂S)

⁹ Initiative Française pour les Récifs Coralliens

¹⁰ Décret n°2022-750 du 29 avril 2022 établissant la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral. Respectivement 9 communes sur 32 et 13 communes sur 34 sont concernées en Guadeloupe et en Martinique par ce décret.

LE STATUT DE RÉGION ULTRAPÉRIPHÉRIQUE (RUP)

Le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires ultramarins de ses États membres : celui des régions ultrapériphériques (RUP) qui concerne principalement les départements et régions d'outre-mer ; celui des pays et territoires d'outre-mer (PTOM) qui s'applique principalement aux collectivités d'outre-mer du Pacifique ainsi qu'à Saint-Pierre-et-Miquelon et Saint-Barthélemy.

L'Union européenne compte neuf régions ultrapériphériques : l'archipel des Canaries pour l'Espagne, les archipels des Açores et de Madère pour le Portugal et les cinq départements français d'outre-mer : Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte ainsi que la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les RUP font partie intégrante de l'Union européenne et à ce titre leur régime prévoit l'applicabilité de principe de l'ensemble du droit communautaire, mais avec certaines dérogations en lien avec les contraintes particulières de ces régions (insularité, éloignement, faible superficie...). Ainsi, l'UE permet par exemple un régime fiscal particulier comme l'octroi de mer, le maintien de zones franches et d'entrepôts francs en matière de pêche, des aides d'État avec notamment les aides aux investissements. Le statut de RUP permet à ces territoires de bénéficier de soutiens financiers au titre de la politique régionale de l'UE et de son objectif de convergence visant à soutenir le développement structurel des régions les moins développées de l'Union européenne. Les RUP bénéficient de quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) : FEDER et FSE (au titre de la politique de cohésion économique, sociale et territoriale), FEAMP (au titre de la politique commune de la pêche et de la politique maritime intégrée), FEADER (au titre du pilier II de la Politique agricole commune). Les États membres peuvent, en outre, octroyer des aides dites « à finalité régionale » contribuant au développement économique et social des régions européennes les plus désavantagées. Les RUP françaises disposent d'une taxation spécifique sur les biens importés, l'octroi de mer. Ce dispositif a été reconduit sur la période 2022-2027.

La Commission européenne a publié en mai 2022 son nouveau cadre stratégique vis-à-vis des neuf régions ultrapériphériques qui développe une vision renforcée sur les citoyens et leurs besoins. La Commission s'engage notamment à soutenir les RUP dans leur accès aux programmes et fonds européens par un accompagnement dédié. Elle crée également un fonds d'un million d'euros destiné à financer des projets portés par les jeunes de ces régions.

Si le statut de RUP permet de bénéficier de fonds structurels, l'application du droit communautaire peut en revanche créer des distorsions de concurrence par rapport aux pays voisins (notamment par l'application de normes techniques communautaires coûteuses), pénalisantes pour le dynamisme économique de ces territoires. La stratégie adoptée en 2017 par la Commission européenne promeut toutefois la planification de projets communs clés au niveau régional. L'Union allouera entre 2021 et 2027, 281 millions d'euros au titre du FEDER pour soutenir la coopération entre les régions ultrapériphériques et leurs voisins.

Depuis la ratification du traité de Lisbonne, le changement de statut européen de RUP à PTOM ou vice versa est facilité. La possibilité est ouverte sur l'initiative de l'État membre concerné et après une décision à l'unanimité du Conseil européen. Ainsi, du côté français, Saint-Barthélemy est passé en 2012 du statut de RUP à celui de PTOM. Inversement, Mayotte a accédé au statut de RUP le 1^{er} janvier 2014.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie Mahoraise

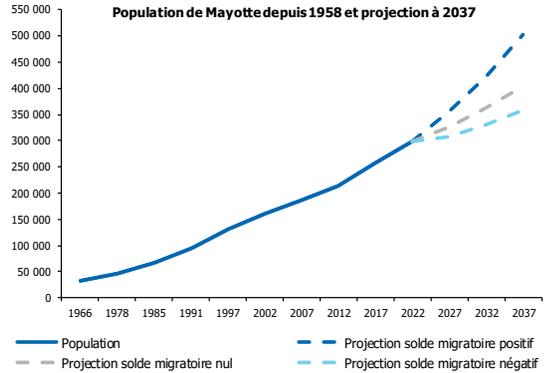
Section 1

La population

Une croissance démographique qui accélère entre 2012 et 2017

Au 1^{er} janvier 2024, le nombre d'habitants à Mayotte est estimé par l'Insee à 321 000 habitants.

La population a quadruplé entre 1985 et 2017, passant de 67 200 à 256 518. La croissance démographique, qui s'était atténuée entre 2002 et 2012 (3,1 % entre 2002 et 2007 et 2,7 % entre 2007 et 2012), a repris son accélération entre 2012 et 2017 (+3,8 % en moyenne, contre 0,4 % à La Réunion et 0,5 % dans l'Hexagone). Mayotte est le département français avec la plus forte croissance démographique, devant la Guyane.



Source : INSEE

Selon une étude de projection démographique produite par l'Insee en 2020, Mayotte compterait entre 440 000 et 760 000 habitants à l'horizon 2050 selon l'évolution des migrations.

Mayotte est le département le plus jeune de France

Entre 2012 et 2017, la croissance démographique de l'île s'explique principalement par un important excédent des naissances sur les décès. L'accroissement naturel apporte ainsi 7 700 habitants supplémentaires en moyenne par an, ce qui confère à Mayotte le statut de plus jeune département de France. L'âge moyen est de 23 ans (41 ans en Métropole, 35 ans à La Réunion, 28 ans en Guyane), et la moitié de la population a moins de 18 ans. Six mahorais sur dix ont moins de 24 ans et trois sur dix ont moins de 10 ans. La proportion de personnes âgées de 60 ans ou plus, 4 % en 2017 contre 24 % dans l'Hexagone, demeure faible. Cette structure démographique particulière conduit à un élargissement plus prononcé de la base de la pyramide des âges et à un ratio de dépendance très élevé (86,7 % en 2017), parmi les plus importants au monde.

Principaux indicateurs démographiques

| | 1958/1966 | 1966/1978 | 1978/1985 | 1985/1991 | 1991/1997 | 1997/2002 | 2002/2007 | 2007/2012 | 2012/2017 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|----------------------|-----------|
| Population fin de période | 32 607 | 47 246 | 67 167 | 94 410 | 131 320 | 160 265 | 186 452 | 212 645 | 256 518 |
| Nombre de naissances (a) | 11 000 | 23 200 | 18 800 | 21 300 | 29 000 | 27 000 | 37 250 | 35 540 | 43 000 |
| Nombre de décès (b) | 5 600 | 9 800 | 4 700 | 3 000 | 4 000 | 2 600 | 3 200 | 4 627 ⁽¹⁾ | 4 500 |
| Accroissement naturel (c = a - b) | 5 400 | 13 400 | 14 100 | 18 300 | 25 000 | 24 400 | 34 050 | 30 913 | 38 500 |
| Solde migratoire (d) | 3 800 | 1 200 | 5 900 | 8 900 | 12 000 | 3 600 | -7 900 | -4 720 | 5 500 |
| Variation totale de la population (c + d) | 9 200 | 14 600 | 20 000 | 27 200 | 37 000 | 28 000 | 26 150 | 26 193 | 44 000 |
| Taux d'évolution annuel moyen (en %) | 4,3 | 3,1 | 5,2 | 5,8 | 5,7 | 4,1 | 3,1 | 2,7 | 3,8 |
| Indicateur conjoncturel de fécondité | nc | nc | nc | nc | nc | nc | 5,0 | 4,1 | 5,0 |

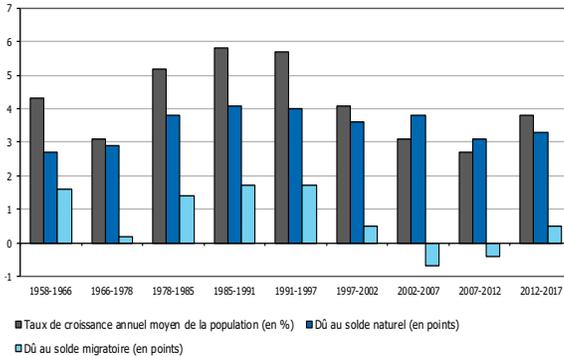
(1) L'INSEE a estimé le nombre de décès par âge et lieu de naissance selon trois hypothèses (basse, centrale et haute). L'EDOM reprend l'hypothèse centrale de taux de mortalité privilégiée par l'INSEE (4,0 %).

Source : INSEE

En baisse en 2012, l'indice conjoncturel de fécondité progresse en 2017, à 5 enfants par femme (contre 4,1 en 2007), et demeure élevé (1,9 en France en 2017 ; 3,6 en Guyane). Entre 2020 et 2021, le nombre de naissances a remarquablement augmenté (+15 %). La barre

symbolique des 10 000 naissances a été franchie en 2021 avec 10 600 nouveau-nés (9 180 en 2020) enregistrés par le Centre hospitalier de Mayotte, soit un taux de natalité de 36 ‰, trois fois supérieur à celui de la Métropole. Le nombre de naissances continue de croître en 2022 avec un nouveau record qui s'établit à 10 790 nouveau-nés (+1,1% comparativement à 2021).

Taux de croissance annuel moyen de la population et ses déterminants



Source : INSEE

Du fait de l'arrivée proche de l'âge adulte de nombreuses jeunes filles, la natalité devrait demeurer importante dans les prochaines années. Elle est également nourrie par une fécondité précoce puisque le pic des naissances se situe à Mayotte autour de 24 ans alors qu'il s'approche de 30 ans en Métropole.

En 2022, la fécondité à Mayotte est de 4,7 enfants par femme, bien au-dessus de la moyenne nationale, à 1,76. La Guyane est le département le plus proche en terme d'indicateur conjoncturel de fécondité à 3,38.

En raison de la jeunesse de la population, le taux de mortalité est plus faible à Mayotte qu'en Métropole (3,4 ‰ contre 9,9 ‰ en 2020). Compte tenu des conditions de vie, ce taux est plus élevé pour toutes les tranches d'âge et en particulier pour les enfants (8,9 ‰ contre 3,4 ‰ en Métropole) et les personnes âgées de plus de 65 ans (taux de mortalité de 79,1 ‰ contre 38,5 ‰ en Métropole). L'espérance de vie à la naissance est de ce fait beaucoup plus faible, 76 ans à Mayotte contre 83 ans dans l'Hexagone.

En 2022, le nombre de décès baisse de 14,9 ‰ (970 contre 1 140 en 2021), retrouvant le niveau de 2020. Le solde naturel demeure élevé : il s'établit à + 9 760 (+3,1 ‰ sur un an, +8,6 ‰ comparé à 2019).

Un solde migratoire positif entre 2012 et 2017

L'accroissement naturel est majoré par un solde migratoire devenu positif entre 2012 et 2017 alors qu'il était négatif entre 2002 et 2012. Entre 2012 et 2017, le nombre de personnes entrées à Mayotte pour y résider (immigration) est ainsi supérieur au nombre de personnes sorties (émigration), ce qui se traduit par un solde positif de 5 500 personnes (-4 700 personnes entre 2007 et 2012 ; -7 900 personnes entre 2002 et 2007).

L'immigration à Mayotte est très majoritairement clandestine et en provenance essentiellement des Comores par voie maritime. Ainsi, en 2017, 48 ‰ de la population mahoraise est de nationalité étrangère (contre 40 ‰ en 2012), dont 95 ‰ sont Comoriens. L'émigration est le fait majoritairement de jeunes Mahorais, diplômés ou non, qui partent pour poursuivre leurs études ou rechercher un emploi. Pour des raisons socio-économiques, cette émigration se tourne le plus souvent vers La Réunion et l'Hexagone, qui offrent un éventail de choix professionnels plus large qu'à Mayotte.

Le solde migratoire présente des résultats variés selon les trois catégories de population suivantes : Il est largement déficitaire pour les mahorais, et le déficit s'est creusé entre les deux périodes intercensitaires (-25 900 personnes entre 2012 et 2017 ; -14 900 personnes entre 2007 et 2012). Il est également déficitaire, mais plus légèrement, pour les français non originaires de Mayotte (-1 000 personnes). En revanche, pour les étrangers, le solde migratoire est excédentaire de 32 500 personnes, soit presque dix fois plus qu'entre 2007 et 2012 (+3 500 personnes).

Mayotte est ainsi le département français où la proportion d'étrangers dans la population (48 % en 2017) est la plus importante, devant la Guyane (35 %). Ce ratio est même majoritaire dans certaines communes de l'île (Koungou, Mamoudzou, Dombeni, Ouangani).

Une île densément peuplée

En 2017, Mayotte est l'île la plus densément peuplée du sud-ouest de l'océan Indien avec 690 habitants par km², devant l'île Maurice qui compte 630 habitants par km² (contre 339 à La Réunion et 118 dans l'Hexagone). Par ailleurs, sa densité de population progresse sensiblement : elle était de 511 en 2007 et de 570 en 2012. À titre de comparaison, la densité des Comores est de 433 habitants par km². À l'exception des départements de l'Île de France, Mayotte présente la plus forte densité de population parmi les départements français (le Rhône, département de province le plus dense, compte 555 habitants par km²).

Une concentration de la population dans le nord-est de l'île

Plus de la moitié de la population de Mayotte (51,8 %) se concentre dans le nord-est de l'île, à Mamoudzou, Koungou et en Petite-Terre. Préfecture et capitale économique, Mamoudzou compte 71 437 habitants en 2017 (+4,5 % par an en moyenne depuis 2012), soit 27,8 % de la population totale. Koungou, au nord de Mamoudzou, qui abrite la zone portuaire et industrielle de l'île, a également une croissance démographique importante sur la période (+4 % par an en moyenne depuis 2012) : il s'agit de la deuxième commune la plus peuplée de Mayotte avec 32 156 habitants (12,5 % du total). En troisième position, Dzaoudzi en Petite-Terre totalise 17 831 habitants (7 % du total).

DÉFINITIONS ET UNITÉS

L'accroissement total (ou variation totale) de la population est la variation de l'effectif d'une population au cours de l'année, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une diminution. C'est la somme de l'accroissement naturel, du solde migratoire et parfois d'un ajustement destiné à rétablir la cohérence entre les différentes sources statistiques. Il est calculé pour 1 000 habitants.

Le taux de fécondité représente le nombre d'enfants par femme âgée de 15 à 49 ans (en moyenne).

L'indicateur conjoncturel de fécondité mesure le nombre moyen d'enfants qu'aurait une femme en fin de vie féconde si le taux de fécondité devait se maintenir durablement.

Le taux de natalité est le nombre de naissances vivantes de l'année rapporté à la population totale moyenne de l'année.

Le taux de mortalité est le rapport entre le nombre de décès de l'année et la population totale moyenne de l'année.

Le taux de migration réelle est le taux net de migration pour mille habitants soit le rapport entre le nombre net des migrants pour une période donnée et l'effectif de la population vivant durant la période considérée. Il est exprimé en nombre net de migrants pour 1 000 habitants.

Le taux de dépendance est le rapport entre, d'une part, la population âgée de moins de 15 ans et de plus de 65 ans (les personnes à charge) et, d'autre part, la population âgée de 16 à 64 ans (salariés potentiels dans la population active).

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

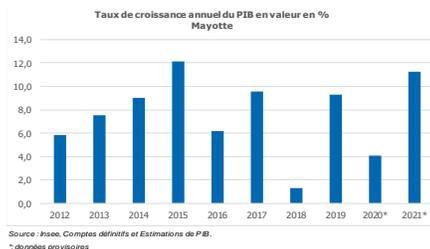
1. LES COMPTES ÉCONOMIQUES

Depuis son passage au statut de RUP, le département de Mayotte a l'obligation de fournir de nouvelles statistiques à la Commission européenne. Il doit notamment produire des comptes économiques annuels qui comprennent le calcul d'un PIB en valeur (à prix courants). Depuis 2019, l'INSEE produit des comptes définitifs pour Mayotte pour l'année N-4, avec des estimations actualisées pour les années N-2 et N-3. Ainsi, les premiers comptes définitifs pour Mayotte ont été réalisés pour l'année 2015.

1.1 LE PIB

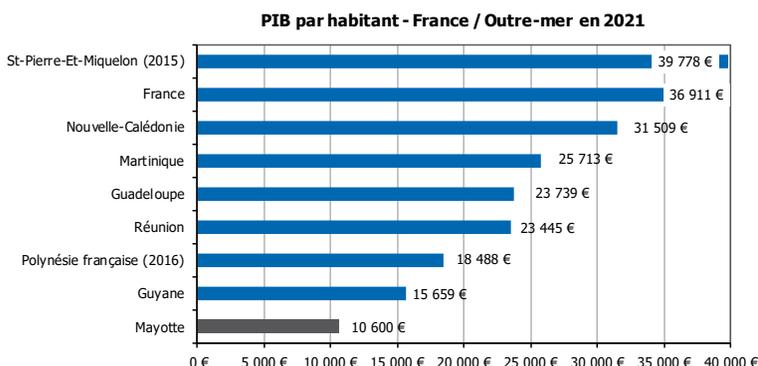
L'économie mahoraise plus dynamique en 2021

La dynamique de ces dernières années, ralentie en 2020 avec une croissance plus modérée que les années précédentes (+4,4 %), se renforce en 2021. Avec une croissance de son PIB à 2 chiffres (+11 %), Mayotte enregistre l'évolution la plus forte des territoires français : + 5,8 % pour la France entière et la Réunion, +3,5 % pour la Guyane, +2,6 % en Martinique et +1,9 % pour la Guadeloupe.



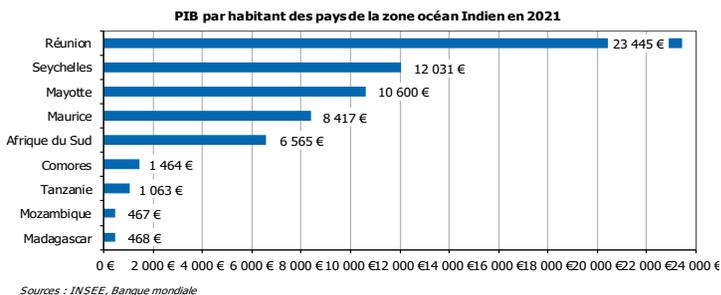
Un PIB par habitant en progression : un des plus élevés de la région mais le plus faible des territoires français

Compte tenu de la progression de la démographie, le PIB par habitant progresse de 6,2 % alors que le PIB progresse de 11 % entre 2020 et 2021. Le PIB par habitant s'établit ainsi à 10 600 euros. Il demeure à un niveau très faible en comparaison au reste du territoire national (Hexagone et Outre-mer). Il est en effet trois fois plus faible que celui de la France hors DOM, représente 45,2 % de celui de La Réunion et 67,7 % de celui de la Guyane. Mayotte demeure ainsi le département le plus pauvre de France avec un taux de pauvreté de 77 % en 2017 selon l'INSEE, soit cinq fois inférieur qu'au niveau national.



Sources : INSEE, ISPF, ISEE, CEROM

À l'échelle régionale (Sud-ouest de l'océan Indien) toutefois, le PIB par habitant de Mayotte se situe parmi les plus élevés (si l'on exclut l'île de La Réunion). Il se classe devant l'île Maurice depuis 2019, reste juste en dessous de celui des Seychelles, et s'inscrit



parmi les économies les plus avancées de la région. L'écart avec les autres pays de la zone est significatif : le PIB par habitant de Mayotte est sept fois plus élevé que celui des Comores et représente dix fois celui de la Tanzanie, vingt et une fois celui du Mozambique et de Madagascar

1.2 L'ÉQUILIBRE EMPLOIS-RESSOURCES

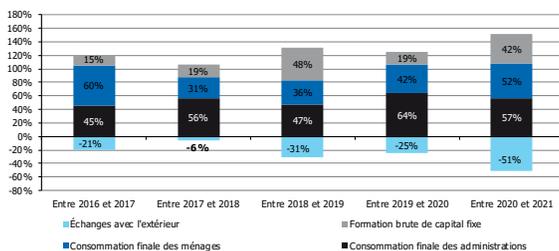
La consommation finale des administrations publiques demeure un appui ferme de la croissance

En 2021, le PIB mahorais croît à un rythme supérieur à 2020, année de reprise post covid (+11,3 % contre +4,1 %). Les dépenses de consommation finale (ménages et des administrations), qui atteignent 3,437 milliards d'euros, constituent la principale contribution à l'évolution du PIB.

| L'équilibre emplois-ressources | | | |
|--|-------|-----------|-----------|
| En millions d'euros | 2021 | 2021/2020 | 2020/2019 |
| Ressources | | | |
| Produit intérieur brut | 3 103 | 11,3% | 4,1% |
| Emplois (hors variation de stock) | | | |
| Consommation finale | | | 5,6% |
| <i>Consommation finale des administrations</i> | 2 045 | 9,5% | 4,8% |
| <i>Consommation finale des ménages</i> | 1 392 | 13,3% | -0,6% |
| Formation brute de capital fixe | 716 | 22,9% | 0,2% |
| Solde des échanges extérieurs | -1049 | 17,9% | -4,8% |

Source : INSEE

Contribution à l'évolution du PIB de Mayotte



Source : INSEE

En 2021, la consommation finale des administrations demeure le principal soutien à la croissance mahoraise. Elle progresse de 9,5 % pour s'établir à 2 milliards d'euros et contribue à hauteur de 57 % dans l'évolution du PIB.

Après une année 2020 atypique, caractérisée notamment par les fermetures administratives des commerces non-essentiels, la consommation finale des ménages (résidents et non-résidents) progresse de nouveau (+13,3 % contre -0,6 % en 2020). Atteignant 1,4 milliard d'euros en 2021, elle contribue à hauteur de 52 % à la croissance du PIB et représente 44,9 % du PIB.

L'investissement (Formation brute de capital fixe) progresse de 22,9 % pour s'établir à 716 millions d'euros et représente 23,1 % du PIB mahorais. Sa contribution à la croissance du PIB atteint 42 %.

En raison de la forte dépendance de l'économie locale vis-à-vis de l'extérieur, le déficit de la balance commerciale continue de se creuser et s'élève à 1,049 milliard d'euros après 689 millions d'euros l'année précédente, et pèse négativement sur le PIB (-51%).

1.3 LA VALEUR AJOUTÉE PAR BRANCHE ET PAR SECTEUR INSTITUTIONNEL

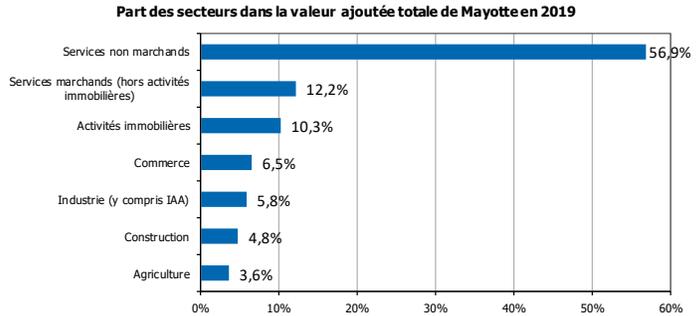
L'économie mahoraise se caractérise par une prédominance des services non marchands (en grande majorité des administrations publiques) qui contribuaient en 2019 à 56,9 % de la création de richesse à Mayotte.

Si les administrations publiques demeurent l'appui ferme de la création de

richesse, l'apport des entreprises dans la production économique mahoraise est de plus en plus importante. Ainsi, la bonne dynamique d'activité enregistrée ces dernières années conduit les entreprises à prendre davantage de parts dans la création de richesse sur le territoire.

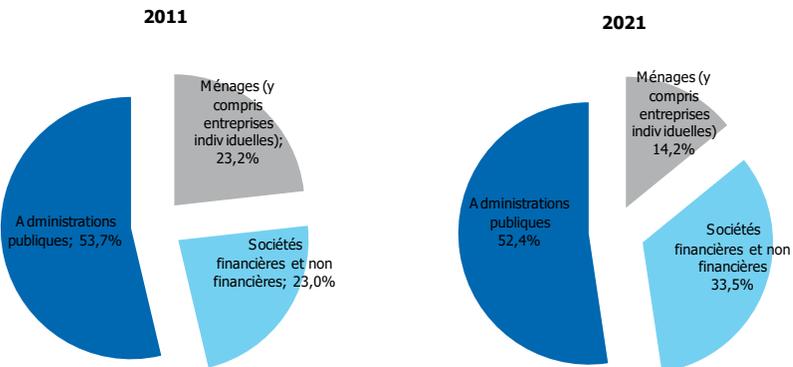
En 2021, les entreprises mahoraises formelles¹ ont créé une valeur ajoutée de 830 millions d'euros, (+38 % par rapport à 2021). Les secteurs du commerce de détail, de la construction, de l'industrie et des services aux entreprises demeurent les principaux piliers dans cette création de richesse

Ainsi, sur la période 2011-2021, marquée par une croissance rapide de création de valeur, la structure par secteur institutionnel de la valeur ajoutée créée a sensiblement évolué à Mayotte. La part du secteur public dans la création de richesse a peu évolué (-1,3 point sur la période). En revanche, celle des sociétés financières et non financières a considérablement progressé (+10,5 points), au détriment de la part des ménages (-9 points).



Source : INSEE, comptes économiques de Mayotte, base 2014

Part des secteurs institutionnels dans la valeur ajoutée totale

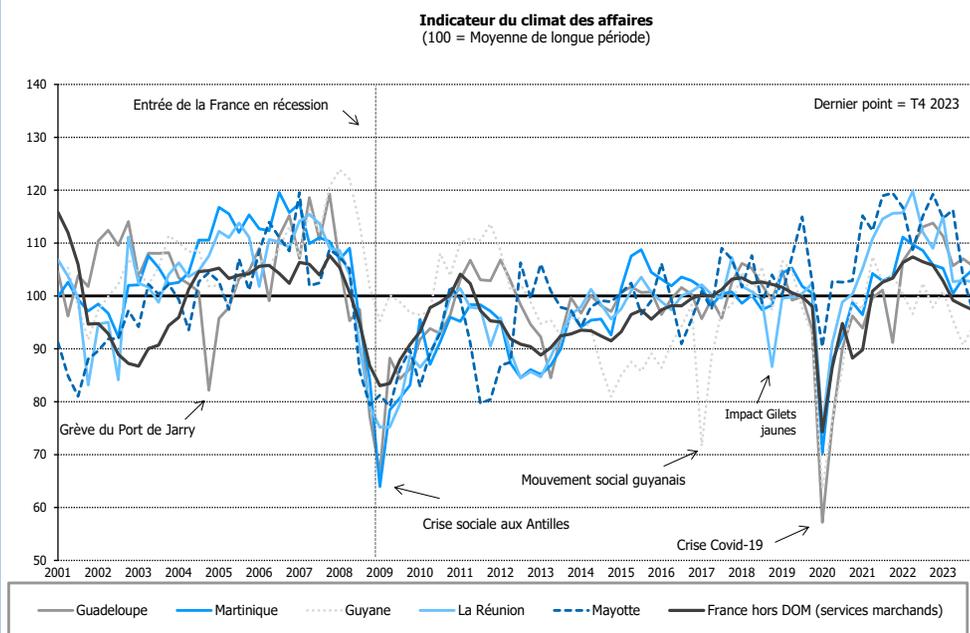


Source : INSEE

¹ Insee Esane Mayotte – Enquête sur les Entreprises mahoraises 2021 ; DGFIP : Entreprises principalement marchandes hors secteurs agricoles et financiers dont le siège social est situé dans la région (champ Esane).

L'INDICATEUR DU CLIMAT DES AFFAIRES À MAYOTTE

Dans la lignée de 2022, la dynamique d'activité s'est maintenue en début d'année 2023. Le climat des affaires (ICA) a résisté dans la première moitié de l'année avec un pic atteint au deuxième trimestre, à 118 points. En revanche, la succession des différents chocs (opération Wuambushu, crise de l'eau, crise sécuritaire) a pesé sur le moral collectif. La dynamique de croissance s'est peu à peu essoufflée à la seconde moitié de l'année, l'incertitude ayant gagné les chefs d'entreprises dont les prévisions d'activité étaient en dents de scie tout au long de l'année. En conséquence, l'ICA a considérablement fléchi au deuxième semestre pour se positionner, pour la première fois depuis 2020, en dessous de sa moyenne de longue période, à 94 points au dernier trimestre. Les anticipations des chefs d'entreprises pour le début de l'année 2024 demeurent très pessimistes, en raison notamment du blocage routier de l'île par les manifestants dès la fin du mois de janvier.



Méthodologie :

Cet indicateur, établi à partir des résultats de l'enquête trimestrielle de conjoncture de l'IEDOM au moyen d'une analyse en composantes principales, a pour objectif de résumer le maximum de l'information contenue dans chacune des questions de l'enquête de conjoncture. Afin d'en faciliter sa lecture, il est centré autour de 100 (moyenne de longue période) et a un écart-type de 10.

Interprétation :

L'indicateur synthétique du climat des affaires (ICA) élaboré par les Instituts d'émission s'interprète de la manière suivante : si la valeur de celui-ci est supérieure (respectivement inférieure) à 100, l'opinion des chefs d'entreprise sur l'activité est jugée favorable (respectivement défavorable), car supérieure (respectivement inférieure) à sa valeur moyenne sur longue période. Ainsi, plus l'ICA en niveau est élevé, meilleure est la perception de la conjoncture par les chefs d'entreprise.

Pour plus d'informations sur l'indicateur du climat des affaires, se référer à la note de l'Institut d'émission « Un nouvel indicateur pour aider au diagnostic conjoncturel dans l'Outre-mer » parue en mars 2010 et téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

2. L'EMPLOI ET LE CHÔMAGE

Depuis 1991, Mayotte disposait de son propre code du travail. Le code du travail applicable à Mayotte a été abrogé au 1^{er} janvier 2018, par l'ordonnance 2017-1491 du 25 octobre 2017. Cette ordonnance porte extension et adaptation de la partie législative du code du travail de droit commun national à Mayotte, en maintenant toutefois certaines dispositions du code du travail applicable à Mayotte.

2.1 LA POPULATION ACTIVE ²

L'enquête Emploi, conduite par l'INSEE, est réalisée tous les ans depuis 2013 et permet de disposer d'une actualisation régulière des données sur la population active et le chômage au sens du Bureau international du travail (BIT).

Ainsi, en 2022, Mayotte compte 77 200 actifs³, soit une hausse de 5,8% par rapport à 2021. Depuis 2013, la population active progresse en moyenne de 5 % chaque année. Le nombre d'actifs en 2022 dépasse le niveau d'avant crise, avec une hausse de 3,5 % par rapport à 2019, expliqué par une augmentation des femmes actives (+3 800 sur un an et +4 200 par rapport à 2019). La population active occupée (15 ans ou plus), qui s'élève à 50 500 personnes, est en diminution par rapport à 2021 (-1 %) et reste inférieur au niveau de 2019 (-3,3 %).

Répartition de la population active à Mayotte

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2022/2021 | Variation 2022/2019 | Variation moyenne 2022/2013 |
|----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|------------------------|-----------------------------------|
| Population active | 73 100 | 74 600 | 67 600 | 73 000 | 77 200 | 5,8% | 3,5% | 5,0% |
| Homme | 39 600 | 40 900 | - | 39 000 | 39 400 | 1,0% | -3,7% | 3,4% |
| Femme | 33 400 | 33 700 | - | 34 000 | 37 800 | 11,2% | 12,2% | 7,1% |
| Population active occupée | 47 400 | 52 200 | 49 400 | 51 000 | 50 500 | -1,0% | -3,3% | 2,6% |
| Homme | 28 000 | 30 400 | - | 29 200 | 28 600 | -2,1% | -5,9% | 1,5% |
| Femme | 19 500 | 21 800 | - | 21 700 | 21 900 | 0,9% | 0,5% | 4,2% |
| Taux d'activité (en %) | 48,0% | 47,2% | 43,0% | 45,2% | 46,0% | +0,8 pt | -1,2pt | +0,6 pt |
| Homme | 56,4% | 55,8% | - | 52,5% | 51,0% | -1,2pt | -4,8 pts | +0,4 pt |
| Femme | 40,7% | 39,7% | - | 39,0% | 42,0% | +3pts | +2,3 pts | +1,3 pt |

Source : Insee (Enquête emploi)

(Détails des données 2020 inexploitable à cause de la crise sanitaire)

La population active reste majoritairement masculine (51 %), et cette prédominance s'accroît pour la population active occupée qui est composée à 56,6 % d'hommes. Toutefois, sur la période longue 2013/2022, la population active féminine progresse plus rapidement (+7,1 %) que celle des hommes (3,4 %). La même tendance s'observe concernant la population active occupée : +4,2 % pour les femmes et 1,5 % pour les hommes.

Le taux d'activité⁴ progresse peu sur un an (+0,8 point), passant de 45,2 % en 2021 à 46 % en 2022. Même si l'écart se réduit avec le niveau d'avant crise, il reste encore inférieur au niveau de 2019 (-1,2 point entre 2019 et 2022). Il demeure par ailleurs relativement bas comparé aux autres DOM (59 % à La Réunion et 49 % en Guyane en 2021) du fait, entre autres, de l'importance du nombre de demandeurs d'emploi peu diplômés qui ne se positionnent pas officiellement comme tels. Le taux d'activité des femmes enregistre une hausse de 3 points, en comparaison à l'année 2021, pour s'établir à 42 %, supérieur au niveau d'avant crise. À contrario, celui des hommes peine à retrouver le niveau de 2019 (-1,2 point par rapport à 2021 et -4,2

² Les dernières données disponibles de cette partie sont de 2022 à la date de publication

³ La population active au sens du BIT comprend les personnes ayant un emploi (actifs occupés) et les chômeurs.

⁴ Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs occupés et chômeurs) et l'ensemble de la population en âge de travailler.

comparé à 2019). L'écart entre les taux d'activité des hommes et des femmes (9 points en 2022) demeure important, mais tend à se réduire (13,5 points en 2021 après 16,1 points en 2020).

2.2 L'EMPLOI

2.2.1 L'emploi fléchit en 2022

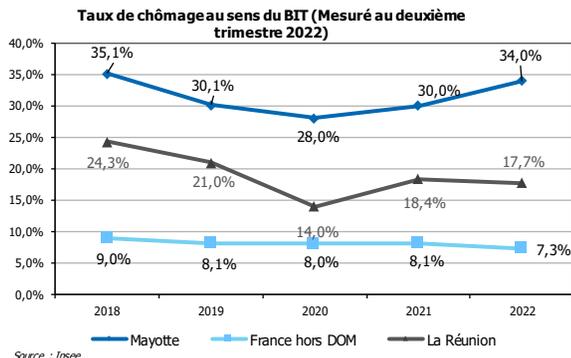
Si l'emploi avait retrouvé son niveau d'avant crise en 2021, la tendance est de nouveau inversée en 2022 : Mayotte compte 50 000 personnes en emploi, soit 2 000 emplois de moins qu'en 2019. En parallèle, la population en âge de travailler continue de croître, soutenue par une forte croissance démographique. Ainsi, le taux d'emploi se dégrade en 2022 et atteint son niveau le plus bas depuis 2009 ; seuls 30 % des 15-64 ans ont un emploi (-4 points par rapport à 2019). Cette baisse du taux d'emploi s'explique notamment par une diminution de l'emploi à domicile (1 200 personnes en moins qu'en 2021) et concerne particulièrement les personnes nées à l'étranger (-21 %) et les hommes de 30 à 49 ans (-53 %). Le non salariat pâtit également de cette baisse de l'emploi avec 600 personnes en moins par rapport à 2019. Enfin, les femmes semblent moins impactées même si leur taux d'emploi reste faible (24 % en 2022 contre 27 % en 2019).

Par ailleurs, cette baisse de l'emploi semble être en contradiction avec le besoin en main d'œuvre exprimé par les chefs d'entreprises. En effet, selon l'enquête de Pôle emploi, les chefs d'entreprises recensent un besoin de près de 6 470 postes à pourvoir en 2022. Ces carences illustrent les difficultés de recrutement de main d'œuvre qualifiée sur le territoire.

2.3 LE CHÔMAGE

2.3.1 Un taux de chômage en forte hausse à 34 % en 2022

Mayotte demeure, depuis 2016, le département français au taux de chômage le plus élevé. En ce qui concerne les autres DOM, il varie entre 13 % et 19 %. En 2022, le nombre de chômeurs (au sens du BIT), estimé par l'enquête emploi, s'élève à 27 000 personnes, soit 4 000 de plus qu'en 2021. Le taux de chômage s'accroît ainsi de 4 points pour s'établir à 34 %, un niveau proche de 2018 (35 %). Depuis 2016, ce taux s'était stabilisé, hormis en 2018, période de tensions sociales, et en 2020, le confinement ayant conduit de nombreuses personnes sans emploi à limiter leurs recherches d'emploi.



Cette évolution ne présume pas nécessairement d'une dégradation du marché de l'emploi : certaines personnes nouvellement considérées comme chômeuses proviennent du halo. En effet, les critères de définition du chômage au sens du BIT⁵ génèrent pour Mayotte un très fort « halo »

⁵ Le BIT définit comme étant au chômage une personne de plus de 15 ans qui remplit trois conditions : elle n'a pas travaillé, ne serait-ce qu'une heure, au cours de la semaine de référence (définie par l'enquête) ; elle est disponible pour travailler dans les deux semaines suivant la date de l'enquête ; elle a entrepris des démarches actives de recherche d'emploi dans le mois précédent.

autour du chômage (personnes sans emploi et souhaitant travailler mais non considérées comme chômeurs au sens du BIT). En 2022, ce halo se constitue de 33 000 personnes. Ainsi, le total des chômeurs et des inactifs souhaitant travailler se compose de 59 000 individus, soit 36 % de la population en âge de travailler (15 ans ou plus).

En 2023, le nombre de demandeurs d'emploi inscrits en catégorie A (DEFM A) à France travail (anciennement Pôle emploi) se réduit (-7,2 %). France travail recense 15 615 demandeurs d'emploi de catégorie A, majoritairement des femmes (70,2 %) et des personnes âgées de 25 à 49 ans (64,4 %). Cette réduction concerne les femmes comme les hommes ainsi que l'ensemble des catégories, à l'exception des 15-24 ans. Si ces données semblent traduire une amélioration du marché de l'emploi, leur interprétation se doit d'être toutefois nuancée. En effet, il demeure difficile de mesurer de manière certaine le marché du travail mahorais. De nombreuses personnes restent à la marge des données officielles, engendrant des difficultés de mesure de leurs comportements en matière de recherche d'emploi.

Demandeurs d'emplois en fin de mois de catégorie A (En fin d'année)

| | 2 019 | 2 020 | 2 021 | 2 022 | 2 023 | Répartition 2022 | Variation 2023/2022 |
|-------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|------------------------|
| DEFM catégorie A | 13 394 | 11 361 | 13 989 | 16 835 | 15 615 | 100,0% | -7,2% |
| Hommes | 4 447 | 3 878 | 4 477 | 4 955 | 4 655 | 29,8% | -6,1% |
| Femmes | 8 947 | 7 482 | 9 512 | 11 880 | 10 960 | 70,2% | -7,7% |
| 15-24 ans | 2 054 | 2 080 | 2 288 | 2 750 | 2 790 | 17,9% | 1,5% |
| 25-49 ans | 8 987 | 7 127 | 9 233 | 11 290 | 10 060 | 64,4% | -10,9% |
| 50 ans et plus | 2 353 | 2 154 | 2 523 | 2 790 | 2 760 | 17,7% | -1,1% |

Source : Pôle emploi (données brutes)

2.4 LES MESURES D'AIDE À L'EMPLOI ET À LA FORMATION

Compte tenu du poids important de la jeunesse et du faible niveau de formation des générations plus âgées, les dispositifs d'aide à l'emploi et à la formation tiennent une place primordiale à Mayotte. Ces mesures spécifiques, financées par l'État et le Conseil départemental, et mises en œuvre par la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS), ont bénéficié à 5 032 personnes en 2023.

En 2023, le nombre de bénéficiaires de ces mesures d'aides a progressé (+ 15,9 %), porté notamment par l'emploi non marchand (+34,5 %), dont le parcours emploi compétence (PEC) qui est en hausse de 42,7 %. Les mesures d'insertion par l'activité économique (IAE) reculent pour la deuxième année consécutive (- 32,5 % après - 6,7 %).

Dans le secteur non marchand, qui concentre 67,3 % des mesures d'aides, les dispositifs évoluent au fil des années, certains disparaissant au profit de nouveaux. En mars 2022, le « contrat garantie jeune » remplace la garantie jeune, le reste demeure inchangé. Le PEC demeure encore une fois le dispositif majeur avec 39,9 % des mesures en faveur du secteur non marchand.

Dans le secteur marchand, le CAP⁶ reste le dispositif majeur (92,6 % des mesures en faveur du secteur marchand), accompagné par les contrats uniques d'insertion (CUI/CIE) qui représentent 7,4 % des mesures de ce secteur. En 2023, les bénéficiaires du CAP ont augmenté de 68,7 %. Le CUI, à l'arrêt en 2020, a repris son activité en 2021 et compte 55 mesures d'aide en 2023 (-32,9 % comparé à 2022).

⁶ Il existe quatre centres de formation de contrat d'apprentissage (Kawéni, Dzoumogné, Chirongui et Kahani) dans divers domaines (restauration, coiffure, bâtiment et travaux publics...).

Concernant l'insertion par l'activité économique (IAE), dans l'ensemble, le nombre de bénéficiaires est en recul de 32,5 %. Dans le détail, les ateliers de chantiers d'insertion (ACI) et les Association Intermédiaire (AI) reculent respectivement de 38,6 % et 54,3 %. En revanche, les ET (entreprise d'insertion) et les ETTI (entreprise temporaire de travail d'insertion) connaissent une progression de 57,7 % et 17,1 % respectivement.

Mesures en faveur de l'emploi : nombre de contrats signés

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Part 2023 |
|--|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|------------------------|---------------|
| Emploi marchand | 384 | 312 | 470 | 491 | 745 | 51,7% | 14,8% |
| Contrat d'apprentissage (CAP) | 368 | 312 | 407 | 409 | 690 | 68,7% | 13,7% |
| Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012) | 16 | 0 | 63 | 82 | 55 | -32,9% | 1,1% |
| Emploi non marchand | 2611 | 2971 | 3688 | 2520 | 3389 | 34,5% | 67,3% |
| Contrat d'apprentissage (CAP) | 17 | 7 | 19 | 12 | 9 | -25,0% | 0,2% |
| Parcours emploi compétence (PEC, en remplacement du CUI-CAE) | 2040 | 2273 | 2575 | 1407 | 2008 | 42,7% | 39,9% |
| Contrat unique d'insertion (CUI CAE contrat d'accompagnement dans l'emploi depuis mi-2012) | - | - | - | - | - | - | - |
| Contrat unique d'insertion (CUI CIE contrat initiative emploi depuis mi 2012) | - | - | - | - | - | - | - |
| Emplois d'avenir | - | - | - | - | - | - | - |
| Contrat CIVIS (Contrat d'insertion dans la vie sociale) (dispositif arrêté en 2016) | - | - | - | - | - | - | - |
| Garantie jeunes | 500 | 600 | 1007 | 1011 | - | 23,3% | - |
| Contrat d'engagement jeune (remplace la Garantie jeunes depuis le 1 er mars 2022) | - | - | - | - | 1247 | - | 24,8% |
| Emplois francs (demandes d'aides acceptées) | 71 | 98 | 106 | 102 | 134 | 31,4% | 2,7% |
| Insertion par l'activité économique (nombre de salariés) | 950 | 1211 | 1426 | 1330 | 898 | -32,5% | 17,8% |
| ACI (Ateliers chantiers d'insertion) | 451 | 492 | 813 | 783 | 481 | -38,6% | 9,6% |
| AI (Association intermédiaire) | 339 | 492 | 381 | 328 | 150 | -54,3% | 3,0% |
| EI (Entreprise d'insertion) | 17 | 42 | 44 | 26 | 41 | 57,7% | 0,8% |
| ETII (Entreprise de travail temporaire d'insertion) | 143 | 185 | 188 | 193 | 226 | 17,1% | 4,5% |
| Total | 3 945 | 4 494 | 5 584 | 4 341 | 5032 | 15,9% | 100,0% |

Source : DEETS

2.5 LES MESURES D'AIDE À LA CRÉATION D'ENTREPRISE

Après l'arrêt de l'ACCRE en 2017 et de l'aide aux PME en 2016, seul le PIJ Etat fait office d'aide à la création d'entreprise. Ce dispositif d'aide financière qui s'élevait à 7 320 € depuis 2001, a été revalorisé en 2021 dans le cadre du plan de relance *#1jeune1solution*, portant désormais son montant à 9 378 €. Ce dispositif réservé aux jeunes de 18 à 30 ans, a bénéficié à 27 personnes en 2023. Le PIJ s'inscrit dans une démarche d'accompagnement des jeunes en leur permettant la création de leur propre activité, ou la reprise d'entreprises, en s'implantant dans les outre-mer.

Mesures en faveur du soutien et de l'aide à la création d'entreprise : nombre de contrats signés

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|---|------|------|------|------|------|------------------------|
| Soutien et aide à la création d'entreprise | | | | | | |
| Projet initiative jeune (PIJ) | 12 | 19 | 30 | 19 | 27 | 42,1% |

Source : DEETS

3. LES REVENUS ET LES SALAIRES

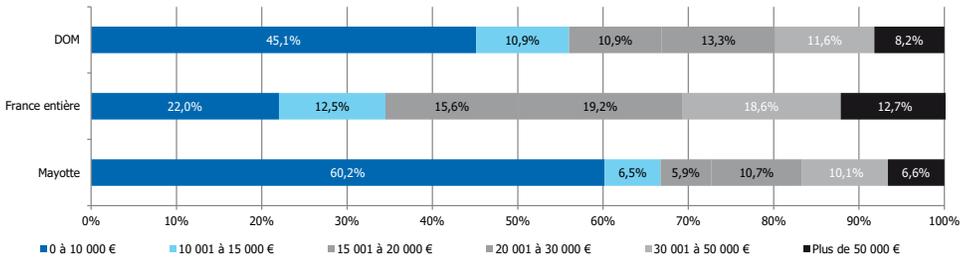
3.1 LES REVENUS

3.1.1 Les différentes catégories de revenus

Une forte proportion de foyers fiscaux à très faibles revenus

La répartition par tranche de revenus à Mayotte diffère considérablement de celle des autres DOM et de la France entière. En effet, en 2022 (dernières données disponibles), 60,2 % des foyers mahorais déclarent un revenu annuel en dessous de 10 000 euros, contre 45,1 % dans les autres DOM et seulement 22 % pour la France entière. La part des foyers qui déclarent un revenu annuel supérieur à 50 000 euros ne représente que 6,6 %.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence en 2022 (revenus 2021)



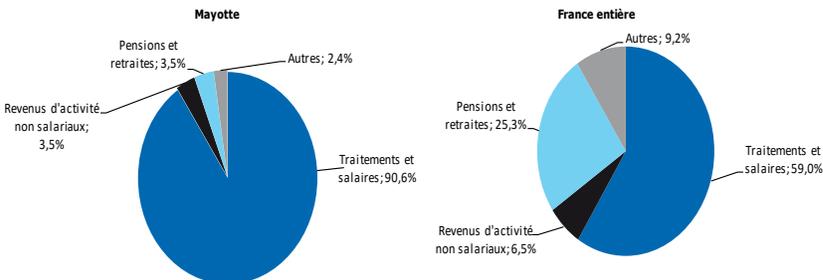
Source : DRFIP

Cette répartition témoigne de la faiblesse du niveau de vie des ménages mahorais en comparaison au reste du territoire national.

Prépondérance des revenus salariaux

En 2021, dans la continuité des précédentes années, les traitements et salaires représentent la part la plus importante des revenus déclarés à Mayotte (89,2 % contre 63,3 % dans l’Hexagone). Les autres revenus proviennent d’activités non salariées, et des pensions et retraites. Cette faible part des pensions et retraites qui s’élève à 4,1 % contre 34,3 % en France hors DOM s’explique à la fois par la jeunesse de la population mahoraise mais également par la différence du régime de retraite à Mayotte en comparaison au système métropolitain. Le montant maximum de la pension de base fixée par le PASS (Plafond Annuel de la Sécurité Sociale) était de 2033 euros à Mayotte en 2021 contre 3 428 euros en métropole. Les pensions de retraites à Mayotte tendent de plus en plus à se rapprocher de celles en métropole mais demeurent encore aujourd’hui bien inférieures.

Répartition des catégories de revenus déclarés en 2022 (revenus 2021)



Source : DRFIP

En 2022, l'ensemble des revenus déclarés à Mayotte pour le calcul de l'impôt au titre de l'année 2021 s'élève à 1,31 milliard d'euros, en hausse de 20,2 % (après une hausse de 7,1 % l'année précédente). Cette augmentation est portée principalement par les traitements et salaires (+22,1 %), les pensions et retraites (+13 %) et dans une moindre mesure, par les bénéfices non commerciaux (+2,8 %). Les autres types de revenus connaissent un recul.

La prépondérance des revenus salariaux se maintient, les traitements et salaires représentant 90,6 % des revenus fiscaux. Au total, 79 350 foyers fiscaux mahorais ont déclaré leurs revenus (+5,1 % sur un an) parmi lesquels 77,8 % sont non imposables. Sur les cinq dernières années, le nombre de foyers fiscaux non imposables se contracte (-1,5 %) tandis que celui des imposables a quasiment triplé, passant de 6 118 foyers fiscaux en 2018, à 17 619 (+188 %). Outre le bas niveau des revenus, la part majeure de foyers fiscaux non imposables s'explique également par le nombre d'enfants par ménage

En 2022, le revenu fiscal moyen d'un foyer augmente de 14,3 % par rapport à 2021 et s'élève à 16 518 euros. Cette augmentation est expliquée notamment par l'accroissement significatif des revenus fiscaux déclarés (+20,2 %).

3.1.2 Le Revenu de solidarité active (RSA)⁷

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Institué par la loi dite « TEPA »⁸ (Loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat), le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui garantit un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et permet d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels⁹. Il remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée¹⁰ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011¹¹ dans les départements d'outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire, Il est financé par le département (le conseil général)
- Le RSA jeune actif, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans à temps plein, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire.

À Mayotte, le dispositif comprend des adaptations, notamment sur les conditions d'éligibilité et les montants forfaitaires versés, qui correspondaient initialement à 25 % des

⁷ Les données 2023 traitées dans cette partie sont arrêtées au 30/09/2023

⁸ Loi n° 2007-1223 du 21 août 2007

⁹ Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC.

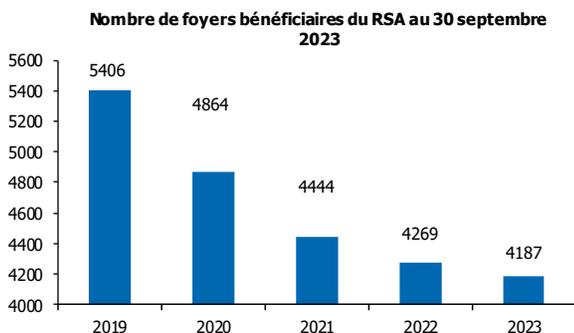
¹⁰ Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008

¹¹ Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010

montants nationaux avec un rattrapage progressif prévu au départ sur vingt-cinq ans. Toutefois, ce montant connaît des revalorisations régulières. Ainsi, depuis sa réévaluation de 35,07 % au 1^{er} janvier 2014 pour s'établir à 50 % du montant national, il bénéficie des mêmes taux d'évolution appliqués aux autres territoires français. En avril 2022, le montant forfaitaire a été porté à 287,76 euros pour une personne seule sans enfant (contre 598,54 € euros dans l'Hexagone).

Historiquement piloté par le Conseil départemental, le financement du dispositif associe, depuis le 1^{er} janvier 2019¹², l'État et la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM).

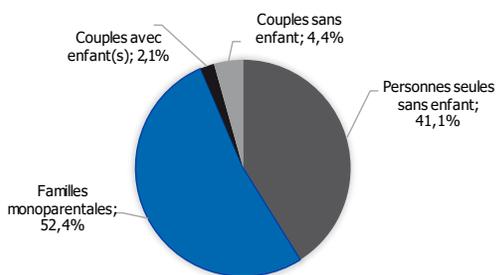
Au 30 septembre 2023, la CSSM enregistre 4 187 foyers allocataires du RSA. Depuis la mise en place du RSA au 1^{er} janvier 2012, le nombre de foyers bénéficiaires a crû rapidement, compte tenu de la configuration du marché du travail mahorais, caractérisé par un fort taux de chômage et un faible taux d'activité, qui pousse les ménages à se tourner vers le RSA pour pouvoir disposer d'un revenu. Cependant, depuis 2020, ce nombre ne cesse de décroître (-10 % en 2020, -8,6 % en 2021, -4,8 % en 2022 et -1,9 % en 2023), en raison de la suspension des droits de plus de 1 000 dossiers déposés (1 885 foyers en 2020 et 1 985 en 2021). Ces suppressions de droit peuvent être dues à des déclarations frauduleuses, ou à un manquement aux obligations qui conditionnent le versement du RSA.



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

Les familles monoparentales représentent la majorité des bénéficiaires du RSA et totalisent 52,4 % des allocataires. Les personnes seules sans enfant représentent, pour leur part, 41,1 %. Très peu de couples en bénéficient. Par ailleurs, la majorité des allocataires a 50 ans ou plus (42,3 %). Les personnes ayant un âge compris entre 25 et 39 ans regroupent 31,2 % des allocataires, celles de 40 et 49 ans en rassemblant 20,5 %. Enfin, les individus de moins de 25 ans ne compte que 6,1 % des allocataires du RSA. Une répartition qui a très peu évolué par rapport à 2022.

Répartition des foyers bénéficiaires du RSA à Mayotte au 30 septembre 2023



Source : Caisse de sécurité sociale de Mayotte

3.2 LES SALAIRES

3.2.1 Le Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC)

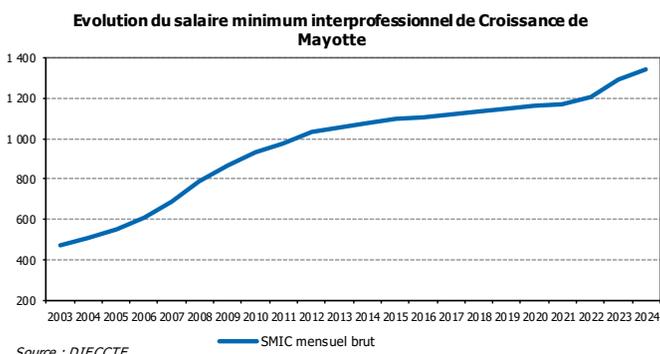
Depuis 2007 et les accords signés par le Préfet et les partenaires sociaux pour fixer les paliers d'augmentation du Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG), Mayotte était engagé dans un processus de rattrapage du SMIG par rapport au Salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) national. Programmé initialement sur quinze ans, le

¹² Décret n° 2018-1321 du 28 décembre 2018 relatif à la centralisation du RSA en Guyane et à Mayotte.

gouvernement a finalement pris des mesures, annoncées à la fin de l'année 2011, permettant de ramener le SMIG mensuel net de Mayotte au niveau du SMIC net national au 1^{er} janvier 2015. Une fois cet objectif atteint, la revalorisation du SMIG mahorais est, depuis cette date, indexée sur le seul taux d'évolution du SMIC national. Au 1^{er} janvier 2018, le code du travail est désormais applicable à Mayotte, mettant ainsi en vigueur le SMIC en remplacement du SMIG.

Au 1^{er} janvier 2024, le SMIC est revalorisé à Mayotte de 1,13 % pour porter le taux horaire à 8,80 euros, soit 1 334,67€ euros bruts mensuels sur la base de la durée légale du travail de 35 heures par semaine.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la durée légale du travail est de 35 heures pour toutes les entreprises, indépendamment de leur effectif. Afin d'accompagner les entreprises dans cette transition, une aide de l'État est prévue pour les entreprises qui réduisent leur temps de travail de 39 heures à 35 heures tout en maintenant la rémunération brute du salarié. Cette subvention, d'un montant de 1 400 euros par salarié la première année, est dégressive. Elle est versée pendant cinq ans à terme échu sur la base d'une demande renouvelée annuellement.



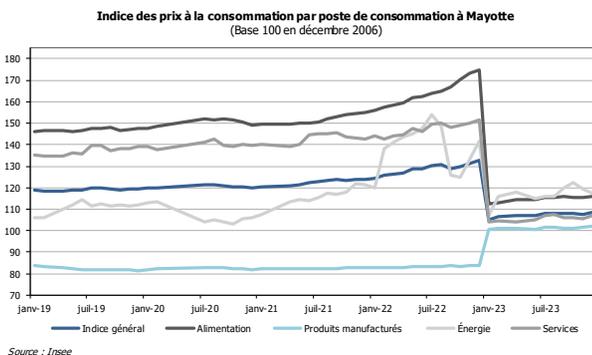
Enfin, en raison notamment d'un niveau de charges sociales différent, le rattrapage du SMIC brut mahorais sur le SMIC brut national n'est pas encore achevé. En effet, le taux horaire brut au niveau national est de 11,65 euros au 1^{er} janvier 2024. Toutefois, les taux de cotisation applicables à Mayotte se rapprochent progressivement de ceux appliqués au niveau national et dans les autres DOM.

4. LES PRIX

Les prix décèlèrent en 2023

Après une croissance marquée de 7,1 % en décembre 2022 en glissement annuel, les prix à la consommation décèlèrent en 2023. Ainsi, en décembre 2023, l'indice des prix à la consommation progresse de 2,8 % sur un an, à un rythme inférieur au niveau national. En France, les prix croissent de 3,7 % sur la même période.

En 2023, le ralentissement de l'inflation est porté par l'ensemble des postes.

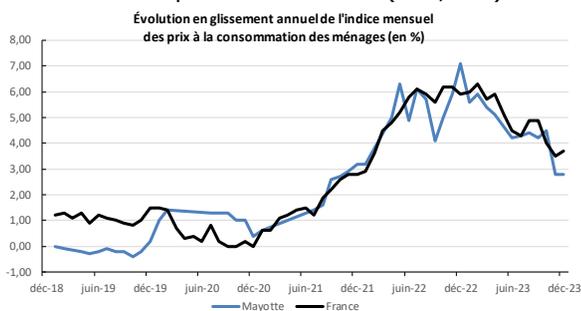


Les prix des produits alimentaires augmentent de 3,2 % sur un an contre +12,7 % en 2022. Cette hausse est soutenue par les produits frais (+1,5 %) et les autres produits alimentaires (+3,6 %).

Les prix des services progressent également (+2,6 %, après +6,3 % en 2022), portés notamment par les autres services (+3 %) et dans une moindre mesure, les services liés au logement (+2,8 %).

Le prix de l'énergie connaît la plus importante évolution (+9,5 % après +16 % en 2022) en raison notamment de la réduction de l'aide de l'état sur les carburants en décembre 2022. Cette croissance demeure soutenue par la hausse des prix de l'électricité (+18,6 %) et des produits pétroliers (+4 %).

Enfin, l'évolution des prix des produits manufacturés reste quasi-stable (+0,6 % après +0,9 % en 2022). Si les produits de santé et les autres produits manufacturés augmentent respectivement de 0,6 % et 1,4 %, l'habillement et les chaussures reculent de 1,6%.



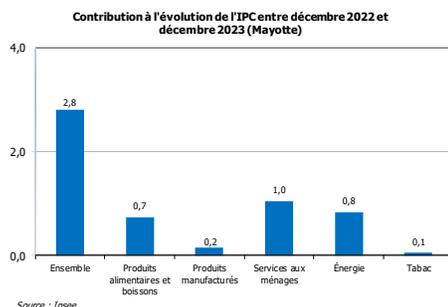
Un ralentissement de l'inflation soutenue par tous les groupes des produits

L'ensemble des postes contribuent positivement à la hausse générale des prix en 2023.

Compte tenu de leur poids important dans le budget des ménages (40%), les services contribuent à l'évolution des prix à hauteur de +1 point (sur 2,8 %). Ils sont suivis par les produits alimentaires (+0,7 point) et les produits manufacturés (+0,2 point), représentant respectivement 23 % et 27 % dans la consommation des ménages.

L'augmentation la plus significative demeure celle de l'énergie (+9,5 %), tirés par les prix de l'électricité et de la baisse de l'aide de l'Etat sur les carburants. Toutefois, cette hausse se doit d'être nuancée au regard de la faible contribution de l'énergie (+0,8 point) et de son poids limité dans le budget des ménages (9 %).

Enfin, le tabac, d'un poids relativement faible sur l'évolution des prix à Mayotte, contribue de manière très faible (+0,1 point) à la hausse générale.



LOI DE PROGRAMMATION RELATIVE À L'ÉGALITÉ RÉELLE OUTRE-MER

LOI N°2017-256 DU 28 FEVRIER 2017

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

La loi de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer vise à réduire les écarts de développement entre les territoires d'outre-mer et le territoire métropolitain. Le texte définit les principes, la méthodologie et les instruments des politiques publiques en faveur de l'égalité réelle comprenant, d'une part, un plan de convergence à 10/20 ans et, d'autre part, une stratégie de convergence à long terme. Il introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins.

Suite à la promulgation de la loi égalité réelle, chaque territoire concerné a élaboré, en partenariat avec l'État, un plan de convergence 2019-2028. Ceux-ci sont ensuite déclinés en contrats de convergence et de transformation (CCT) qui viennent remplacer les contrats de plans Etat-Région (CPER) dans les DOM et les contrats de développement dans les COM (CDEV). La première génération de CCT 2019-2022 a été reconduite pour un an jusqu'à fin 2023. Les prochains contrats couvriront ainsi la période 2024-2027.

Les dispositions visent la convergence des droits sociaux vers les standards nationaux. Elle introduit par ailleurs plusieurs dispositions de nature économique et sociale en faveur de territoires ultramarins. Elles concernent en premier lieu Mayotte en matière de prestations familiales et d'assurance vieillesse, les taux étant fixés par décret.

Enfin, d'autres mesures visent l'égalité réelle en matière d'accès aux opportunités économiques et à l'initiative entrepreneuriale. Le texte contient également des dispositions en faveur du renforcement de la concurrence, de l'investissement dans le capital humain, de l'accès aux droits économiques et de la lutte contre la vie chère.

PRIX ET VIE CHÈRE : PLUSIEURS TRAVAUX MENÉS EN 2023 DANS LES OUTRE-MER

Malgré le ralentissement de l'inflation dans la quasi-totalité des territoires ultramarins en 2023, le sujet des prix et de la vie chère est resté prégnant tout au long de l'année. Il a ainsi fait l'objet de plusieurs travaux menés par l'Assemblée nationale et le Conseil économique, social et environnemental (CESE) et de propositions présentées lors du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM).

En février 2023, l'Assemblée nationale a décidé de créer une commission d'enquête chargée d'étudier et d'évaluer l'ensemble des mécanismes qui concourent au coût de la vie dans l'ensemble des territoires ultramarins. Au terme des travaux d'audition et des entretiens, un rapport d'enquête a été adopté le 20 juillet 2023 pour mettre en avant 68 propositions pour stimuler la concurrence, lutter contre l'économie de rente, développer la production locale et garantir la continuité territoriale.

La délégation aux Outre-mer du CESE a par ailleurs publié le 11 octobre 2023 un avis pour présenter 10 préconisations pour le pouvoir d'achat en outre-mer. Ce rapport souligne que si les problématiques de vie chère sont structurelles et nécessitent de mettre en place des politiques de moyen à long terme, il est possible d'appliquer dès 2024 plusieurs propositions pour réduire la pauvreté, accroître la concurrence, soutenir la production locale et optimiser le système fiscal actuel.

Le CIOM, qui s'est tenu le 18 juillet 2023, a également présenté la lutte contre la vie chère comme l'une des principales thématiques pour orienter les 72 propositions annoncées par la Première ministre. La réforme de l'octroi de mer est ainsi identifiée comme un vecteur prioritaire de lutte contre la vie chère. Le renforcement du contrôle de la concurrence, la réforme de la régulation des prix du carburant ou l'accroissement du commerce régional à travers notamment la révision de la réglementation européenne sont également des actions proposées par le Comité.

L'INSEE a enfin publié en juillet 2023, les résultats de sa dernière enquête de comparaison spatiale des prix dans les DOM pour l'année 2022. Des travaux similaires ont été menés en Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française par l'ISEE et l'ISPF en 2023. Dans tous les territoires domiens, les écarts de prix avec l'Hexagone ont augmenté par rapport à la dernière enquête qui portait sur 2015. À l'inverse, cet écart s'est réduit sur la période dans les deux collectivités du Pacifique, mais il reste toutefois particulièrement marqué.

En 2023, pour lutter contre la vie chère, le Conseil départemental de Mayotte et l'Etat, dans une action coordonnée, ont décidé de prolonger le Bouclier Qualité Prix +, réactualisé en 2022. En 2023, le dispositif visant à lutter contre la vie chère, contient un panier principal de 75 produits de qualité dit « BQP SUPER 75 » qui concerne les supermarchés. Le prix maximal ayant été fixé à 200 €. Le maintien du dispositif est permis notamment par la reconduite de la baisse de l'octroi de mer. Aussi, 2023 voit également la mise en place d'un « BQP de proximité » et l'élargissement du nombre de magasin participant au dispositif. Ce bouclier concerne ainsi des magasins de proximité avec une sélection de 20 produits dont le prix maximal est fixé à 50€. Ces dispositifs sont d'autant plus nécessaires que les écarts de prix entre les départements d'outre-mer et la France hexagonale s'élargissent, c'est le cas notamment entre l'Hexagone et Mayotte.

Selon l'étude de comparaison spatiale menée par l'INSEE, en 2022, les prix dans le département de Mayotte sont 10,3 % plus élevés (hors loyers) comparé à l'Hexagone. Par ailleurs, cet écart est beaucoup plus marqué lorsqu'on prend les habitudes de consommation d'un panier métropolitain acheté à Mayotte (+17,7 %), l'écart le plus élevé dans les DOM après celui de la Guadeloupe (19,2 %). L'écart de prix selon les types de paniers est également très marqué. À l'exception des dépenses de transport (-6,8 %), des articles d'habillements et chaussures (-4,7 %) et des loisirs (-0,2 %), en moyenne les produits sont plus chers à Mayotte qu'en France hexagonale. Ainsi, se procurer des produits alimentaires, se soigner et équiper son logement coutent respectivement 30,2 %, 16,9 % et 19,3 % plus cher à Mayotte.

Dans le détail, le poids des postes de consommation divergent entre Mayotte et la France Métropolitaine. Ainsi, les produits alimentaires pèsent 25 % dans la consommation des ménages mahorais contre 15,7 % dans la France hexagonale, suivi par les transports (18,7 % à Mayotte contre 15,2 % dans l'Hexagone). Les dépenses de santé qui représentent 12,1 % du budget des ménages hexagonaux, ne représentent que 8,6 % des dépenses des familles à Mayotte.

Sur la période 2015-2022, les écarts de prix se creusent. En 12 ans, le panier hexagonal a pris 1 point et celui mahorais qui coutait moins cher en 2015 (-2 %) est plus élevé en 2022 (+3,4 %).

5. LE COMMERCE EXTÉRIEUR¹³

À l’instar des économies insulaires de petite taille, Mayotte importe la majorité des biens qu’elle consomme et ses exportations demeurent très faibles. La balance commerciale du territoire est donc structurellement déficitaire et le taux de couverture très bas.

En 2023, le déficit de la balance commerciale progresse de nouveau et s’établit à 1,063 milliard d’euros. Il croît à +2,6% sur un an, à un rythme moins soutenu que les deux dernières années, en raison d’une croissance limitée des importations (+3%). Le taux de couverture se positionne à 1,1 %².

5.1 LES IMPORTATIONS DE BIENS

5.1.1 Évolution des importations

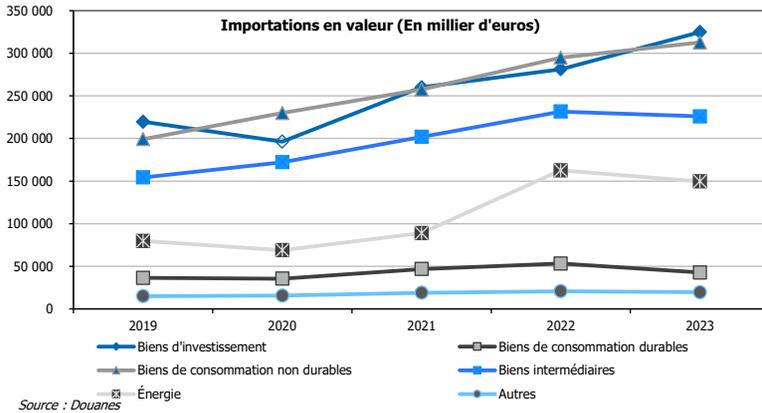
Importations en valeur (en milliers d’euros)

| | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|------------------------------------|----------------------|----------------------|------------------------|
| Biens d’investissement | 281 243,6 € | 324 792,7 € | 15,5% |
| Biens de consommation durables | 53 250,6 € | 42 728,1 € | -19,8% |
| Biens de consommation non durables | 294 707,8 € | 312 688,0 € | 6,1% |
| Biens intermédiaires | 231 539,3 € | 225 863,8 € | -2,5% |
| Énergie | 162 580,7 € | 149 577,8 € | -8,0% |
| Autres | 20 786,7 € | 19 655,1 € | -5,4% |
| Total | 1 044 108,6 € | 1 075 305,5 € | 3,0% |

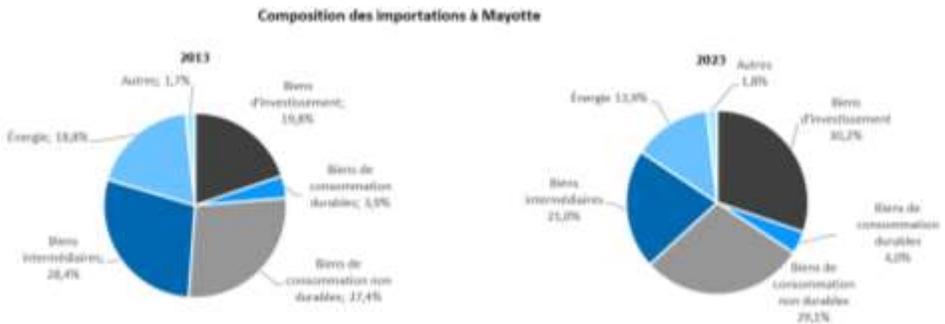
Source : Douanes

La croissance des importations de biens en valeurs se poursuit en 2023 de manière plus modéré (+3 % après +19,4 % en 2022) et atteignent 1,075 milliard d’euros, contre 1,044 milliard d’euros en 2022. Cette augmentation est portée par les biens d’investissements (+15,5 %) et les biens de consommations non durables (+6,1 %).

¹³ Les résultats du commerce extérieur présentés dans ce rapport, qui portent exclusivement sur les échanges de biens, excluant de fait les échanges de services, sont basés sur les calculs effectués par l’IEDOM avec des données et des champs différents de ceux utilisés pour la rédaction des publications « Tendances conjoncturelles » et des rapports précédents. Ils sont issus des statistiques douanières provisoires et susceptibles d’être révisées pendant deux ans par la Direction nationale des statistiques du commerce extérieur (DNSCE) après retraitement et ajustement.



En 2023, les biens d'investissement représentent le premier poste d'importations (30,2 % soit +10 points en 10 ans), suivis par les biens de consommations durables (29,1 %), les biens intermédiaires (21 %), l'énergie (13,8 %), les biens de consommation durables (4 %) et les autres catégories de biens (1,8 %). En 10 ans, la structure des importations à Mayotte évolue très peu.



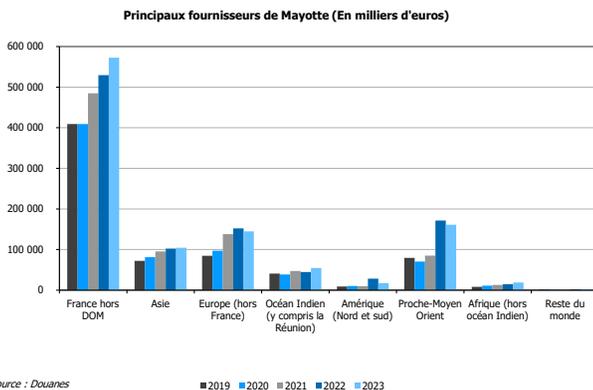
5.1.2 Les principaux fournisseurs

En 2023, Mayotte a importé des marchandises en provenance de 112 pays.

La France hors DOM demeure le principal fournisseur de Mayotte et concentre 53,2 % des biens achetés (+2,5 points par rapport à 2022) avec 572 millions d'euros d'importations.

Les pays du Proche et Moyen Orient conserve leur position de deuxième place des groupes de pays fournisseurs de l'île. Les biens importés du Proche et Moyen Orient sont composés à 86,7 % d'énergie, provenant de trois pays ; à 85,3 % des Émirats arabes-unis (119 millions d'euros), à 12,9 % du Bahreïn (17,9 millions d'euros) et à 1,8 % de Oman (2,5 millions d'euros).

Ainsi, avec 139,5 millions d'énergie importés du Proche et Moyen orient, soit 93,3 % des importations d'énergie de l'île, ces pays sont les principaux fournisseurs d'énergie du territoire. Les importations en provenance du Proche et Moyen Orient représentent 15 % du total des importations de Mayotte. Les Emirats arabes-unis demeurent le deuxième fournisseur du territoire avec 13 % du total (139,9 millions d'euros). Le Royaume du Bahreïn se place à la onzième place avec 1,67 % du total (17,9 millions d'euros).



Les importations provenant de l'Europe (hors France) sont en recul de 4,6 % et s'élevèrent à 144,9 millions d'euros, soit 13,5 % du total. L'Europe maintient son rang de troisième groupe de pays fournisseurs de biens à Mayotte, devant l'Asie. Avec 20,7 millions d'euros, la Belgique se place en tête des fournisseurs européens (14,3 % du total Europe) et devient le cinquième exportateur de l'île (1,9 % du total). La Turquie se positionne au rang de deuxième pays européen exportateur du département, avec 19,2 millions d'euros (13,3 % du total Europe), suivi de l'Italie avec 18,5 millions d'euros (12,8 % du total Europe), de la Pologne avec 17,5 millions d'euros (12,1 % du total Europe), des Pays-Bas avec 12,7 millions d'euros (10,1 % du total Europe), de l'Allemagne avec 11,6 millions d'euros (8 % du total Europe) et de l'Espagne avec 11,5 millions d'euros (7,9 % du total Europe).

Les importations de biens en provenance du continent asiatique croissent de 2,3 % avec 104,4 millions d'euros et représentent 9,7 % du total. Les pays d'Asie continuent de se positionner au quatrième rang des fournisseurs de l'île. La Chine consolide sa position de premier pays asiatique exportateur à Mayotte, avec 47,2 millions d'euros (45,3 % des importations asiatiques) et de troisième pays exportateur sur l'île (4,4 % du total). Le Vietnam demeure le deuxième fournisseur asiatique de l'île, avec 18,1 millions d'euros d'importations (17,4 % des importations asiatiques) mais est rétrogradé au rang de dixième exportateur du département (1,6 % du total). Les importations provenant de la Thaïlande s'élevèrent à 12,3 millions d'euros, soit 11,8 % des importations asiatiques.

Les échanges extérieurs avec les pays de la région progressent. Les importations en provenance des pays de l'océan indien s'élevèrent à 53,9 millions (+21,01 % par rapport à 2022) mais représentent seulement 5 % du total des importations de l'île, demeurant toujours faibles.

Les importations provenant de l'Afrique (hors océan indien) s'établissent à 18,9 millions d'euros, en progression de 29,1 %. Néanmoins, elles demeurent très faibles et ne représentent que 1,8 % du total, une proportion quasi-similaire aux années précédentes.

5.2 LES EXPORTATIONS DE BIENS

5.2.1 La structure des exportations

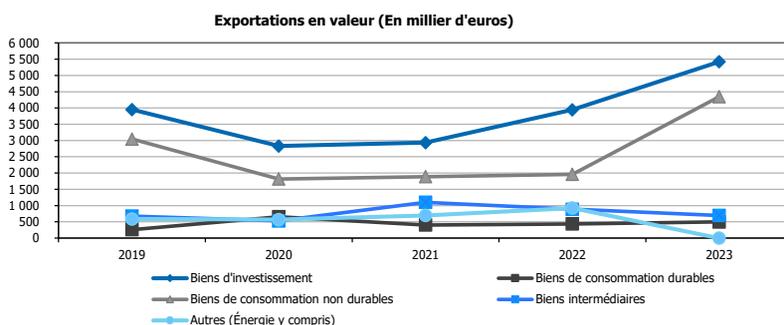
En 2023, le niveau des exportations progresse (+48,9% après +16,1% en 2022) et se positionne à 12,1 millions d'euros. Néanmoins, les exportations mahoraises demeurent relativement faibles au regard des importations.

Exportations en valeur (En milliers d'euros)

| | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|------------------------------------|----------------|-----------------|---------------------|
| Biens d'investissement | 3 945,1 | 5 419,0 | 37,4% |
| Biens de consommation durables | 436,3 | 498,2 | 14,2% |
| Biens de consommation non durables | 1 959,9 | 4 346,7 | 121,8% |
| Biens intermédiaires | 890,2 | 696,2 | -21,8% |
| Énergie | 23,7 | 1,9 | -92,1% |
| Autres | 900,2 | 1 183,6 | 31,5% |
| Total | 8 155,4 | 12 145,6 | 48,9% |

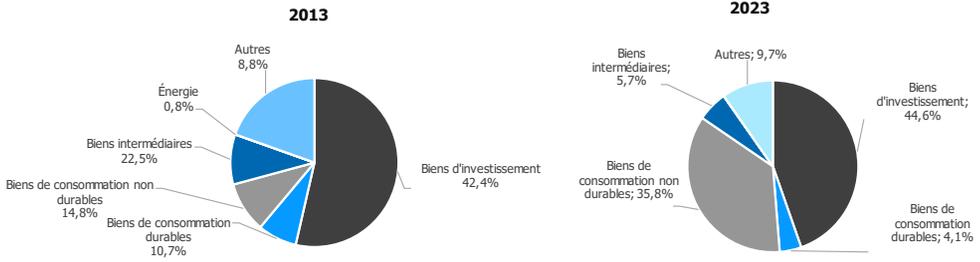
Source : Douanes

À l'exception des biens intermédiaires et de l'énergie, tous les autres postes progressent. Les exportations mahoraises sont essentiellement constituées de réexportations, très peu de produits exportés provenant de la production locale. Jusqu'à mi-2016, les produits locaux exportés étaient majoritairement des poissons issus de l'élevage aquacole, lesquels ne représentaient que 1,3 % des exportations globales en valeur. Le secteur ayant connu d'importantes difficultés d'organisation, l'activité est à l'arrêt depuis octobre 2016



La structure des exportations évolue quelque peu entre 2013 et 2023. En effet, les biens de consommation non durables, qui regroupaient 14,8 % des exportations en 2013, représentent désormais 35,8 % du total (+11,8 points par rapport à 2022). Les biens intermédiaires, l'un des principaux groupes de produits en 2010, ne concentrent plus que 5,7 % des exportations en 2023 (-5,2 points par rapport à 2022). Les exportations de biens d'investissement croissent et demeurent le premier poste d'exportations mahoraises sur la période avec 44,6 % du total.

Composition des exportations à Mayotte



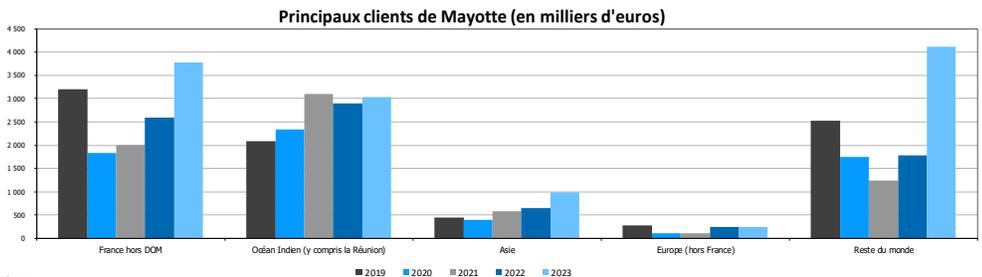
Source: Douanes

5.2.2 Les principaux clients

En 2023, Mayotte a exporté ses produits vers 24 pays, mais principalement vers la France (hors DOM) et les pays de l'océan Indien.

Les exportations vers la France hors DOM continuent de croître, +45,9 % en un an, et demeurent, avec 31,1 % du total, le principal client de Mayotte. Les biens à destination de la région progressent également (+4,5 %) et atteignent 3 millions d'euros soit 24,9 % des exportations mahoraises.

L'Hexagone et la zone océan Indien concentrent 56 % des exportations totales mahoraises en valeur.



Source : Douanes

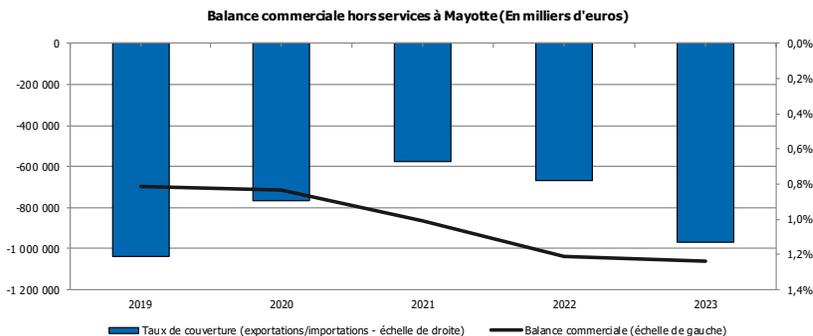
5.2 LA BALANCE COMMERCIALE

La balance commerciale mahoraise est structurellement déficitaire en raison du niveau très faible des exportations par rapport à celui des importations.

Balance commerciale hors services (en milliers d'euros)

| | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|--|---------------------|---------------------|------------------------|
| Importations | 1 044 108,6 | 1 075 305,5 | 3,0% |
| Exportations | 8 155,4 | 12 145,6 | 48,9% |
| Balance commerciale | -1 035 953,2 | -1 063 159,9 | 2,6% |
| Taux de couverture (exportations/importations) | 0,8% | 1,1% | +0,3pt |

Source : Douanes



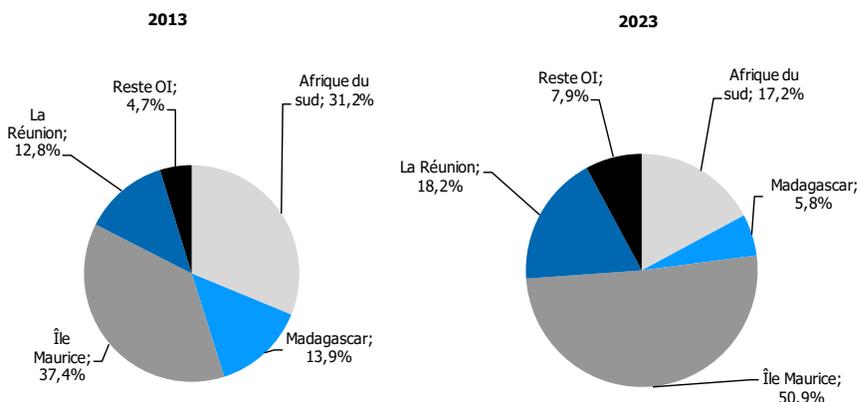
Source : Douanes

Malgré les progressions successives des exportations (+9,7 % en 2021, +16,1% en 2022, +48,9% en 2023), le déficit de la balance commerciale continue de se creuser et atteint 1,063 milliard d'euros. Parallèlement, le taux de couverture demeure structurellement très faible, à 1,1 point.

5.4 LES ÉCHANGES RÉGIONAUX

5.4.1 Les importations dans la région

En 2023, Mayotte a importé des biens en provenance de dix pays de la zone océan Indien pour un montant total de 53,9 millions d'euros (+21 % sur un an), soit 5 % du total. Avec 27,4 millions d'euros d'importations en provenance de l'île Maurice (+121,7 % sur un an), le pays se positionne au premier rang des exportateurs de la zone (50,9 % du total océan Indien), en raison essentiellement de nouvelles constructions de navires et structures flottantes. La Réunion se place au deuxième rang des exportateurs de l'île (18,2 %), de Madagascar (5,8 %), de la Tanzanie (3,5 %), des Seychelles (2,6 %), du Swaziland (1,3 %) et du Kenya (0,3 %). Les Seychelles, la Réunion, l'Afrique du Sud, l'île Maurice, Madagascar et la Tanzanie, sont historiquement les principaux fournisseurs de Mayotte dans la région, avec des parts respectives qui évoluent dans le temps. En 2023, ces six pays concentrent 98,2 % des importations mahoraises en provenance de la région (+2 points comparé à 2022).

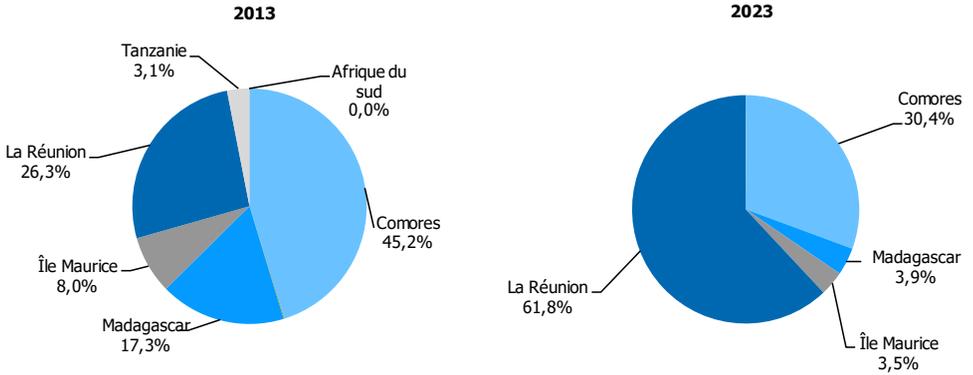


Source : Douanes

5.4.2 Les exportations dans la région

En 2023, Mayotte a exporté pour 3 millions d'euros de marchandises vers six pays de la zone océan Indien (24,9 % du total), en recul de 10,6 points par rapport à 2022.

La Réunion demeure le premier importateur des produits mahorais avec 1,9 million de biens exportés, soit 61,8 % des exportations vers la région, suivie des Comores (30,4 %), de Madagascar (3,9 %) et de l'île Maurice (3,5 %). La Réunion gagne 35,5 points entre 2013 et 2023, pendant que les Comores en perdent 14 sur la même période.



Source : Douanes



Port de Longoni (Mayotte Hebdo)

Section 3

Les politiques et finances publiques

1. LES POLITIQUES PUBLIQUES ET LEUR MISE EN ŒUVRE

En complément des actions exercées dans le cadre de leurs compétences respectives, l'État et le Département ont identifié et mis à l'étude, ces dernières années, d'importants programmes d'investissements pour répondre aux enjeux de rattrapage et de développement par rapport aux standards hexagonaux et des autres DOM : contrats de plan, conventions de développement, schémas directeurs, etc. Les principaux besoins concernent les infrastructures, le logement, l'assainissement, l'environnement, le désenclavement de l'île, le développement économique, l'éducation et l'emploi. À l'échelle européenne, de 1976 à 2013, Mayotte faisait partie des PTOM et recevait, à ce titre, des financements du Fonds européen de développement (FED). Depuis 2014, en devenant la 9^e Région ultrapériphérique (RUP), l'île est éligible aux fonds structurels européens et peut ainsi bénéficier d'aides plus importantes pour la mise en œuvre de ses projets.

Cette section présente les politiques mises en œuvre par la puissance publique, certaines d'entre elles étant engagées dans le cadre des programmes européens.

1.1 LES CONTRATS DE CONVERGENCE ET DE TRANSFORMATION (CCT)

L'article 7 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer et portant d'autres dispositions en matière sociale et économique (loi EROM) prévoit l'adoption de plans et de contrat de convergence et de transition (CCT) dans chaque collectivité régie par l'article 73 de la Constitution. Les plans de convergence remplacent depuis 2019, tous les documents stratégiques et programmes d'investissement tels que le Contrat de projet État-Région (CPR) ou encore « Mayotte 2025 ».

Ces plans de convergence :

- constituent le prolongement des *Assises de l'Outre-mer* et s'appuient sur les diagnostics territoriaux réalisés à cette occasion,
- inscrivent les orientations et projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer*, dans une perspective de réduction des écarts de développement entre le territoire et la métropole, sur une période de 10 à 20 ans.

Dans le cas particulier de Mayotte, le *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*, élaboré dans le contexte qu'a connu l'île au début de l'année 2018, contribue également à définir les principales orientations de cette convergence. Ce plan établit également la feuille de route pour atteindre les objectifs de développement durable de l'Agenda 2030 des Nations-Unies.

Les plans de convergence et de transformation seront eux-mêmes déclinés en contrats de convergence prévus à l'article 9 de la loi EROM, d'une durée maximale de 6 ans. La première génération des contrats de convergence intégrera les projets retenus dans le *Livre Bleu des Outre-mer* afin de permettre leur mise en œuvre. À Mayotte, le plan aura une durée de 20 ans.

Les plans et CCT s'inscrivent donc dans deux temporalités différentes :

- Une mise en œuvre à court et moyen-terme des mesures élaborées dans le cadre des *Assises de l'Outre-mer* et du *Plan d'action de l'État pour l'avenir de Mayotte*,
- Une feuille de route pour l'atteinte des 17 objectifs de développement durable de l'agenda 2030 des Nations-Unies.

Signé par six partenaires (État, Département, communauté de l'agglomération Dombeni-Mamoudzou, les communautés de communes du centre-ouest, du sud et de Petite-Terre), le contrat a une durée de quatre ans. La maquette financière, validée en 2019, et qui représente un budget total de 1,65 milliard d'euros, se présente comme suit :

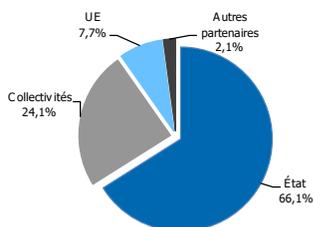
Répartition des engagements par thème

| Thème | Crédits contractualisés (en millions d'€) | Part (%) |
|-------------------------------------|---|-------------|
| Les constructions scolaires | 477,5 | 29,0% |
| Le PGTD* et les routes | 260,0 | 15,8% |
| Le logement et les requalifications | 220,0 | 13,4% |
| La santé | 216,0 | 13,1% |
| L'eau et l'assainissement | 120,0 | 7,3% |
| Le développement économique | 88,0 | 5,3% |
| La formation professionnelle | 73,0 | 4,4% |
| Les infrastructures sportives | 55,0 | 3,3% |
| Autres | 138,0 | 8,4% |
| Total | 1 647,5 | 100% |

Source : Conseil départemental

* Plan global des transports et déplacements

Répartition des engagements par financeur



Le plan de convergence couvre ainsi des enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. Le comité, réuni en 2021, a acté la programmation de 108 millions d'euros dont 76,5 millions apportés par l'État et 31,5 millions par le Département, répartis notamment comme suit :

- 54,0 millions d'euros : scolaire du premier degré
- 15,5 millions d'euros : équipements sportifs
- 11,0 millions d'euros : voirie communale
- 8,5 millions d'euros : eaux pluviales
- 6,8 millions d'euros : projets d'eau et d'assainissement
- 4,5 millions d'euros : équipements communaux (marchés couverts, bibliothèques, etc.)
- 1,0 million d'euros : pontons de pêche

À mai 2021, la programmation du CCT couvre 564 dossiers pour un montant total de 770 millions d'euros.

1.2 LES AIDES EUROPÉENNES

L'accession de Mayotte au statut de RUP a été actée par la décision du Conseil européen du 11 juillet 2012. À ce titre, Mayotte bénéficie depuis le 1^{er} janvier 2014 des fonds structurels européens qui remplacent les aides allouées jusqu'alors pour le compte du FED. Dans le cadre des Programmes opérationnels (PO) européens 2014-2020 (plan d'actions chiffré par fonds), Mayotte bénéficie d'une enveloppe globale de 313,3 millions d'euros, dont :

- 148,7 millions d'euros pour le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui finance des aides directes aux investissements dans les entreprises, des infrastructures diverses, des instruments financiers pour soutenir le développement régional et local et des mesures d'assistance technique,
- 62,6 millions d'euros pour le Fonds social européen (FSE), principal dispositif européen de soutien à l'emploi,
- 9,2 millions d'euros au titre de l'Initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ) : programmée à 100 % fin 2016, la dotation pour l'IEJ a été augmentée de 6,1 millions d'euros pour être portée à 15,3 millions d'euros au total,
- 33,8 millions d'euros pour la Coopération territoriale européenne (CTE), dont 12 millions pour le volet transfrontalier et 21,8 millions pour le volet transnational La Réunion-Mayotte,

- 60 millions d'euros pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un instrument de financement et de programmation de la politique agricole commune,
- 3,04 millions d'euros pour le Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP).

Un partenariat local entre la Préfecture et le Conseil départemental a été mis en place depuis 2014 pour identifier les projets, en collaboration avec les communes et l'ensemble des acteurs économiques. L'ensemble de ces partenaires composent le Comité régional unique de programmation (CRUP), co-présidé par le Président du Conseil départemental et le Préfet, et qui a la charge de sélectionner et valider les dossiers éligibles aux fonds européens.

Au 31 décembre 2022, les crédits programmés sur le fond FSE ont représenté un montant global de 83,3 millions d'euros, dont 50,5% ont été certifiés.

État des programmations et certifications du fond FSE

| <i>En millions d'euros</i> | Montant enveloppe | Montant programmé | Taux de programmation | Montant certifié | Taux de certification |
|--|-------------------|-------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Axe 7 (Développer l'adaptation) | 25,8 | 27,61 | 107,05% | 21,6 | 83,7% |
| Axe 8 (Développer la formation des demandeurs d'emplois) | 9,9 | 12,7 | 127,55% | 0,08 | 0,8% |
| Axe 9 (Adaptation au changement des travailleurs, entreprises et entrepreneurs) | 0,8 | 1,5 | 183,75% | 0,43 | 53,7% |
| Axe 10 (Promotion de l'inclusion sociale et combattre la pauvreté) | 20,6 | 22,2 | 107,67% | 4,9 | 23,6% |
| Axe 11 (Renforcer les capacités institutionnelles et l'efficacité des administrations publiques) | 1,8 | 2,42 | 139,93% | - | - |
| Axe 16 | 19,2 | 17 | 95,82% | 12,5 | 65,0% |
| FSE | 78,1 | 83,3 | 106,74% | 39,4 | 50,5% |

Source: GIP L'Europe à Mayotte

Au 31 décembre 2022, les crédits programmés pour le fond FEDER représentent un montant global de 262,3 millions d'euros, dont 33 % ont été certifiés.

État des programmations et certifications du fond FEDER

| <i>En millions d'euros</i> | Montant enveloppe | Montant programmé | Taux de programmation | Montant certifié | Taux de certification |
|----------------------------------|-------------------|-------------------|-----------------------|------------------|-----------------------|
| Axe 1 (Environnement) | 45 | 44,01 | 97,8% | 18,5 | 41,1% |
| Axe 2 (Sanitaire et Social) | 31,96 | 41,2 | 129,0% | 19,2 | 60,1% |
| Axe 3 (Entreprise et Emploi) | 16,01 | 21,2 | 132,3% | 5 | 31,2% |
| Axe 4 (Energie Renouvelable) | 31,28 | 35,9 | 114,6% | 14,4 | 46,0% |
| Axe5 (Portuaire et Aéronotique) | 8,4 | 3 | 35,6% | 2,8 | 33,3% |
| Axe 6 (Numérique) | 4,7 | 2,66 | 56,8% | 1,3 | 27,7% |
| Axe 12 (Compensation de surcoût) | 2,7 | 1,22 | 45,9% | 0,57 | 21,1% |
| Axe 13 | 8,7 | 11,22 | 129,4% | 2,6 | 29,9% |
| Axe 15 | 81,98 | 101,9 | 124,3% | 11,68 | 14,2% |
| FEDER | 230,7 | 262,3 | 113,7% | 76,1 | 33,0% |

Source: GIP L'Europe à Mayotte

Depuis le 6 avril 2021, la préfecture de Mayotte en partenariat avec le Conseil Départemental de Mayotte ont créé le Groupement d'Intérêt Public l'Europe à Mayotte (GIPEAM), organisme intermédiaire bénéficiant d'une subvention globale pour la gestion des fonds.

La programmation des projets recensés et fléchés pour l'enveloppe FEDER/FSE s'étale jusqu'en 2023. La nouvelle programmation 2021-2027 a pris le relais pour la période indiquée. Les deux programmations opérationnelles 2014-2020 et 2021-2027 se sont chevauchées donc jusqu'en décembre 2023.

La programmation 2021-2027 a été concrétisée au mois de mars 2022.

Avec 332 millions d'euros, le PO FEDER 2021-2027 se structure autour de sept priorités :

- Faire de Mayotte un territoire plus intelligent, basé sur un modèle de développement innovant (59,6 M€)

- Faire de Mayotte un territoire connecté grâce à un accès numérique de qualité (10 M€)
- Faire de Mayotte un territoire plus vert, à faibles émissions de carbone et gérant durablement la ressource en eau (96,6 M€)
- Faire de l'île un territoire doté en moyens de transports propres (téléphérique, navettes maritimes, pistes cyclables) (37 M€)
- Faire de Mayotte un territoire à la mobilité plus durable (23,9 M€)
- Faire de Mayotte un territoire plus inclusif, via ses infrastructures et ses services (49,4 M€)
- Faire de Mayotte un territoire mieux desservi à l'international (55,6 M€)

L'enveloppe de 106,8 millions d'euros du PO FSE+ 2021-2027 se structure également autour de sept priorités :

- Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées de l'emploi (47,7 M€)
- Insertion des jeunes et réussite scolaire (25,2 M€)
- Améliorer les compétences et le système d'éducation, de formation professionnelle et d'orientations pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques (10,4 M€)
- Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain (3,7 M€)
- Aide matérielle aux plus démunis (1,8 M€)
- Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants (2 M€)
- Répondre aux défis spécifiques d'outre-mer (16 M€)

2. LE SYSTEME FISCAL¹⁴

Jusqu'à la fin de l'année 2013, la fiscalité mahoraise spécifique était régie par :

- la convention franco-comorienne des 27 mars et 8 juin 1970, qui tendait à éviter les doubles impositions entre l'Hexagone et l'archipel des Comores,
- l'ordonnance n° 81-296 du 1er avril 1981, qui autorisait le Conseil général de Mayotte, sur proposition du représentant du Gouvernement, à aménager l'assiette et à modifier les taux et les conditions de recouvrement des impôts et autres contributions,
- le code des douanes, institué par l'ordonnance n° 92-1142 du 12 octobre 1992.

Depuis le 1er janvier 2014, La fiscalité applicable dans les départements et régions d'outre-mer (DROM) se distingue de celle de l'hexagone sur plusieurs points :

- des mesures structurelles d'allègements fiscaux visent à augmenter le pouvoir d'achat des ménages et la compétitivité des entreprises de ces départements afin de compenser les handicaps propres aux régions ultrapériphériques¹⁵ ;

¹⁴ Partie rédigée sur la base de l'information recueillie lors de la rédaction de ce rapport.

¹⁵ La notion de région ultrapériphérique est précisée à l'article 349 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Cet article du Traité stipule que « compte tenu de la situation économique et sociale structurelle de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin, des Açores, de Madère et des îles Canaries, qui est aggravée par leur éloignement, l'insularité, leur faible superficie, le relief et le climat difficiles, leur dépendance économique vis-à-vis d'un petit nombre de produits, facteurs dont la permanence et la combinaison nuisent gravement à

- une fiscalité locale indirecte spécifique ou adaptée (octroi de mer, taxe spéciale de consommation et accises sur les alcools et tabacs) vient s'ajouter à la fiscalité locale directe ;
- le régime de TVA s'applique avec des taux inférieurs à ceux de l'hexagone. À Mayotte et en Guyane, son application y est provisoirement suspendue ;
- le régime de défiscalisation des investissements productifs et locatifs se démarque du modèle hexagonal ;
- on peut y associer les dispositifs destinés à diminuer le coût du travail ultramarin.

2.1 DES MESURES STRUCTURELLES D'ALLÈGEMENTS FISCAUX

Parmi les régimes fiscaux spécifiques en outre-mer, on distingue :

- Une **réduction de la cotisation d'impôt sur le revenu** de 30 % (plafonnée à 2 450 €) pour les contribuables domiciliés en Guadeloupe, en Martinique et La Réunion et de 40 % (plafonnée à 4 050 €) pour les contribuables domiciliés en Guyane ou à Mayotte (plafonds fixés par la loi de finances pour 2019).
- Des **allègements en matière de fiscalité directe locale**, sur les taxes foncières sur les propriétés bâties (TFPB) ou non bâties (TFPNB):
 - Exonération de TFPB au titre des logements occupés à titre de résidence principale lorsque leur valeur locative n'excède pas 40 % de la valeur locative moyenne des locaux d'habitation de la commune, ce seuil pouvant être porté à 50 % par le conseil municipal ;
 - Exonération de TFPNB lorsque la valeur locative totale des parcelles n'excède pas 30 % de la valeur locative d'un hectare de terre de la meilleure catégorie existant dans la commune ;
 - Exonération partielle de TFPNB pour certains terrains à usage agricole.
- L'instauration par la LODEOM (Loi du 27 mai 2009 pour le développement économique des Outre-mer) de **zones franches d'activité** venant alléger les prélèvements fiscaux des petites et moyennes entreprises (article 44 quaterdecies du CGI). Ce dispositif a été remanié dans le cadre de la loi de finances pour 2019 pour mettre en place les zones franches d'activité « nouvelle génération » à compter du 1^{er} janvier 2019 et modifié par la loi de finances pour 2024 afin d'étendre le bénéfice des abattements à taux majoré.
 - Dans ce cadre, des abattements ont vocation à s'appliquer sur les bénéfices imposables (à l'impôt sur le revenu et à l'impôt sur les sociétés) et sur les bases imposables à la cotisation foncière des entreprises, à la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises et à la taxe foncière sur les propriétés bâties.
 - En matière d'impôt sur les bénéfices, ce dispositif est d'application pérenne. Toutefois, seules sont éligibles aux avantages fiscaux les entreprises qui exercent à titre principal l'une des activités entrant dans le champ d'application de l'aide fiscale à l'investissement productif outre-mer (par exemple, les secteurs du commerce, de l'immobilier ou encore de la banque en sont de ce fait exclus). Le taux normal de l'abattement sur les bénéfices est de 50 % (dans la limite de 150 000 € d'abattement) et le taux majoré à 80 % (dans la limite de 300 000 € d'abattement) en Guyane et à Mayotte et, pour une liste limitée de secteurs d'activité, en Guadeloupe, Martinique et à La Réunion.
 - Le nombre d'entreprises bénéficiaires du dispositif d'allègement de l'impôt sur les bénéfices au titre de l'année 2022 est de 7 500 entreprises¹⁶, tandis que près de 8 800

leur développement», peuvent être arrêtées des « mesures spécifiques visant, en particulier, à fixer les conditions de l'application des traités à ces régions, y compris les politiques communes ».

¹⁶ Source : Tome 2 des voies et moyens annexé au projet de loi de finances pour l'année 2024.

entreprises ont bénéficié de l'abattement sur la base imposable à la cotisation foncière des entreprises dans les DROM.

- Les exploitations situées dans les départements d'outre-mer bénéficient de certains avantages spécifiques. Le taux du crédit d'impôt recherche est fixé à 50 % pour les dépenses de recherche et 60 % pour les dépenses d'innovation (le taux a été porté de 40 % à 60 % par l'article 83 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 pour les dépenses d'innovation exposées à compter du 1^{er} janvier 2023). En outre, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi demeure en vigueur à Mayotte et son taux est établi à 9 %.

2.2 UNE FISCALITÉ LOCALE SPÉCIFIQUE

À côté de la fiscalité locale directe de droit commun, il existe une fiscalité locale indirecte spécifique aux départements d'outre-mer.

2.2.1 La fiscalité sur les produits pétroliers, le tabac et les alcools

La fraction de l'accise sur les énergies perçue en outre-mer sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne taxe spéciale de consommation sur les produits pétroliers (TSC)), prévue depuis le 1^{er} janvier 2022 par les articles L. 312-1 et suivants du code des impositions sur les biens et services, est perçue au bénéfice des Régions et du Département de Mayotte, en lieu et place de celle applicable en métropole (fraction perçue en métropole sur les produits énergétiques, autres que les gaz naturels et les charbons (ancienne TICPE)). Il s'agit d'une taxe applicable à une liste limitative d'huiles minérales dont les taux, et éventuellement les exonérations, sont fixés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte.

S'agissant du tabac, un droit de consommation est fixé par délibération des conseils départementaux et son produit est affecté au budget du département.

S'agissant des alcools, un droit d'accise porte sur le volume d'alcool pur commercialisé. Les taux sont les mêmes que ceux appliqués dans l'hexagone, à l'exception du rhum produit dans les DOM dont le taux est réduit.

2.2.2 L'octroi de mer

L'octroi de mer est un impôt datant du XVII^{ème} siècle qui, à l'origine, taxait, lors de leur importation, toutes les marchandises arrivant dans les DOM par la mer. Après deux réformes majeures en 1992 et 2004, l'octroi de mer s'assimile aujourd'hui à une taxe indirecte sur la consommation, collectée uniquement dans les DOM et qui frappe à la fois les produits importés et ceux produits localement.

La raison d'être de cette taxe recouvre deux objectifs distincts :

- Assurer aux collectivités territoriales une fiscalité locale propre (les taux sont décidés par le conseil régional de Guadeloupe ou de La Réunion, l'assemblée de Guyane, de l'assemblée de Martinique ou le conseil départemental de Mayotte). L'octroi de mer vient en complément de la fiscalité locale directe dont le rendement est relativement faible (faiblesse des bases d'imposition et recensement souvent insuffisant des bases fiscales). L'octroi de mer représente une importante ressource budgétaire pour les collectivités locales d'outre-mer, dont les communes, et constitue une part significative de leurs ressources fiscales. En 2020, les recettes d'octroi de mer représentaient 37,55 % des recettes réelles de fonctionnement des

communes à Mayotte, 26,87 % à La Réunion, 32,7 % en Guadeloupe, 34,6 % en Martinique et 36,46 % en Guyane.

- Encourager le développement de l'activité industrielle productive locale. Ce second objectif se traduit par une taxation différenciée entre les produits importés et les produits fabriqués localement, pour une liste de produits limitativement fixée, par territoire, par leur nomenclature tarifaire douanière à l'annexe I de la décision (UE) 2021/991 du Conseil du 7 juin 2021 a en effet, renouvelé l'autorisation par les autorités européennes du régime de taxation différenciée à l'octroi de mer pour la période courant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2027.

Le nouveau dispositif issu de la décision du 7 juin 2021 a été transposé dans le droit national par l'article 99 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 qui a modifié la loi n° 2004-639 du 2 juillet 2004 relative à l'octroi de mer. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2022. L'octroi de mer constitue une dérogation au principe de non-discrimination entre les produits locaux et les produits provenant de France métropolitaine ou d'autres Etats membres de l'Union européenne. Il s'agit d'une mesure spécifique au sens de l'article 349 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne en faveur des régions ultra périphériques pour tenir compte de leurs handicaps permanents.

2.3. UN RÉGIME DE TVA SPÉCIFIQUE

2.3.1. Particularités de la TVA outre-mer

Dans trois départements d'outre-mer (à la Guadeloupe, à la Martinique et à La Réunion), la TVA fonctionne à des taux inférieurs à ceux de la métropole l'application de ces taux réduits se justifiant notamment par l'existence de l'octroi de mer. Le taux normal est à 8,5 % (contre 20 % dans l'hexagone), le taux réduit de 2,1 % (contre 5,5 % ou 10 % pour les taux réduits dans l'hexagone). En Guyane et à Mayotte, la TVA n'est provisoirement pas applicable¹⁷.

En outre, certains produits importés bénéficient d'une exonération de TVA (transports maritimes de personnes et de marchandises effectués dans les limites de chaque DOM où la TVA s'applique, importations de certaines matières premières et de certains produits, ...)¹⁸. La loi de finances pour 2019 a créé un nouveau cas d'exonération au profit de l'affrètement et de la location de courte durée (ne dépassant pas 90 jours) de navires de plaisance, mis à disposition à partir des territoires de la Guadeloupe ou de la Martinique en vue de réaliser des voyages d'agrément en dehors des eaux territoriales.

Ce régime dérogatoire en matière de différentiel de taux de TVA a bénéficié en 2021 à environ 71 500 entreprises des DOM et a représenté un coût de 3,1 milliards d'euros.

En outre, les DOM sont considérés comme des territoires tiers pour l'Union européenne sur le plan fiscal : ils ne font pas partie du territoire communautaire en matière de TVA (article 6 de la directive 2006/112 du 28 novembre 2006 relative au système commun de TVA). Dès lors, les livraisons de biens de la métropole vers les DOM sont considérées comme des importations, la TVA étant payée à la douane par l'acheteur. (Corrélativement, les ventes réalisées depuis les DOM vers la métropole sont considérées comme des exportations exonérées de taxe pour le vendeur).

¹⁷ Article 294 du CGI.

¹⁸ Cf. article 295-1 CGI.

Les DOM constituent aussi des territoires d'exportation les uns par rapport aux autres, sauf en ce qui concerne les relations entre la Guadeloupe et la Martinique, ces deux départements constituant un marché unique.

La loi de finances pour 2010 a modifié les règles relatives à la territorialité des prestations de services¹⁹. Ainsi, les principes généraux sont les suivants :

- Pour les prestations fournies à un assujetti à la TVA
 - o Taux DOM lorsque le preneur est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le preneur est en métropole
- Pour les prestations fournies à un non-assujetti
 - o Taux DOM lorsque le prestataire est établi dans les DOM
 - o Taux métropolitains lorsque le prestataire est établi en métropole

2.3.2 Dispositifs distincts de taxe sur les salaires

La taxe sur les salaires est une imposition due au titre des rémunérations versées aux salariés par les employeurs dont au moins 90 % du chiffre d'affaires n'est pas assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée. L'assiette de la taxe est constituée par une fraction des rémunérations versées par l'employeur qui y est assujetti.

En métropole, deux catégories de taux s'appliquent aux rémunérations imposables, un taux normal (4,25%) et, pour les rémunérations plus importantes, deux taux majorés fixés en fonction de l'importance de la rémunération (8,50 % et 13,6 %).

Les dérogations suivantes s'appliquent dans les DROM :

D'une part, les deux taux majorés ne sont pas applicables aux rémunérations versées par les personnes, associations et organismes domiciliés ou établis dans les DROM, ces rémunérations étant soumises au seul taux normal ;

D'autre part, le taux normal de 4,25 % y est réduit à :

- 2,95 % dans les départements de la Guadeloupe, de la Martinique et de La Réunion ;
- 2,55 % dans les départements de Guyane et de Mayotte.

Quand bien même la taxe sur la valeur ajoutée n'est pas applicable en Guyane et à Mayotte, les employeurs qui sont établis dans ces départements sont totalement ou partiellement exonérés de taxe sur les salaires s'ils réalisent des opérations qui seraient soumises à TVA si cette taxe était applicable sur le territoire de ces DOM.

Enfin, en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, certaines opérations bénéficiant d'exonérations spéciales de TVA sont considérées comme ayant été soumises à cette taxe pour le calcul du rapport d'assujettissement.

2.4 DES MESURES SPÉCIFIQUES DE DÉFISCALISATION DES INVESTISSEMENTS

¹⁹ Réforme des dispositions relatives à la territorialité des prestations de service en matière de TVA (article 102 loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010).

Pour favoriser les investissements en outre-mer, qu'il s'agisse d'investissements productifs dans certains secteurs ou des investissements en logements, des dispositifs de défiscalisation, plus avantageux qu'en métropole, ont été successivement créés ou amendés par les lois dites « Pons » en 1986, « Paul » en 2001, et « Girardin » en 2003 dans les départements et collectivités d'outre-mer.

Ces dispositifs consistent en une réduction d'impôt sur le revenu pour les contribuables soumis à l'IR ou d'impôt sur les bénéfices pour les entreprises (déductions de leurs résultats imposables).

En mai 2009, une modification législative du dispositif « Girardin » a été actée par la LODEOM. Cette modification visait à abaisser les seuils d'agrément en deçà desquels la défiscalisation s'effectuait de plein droit, dans un objectif de renforcer les contrôles, et à limiter les avantages qui ne se justifiaient plus (pour la navigation de plaisance notamment).

En ce qui concerne les investissements productifs, les principales modifications apportées par cette loi étaient les suivantes :

- L'éligibilité de deux nouveaux secteurs aux dispositifs de défiscalisation : celui de la recherche, en raison de son impact sur la compétitivité des entreprises, et celui du financement de projet de câbles sous-marins, en raison du coût élevé des liaisons et de la nécessité de sécuriser les communications ;
- L'élargissement de l'avantage fiscal aux exploitants d'hôtel et non plus au seul propriétaire, afin d'aider ce secteur ;
- Le taux de la défiscalisation sur les navires de plaisance est ramené à 50 % (après 70 %) en raison des nombreux abus constatés (délocalisation vers d'autres îles) et du constat que la flotte était reconstituée ;
- L'exclusion des véhicules de tourisme du dispositif de défiscalisation ;
- La suppression du plein droit dans le secteur du transport ;
- Le plafonnement des investissements dans le secteur des énergies renouvelables.

Enfin, la loi de finances pour 2013 a abaissé le plafond global des avantages fiscaux à l'impôt sur le revenu dont peut bénéficier un même contribuable à 10 000 € (plafond initialement créé par la loi de finances pour 2009 et fixé à 25 000 € ou 10 % du revenu net global imposable du contribuable). Toutefois, ce plafond est majoré de 8 000 € lorsque le contribuable bénéficie de réductions d'impôt au titre d'investissements outre-mer. En outre, la loi de finances pour 2015 a placé le dispositif Pinel outre-mer sous le plafond global de 18 000 €.

L'ensemble des mécanismes d'aide fiscale à l'investissement devaient arriver à leur terme au 31 décembre 2020. La loi de finances pour 2019 a prorogé pour 5 ans les différents régimes, soit jusqu'au 31 décembre 2025, pour les particuliers comme pour les entreprises.

L'article 13 de la loi de finances pour 2023 a prorogé les dispositifs de défiscalisation outre-mer jusqu'au 31 décembre 2029.

2.4.1. Les avantages fiscaux pour investissement en faveur des entreprises

Le régime fiscal comporte deux mesures :

- une mesure d'aide fiscale indirecte en faveur des entreprises, qui prend la forme d'une réduction d'impôt sur le revenu ou sur les sociétés ou d'une déduction fiscale (articles 199 undecies B, 217 undecies et 244 quater Y du CGI) accordée à des apporteurs de capitaux, investisseurs personnes physiques ou morales, qui acquièrent un investissement productif en vue de le louer à un exploitant, auquel les investisseurs rétrocèdent une partie de l'avantage fiscal ;

- une mesure d'aide fiscale directe aux entreprises, sous la forme d'une réduction d'impôt (article 199 undecies B du CGI), d'une déduction fiscale (article 217 undecies du CGI) ou d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), au titre des investissements productifs réalisés directement par les entreprises exploitantes

a) Pour les particuliers (article 199 undecies B du CGI)

Les personnes physiques résidentes fiscales en France peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu (IR) à raison des investissements productifs neufs réalisés dans les DROM, les collectivités d'outre-mer-COM (Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Wallis et Futuna, Polynésie française) ou en Nouvelle-Calédonie, dans le cadre d'une entreprise exerçant une activité agricole, industrielle, commerciale ou artisanale.

Pour favoriser l'investissement dans les petites et moyennes entreprises, une condition de plafond de chiffre d'affaires a été introduite. Fixé à l'origine à 20 millions €, ce seuil de chiffre d'affaires est actuellement de 10 millions € pour les investissements que l'entreprise réalise au cours des exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

L'avantage fiscal est conditionné au secteur d'activité dans lequel est réalisé l'investissement. Depuis la loi Girardin de 2003, s'applique un principe général d'éligibilité des activités, mais s'accompagnant d'une liste d'exclusions (commerce, conseil ou expertise, banque, assurance, etc.) ou de mesures de restriction, par exemple pour la prise en compte des véhicules de tourisme. Enfin, l'avantage fiscal vise les investissements productifs neufs, définis comme les acquisitions ou créations de biens corporels amortissables par nature. Par exception, entrent dans le périmètre, les travaux de rénovation ou de réhabilitation d'hôtel, de résidence de tourisme et de village de vacances ou encore les travaux de réhabilitation lourde de friches hôtelières ou industrielles.

b) Pour les entreprises

Ces avantages prennent la forme soit d'un crédit d'impôt (article 244 quater W du CGI), soit d'une réduction d'impôt (article 244 quater Y).

Ils s'appliquent aux mêmes investissements que ceux définis par l'article 199 undecies B du CGI.

Parmi les dernières évolutions concernant les avantages en faveur des entreprises, l'article 108 de la loi de finances pour 2021 a créé un nouveau dispositif de réduction d'impôt pour les entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés en faveur des investissements productifs neufs réalisés à Saint-Pierre et Miquelon, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy (ainsi qu' à Wallis-et-Futuna, en Polynésie française, en Nouvelle-Calédonie) et dans les Terres australes et antarctiques françaises (nouvel article 244 quater Y du CGI). Cette réduction d'impôt, égale à 35 % du montant de l'investissement, est applicable aux investissements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2025. Elle est exclusive des autres dispositifs de réductions d'impôt et de déduction fiscale au titre d'un même programme d'investissement. L'investissement doit être effectué dans le cadre d'un schéma locatif : les investissements doivent être acquis par une société de portage qui les loue à une société exploitante ultramarine pour une durée au moins égale à cinq ans. La société qui investit doit rétrocéder 80 % de l'avantage fiscal obtenu à l'entreprise exploitante sous forme de diminution de loyer et de prix de cession du bien acquis à l'exploitant.

Ce mécanisme remplace, pour les territoires dans lesquels il est éligible, à compter du 1^{er} janvier 2022 le mécanisme de déduction du résultat prévu par l'article 217 duodecies.

Ce nouveau dispositif a pour objet de compenser la baisse d'attractivité du mécanisme de déduction fiscale prévue à l'article 217 duodecies du fait de la réduction progressive du taux de

l'impôt sur les sociétés, baisse du taux qui entraîne une minoration de la rétrocession opérée au bénéfice de l'entité exploitante.

Par ailleurs, dans le contexte actuel de crise, le bénéfice du crédit d'impôt pour investissement productif prévu à l'article 244 quater W a été étendu aux investissements exploités par les entreprises en difficulté au sens du droit européen pour les années 2021 et 2022, années au cours desquelles les effets de la crise se feront sentir de manière plus importante.

2.4.2. Les mesures en faveur des investissements en logements

Le bénéfice du crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X est étendu aux entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés qui réalisent des acquisitions ou des constructions de logements PLS (prêt locatif social) dans les DOM. La loi de finances pour 2020 (article 144) a étendu le crédit d'impôt, à compter du 1^{er} janvier 2020, aux travaux de rénovation et de réhabilitation de logements sociaux achevés depuis plus de vingt ans ainsi qu'aux opérations de démolition en vue de la construction de nouveaux logements sociaux, dans la limite de 25 000€ par logement.

La LODEOM avait introduit trois changements majeurs ;

- Le premier concerne l'extinction progressive du dispositif Girardin concernant l'investissement locatif dans le secteur libre et intermédiaire pour s'annuler respectivement en 2012 et 2013 ;
- Le second concerne la création d'un nouvel article (199 *undecies* C) permettant des incitations fiscales pour le financement de logements locatifs sociaux classiques (LLS et LLTS) et PLS (prêt locatif social), ainsi que des résidences avec services pour personnes âgées.
- Le troisième a étendu le dispositif « Scellier » (réduction d'impôt pour une acquisition de logement neuf destiné à la location) déjà applicable en métropole aux géographies d'outre-mer, mais à des taux de réduction plus favorables. La loi de finances 2012 acte cependant l'extinction par anticipation de ce dispositif fin 2012, relayé en 2013 par le dispositif « Duflot » avec un taux de réduction d'impôt de 29 % pour une location d'une durée de 9 années.

Dans le cadre du plan de relance du logement, le dispositif « Pinel » (article 5 de la loi de finances pour 2015) garantit un différentiel favorable de 11 points par rapport aux réductions d'impôts dans l'hexagone (soit 23 % pour six ans, 29 % pour neuf ans et 32 % pour douze ans).

La réduction d'impôt prévue aux articles 199 *undecies* C et 217 *undecies* du CGI pour l'acquisition et la construction de logements sociaux a été supprimée dans les départements d'outre-mer par la loi de finances pour 2019 au profit du seul crédit d'impôt prévu à l'article 244 quater X.

Parmi les logements éligibles au crédit d'impôt de l'article 244 quater X figurent notamment les logements financés par des prêts locatifs sociaux (PLS) mais dans une certaine limite déterminée en fonction de l'ensemble des logements sociaux livrés (quota). Afin d'assurer une meilleure visibilité aux opérateurs économiques, ce quota est déterminé en fonction des livraisons de logements qui ont eu lieu au cours des trois années précédentes et non de la seule année précédente. Pour répondre à l'importante demande de logements sur l'île de La Réunion, ce quota a été fixé à 35 % par la loi de finances pour 2021. La loi de finances pour 2022 le porte également à 35 % en Guadeloupe et en Martinique. Il est en revanche fixé à 25 % en Guyane et à Mayotte.

L'article 199 undecies A du CGI permet aux personnes physiques de bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre de certaines opérations de réhabilitation et de confortation parasismique et para cyclonique de logements privés anciens (dont la construction est achevée depuis plus de 20 ans) dans les départements et collectivités d'outre-mer. Le logement doit être affecté par le contribuable pendant les cinq ans de l'achèvement des travaux à sa résidence principale ou loué nu dans les six mois de l'achèvement à un locataire qui y fixe son habitation principale.

2.4.3. Les fonds d'investissement de proximité

Les personnes physiques fiscalement domiciliées en France peuvent bénéficier d'une réduction de leur impôt sur le revenu au titre des versements effectués au titre de souscriptions en numéraire de parts de fonds d'investissement de proximité dont l'actif est constitué à plus de 70 % au moins de titres financiers, parts de SARL et avances en compte courant émises par des sociétés exerçant leur activité dans les DOM ou les COM. Le taux de la réduction d'impôt pour les fonds investissant en outre-mer est supérieur à celui existant en métropole.

La loi de finances pour 2021 a étendu le champ des activités éligibles au bénéfice de la réduction d'impôt pour l'aligner sur le champ des fonds de droit commun et ceux investissant en Corse.

2.4.4. Obligations des intermédiaires en défiscalisation

La loi de finances pour 2010 a créé une obligation déclarative des monteurs en défiscalisation, qui doivent s'inscrire sur un registre tenu par le représentant de l'Etat dans le département ou la collectivité dans lequel ces intermédiaires ont leur siège social (article 242 septies du CGI). Ils doivent déclarer à l'administration fiscale les opérations réalisées, le montant des commissions perçues, ainsi que le nom et l'adresse des investisseurs.

La loi de finances pour 2019 a renforcé les obligations prévues à l'article 242 septies du CGI :

- Le registre des intermédiaires en défiscalisation est rendu public ;
- L'inscription sur le registre est valable pour une durée de trois ans, les intermédiaires sont donc tenus de renouveler leur inscription tous les trois ans ;
- L'inscription sur le registre est conditionnée à la souscription par l'intermédiaire en défiscalisation d'une assurance spécifique couvrant les risques afférents au montage des opérations réalisées pour le bénéfice des avantages fiscaux prévus aux articles 199 undecies A, 199 undecies B, 199 undecies C, 217 undecies, 217 duodecies, 244 quater W, 244 quater X et 244 quater Y du CGI.

2.5. DES DISPOSITIFS VISANT À DIMINUER LE COÛT DU TRAVAIL

Plusieurs dispositifs coexistent pour diminuer le coût du travail. Il s'agit principalement de la réduction de taxe sur les salaires pour les entreprises et d'un régime spécifique d'exonérations de charges sociales.

Sur ce dernier point, le régime spécifique aux outre-mer d'exonérations de charges patronales de sécurité sociale, tel qu'il résulte des dispositions de l'article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale, se traduit par un dispositif différencié de celui applicable en métropole (dispositif Fillon).

Désormais, et hormis Saint-Pierre-et-Miquelon qui reste régi par l'article L.752-3-1 du même code, les entreprises éligibles sont différenciées soit en fonction de leurs effectifs (moins de 11 salariés), soit en fonction de leur appartenance à un secteur d'activité éligible.

L'intensité de l'aide ainsi apportée aux entreprises se décline en fonction de leur appartenance à l'une de ces catégories.

L'aide était modulée en fonction de l'éligibilité ou non des entreprises au CICE. Ce dernier étant supprimé, cette modulation l'a été aussi.

Les différentes formes d'exonérations se composent d'une exonération totale jusqu'à un certain niveau de SMIC, d'un plateau d'exonération puis d'une exonération dégressive.

La loi de financement de la sécurité sociale pour 2019 a révisé entièrement le régime d'exonération. Il existait auparavant six barèmes. Il n'en existe plus que trois (article L. 752-3-2 du Code de la sécurité sociale).

Toutefois, dans la mesure où les employeurs implantés à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy n'étaient pas éligibles au CICE, le régime en vigueur avant le 1^{er} janvier 2019 a été maintenu dans ces deux collectivités (article L.752-3-3 du même code).

Les nouveaux niveaux d'exonération de charges patronales de sécurité sociale sont repris dans le tableau ci-après :

| Barème | Catégories d'entreprises | Paramètres de calcul de l'exonération | |
|--|--|--|-----------------------|
| Barème de compétitivité | Toute entreprise de moins de 11 salariés ou entreprises des secteurs, transports aériens et maritimes, bâtiment et travaux publics | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | ≤1,3 Smic |
| | | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | ≥1,3 Smic |
| | | Point de sortie | ≥2,2 Smic |
| Barème de compétitivité renforcée | Entreprise de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros dans les secteurs éligibles (restauration, agronutrition, aquaculture, presse, production audiovisuelle ²⁰ ...) ; entreprises situées en Guyane, ayant une activité principale relevant de l'un des secteurs éligibles à la réduction d'impôt prévue à l'article 199 undecies B du code général des impôts, ou correspondant à certaines activités (comptabilité, conseil aux entreprises, ingénierie, études techniques | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | ≤2 Smic ²¹ |
| | | Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | >2 Smic |
| | | Point de sortie | ≥2,7 Smic |
| Barème pour les entreprises innovantes | Entreprises de moins de 250 salariés et réalisant un CA inférieur à 50 millions d'euros et concourant à la réalisation de projets innovants dans le domaine des technologies de l'information et de la communication | Seuil d'exonération totale et niveau de la franchise d'exonération | ≤1,7 Smic 1,7 Smic |

²⁰ LFSS pour 2021

²¹ Seuil modifié par le décret n° 2019-1564 du 30 décembre 2019, pris pour l'application de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020.

| | |
|--|-----------|
| Lorsque le revenu d'activité est compris entre 1,7 et 2,5 SMIC | ≥2,5 Smic |
| Seuil à partir duquel l'exonération devient dégressive | ≥3,5 Smic |

Point de sortie

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) avait fait l'objet d'une déclinaison outre-mer via une majoration de son taux.

Il est supprimé depuis 1^{er} janvier 2019. Toutefois il reste applicable à Mayotte.

3. LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES

3.1 LES COMPTES DE L'ÉTAT DANS LA COLLECTIVITÉ

Des comptes structurellement déficitaires

Le solde des comptes de l'État est structurellement négatif à Mayotte puisqu'aucun impôt n'y était prélevé pour son propre compte jusqu'en 2013. Bien que la nouvelle fiscalité en vigueur depuis le début de 2014 lui permette désormais d'enregistrer des recettes fiscales directes (impôts sur le revenu et sur les sociétés), au détriment du Département qui en bénéficiait jusqu'alors, le solde des comptes de l'État reste déficitaire. En effet, non seulement le montant des recettes est largement inférieur aux dépenses, mais ces dernières sont appelées à s'accroître dans la mesure où l'État a fait le choix d'augmenter les dotations versées au Département pour compenser une partie de la perte des produits fiscaux.

Augmentation continue des dépenses

Les dépenses de l'État consacrées à Mayotte se répartissent entre celles payées par la Direction régionale des finances publiques (DRFIP) de Mayotte, qui concernent les dépenses civiles sur des crédits déconcentrés (hors dotations aux collectivités locales), et celles réglées par les comptables extérieurs (DRFIP de La Réunion et DRFIP/DDFIP de l'Hexagone), qui incluent certaines dépenses civiles et les dépenses militaires.

En 2023, le total des dépenses de l'État à Mayotte ont augmenté de 8,6 % par rapport à l'année précédente, atteignant 1 691,8 millions d'euros (+134 millions d'euros sur un an). Les dépenses d'investissement ont diminué de 1,8 % pour atteindre 69,1 millions d'euros (représentant 5,2 % des dépenses directes de l'État). En revanche, les dépenses de fonctionnement ont progressé de 11,1 %, totalisant 1 335,9 millions d'euros (représentant 94,8 % des dépenses de l'État).

Les dotations globales versées aux collectivités locales progressent de 2,4 % en 2023.

Les comptes de l'État à Mayotte

| En millions d'euros | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|---|---------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|------------------------|
| Les recettes totales | | | | | | | | |
| Impôt sur le revenu | 36,2 | 35,0 | 30,2 | 31,1 | 35,8 | 38,2 | 31,2 | -18,3% |
| Impôt sur les sociétés | 18,5 | 15,3 | 19,1 | 19,6 | 21,4 | 29,4 | 27,1 | -7,8% |
| TOTAL | 54,7 | 50,3 | 49,3 | 50,7 | 57,2 | 67,6 | 58,3 | -13,8% |
| Les dépenses totales | | | | | | | | |
| Dépenses directes de l'État | 700,2 | 902,4 | 997,7 | 2263,8 | 1163,1 | 1210,3 | 1335,9 | 10,4% |
| Fonctionnement | 655,0 | 868,2 | 957,7 | 2221,1 | 1114,1 | 1139,9 | 1266,8 | 11,1% |
| Investissement | 45,2 | 34,2 | 40,0 | 42,7 | 49,0 | 70,4 | 69,1 | -1,8% |
| Dotations aux collectivités locales dont | 231,4 | 269,5 | 302,0 | 328,8 | 346,1 | 347,5 | 355,9 | 2,4% |
| Dotation globale de fonctionnement de la Collectivité | 31,6 | 36,8 | 31,1 | 29,8 | 32,0 | 32,9 | 33,9 | 3,0% |
| Dotation globale de fonctionnement des communes | 33,3 | 38,2 | 38,1 | 38,1 | 38,5 | 39,6 | 40,7 | 2,8% |
| Dotation spéciale des instituteurs | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - |
| Dotations aux investissements | 14,5 | 15,5 | 23,7 | 26,3 | 25,3 | 24,1 | 33,6 | 39,4% |
| Fonds national de péréquation des Droits de mutation à titre onéreux (DMTO) | 32,5 | 37,0 | 43,9 | 54,7 | 48,3 | 51,9 | 66,3 | 27,7% |
| Dotation d'aménagement des communes d'Outre-mer | 20,1 | 22,9 | 23,7 | 26,7 | 31,4 | 37,0 | 42,5 | 14,9% |
| Contribution au développement de l'apprentissage | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - |
| Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) | 12,1 | 15,7 | 5,1 | 5,1 | 5,1 | 5,3 | 5,5 | 3,8% |
| Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte | 83,0 | 99,0 | 107,0 | 107,0 | 107,0 | 107,0 | 107,0 | 0,0% |
| Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion | 1,5 | 1,3 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - |
| Compensation d'exonération de Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) | 2,8 | 2,8 | 1,1 | 1,1 | 1,1 | 1,0 | 0,0 | -100,0% |
| Compensation perte Contribution économique territoriale (CET) | - | 0,3 | 0,2 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - |
| TOTAL | 931,6 | 1 171,9 | 1 299,7 | 2 592,6 | 1 509,2 | 1 557,8 | 1 691,8 | 8,6% |
| SOLDE | -876,9 | -1 121,6 | -1 250,4 | -2 541,9 | -1 452,0 | -1 490,2 | -1 633,5 | 9,6% |

Source : Direction régionale des finances publiques - Service Dépenses

3.2 LES FINANCES PUBLIQUES LOCALES²²

3.2.1 Aperçu général

Le secteur public, notamment les administrations publiques locales, tient un rôle majeur dans l'économie mahoraise. En effet, la consommation finale des administrations représente 64 % du PIB en 2020 et l'investissement est principalement le fait de la commande publique, qui constitue l'un des moteurs de la croissance à Mayotte.

Or, ces dernières années, la situation des finances publiques des collectivités de Mayotte est globalement dégradée. En effet, le Département, les communes et les syndicats font face à des insuffisances de trésorerie, accentuées par des fonds de roulement insuffisants.

Ainsi, jusqu'en 2020, la situation globalement dégradée des finances publiques locales avait pour conséquence un allongement des délais de paiement de la commande publique portant préjudice aux entreprises privées du territoire attributaires des marchés. Si une amélioration a été constatée en 2021, la situation financière de l'ensemble des dix-huit collectivités locales (le Département et les dix-sept communes) s'est de nouveau détériorée en 2022 : la capacité d'autofinancement, bien que toujours positive, diminue de 85 % (après une augmentation de 35 % en 2021) pour atteindre 53 millions d'euros et le résultat global révèle un déficit de 9,4 millions d'euros (une baisse de 46,1 % après une augmentation de 34,9 % en 2021). La situation financière globale est préoccupante, et des disparités importantes existent entre les différentes administrations, certaines éprouvant encore des difficultés financières majeures.

²²

Les données figurant dans les tableaux de cette partie doivent être analysées avec prudence. En effet, toutes les dépenses engagées n'ont pas nécessairement fait l'objet d'un mandatement. Dans ces conditions, la situation réelle pourrait être différente de celle qui est retracée.

Dépenses par habitant ⁽¹⁾

| | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2022/2021 | France 2022 ⁽²⁾ | Ecart France- Mayotte 2022 |
|--------------------|---------|---------|---------|-------|-------|---------|---------|---------|------------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Département | | | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 1 256,0 | 1 189,0 | 1 290,0 | 920,0 | 956,0 | 1 016,0 | 1 090,0 | 1 066,4 | -2,2% | 1 277,0 | 210,6 |
| Investissement | 201,0 | 218,0 | 181,0 | 239,0 | 290,0 | 348,0 | 369,0 | 380,8 | 3,2% | 484,0 | 103,2 |
| Communes | | | | | | | | | | | |
| Fonctionnement | 608,0 | 573,4 | 819,3 | 552,4 | 634,3 | 673,0 | 754,5 | 753,2 | -0,2% | 1 215,0 | 461,8 |
| Investissement | 284,8 | 265,7 | 326,1 | 276,5 | 396,7 | 414,9 | 395,6 | 489,2 | 23,6% | 445,0 | -44,2 |

(1) - Ratio entre le montant de la dépense et le nombre d'habitants à Mayotte.

(2) - Départements de moins de 250 000 habitants - Communes de 10 000 à 20 000 habitants

Source : Direction régionale des finances publiques

Rapporté au nombre d'habitants, en 2022, le niveau des dépenses par habitant dans le Département est inférieur à celui observé pour l'Hexagone (+27,1 % pour l'investissement et +19,8 % pour le fonctionnement). Au niveau communal, l'écart est encore plus prononcé pour les dépenses de fonctionnement, tandis que les investissements ont dépassé le niveau national pour la première fois.

3.2.2 Analyse des finances des collectivités locales

1) Un résultat global négatif pour le Département en 2022

En 2022, les finances du département se dégradent. Ainsi, la CAF décline de 40,2 %, atteignant 36,3 millions d'euros, et la trésorerie est déficitaire de 13,9 millions d'euros, dû à une augmentation des dépenses (+16 %) dépassant largement celle des recettes (+0,5 %).

Les recettes totales sont de 420,3 millions d'euros, avec une croissance de 1,7 % des recettes de fonctionnement, notamment des recettes fiscales (+4,6 %). Les recettes d'investissement diminuent de 4,1 %, en raison d'une baisse des autres recettes (-9,8 %) alors que les dotations et subventions reçues, qui représentent une plus faible part, augmentent de 110,9 %.

Les dépenses totales s'élèvent à 434,1 millions d'euros, en hausse de 16 % par rapport à 2021, avec des augmentations respectives de 20,6 % pour les dépenses d'investissement et de 14,4 % pour les dépenses de fonctionnement.

Les frais de personnel, qui représentent 26,5 % des dépenses totales, augmentent de 5,9 % (+ 6,4 millions d'euros) et s'élèvent à 114,9 millions d'euros. La croissance des dépenses d'investissement est essentiellement due aux dépenses d'équipement brut qui progressent de 63,6 % passant de 47,5 à 77,8 millions d'euros.

Comptes administratifs simplifiés des collectivités locales

| En millions d'euros | Département | | | | Communes | | | |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------------|-------------------|--------------|--------------|---------------------|-------------------|
| | 2021 | 2022 | Variation 2022/2021 | Structure en 2022 | 2021 | 2022 | Variation 2022/2021 | Structure en 2022 |
| Recettes totales | 418,08 | 420,27 | 0,5% | 100,0% | 326,3 | 377,2 | 15,6% | 100,0% |
| Recettes de fonctionnement | 330,67 | 336,41 | 1,7% | 80,0% | 231,5 | 237,3 | 2,5% | 62,9% |
| Recettes fiscales | 150,98 | 157,913 | 4,6% | 37,6% | 120,8 | 113,1 | -6,4% | 30,0% |
| <i>Impôts directs</i> | <i>3,14</i> | <i>3,693</i> | <i>17,6%</i> | <i>0,9%</i> | <i>30,2</i> | <i>32,8</i> | <i>8,7%</i> | <i>8,7%</i> |
| <i>Impôts indirects</i> | <i>147,84</i> | <i>154,22</i> | <i>4,3%</i> | <i>36,7%</i> | <i>90,6</i> | <i>88,3</i> | <i>-2,5%</i> | <i>23,4%</i> |
| Dotations globale de fonctionnement | 31,98 | 32,947 | 3,0% | 7,8% | 72,5 | 74,9 | 3,3% | 19,9% |
| Autres | 147,71 | 145,554 | -1,5% | 34,6% | 38,2 | 49,3 | 29,1% | 13,1% |
| Recettes d'investissement | 87,41 | 83,854 | -4,1% | 20,0% | 94,8 | 139,9 | 47,5% | 37,1% |
| Dotations et subventions reçues | 4,14 | 8,73 | 110,9% | 2,1% | 50,8 | 67,1 | 32,1% | 17,8% |
| Emprunts | 0,00 | 0,00 | 0,0% | 0,0% | 13,6 | 2,5 | -81,7% | 0,7% |
| Autres | 83,27 | 75,124 | -9,8% | 17,9% | 30,4 | 70,2 | 131,1% | 18,6% |
| Dépenses totales | 374,33 | 434,14 | 16,0% | 103,3% | 302,4 | 372,7 | 23,3% | 100,0% |
| Dépenses de fonctionnement | 279,65 | 319,91 | 14,4% | 76,1% | 198,4 | 226,0 | 13,9% | 60,6% |
| dont frais de personnel | 108,44 | 114,878 | 5,9% | 27,3% | 125,7 | 140,4 | 11,6% | 37,7% |
| dont intérêts de la dette | 2,99 | 2,733 | -8,6% | 0,7% | 0,9 | 1,8 | 98,8% | 0,5% |
| Dépenses d'investissement | 94,68 | 114,23 | 20,6% | 27,2% | 104,0 | 146,8 | 41,1% | 39,4% |
| Subventions versées | 39,22 | 28,469 | -27,4% | 6,8% | 0,0 | 0,0 | 0,0% | 0,0% |
| Remboursement de dette | 6,02 | 6,047 | 0,4% | 1,4% | 5,7 | 6,3 | 11,7% | 1,7% |
| Dépenses d'équipement brut | 47,54 | 77,759 | 63,6% | 18,5% | 92,9 | 136,8 | 47,3% | 36,7% |
| Autres | 1,90 | 1,956 | 2,9% | 0,5% | 5,5 | 3,9 | -29,8% | 1,0% |
| Résultat | 43,7 | -13,87 | -131,7% | - | 23,9 | 4,4 | -81,5% | - |
| Capacité d'autofinancement | 60,6 | 36,28 | -40,2% | - | 37,7 | 16,7 | -55,6% | - |
| Dettes au 31 décembre | 66,9 | 61,0 | -8,8% | - | 95,7 | 92,2 | -3,7% | - |

Source : Direction régionale des finances publiques

2) Le résultat global des communes diminue

Jusqu'à la fin de l'année 2013, les dix-sept communes de Mayotte ne percevaient aucun impôt et se finançaient grâce aux subventions et aux dotations versées par le Département et, dans une moindre mesure, par l'emprunt. À partir du 1^{er} janvier 2014, l'adoption de la fiscalité de droit commun leur permet de disposer de ressources propres via la collecte des impôts.

En 2022, le résultat des communes, toujours excédentaire, diminue fortement de 81,5 % et se place à 4,4 millions d'euros (23,9 millions d'euros en 2021), tout comme la capacité d'autofinancement qui atteint 16,7 millions d'euros (37,7 millions d'euros en 2021), conséquence d'une hausse plus importante des dépenses totales (+23,3 %) comparée aux recettes totales (+15,6 %).

Les dépenses totales progressent et s'établissent à 372,7 millions d'euros, tirées par une hausse conjointe des dépenses d'investissement (+41,1 %) et de fonctionnement (+13,9 %). Les frais de personnel s'accroissent notamment de 11,6 % pour s'établir à 140,4 millions d'euros et représentent 37,7 % des dépenses totales (41,6 % en 2022), tandis que les dépenses d'équipement brut augmentent de 47,3 %.

Les recettes totales des communes de l'île s'élèvent à 377,2 millions d'euros. Les recettes de fonctionnement augmentent de 2,5 %. Contrairement à l'année dernière, les recettes d'investissement augmentent de 47,5 % (-12,9 % en 2021) et se placent à 139,9 millions d'euros. Cette hausse des recettes d'investissement s'explique principalement par l'augmentation des dotations et subventions reçues (+32,1 % en 2022).

2) Les groupements intercommunaux, moteurs de développement²³

Le bloc communal mahorais est composé de 17 communes qui sont organisées en cinq groupements à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2016. Les EPCI ont la charge de mettre en place et d'assurer de manière pérenne le fonctionnement des services publics à Mayotte. Les caractéristiques démographiques et sociales de l'île leur donnent une importance bien plus marquée que dans les autres départements ou autres territoires ultramarins.

Les communes membres de la CAGNM (communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte) et de la CADEMA (Communauté d'agglomération Dembéli-Mamoudzou) ont investi respectivement 87 millions d'euros et 152 millions d'euros entre 2014 et 2020. Selon l'Insee, en 2017, les communes de Dembéli, Mamoudzou, Koungou et Bandraboua présentent la plus grande proportion de logements insalubres (entre 45 et 50%). Cette situation, ajoutée à la densité élevée de population, incite les communautés d'agglomération à investir massivement dans le domaine de la *réhabilitation*.

Les communes membres de la CCPT (Communauté de communes de petite-terre) et de la 3CO (Communauté de Communes du Centre-Ouest) ont respectivement investi 41 millions d'euros (1 408€/habitant) et 91 millions d'euros (1 813€/habitant) entre 2014 et 2020. La CCPT a mis en place de nombreux projets portant sur la résorption de l'habitat insalubre, sur l'aménagement des espaces publics et l'équipement des services municipaux.

Les communes membres de la CCSUD (Communauté de communes du Sud) ont investi 100 millions d'euros entre 2014 et 2020 (3 547€/habitant). Le niveau d'investissement est en moyenne deux fois plus élevé que dans les autres communautés de communes. Ceci est dû à certaines caractéristiques favorables telles que la faible pression démographique, la forte proportion d'habitats en dur et une meilleure capacité contributive des ménages. La priorité de ces investissements concerne les domaines du logement et de la construction scolaire.

Entre 2018 et 2020, les communes de Mayotte ont réalisé 242 millions de dépenses d'équipement. Sur cette période les dépenses ont majoritairement porté sur des travaux de l'espace public (voirie communale, éclairage, etc.) ainsi que des écoles et de leur capacité d'accueil pour la CAGNM, la CADEMA, la CCPT et la 3CO. La CCSUD est la communauté de commune qui a le plus dépensé en matière d'équipements culturels entre 2018 et 2020.

3.2.3 Le financement des investissements publics locaux

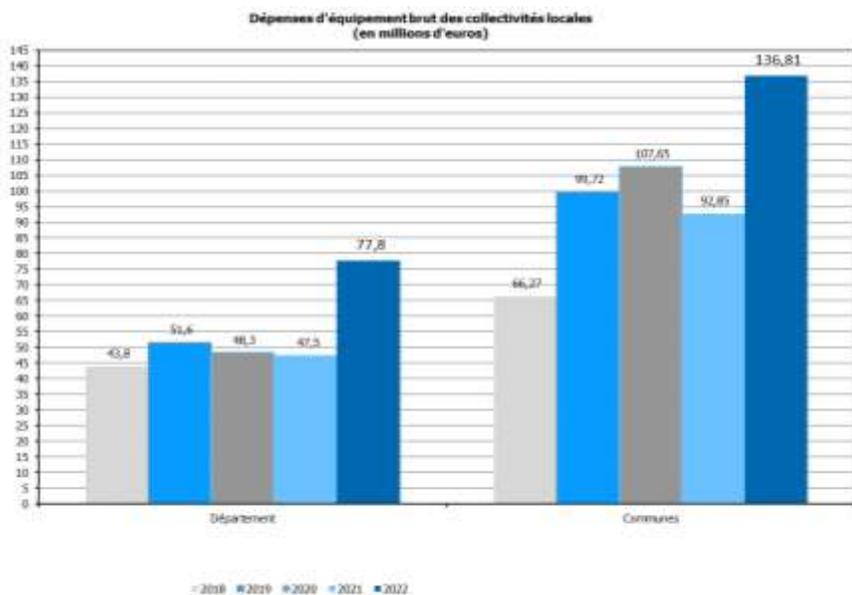
Augmentation des dépenses d'équipement brut

En 2022, les dépenses d'investissement des collectivités locales mahoraises se composent à 82,2 % des dépenses d'équipement brut, soit 214,6 millions d'euros. Ces dernières ont augmenté de 63,6 % pour le Département, et de 47,3 % pour les Communes. Au final, pour l'ensemble des collectivités, les dépenses d'équipement brut croissent de 52,9 %.

Comme en 2021, les communes restent le principal investisseur en 2022 étant donné que, dans leur ensemble, elles financent 56,2 % du total des dépenses d'équipement.

À Mayotte, les collectivités sont bien plus sollicitées qu'en Métropole. Mayotte étant dans processus de rattrapage en termes de développement économique et social, les investissements en infrastructures sont cruciaux tout comme l'implication et l'engagement des collectivités.

²³ Source : Observatoire du bloc communal de Mayotte 2021, AFD



Source : Direction régionale des Finances publiques



Ayyatt DAHALANI (Front de mer – Mamoudzou)



-  Chef-lieu
-  Commune
-  Village
-  Limite communale
-  Limite cantonale

-  Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte
-  Communauté d'agglomération Dembeni-Mamoudzou
-  Communauté de communes du Centre-Ouest
-  Communauté de communes de Petite-Terre
-  Communauté de communes du Sud





CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

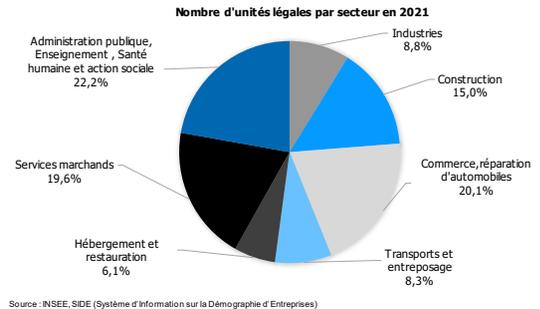
Section 1

Aperçu général

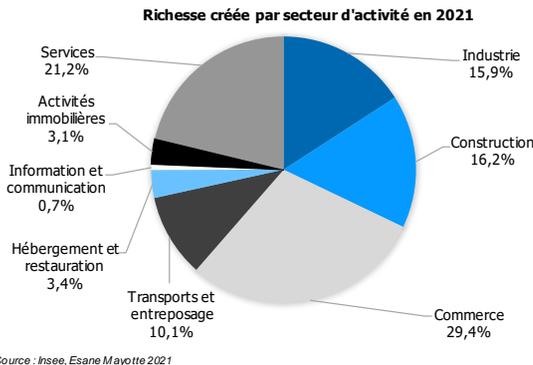
Un secteur tertiaire dominant ...

La structure de l'économie mahoraise se caractérise par la prédominance très marquée du secteur tertiaire dans la création de richesse, la composition du marché du travail (offres d'emploi enregistrées et répartition des emplois salariés) et la constitution du tissu économique. Cette caractéristique est le reflet du modèle économique mahorais basé sur les transferts publics et la consommation.

Selon les bases de données de l'INSEE, Mayotte compte en 2021, 2 112 entreprises¹ (+7,4 % par rapport à 2020) dont 186 dans le secteur de l'industrie, 316 dans le secteur de la construction, 424 dans le secteur du commerce. On compte 469 entreprises dans l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale. Le secteur des services marchands comptabilise 414 entreprises.



Au total le secteur tertiaire représente 76,2 % des entreprises mahoraises.



D'après l'enquête de l'INSEE sur les secteurs marchands non agricoles et non financiers, la richesse créée par le secteur marchand croît, passant de 690 millions d'euros en 2019 à 830 millions d'euros en 2021 (+38 %), pour 2,7 milliards d'euros de chiffres d'affaires réalisés (+27 % entre 2019 et 2021). Le secteur du commerce représente 29,4 % de la richesse créée, suivi par les services (21,2 %), la construction (16,2 %), l'industrie (15,9 %) et le transport (10,1%).

La prédominance du secteur tertiaire dans l'économie de Mayotte est aussi caractérisée par le besoin en main d'œuvre conséquent pour ce secteur. En effet, l'enquête pôle emploi sur les besoins de main d'œuvre en 2022 recensé 4 860 projets de recrutements pour le tertiaire soit 75 % des besoins totaux exprimés.

Selon les dernières données sur la démographie des entreprises actives, les sociétés représentent la part la plus fréquente dans le répertoire des entreprises existantes. En 2017, elles représentaient 61,9 % des unités légales existantes contre 38,1 % pour les entreprises individuelles. Ces cinq dernières années, cette proportion tend à évoluer en faveur continue du statut de société. En 2021, la part des sociétés prend 3 points. Cette évolution pourrait coïncider avec un développement de la maturité des chefs d'entreprises accompagné d'une forme de structuration des entreprises mahoraises.

¹ Entreprise au sens d'unité légale marchande et productive non agricole, actives économiquement dans l'année



Par ailleurs, le territoire compte un nombre significatif de Très Petites Entreprises (TPE), qui est ainsi la forme la plus développée. Le nombre d'entreprises sans salarié représente en 2017 48 % du total et ce chiffre augmente à 66,1 % en 2021. Le tissu économique du territoire est ainsi caractérisé par l'existence de multitudes de petites entreprises où seul le gérant est dénombré, l'objectif étant la création de leur propre emploi. En 2021, seul 2 % des entreprises détiennent un effectif supérieur à 50 salariés.

Nombre d'unités selon la tranche d'effectif

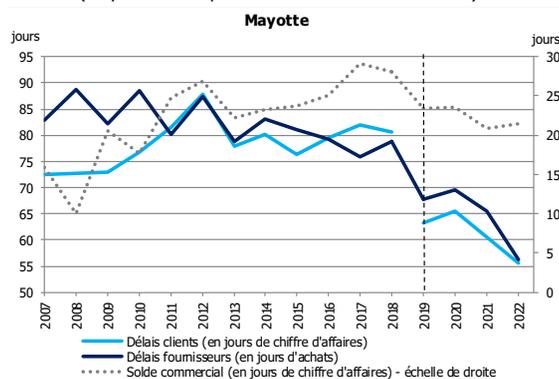
| | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | Part en 2021 |
|---------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| 0 salarié | 824 | 886 | 1 219 | 1 213 | 1 397 | 66,1% |
| 1 à 9 salariés | 689 | 887 | 503 | 531 | 495 | 23,4% |
| 10 à 19 salariés | 104 | 127 | 98 | 113 | 116 | 5,5% |
| 20 à 49 salariés | 62 | 73 | 71 | 74 | 67 | 3,2% |
| plus de 50 salariés | 35 | 37 | 32 | 30 | 37 | 1,8% |
| Ensemble | 1 714 | 2 010 | 1 923 | 1 961 | 2 112 | 100% |

Source : INSEE, SIDE (Système d'Information sur la Démographie d'Entreprises)

LES DÉLAIS DE PAIEMENT DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER²

Évolution des délais de paiement et solde commercial (2007-2022)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels)

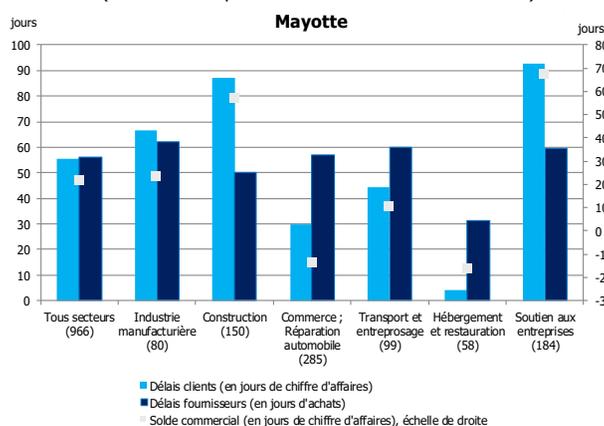


Note : Le terme solde commercial reflète la situation prêteuse (solde positif) ou emprunteuse (solde négatif) d'une entreprise vis-à-vis de ses partenaires commerciaux.

Les délais de paiement sont supérieurs dans les départements d'outre-mer comparativement au territoire hexagonal (cf. infra). Mayotte demeure toutefois le territoire le plus impacté par cette problématique, avec des délais en moyenne bien plus élevés que ceux des autres DCOM : les délais clients sur Mayotte sont en moyenne à 20 points au-dessus des autres DCOM : 55j contre 37j en moyenne dans les autres DCOM ; les délais fournisseurs s'élevaient en moyenne à 56j contre 42 dans les autres DCOM en moyenne. Ces fortes pressions sur la trésorerie des entreprises impactent ainsi les délais des crédits interentreprises qui lorsqu'ils se situent en moyenne à 11j de CA dans les autres départements s'élevaient à 21,5j à Mayotte.

Niveau moyen des délais de paiement par secteur en 2022

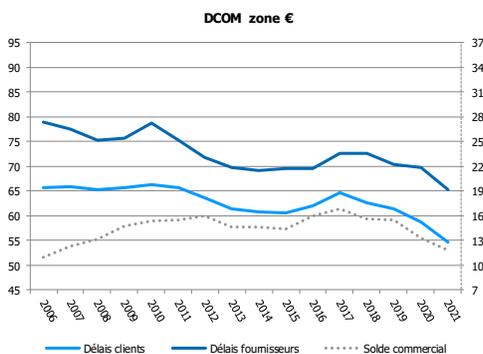
(Chiffres entre parenthèses : nombre d'observations)



Avec l'élargissement du périmètre d'étude, on constate une très nette amélioration des délais de paiement à Mayotte s'améliorent même s'ils demeurent élevés par rapport à la moyenne des autres DCOM. Ils se sont rapprochés du délai légal de 60j en vigueur tant pour les fournisseurs que les clients. Ces améliorations ont permis de réduire les tensions au niveau de la trésorerie des entreprises, avec un solde des crédits interentreprises qui s'est réduit également (-6 jours par rapport à 2018). En revanche, dans le détail, les secteurs de la construction et de soutien aux entreprises continuent de subir des délais clients très largement supérieur à 60j, respectivement à 87,2j et 92,7j. En parallèle, leurs délais fournisseurs s'établissent à 50j et

59,7j (en jours d'achat), créant ainsi des tensions de trésorerie, avec l'obligation dans certains cas, de recourir à du financement à court terme pour pallier ce décalage. Le développement de l'affacturage sur le territoire, même si très limité pour l'instant, concourt à réduire ces contraintes de trésorerie. Seul le secteur de l'hébergement et de la restauration est épargné par cette problématique

Évolution des délais de paiement et du solde commercial – tous DCOM (2006-2021)



En 2022, les délais de paiement interentreprises dans les DCOM continuent de diminuer et s'élevèrent à 37 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients (-6 jours par rapport à 2019) et 42 jours d'achats pour les délais fournisseurs (-9 jours). Même s'ils restent supérieurs à ceux observés dans l'Hexagone, l'écart se réduit et atteint 8 jours pour les délais clients et 5 jours pour les délais fournisseurs.

Les délais de paiement des très petites entreprises (TPE), qui représentent 85,4 % des entreprises en 2022, connaissent les baisses les plus marquées depuis 2019 et s'élevèrent à 33 (-7 jours) et 38 jours (-10 jours) de délais clients et fournisseurs. Au contraire, les ETI (0,3 % des entreprises) voient leurs délais progresser à 62 jours de chiffre d'affaires (+2) et 74 jours d'achats (+3 jours).

Au niveau sectoriel, la diminution des délais de paiement est principalement portée par le secteur du « soutien aux entreprises »³, qui regroupe presque un tiers des entreprises ultramarines. Entre 2019 et 2022, les délais clients et fournisseurs reculent de 21 et 23 jours (à 38 et 30 jours). 43 % de ces entreprises ont comme activité principale la location de machines, équipements et biens matériels, activité qui peut bénéficier du dispositif de défiscalisation en faveur de l'investissement productif outre-mer dit en lien avec la loi Girardin Industriel⁴. En ne tenant pas compte de ces entreprises particulières, le recul des délais de ce secteur sont moindres : il perd 5 jours clients (à 65 jours) et 7 jours

La loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des Outre-mer, dans son article 14, confie à l'IEDOM la publication annuelle d'un rapport portant sur les délais de paiement pratiqués par les entreprises et les organismes publics d'outre-mer. Pour plus d'informations, se référer au rapport annuel portant sur les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de la Réunion, de Mayotte, ainsi que des collectivités de Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon, téléchargeable sur le [site de l'IEDOM](#).

² À partir de 2019, l'étude des délais de paiement ne se limite plus au périmètre des entreprises cotées par l'IEDOM. Il s'est considérablement élargi, avec un nombre de bilans multiplié par 4,7 pour atteindre désormais 37 000 liasses fiscales analysées. Ce supplément de bilan, principalement d'entreprises de petite taille, permet d'élargir le champ des microentreprises analysées (soient les entreprises de moins de 10 salariés et de 2 millions d'euros au plus de chiffre d'affaires ou de total bilan). Pour cette catégorie des microentreprises nouvellement intégrées, les liasses fiscales sont disponibles pour la période 2019-2022. L'analyse portera donc sur cette période.

³ Entreprises des activités spécialisées, scientifiques et techniques (NAF section M) et activités de services administratifs et de soutien (NAF section N).

⁴ Article 199 undecies B - Code général des impôts : « Les contribuables domiciliés en France [...] peuvent bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu à raison des investissements productifs neufs qu'ils réalisent dans les départements d'outre-mer, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française, à Saint-Martin, à Saint-Barthélemy, dans les îles Wallis-et-Futuna et les Terres australes et antarctiques françaises, dans le cadre d'une entreprise [...] réalisant l'investissement [avec] pour objet exclusif l'acquisition d'investissements productifs en vue de la location au profit d'une entreprise située dans les départements ou collectivités d'outre-mer. »

Section 2

Agriculture

1. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

UN SECTEUR ESSENTIEL FACE AUX PROBLÉMATIQUES SOCIALES ET DÉMOGRAPHIQUES DU DÉPARTEMENT

En 2021, l'agriculture représente une faible part de l'économie formelle à Mayotte mais son rôle social et nourricier reste primordial. Dans le département français ayant la plus forte croissance démographique (+3,8 % de 2012 à 2017)⁵ mais le plus faible PIB par habitant (10 600 euros en 2021), l'agriculture possède souvent un caractère familial et constitue un moyen d'autosuffisance alimentaire ou un complément de revenu.

1.1 APERÇU STRUCTUREL

1.1.1 Une économie à petite échelle

En 2019, l'agriculture représente 3,6 % de la valeur ajoutée totale créée à Mayotte. Selon la Direction de l'alimentation, l'agriculture et de la forêt (DAAF), la production annuelle de Mayotte peut être estimée à plus de 115 millions d'euros en 2020. Les exploitations agricoles sont à 79 % des micro exploitations en 2020. Elles produisent en majorité des fruits et disposent en moyenne d'une surface d'1,6 hectare. L'agriculture informelle s'insère en périphérie des villes et empiète sur les ressources forestières. En 2018, selon l'enquête Budget de famille de l'INSEE, l'alimentation représente 10 % du budget des familles mahoraises.

Les dernières données actualisées du Recensement général agricole (RGA)⁶ font état de 4 315 exploitations agricoles pour une superficie exploitée de près de 6 000 hectares. Selon le RGA 2020, quelques 2 500 familles pratiquent une agriculture exclusivement vivrière, donc tournée uniquement vers l'autoconsommation et l'économie de subsistance, sur une surface comprise entre 1 100 et 1 500 hectares, et ne sont pas comptabilisées dans les résultats du RGA. À cette surface s'ajoutent environ 11 000 hectares de jachères, c'est-à-dire des terres labourables laissées temporairement au repos. Représentant moins de 35 % des exploitations, la totalité des surfaces déclarées à la Politique agricole commune (PAC) dépasse pourtant 40 % de la superficie agricole utilisée.

Situation de l'agriculture

| | 2011 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|---|--------------|--------------|--------------|-----------|
| Nombre d'exploitations | 8 870 | 4 300 | 4 312 | 0,3 % |
| Nombre d'actifs permanents | - | 1 370 | 1 208 | -11,8 % |
| SAU des exploitations (ha) | - | - | 5 960 | - |
| Part de la surface agricole dans le territoire (%) | - | - | 16 | - |
| Taille moyenne (ha/exploitation) | 0,53 | 1,40 | 1,60 | 14,3 % |

⁵ Source : INSEE Analyses - Mayotte, 2017.

⁶ Source : « Recensement agricole 2020 », DAAF, décembre 2021.

1.1.2 Les difficultés d'accès au foncier

Le secteur agricole fait face à des difficultés structurelles, liées à la rareté du foncier et la quasi-absence des infrastructures de collecte, de stockage et de transformation. L'exiguïté du territoire ainsi que la pression démographique et migratoire mettent en concurrence les espaces agricoles, urbains et protégés.

Historiquement régi par le droit coutumier local, le foncier mahorais relevait d'un droit d'« usus fructus » établi sur la valorisation de la terre par le bénéficiaire et se fondait sur une tradition orale. Ce droit reconnaissait la propriété collective à usage familial des parcelles et reposait sur l'indivision des terres.

En 1992, le cadastrage de l'île marque un premier pas dans la transition du droit coutumier au droit français. Si le cadastre couvre l'ensemble de l'île à ce jour, la régularisation du foncier est toujours en cours. Le processus est freiné par les problématiques d'indivision et l'attente des titres de propriété par des propriétaires coutumiers. Ainsi, en 2018, 70 % du foncier est détenu par le Conseil départemental, et des problématiques d'indivision importantes peuvent concerner les 30 % restants : seuls 23 % des agriculteurs déclarent⁷ par exemple disposer d'un titre de propriété ou d'un bail écrit. Cette absence de foncier titré pénalise les agriculteurs qui ne peuvent pas bénéficier des aides accordées dans le cadre de projets de modernisation.

Ainsi, l'établissement foncier d'aménagement (EPFAM) en collaboration avec les services de l'État ont mis en place des objectifs de réorientation des terres cultivées de manière personnelle vers des agriculteurs formalisés. Les surfaces agricoles appartenant à l'État sont également sollicitées par le biais de baux ruraux à destination d'agriculteurs souhaitant s'installer. Un projet de 30 ha de foncier agricole dans la zone Ouangani-Sada est en cours de finalisation⁸.

Les agriculteurs sont également confrontés au coût élevé du foncier, le prix moyen des ventes de foncier agricole s'établissant à 18€/m² alors que le prix supportable pour viabiliser le modèle économique est situé autour de 5€/m². Pour atténuer cette situation, l'EPFAM souhaite initier un marché foncier agricole afin d'endiguer la spéculation foncière. Ainsi, le droit de préemption permet la mise en place d'une révision des prix et un contrôle du marché. En effet, le foncier est considéré aujourd'hui comme un investissement face à la raréfaction des terres agricoles et à l'urbanisation galopante : les propriétaires attendent le déclassement de leurs parcelles en espérant faire une plus-value à la vente⁹.

Pour lutter contre les problèmes de foncier, le syndicat des jeunes agriculteurs travaille en partenariat avec l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) à la mise en place d'un Répertoire départ installation (RDI). Cet outil vise à favoriser la transmission des exploitations agricoles en mettant en relation les agriculteurs cédants et les candidats à l'installation.

1.1.3 Une activité économique informelle néfaste pour l'environnement

La part du secteur informel dans l'agriculture locale est conséquente. En 2018, Près de 80 % de la production ne serait pas déclarée, participant à l'économie informelle, contre 75 % dans les

⁷ Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets » du PDR de Mayotte 2014-2020

⁸ Plan stratégique de développement 2022-2026, EPFAM

⁹ Source : Soilihi T., G. D. (2017). Conflits d'usage en outre-mer - un foncier disponible rare et sous tension (rapport d'information fait au nom de la délégation sénatoriale aux outre-mer).

autres DOM¹⁰. Sous l'effet des fortes dynamiques démographiques et migratoires, le phénomène d'informalisation s'intensifie. Les personnes en situation irrégulière ont le plus souvent recours à l'agriculture comme moyen de subsistance. Elles s'installent de manière illégale sur les terrains inoccupés - qui sont le plus souvent des terrains à fortes pentes - et privilégient les cultures de manioc et de banane, qui ont des cycles courts.

L'informalisation du secteur n'est pas sans conséquence sur l'espace. Les pratiques culturelles associées sont fortement impactantes pour l'environnement (défrichements, brûlis, etc.) et favorisent une exploitation anarchique des sols. Selon l'Office National des Forêts (ONF), le rythme de déforestation lié à la mise en culture (illégale et légale) est de 280 hectares/an, entre 2011 et 2016¹¹, soit un défrichement de 6,7 % du couvert boisé de Mayotte (1,2 ha par an).

Les objectifs des services de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF) tendent vers une formalisation des agriculteurs notamment par la formation. Il existe également un volet prohibitif en coopération avec les services de gendarmerie et de police s'articulant autour de l'interdiction de vente de produits qui ne passerait pas par les filières formelles. Enfin, les agents du Conseil Départemental, de l'ONF, de la DAAF, toujours avec l'appui de la gendarmerie et de la police, procèdent à la destruction des cultures illégales (près de 27 hectares ont ainsi été réhabilités en 2021).

1.1.4 La difficile structuration du secteur

Malgré une importante demande du marché local, l'agriculture mahoraise peine à se professionnaliser. Peu de chefs d'exploitation disposent d'une formation agricole. En outre, la non-stabilisation du foncier rend les installations professionnelles difficiles et entrave l'accession aux financements publics et bancaires.

Le métier de cultivateur n'est pas encore considéré comme une activité qui peut être suffisamment rémunératrice pour l'exercer à temps plein. D'une part, le coût du travail est élevé, le travail du sol se fait essentiellement manuellement et les exploitations agricoles sont sous-équipées (absence de systèmes d'irrigation, de machine de collecte, etc.). De plus, le modèle d'agriculture mahorais repose sur des surfaces d'exploitation relativement réduites, ce qui contraint les économies d'échelle. D'autre part, les prix de vente sont tirés à la baisse par la concurrence des pays voisins (Comores, Madagascar etc.) dont les coûts de production sont significativement plus faibles.

Les faibles capacités des structures normalisées de collecte, de transformation et de commercialisation (abattoir, plate-forme de commercialisation, etc.) constituent par ailleurs une entrave à l'écoulement de la production. Nombre de parcelles sont enclavées, et les cultivateurs ne disposent pas de moyens pour acheminer leur production vers les lieux de commercialisation et ont besoin pour cela de l'intervention d'un tiers (CAPAM, Coopérative etc.). De plus, l'absence d'atelier de transformation (en dehors du lycée agricole de Coconi) et de lieu de stockage ne permet ni de compenser les ruptures d'approvisionnement liées aux aléas climatiques ni de valoriser les surproductions saisonnières.

En dépit de ces difficultés structurelles, le secteur agricole présente un réel potentiel de développement sur l'île en raison de consommateurs demandeurs de produits locaux. De nombreux

¹⁰ Évaluation thématique « Appui aux porteurs de projets » du PDR de Mayotte 2014-2020

¹¹ Donnée issue de la cartographie d'occupation des sols à grande échelle (OCS Ge) de l'IGN pour les années 2011 et 2016, intégrant les plantations, les peuplements de feuillus avec un taux de couvert arboré supérieur à 75 % et les formations forestières couvertes d'un tapis de lianes.

projets émergent sous l'impulsion d'acteurs variés, privés et pouvoirs publics, qui cherchent à relever les défis du foncier, de la professionnalisation et de la structuration.

En décembre 2020, un Pôle d'Excellence Rural (PER) a été inauguré à Coconi pour aider à la structuration et au développement de la filière ylang, vanille et plantes à parfum, de façon générale. Le site recense un centre de distillation, un laboratoire d'analyse et une zone de promotion. Ce pôle propose également des formations agricoles au lycée de Coconi accompagné par les maisons familiales rurales de Chirongui, de Doujani et M'Tsamboro.

L'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte (ASSM) porte le projet de relance et de valorisation des différentes filières de produits transformés, en particulier la vanille. Créé en 2011, ce collectif d'agriculteurs-transformateurs fédère aujourd'hui une dizaine de structures adhérentes et ambitionne de collecter et transformer plus d'une tonne de vanille verte d'ici quatre à cinq ans. L'association souhaite également renforcer les prestations d'agrotourisme avec l'installation de parcelles démonstratives, et projette la création d'une Maison de la vanille à Mayotte.

En 2019, une filière café-cacao est née sous l'impulsion de deux acteurs : Le Banga au Chocolat, SARL de transformation, et l'association Café Cacao Maoré qui regroupe 11 exploitations et jardins mahorais. En cofinancement avec l'État, le FEADER et le Conseil départemental de Mayotte, ils investissent à hauteur de 260 000 euros dans un atelier de transformation. Le magasin à Combani géré par l'UCOOPAM sert également à mettre en valeur ces productions de rentes.

1.1.5 Une commercialisation locale modeste en progrès

La faible organisation des filières agricoles et d'élevage et le nombre réduit des agriculteurs intégrés dans le circuit formel limitent la capacité à approvisionner les grandes surfaces et la restauration collective ou privée qui imposent des critères de qualité, de quantité et de régularité. Pourtant, ces derniers sont demandeurs d'un apport en produits locaux frais afin de limiter des importations souvent coûteuses et contraignantes. Pour pallier ce problème, les exploitants s'organisent en coopératives, associations ou groupements d'intérêt économique, ce qui favorise l'écoulement de leurs produits via des circuits courts, et leur apporte une plus grande marge de manœuvre vis-à-vis de leurs partenaires économiques.

À ce jour, plusieurs coopératives agricoles sont en activité :

- La **Coopérative des agriculteurs du centre (COOPAC)** : constituée en 2010, elle compte une vingtaine d'agriculteurs, assure la vente collective des fruits et légumes de ses membres, et a développé depuis 2012 une activité de transformation des produits agricoles ;
- La **Coopérative mahoraise d'aviculture (COMAVI)** fédère les éleveurs (13 adhérents) de poules pondeuses ;
- « **Uzuri Wa Dzia** » : créée en 2018, cette coopérative laitière regroupe 7 adhérents ;
- Depuis 2016, l'**UCOOPAM** devient la première union de coopératives agricoles à Mayotte. En 2020, la coopérative Uzuri wa dzia, la SARL Banga au chocolat et l'Association Saveurs et Senteurs de Mayotte rejoignent ce groupement. L'adhésion leur permet d'émarger aux financements européens en procédant à des ventes de gros, et de mutualiser leurs moyens sur les approvisionnements (machines agricoles, intrants, semences etc.).

La commercialisation institutionnalisée se développe progressivement sous l'impulsion des coopératives d'agriculteurs et éleveurs. La vente formelle des produits s'effectue principalement via les deux grands groupes locaux de distribution (Sodifram et Carrefour), les marchés (Mamoudzou, Combani, Acoua, Hajangoua, Hamouro et Chirongui en projet), les restaurants et les magasins de produits frais (Kagna Maoré à Kawéni et COOPAC/UCOOPAM à Combani). La COOPAC, qui référence plus de 200 produits, commercialise 500 tonnes en 2022 (200 tonnes en 2020).

Néanmoins, cette commercialisation ne représente qu'un faible pourcentage des ventes locales. Selon la DAAF, la consommation totale en fruits (70 000 tonnes par an) et légumes frais est satisfaite à plus de 90 % par la production locale mais seulement 0,4 % de cette dernière est intégrée au circuit formel de commercialisation.

1.2 LES ORIENTATIONS DE LA POLITIQUE AGRICOLE

Les dispositifs nationaux de soutien aux activités agricoles et agroalimentaires déployés sur le territoire, jusqu'à ce que Mayotte devienne une Région ultrapériphérique (RUP), ont été nombreux. Il s'agissait surtout de soutien à l'organisation économique des filières agricoles, d'aides à la modernisation des exploitations agricoles, à la valorisation des produits agricoles mahorais ainsi qu'à l'installation de jeunes agriculteurs.

Les soutiens des pouvoirs publics

| | 2014 | 2022 | 2023 | 2023/2022 |
|--------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| POSEI | 6 000 000 | 7 500 000 | 8 748 935 | 16,7 % |

Sources : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, plusieurs dispositifs communautaires se sont substitués à ces mesures :

- Le **Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité (POSEI)**. Estimé à 8,7 millions d'euros par an pour Mayotte, le POSEI prévoit des aides à la structuration des filières, à la production, à la transformation et à la commercialisation des produits agricoles ;
- l'**Indemnité compensatrice de handicaps naturels (ICHN)**. Ce volet du FEADER est actif depuis 2015. 2 002 dossiers ont été déposés en 2022, 1928 ont été primés pour une dotation totale de 683 000 €.
- Le **Régime spécifique d'approvisionnement (RSA)**. Ce dispositif complémentaire du POSEI permet de réduire le coût d'acheminement de denrées alimentaires de première nécessité soit par l'exonération des droits de douane soit en les subventionnant. Un montant de 958 000-euros a été versé en 2022 au titre de ce régime pour un total de 36 bénéficiaires.
- Les **Mesures en faveur de la production agricole (MFPA)**. Ce volet complémentaire du POSEI vise à inciter la transformation locale et la commercialisation dans les circuits formels. Cette aide, à la différence des autres DOM, permet également d'atténuer les coûts de transformation en aliments du bétail quand les intrants proviennent de pays tiers.
- En 2023, les **aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières animales** 4 millions d'euros (5 bénéficiaires), les **aides à la fabrication et la commercialisation pour les filières végétales** 887 000 euros (2 bénéficiaires) et les **aides à l'importation d'animaux** 274 000 euros (5 bénéficiaires), les **aides à la production des filières végétales** représentent 2,4 millions d'euros.
- Le **Programme de développement rural (PDR)** de Mayotte : soutien public d'un montant total de 85,5 millions d'euros dont 62,6 millions d'euros de Fonds structurels européens FEADER entre 2014 et 2020. Les projets engagés se poursuivent et les paiements vont s'étaler jusque fin 2025. Ce programme accorde divers types d'aides à l'investissement physique et intellectuel :
 - Les mesures de soutien aux investissements dans les entreprises agricoles individuelles et collectives : le montant engagé en 2019 est de 1,16 million d'euros,
 - Les mesures d'investissement dans les zones rurales : 6,29 millions d'euros engagés en 2019,
 - Les aides à la recherche : 4 millions d'euros engagés en 2019,
 - Les mesures d'appui aux organismes d'encadrement techniques et scientifiques : 2,62 millions d'euros engagés en 2019.

La déclinaison pour Mayotte du plan stratégique national 2023-2027 ayant pour but de remplacer le programme de développement rural, les premiers projets devraient être sélectionnés d'ici 2025.

L'accessibilité des aides communautaires est cependant limitée par la capacité des demandeurs à satisfaire les exigences. La constitution du dossier est souvent le premier obstacle puisque bon nombre de prétendants ne sont pas en mesure de fournir l'ensemble des pièces justificatives requises, en particulier, le titre de propriété foncière. Le préfinancement du projet constitue, par ailleurs, un des nombreux autres verrous à l'obtention des aides.

2. LA PRODUCTION AGRICOLE

2.1 DES CULTURES VIVRIÈRES À PETITE ÉCHELLE

À Mayotte, les cultures vivrières assurent la consommation alimentaire de base des cellules familiales ainsi qu'un minimum de ressources. La quasi-totalité de la production de bananes (2 200 ha) et de tubercules (1 300 ha) est consommée localement. Traditionnellement, ces cultures associées sont implantées après défrichage et brûlis. Le modèle traditionnel mahorais, appelé « jardin mahorais », est un système de polyculture associant des productions vivrières, maraichères et des arbres fruitiers, largement utilisés en autoconsommation ou distribués dans le cercle familial. Néanmoins, cette pratique est sous pression de l'expansion de la culture vivrière par brûlis.

2.2 LES CULTURES FRUITIÈRES ET MARAÎCHÈRES

Mayotte dispose d'une grande variété de fruits (cocotiers, manguiers) en bonne quantité, sur une superficie totale de 3 811 ha. Outre les bananes qui couvrent la très grande majorité de cette surface, la production fruitière s'articule autour de l'ananas, la noix de coco et des orangers. Une spécialité d'orangerie a d'ailleurs été développée sur l'îlot de M'tsamoro.

La production maraîchère mahoraise, qui utilise 1 465 ha de surface (SISE 2022) est très saisonnière, concentrée essentiellement sur la période d'avril à octobre. En effet, la plupart des cultures légumières se réalise en plein air et souffre de la saison des pluies. La principale composante de la culture maraîchère est représentée par les tubercules (majoritairement manioc).

Productions végétales en surface (m²)

| | 2013 | 2020 | 2020/2013 |
|-----------------|--------------|--------------|----------------|
| Total | 7 092 | 5 959 | -16,0 % |
| dont fruits | 1 026 | 3 811 | 271,4 % |
| dont légumes | 3 553 | 143 | -96,0 % |
| dont tubercules | 2 167 | 1 322 | -39,0 % |

Source : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

2.3 LES PRODUCTIONS ANIMALES

Les productions animales sont concurrencées par les importations de viande congelée, notamment les ailes de poulet, ou le lait en poudre.

1) Une mise aux normes progressive de la filière bovine

En 2022, la DAAF estime à environ 1 350 le nombre d'exploitants bovins, basés pour la plupart au centre de l'île, et à 25 000 têtes le cheptel bovin de viande.

Depuis plusieurs années, les autorités procèdent également à une identification des ruminants par le biais de la délivrance d'un passeport¹² permettant un meilleur suivi sanitaire des animaux et une mise aux normes des élevages. Le secteur bovin apparaît comme le mieux couvert par ces procédures d'identification. Toutefois, la pratique est encore peu développée. Le cheptel bovin ne serait identifié qu'à 37,1 % (9 271 têtes).

Cheptels en nombre

| | 2013 | 2020 | 2020/2013 |
|-----------------------|----------------|----------------|----------------|
| Bovins | 17 152 | 9 271 | -45,9 % |
| dont laitières | 3 553 | 143 | -96,0 % |
| dont nourrices | 2 167 | 1 322 | -39,0 % |
| Ovins | 1 077 | 552 | -48,7 % |
| Chèvres | 11 542 | 2 471 | -78,6 % |
| Volailles | 116 000 | 163 563 | 41,0 % |
| dont poudeuses | 49 000 | 88 092 | 79,8 % |
| dont poulets de chair | 53 000 | 29 477 | -44,4 % |

Source : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

Par ailleurs, en l'absence d'abattoir, les bovins sont abattus et les produits agricoles transformés en dehors de tout circuit officiel de commercialisation.

2) Une filière avicole dynamique

La filière « poules poudeuses » est dynamique à Mayotte, la commercialisation d'œuf étant majoritairement assurée par le marché local. La filière s'organise autour de trois grands acteurs : AVIMA, ferme avicole moderne et intensive (poussinière et poulaillers - autour de 88 000 poudeuses), OVOMA (centre de conditionnement et commercialisation) et la COMAVI, coopérative des éleveurs de poules poudeuses. Le cheptel total sur Mayotte s'élève à 88 092 poules en 2023.

La filière « poulet de chair » s'est structurée en 2017, suite à un appel à projet européen. Les deux acteurs au centre de la filière, AVM (groupement d'éleveurs) et VOYAMA (SAS à vocation GIEE¹³), ont permis de fédérer les éleveurs indépendants pour accéder au marché. La production est exponentielle : en 2022, la mise sur le marché de cette viande par AVM représente 360 tonnes, contre 184 en 2021. En 2020, le nombre de poules de chair est estimé à 29 477 à Mayotte. Malgré le dynamisme de cette filière, la production locale ne représente qu'un faible pourcentage (3,5 %) des produits commercialisés. En effet, Mayotte importe chaque année plus de 15 000 tonnes de viande de volailles surgelées à bas coût. Une évolution est attendue suite à l'inauguration en 2021 d'un nouvel abattoir, porté par AVM et qui devrait permettre de fournir 10 % de la production de poulet à chair mahoraise à l'horizon 2026.

3) Une filière lait qui se développe

En 2018, la filière « lait » à Mayotte commence à se structurer et à se formaliser autour de la coopérative « Uzuri wa dzia »¹⁴, lauréate des assises d'outre-mer la même année. Regroupant 7

¹² Obligation déclarative auprès de la Base de données nationale d'identification (BDNI).

¹³ Groupement d'intérêt économique et environnemental.

¹⁴ « La beauté du lait », en shimaoré.

éleveurs adhérents, la coopérative se charge de la collecte du lait, de sa transformation en lait caillé et de sa commercialisation. Cette mutualisation évite aux agriculteurs d'investir individuellement dans des ateliers de transformation et leur offre un accès régulier au marché.

Production lait et œuf

| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023/2022 |
|--------------------------|---------------|---------------|---------------|----------------|
| Lait (en hl) | 23 300 | 23 300 | 23 300 | 0,0 % |
| Œuf (en milliers) | 22 000 | 17 420 | 17 420 | -20,8 % |

Sources : Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DAAF)

En 2022, la coopérative a produit 60 000 litres de lait et souhaite augmenter cette production pour les années d'après. L'accent est mis sur l'installation et la modernisation des outils de travail des éleveurs afin d'augmenter le nombre de tête par élevage (aujourd'hui entre 5 et 20 pour un objectif de 20 à 30). La coopérative s'est munie d'une conditionneuse et d'outils industriels afin de proposer courant 2023 des yaourts et du lait pasteurisé produit sur l'île. En 2022, la DAAF estime à 23 300 le nombre d'hectolitres de lait produit sur l'île.

La structuration de cette filière n'est encore qu'à ses prémices et se heurte à la difficile adaptation des normes sanitaires européennes au contexte mahorais. En outre, « Uzuri wa dzia » s'insère dans une niche de marché qui n'a pas vocation à répondre à la demande globale locale de produits laitiers. Mayotte importe chaque année entre 5 000 et 6 000 tonnes de lait liquide.

2.4 LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE : UN ENJEU CRUCIAL

En mars 2023, on compte 26 agriculteurs mahorais certifiés « Agriculture Biologique », sur 45 accompagnés, avec un objectif d'atteindre 40 certifications en 2024.

L'agriculture biologique revêt un enjeu crucial à Mayotte. Elle est placée au croisement de plusieurs problématiques : sécurité alimentaire, protection de l'environnement et de la biodiversité, lutte contre l'érosion et maintien de la fertilité des sols, santé humaine et animale, amélioration du revenu des agriculteurs.

À Mayotte, les taux de pesticides relevés dans certains produits maraîchers peuvent être près de 30 fois au-dessus des normes. Cette donnée justifie la demande croissante pour une agriculture biologique, en voie de structuration sur l'île.

Le projet de structuration de l'agriculture biologique à Mayotte vise à faire émerger sur le territoire une filière dynamique, autour de trois axes : la production, la transformation et la commercialisation de tous types de produits certifiés « Agriculture biologique ». Les agriculteurs volontaires disposent d'un accompagnement complet.

L'accompagnement prévoit :

- Un accueil permanent des producteurs souhaitant se convertir à l'agriculture biologique au lycée agricole de Coconi ;
- Un volet technique, pour satisfaire aux exigences du cahier des charges pour la production en agriculture biologique (règlement UE 2018/848), qui porte aussi sur les projets de transformation des fruits et légumes ;
- Un volet administratif, pour assurer la traçabilité des productions et la conformité documentaire ;
- Un volet financier, dans la recherche et le montage des dossiers pour l'obtention des aides et subventions destinées à favoriser la production biologique ;
- Des sessions de formation, destinées à tous les porteurs de projets souhaitant s'informer et se former en agriculture biologique.

Section 3

La pêche et l'aquaculture

Mayotte bénéficie d'un environnement maritime conséquent : 74 000 km² de Zone économique exclusive (ZEE) et un des plus grands lagons du monde, d'une superficie de 1 100 km². L'île dispose ainsi d'un important potentiel dans le secteur de la pêche, tant en termes d'emploi que de production. En 2023, 350 pêcheurs professionnels en activité sont identifiés par l'Unité territoriale-direction de la mer Sud océan Indien (UT-DMSOI). S'ajoutent les nombreux individus exerçant une activité de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN)

Plusieurs types de pêche coexistent : une pêche industrielle thonière, parmi les plus modernes, une pêche côtière, composée de barques et d'une petite flottille de palangriers, et une pêche rudimentaire, vivrière composée de piroguiers. Les techniques de pêche les plus utilisées restent la palangrotte à poissons de récifs (ou ligne à la main) et les lignes de traîne à grands pélagiques, qui représentent respectivement 65,5 % et 24,3 % des captures en 2022. La pêche avec l'utilisation de filets représente 10,2 % des captures de pêche.

Selon le Système d'informations halieutiques (SIH)¹⁵ du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM), en 2022, l'activité de la pêche à Mayotte se compose à 60,8 % de pêche récifale contre 39,2 % de pêche pélagique. Le récif corallien de Mayotte est donc particulièrement sollicité par l'activité de la pêche, cette dernière étant encore en structuration avec une transition progressive d'une activité informelle vers une activité professionnelle, plus encadrée et réglementée. Le manque de ressource récifale représente un frein au développement de la filière, rendant ainsi nécessaire une transition vers la pêche pélagique. Toutefois, seul 0,1 % de la flotte mahoraise est apte à pêcher au large.

En fin d'année 2021 des nouveaux dispositifs de concentration de poissons (DCP), ont été installés par le PNMM. Ce mécanisme ambitionne de protéger les espèces coralliennes en garantissant aux professionnels mahorais des bancs de poissons hors lagon, sans dépasser les distances autorisées pour leurs embarcations.

Répartition des captures de pêche par type d'habitat, par type de pêche et par type de flottille

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 |
|---|------------|------------|--------------|--------------|--------------|
| Estimation des captures de pêche (en tonnes)¹ | 894 | 854 | 1 004 | 1 241 | 1 102 |
| Type d'habitat | | | | | |
| Récif corallien | 62,5% | 63,4% | 69,8% | 60,2% | 60,8% |
| Pélagique | 37,5% | 36,6% | 30,2% | 39,8% | 39,2% |
| Type de pêche | | | | | |
| Palangrotte | 58,8% | 66,0% | 69,3% | 63,4% | 65,5% |
| Filet | 24,9% | 13,5% | 12,1% | 11,4% | 10,2% |
| Traîne | 16,2% | 20,5% | 18,6% | 25,2% | 24,3% |
| Autre | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% | 0,0% |

¹Les captures sont estimées sur la base d'échantillons de débarquements extrapolés à l'effort global que le PNMM évalue avec l'aide des pêcheurs.

Source: Système d'information halieutique-IFREMER

¹⁵ Sur financement du 13^e CPER 2008-2013, le PNMM développe, depuis 2012, le SIH destiné à collecter des informations sur l'activité de pêche professionnelle, qui sont ensuite intégrées dans une base de données nationale. Cependant, pour Mayotte, compte tenu de l'importance de la pêche informelle, le PNMM a étendu la cible du SIH aux pêcheurs non-professionnels.

1. LA PÊCHE ARTISANALE SE STRUCURE

1.1 La part de l'activité informelle reste importante

En 2023, la flotte de pêche à Mayotte compte 132 bateaux homologués pour la pêche professionnelle auxquelles s'ajoutent 60 barques sous immatriculation provisoire - ces dernières n'étant pas enregistrées au fichier européen « Flotte de pêche communautaire » (FPC) -, 4 navires actifs dédiés à la pêche palangrière et 1 465 navires de plaisance¹⁶. Enfin, il convient de tenir compte de plusieurs pirogues traditionnelles à balancier non immatriculées (environ 700 à fin 2018 selon le PNMM).

Il est difficile d'estimer le nombre de navires exerçant une activité informelle. Néanmoins, près de 90 % de la flotte mahoraise est recensée comme n'exerçant pas une activité professionnelle.

Malgré une baisse dans la part de l'effort de pêche, la pêche INN (Illicite, non déclarée, non réglementée) reste prépondérante à Mayotte avec 42 % de l'effort de pêche (dernière estimation disponible). En effet, la présence de nombreux mareyeurs informels¹⁷ sur le territoire facilite la revente de produits de la mer.

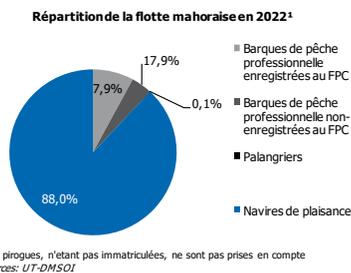
1.2 Faisant face à de nombreux défis, la filière se professionnalise

L'organisation professionnelle de la pêche artisanale s'est initialement structurée autour du Syndicat maritime des pêcheurs professionnels mahorais (SMPPM), de la Coopérative des pêcheurs de Mayotte (COPEMAY), des Coopératives de M'tsapéré, de M'tsahara, de Kani-Kéli et d'une dizaine de Comités villageois de pêcheurs (COVIPEM), qui ont un rôle de représentation et de coopérative d'achat.

Depuis 2019, la représentation des pêcheurs professionnels s'organise via la Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). La réflexion est aujourd'hui engagée sur la création d'un Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM). En 2025, la chambre d'agriculture de Mayotte verra sa compétence liée à la pêche prendre fin. Un comité préfigurateur sous forme d'association 1901 a été créé afin de préparer le passage de relai à partir du 1^{er} janvier 2025.

La Chambre de commerce et d'industrie (CCI) de Mayotte a inauguré en mai 2021 un nouveau cluster maritime. Dans la continuité du travail mené par le Conseil Départemental de Mayotte, la CCI de Mayotte a été chargée de mettre en œuvre ce cluster. Les acteurs de la filière maritime de Mayotte, et notamment ceux de la filière pêche pourront désormais s'appuyer sur cette nouvelle structure pour développer l'économie maritime territoriale, tout en rejoignant le réseau des clusters maritimes d'Outre-mer.

L'une des problématiques majeures de la filière pêche de Mayotte est le manque d'infrastructures adaptées. Cette situation ne permet pas aux pêcheurs de débarquer leurs produits dans des conditions convenables, ce qui favorise la vente par l'intermédiaire de mareyeurs illégaux.



¹⁶ Les données sur les barques et les palangriers sont recensées à l'UT-DMSOI.

¹⁷ Les mareyeurs sont des grossistes qui achètent sur place les produits de la pêche.

En collaboration étroite avec le Conseil départemental, les intercommunalités, les communes et les différents représentants des professionnels de la mer, l'UT-DMSOI a identifié comme priorités à court terme le renouvellement de la flotte mahoraise, en cours d'exécution, de même que la création de 7 points de débarquement (ponton/halle de pêche). L'objectif est de permettre en amont un avitaillement correct (glace – carburant – appâts – matériels de pêche) afin de réaliser en aval une commercialisation rationalisée des produits de la pêche sur l'ensemble du territoire, en respectant ainsi les obligations sanitaires et de traçabilité.

Le format type des 7 points de débarquement prioritaires prévoit les équipements suivants :

- Un ponton flottant plus ou moins conséquent suivant la configuration des lieux ;
- Une halle de pêche ;
- Des équipements pour la glace, le froid, ainsi que des moyens de levage en cas de prise de grands pélagiques.

Les sites de Nyambadao et Kani-Kéli ont vu leur ponton se terminer l'année passée et la CC Sud (Communauté de communes – Sud de Mayotte) travaille à la mise en service de la halle de pêche de Nyambadao avant la fin d'année 2024. Pour les 4 autres sites les travaux sont en cours ou à lancer. Il s'agit de Four-à-Chaux en Petite-Terre, Koungou, Bandrélé, et Sada-Chiconi en Grande-Terre. L'ensemble de ces projets devrait être réalisé d'ici 2025.

Ces infrastructures permettront également de réaliser un meilleur traçage des captures. Ainsi, les données exigées par le nouveau statut de régions ultrapériphérique pourront être transmises et les différentes autorisations soumises au respect de la ressource halieutique octroyées le cas échéant.

Par ailleurs, la structuration de la filière nécessite de réfléchir au projet de création, d'une part, d'une coopérative maritime multi-services, qui prendrait en charge l'avitaillement (carburant, glace, matériels de pêche et autres équipements), d'autre part, de 7 groupements de gestion de la pêche, qui prendraient en charge la gestion des points d'avitaillement et de débarquement.

L'un des enjeux principaux réside dans la formation des marins-pêcheurs. En collaboration avec la communauté de communes du Sud, les services de l'Etat ont mis en place une formation diplômante. 24 pêcheurs de cette collectivité profitent ainsi d'une formation avec la DM-SOI sur la base d'une validation des acquis de l'expérience. L'objectif est dorénavant la généralisation de cette démarche sur les autres territoires de l'île en collaboration avec les différentes communautés de communes avec un objectif d'une vingtaine de pêcheurs par territoire. L'école d'apprentissage maritime a accueilli en 2023, 694 stagiaires pour 463 réussites à l'examen.

Afin de soutenir cette professionnalisation, l'UT DMSOI et le Conseil départemental ont rédigé et validé, début 2020, le Programme régional d'équipement des ports de pêche (PROEPP), document obligatoire à la mobilisation du FEAMP Mayotte (3,048 M€). Au 31 décembre 2021, l'UT DMSOI a ainsi pu engager pour la filière pêche 1,692 M€ soit 55 % de l'enveloppe totale du FEAMP dédiée.

Mayotte est également concernée par le programme FEAMPA¹⁸, chargé de remplacer le programme FEAMP. FEAMPA a pour but de contribuer à la durabilité de la pêche et à la conservation des ressources biologiques de la mer. Avec une enveloppe de 13M€, le FEAMPA est un levier particulièrement intéressant pour la structuration de la filière notamment par le plan de compensation des surcoûts qui représente un atout significatif pour la trésorerie des pêcheurs au regard des coûts des matériaux, outils et frais de réparation.

¹⁸ Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)

2. L'IMPORTANCE DE LA RÉGLEMENTATION EUROPÉENNE

À la suite du constat d'une importante dispersion de la réglementation locale peu connue des usagers de la mer, l'actualisation des textes régissant les activités maritimes a été actée. Ainsi, la Préfecture de Mayotte a, sur proposition de l'UT-DMSOI, pris deux arrêtés réglementant, pour l'un, la pêche professionnelle et de loisir dans les eaux du département de Mayotte (arrêté n° 201/DMSOI/601 du 28 juin 2018), pour l'autre, la navigation, le mouillage et la plongée sous-marine le long du littoral de Mayotte (arrêté n° 865/DMSOI/2018 du 1er octobre 2018). Progressivement, la gestion économique et sociale de la filière mahoraise se calque sur les procédures métropolitaines, comme par exemple avec le déploiement, par l'UT DMSOI, du portail de l'armateur et le portail du marin. Fin 2021, l'ensemble des armateurs et la majorité des marins effectueront désormais leurs formalités déclaratives via ces applications.

Par ailleurs, avec l'accession de Mayotte au statut de Région ultrapériphérique (RUP), le territoire se doit de respecter un ensemble de règlements émanant de la Commission européenne. Le Parlement et le Conseil européens ont accordé à Mayotte une dérogation de mise en conformité pour l'exercice de la pêche jusqu'au 31 décembre 2025 en raison de l'insuffisance du territoire en infrastructures¹⁹. En préalable à cette échéance, la France doit mettre en place un registre faisant état de l'identification et de la conformité de tous les navires immatriculés à l'UT DMSOI, permettant ainsi à ces derniers de préfigurer dans la flotte européenne²⁰. Pour pouvoir exercer, et afin de répondre aux exigences de la réglementation européenne se rapportant à la Politique Commune des Pêches, les pêcheurs devront avoir, au 31 décembre 2025, un capitaine français à bord de chaque navire, une licence communautaire de pêche, un bateau aux normes européennes, et un permis de mise en exploitation du navire.

Les principales problématiques liées à cette échéance concernent le renouvellement de la flotte et la nécessité d'avoir un capitaine de nationalité française à bord de ces navires. En effet, beaucoup d'employeurs recrutent encore du personnel étranger moins exigeant au regard des conditions de travail. Néanmoins la DM-SOI a pour objectif de renouveler entre 50 et 100 navires de pêche. La modification par la Commission Européenne des lignes directrices des aides en faveur de la pêche et de l'aquaculture a ouvert fin 2018 la possibilité aux RUP de subventionner le renouvellement de leur flotte de pêche. Ainsi, s'agissant de Mayotte, les autorités françaises ont, le 9 juillet 2020, notifié à la Commission un régime d'aide d'Etat qui permettrait au département de Mayotte et à l'État de financer à hauteur de 30 % l'acquisition de navires de pêche artisanale (moins de 12 mètres). A ce titre le 31 décembre 2025 est également la date limite pour que le territoire renforce sa capacité de pêche sans plafond capacitaire. Le 28 février 2022 la Commission européenne a autorisé ce régime d'aide jusqu'au 31 décembre 2026, à concurrence de 7,5 millions d'euros, sous réserve de la production par les autorités françaises d'un rapport d'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche du segment de flotte de Mayotte.

La filière aquacole mahoraise a connu un essor au début des années 2000. Jusqu'en 2013, Mayotte était l'un des principaux producteurs aquacoles de l'Outre-mer français. En 2015, la liquidation de l'Association pour le développement de l'aquaculture à Mayotte (Aquamay), seul producteur d'alevins, marque une rupture. L'année 2016 enregistre les dernières exportations de poissons. Des projets de relance de la filière aquacole ont depuis vu le jour mais aucun pour le moment n'a pu aboutir.

¹⁹ Voir article 2 bis, paragraphe 1 du règlement n°1385/2013 du CE du 17 décembre 2013.

²⁰ Règlement UE n° 1385/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 portant modification des règlements du Conseil (CE) n° 850/98 et (CE) n° 1224/2009 et des règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 1069/2009, (UE) n° 1379/2013 et (UE) n° 1380/2013, suite à la modification du statut de Mayotte à l'égard de l'Union européenne.

L'ACTIVITÉ DES THONIERS DANS LA ZEE RESTE STABLE

Depuis le 1^{er} janvier 2014, seuls les navires immatriculés à Mayotte et les navires battant pavillon européen peuvent obtenir l'autorisation de pêcher dans les eaux situées à moins de 100 milles nautiques de Mayotte²¹. Toutefois, l'accès aux eaux mahoraises des navires de pêche extracommunautaires est possible sous réserve d'accords de pêche conclus avec l'Union européenne. À titre d'exemple, la décision (UE) n° 2015/238 du Conseil du 10 février 2015 permet aux navires de pêche battant pavillon des Seychelles d'avoir accès à la ZEE de Mayotte, moyennant une contrepartie financière²² (5 thoniers senneurs en 2022 dont 1 en cours d'immatriculation). Ainsi, en 2019, ces navires extra-européens ont prélevé 2 600 tonnes de poisson contre près de 1 000 tonnes pour les navires battant pavillon de l'Union européenne, ces derniers étant principalement français et espagnols.

En revanche, le règlement européen n° 1385-2013 (art. 5 al. 3) interdit à l'ensemble des thoniers senneurs l'accès à la ZEE mahoraise en deçà des 24 nautiques. Cette interdiction s'applique à tous les senneurs, qu'ils battent pavillon français ou autre pavillon européen, et ce, quel que soit leur port d'attache. Ce type de pêche ne bénéficie pas directement à l'économie mahoraise : sur les cinq thoniers immatriculés à Mayotte, aucun n'y a son port d'attache et aucun débarquement n'a lieu sur l'île faute d'infrastructures adaptées. Ces navires débarquent à l'île Maurice, aux Seychelles et, dans une moindre mesure, à Madagascar.

En juin 2022, les négociations relatives au renouvellement de l'accord du 20 mai 2014 concernant l'accès des navires de pêches battant pavillon seychellois aux eaux et ressources biologiques marines de Mayotte se sont achevées entre les représentants de l'Union européenne et la République des Seychelles. Dorénavant 8 thoniers senneurs seychellois auront l'autorisation de venir pêcher dans les eaux de Mayotte.



Port de Pêche M'tsapéré (AFD)

²¹ Règlement européen n° 1380/2013 du 11 décembre 2013 relatif à la politique commune des pêches.

²² Cette contrepartie est dédiée à la mise en œuvre de la Politique commune des pêches (PCP).

Section 4

L'industrie et l'artisanat

1. L'INDUSTRIE, UN SECTEUR PEU PRÉSENT MAIS CRÉATEUR DE RICHESSES

À fin 2021 (dernières données disponibles), le tissu industriel mahorais comptait 650 entreprises industrielles, soit 5,2 % des entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee. En 2022, les créations d'entreprises dans le secteur augmentent de 6,7 % par rapport à 2021 (96 entreprises créées contre 90 en 2021). Bien que peu représenté au regard du nombre des entreprises présentes sur le territoire, le secteur industriel représente 15,9 % de la valeur ajoutée créée par les entreprises à Mayotte en 2021²³.

Hors construction et production d'énergie, l'essentiel de l'activité industrielle relève de la branche manufacturière. Elle comprend l'agroalimentaire (produits laitiers, produits avicoles, œufs, aliments pour bétail, boissons, boulangerie), l'embouteillage, la fabrication de savon, l'imprimerie et la reproduction, la métallurgie, le travail du bois et du plastique.

Des contraintes importantes pèsent sur le développement du secteur. La taille réduite du marché et l'enclavement de l'île, l'absence de filières structurées, la faible disponibilité foncière, l'insuffisante qualification professionnelle des personnels, l'augmentation tendancielle du coût de la main-d'œuvre, et l'accompagnement insuffisant des entreprises en matière de gestion financière et de ressources humaines, limitent le potentiel de développement.

Néanmoins, le développement de l'industrie mahoraise peut s'appuyer sur quelques atouts constitués par le potentiel de développement du territoire, une vitalité démographique, source de consommation, et les dispositifs d'appui au financement des entreprises depuis la départementalisation et l'accès de Mayotte au statut de RUP.

2. L'ARTISANAT, UN SECTEUR AUX PRISES AVEC DES DIFFICULTÉS STRUCTURELLES

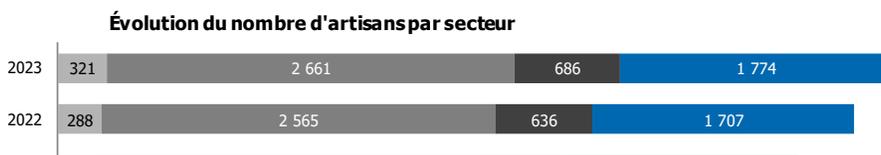
La notion juridique d'artisan comporte deux critères complémentaires : d'une part, exercer, à titre principal ou secondaire, une activité professionnelle indépendante de production, de transformation, de réparation de biens ou de prestation de services et, d'autre part, employer moins de onze salariés au moment de l'immatriculation de l'entreprise artisanale.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, en application de la loi PACTE, l'enregistrement de entreprises est géré par l'institut national de la propriété intellectuelle (INPI). Précédemment gestionnaire, la chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) est dorénavant en charge de la validation et du contrôle des données concernant les entreprises artisanales. Pour obtenir une immatriculation, le créateur d'entreprise (personne physique ou morale) ne doit pas avoir fait l'objet d'une interdiction de diriger, gérer ou administrer une entreprise, ne pas avoir été condamné à une interdiction d'exercer une activité professionnelle et doit avoir suivi le stage de préparation à l'installation.

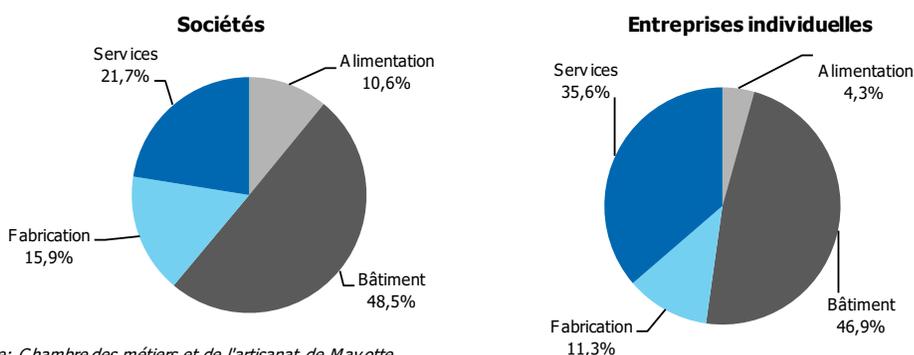
²³ Source : Les unités légales mahoraises du secteur formel, Insee Analyses Mayotte n° 36, Décembre 2023.

2.1 STRUCTURE DE L'ARTISANAT

En 2023, 5 620 entreprises artisanales (+4,6 % en un an, après +4,9 % en 2022) sont immatriculées auprès de la CMA. La structure de l'artisanat à Mayotte reste stable depuis 10 ans. Le bâtiment reste prépondérant (47,3 %) avec un nombre d'inscrits en augmentation (+4,4 %). Les effectifs de toutes les branches de l'artisanat sont en augmentation : fabrication (+2,3 %), services (1 %), l'alimentation (4,4 %) et le bâtiment (3,7 %).



Répartition de l'artisanat à Mayotte en 2023



Source: Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Le tissu artisanal mahorais est composé en majorité d'entreprises individuelles (73,3 %), celles-ci augmentent de 2,1 % en 2023 pour atteindre le nombre de 4 120. Cette caractéristique est observable dans l'ensemble des secteurs. Au plus haut, 81,8 % d'entreprises individuelles dans les services et au plus bas 52,2 % dans l'alimentation. Par ailleurs, les entreprises individuelles sont particulièrement en hausse dans le secteur de l'alimentation.

Le nombre de femmes dirigeantes dans l'artisanat continue de croître (+ 6,4 % en 2023), ce chiffre est en constante augmentation après une augmentation de 9 % puis 23,7 % en 2020 et 2021. Même si la proportion de dirigeantes est également en hausse (+1 point depuis 2019), elles restent peu présentes dans le tissu artisanal et ne représentent que 14,1 % des chefs d'entreprises en 2023.

2.2 IMMATRICULATION DES ARTISANS

En 2023, les immatriculations des entreprises artisanales diminuent de 22,3 % une nouvelle baisse après l'année 2022 (-28,5 %). Cette année est également marquée par une augmentation des radiations (+46,4 %), après une hausse en 2022 (+33,3 %). Le solde reste largement positif.

Répartition des artisans par sexe du dirigeant

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Répartition 2022 | Variation 2022/2021 |
|----------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|---------------------|------------------------|
| Entreprises individuelles | | | | | | | |
| Femmes | 286 | 305 | 336 | 431 | 479 | 14,1% | 11,1% |
| Hommes | 1 963 | 2 098 | 2 259 | 2 782 | 2 924 | 85,9% | 5,1% |
| Sociétés | | | | | | | |
| Femmes | 118 | 134 | 149 | 169 | 175 | 13,6% | 3,6% |
| Hommes | 739 | 830 | 933 | 1 054 | 1 113 | 86,4% | 5,6% |

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

En 2023, le secteur du bâtiment représente 45,3 % des immatriculations, une proportion stable depuis 2019 (50,7 %) malgré une baisse du nombre d'immatriculations (-26,8 %) depuis l'année passée. Le secteur des services représente 28,5 %, l'alimentation 8,9 % et la fabrication 17,3 %. L'alimentation est le seul secteur à voir son nombre d'immatriculations augmenter (+10 %) pour atteindre 8.9 % de l'ensemble des immatriculations. La part du secteur de la fabrication et des services chutent respectivement de 15,8 % et 42,9 % (64 et 105 en 2023 contre 76 et 184 en 2022).

L'année 2023 est marquée par un rééquilibrage des formes juridiques dans les démarches d'immatriculation 43,3 % d'entreprises individuelles et 56,7 % de sociétés. Ainsi, la part d'entreprises individuelles est en baisse depuis 2022 (76 %). Les sociétés, quant à elles, sont à 66,1 % des SARL.

L'un des principaux problèmes rencontrés par les artisans réside dans la difficulté à trouver un local, notamment pour des raisons de disponibilités, mais également pour des raisons financières. Le niveau de formation est très faible. Or, depuis le 1^{er} janvier 2014, la loi du 5 juillet 1996 relative à la qualification professionnelle et à la promotion du commerce et de l'artisanat s'applique de plein droit à Mayotte. Elle soumet certaines activités à qualifications. Ces dispositions, et la fiscalité de droit commun peuvent constituer un frein au développement de l'artisanat et à la formalisation.

Évolution des immatriculations des entreprises artisanales

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2022/2021 |
|------------------|------|------|------|------|------|------------------------|------------------------|
| Immatriculations | 359 | 370 | 520 | 372 | 289 | -22,3% | -28,5% |
| Radiations | 76 | 47 | 63 | 84 | 45 | -46,4% | 33,3% |
| Solde | 283 | 323 | 457 | 288 | 244 | -15,3% | -37,0% |

Source : Chambre des métiers et de l'artisanat de Mayotte

Section 5

L'énergie

1. CONTEXTE GÉNÉRAL

1.1 LE CONTEXTE LEGISLATIF ET RÉGLEMENTAIRE

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte de 2010 met en place les Programmes pluriannuels de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique. Le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) a été défini par la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi Grenelle 2). Les mesures ou actions concrètes relèvent des collectivités territoriales au travers des Plans climat air énergie territoriaux qui devront être conformes aux orientations fixées par le SRCAE. Enfin, le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) détermine les conditions d'accueil des énergies renouvelables à l'horizon 2023 par le réseau électrique, selon les objectifs définis par le SRCAE.

La loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte définit les objectifs à moyen et long terme de production et de consommation d'énergie pour le pays.

La loi relative à l'énergie et au climat, adoptée en novembre 2019, a créé une Loi de programmation sur l'énergie et le climat (LPEC) qui devait fixer les grands objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie et de la stratégie bas-carbone. Ces trois documents doivent former ainsi la stratégie française pour l'énergie et le climat. Cette nouvelle loi aurait dû être adoptée avant le 1er juillet 2023 puis une révision tous les cinq ans. Néanmoins, en avril 2024, le nouveau ministre délégué chargé de l'industrie et de l'Énergie, Roland Lescure a annoncé son abandon et fixe un nouveau cadre réglementaire. En effet en lieu et place de la loi, le gouvernement procédera par décret pour définir la stratégie française énergie et climat. La commission nationale du débat public (CNDP) a ainsi été chargée d'assurer une consultation sur la nouvelle PPE. Les résultats doivent être rendus à l'automne 2024, dans l'optique de publier le décret de la PPE avant la fin de l'année.

1.2 LA DÉCLINAISON DANS LES OUTRE-MER

Les Outre-mer sont caractérisés par un approvisionnement énergétique reposant en grande partie sur les énergies fossiles dont ces territoires sont dépourvus. En 2020, le bilan énergétique de l'ensemble des DOM réalisé par le Service des études statistiques (SDES) révèle une dépendance énergétique de l'ordre de 95,5 %. Ce sont également des territoires qui font face aux conséquences du changement climatique, avec des hausses de température, une montée des eaux et la multiplication des événements météorologiques. Aussi, de par leur caractère insulaire, isolé d'un point de vue énergétique du territoire métropolitain et en l'absence de connexion avec les réseaux électriques continentaux, l'électricité consommée dans chacun de ces territoires doit donc être produite sur place, entraînant un surcoût de production important par rapport à l'Hexagone.

Par conséquent, les politiques nationales doivent être adaptées en raison de ces spécificités. Wallis et Futuna, la Corse, les collectivités d'Outre-mer (Saint-Pierre et Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin) et les départements d'Outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, La Réunion et Mayotte) sont ainsi considérés comme étant les Zones non interconnectées (ZNI) puisque pour ces territoires, l'interconnexion avec le réseau continental métropolitain est inexistante. Ainsi, la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte stipule que ces territoires font l'objet d'une PPE qui leur est propre. Ces programmations doivent mettre en cohérence les objectifs nationaux et internationaux avec les politiques publiques locales

en matière d'énergie, d'environnement et d'aménagement à travers notamment les documents d'urbanisme. Chaque PPE de chaque Zone non interconnectée est co-construite par le président de la région et par le représentant de l'État dans cette région.

Les Plans Climat-Air-Energie Territoriaux, outils de planification opérationnels, obligatoires à tout établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, permet à ces collectivités d'aborder l'ensemble de la problématique "air, énergie, climat" sur leur territoire. Aussi, au 31 décembre 2022, seules quelques EPCI à la Réunion et une collectivité en Martinique ont validé leur PCAET. Pour le reste des territoires d'Outre-mer, l'élaboration des plans est en cours.

1.3 LA DÉCLINAISON DE LA POLITIQUE ÉNERGÉTIQUE À MAYOTTE

La première programmation pour l'Énergie de Mayotte valant pour les périodes 2016-2018 et 2019-2023, avait pour objectif d'évaluer les besoins du territoire en matière d'énergie aux horizons 2018 et 2023. Elle prévoyait des actions en termes d'infrastructures, de production d'énergie, d'extension des réseaux électriques ou de réalisation d'études. En 2019, une lettre d'intention en vue d'une révision de cette première PPE a recensé les objectifs fixés dans cette programmation et a réalisé un bilan par rapport à la situation initiale de 2015. Parmi les objectifs, figurait la création d'un observatoire mahorais de l'énergie qui n'a pas été mis en place. Le conseil départemental a mandaté un cabinet d'études en 2020 pour préfigurer sa création. En termes de production d'énergies dont des énergies renouvelables, l'objectif de taux de pénétration des énergies renouvelables avait été établi à 20 % à horizon 2018. Le bilan révèle un taux de pénétration à seulement 2 %. En ce qui concerne les actions de MDE, des efforts ont été consentis avec un objectif de -3 GWh électrique à éviter par an, qui a été dépassé. De même, un objectif de seuil de déconnexion des installations de production d'énergies intermittentes à 32 % en 2017 a été atteint. Néanmoins, de nombreuses autres actions n'ont pu être réalisées en raison notamment d'un besoin en études complémentaires ; de nouveaux éléments doivent être incorporés lors de la prochaine PPE.

Le 13 avril 2023, le Conseil départemental de Mayotte valide une révision simplifiée de la PPE²⁴, permettant l'accélération de plusieurs projets. Cette révision des objectifs est réalisée sans altérer la conception du mix énergétique souhaité en 2017. Ainsi, l'objectif premier est de permettre de répondre aux exigences réglementaires pouvant permettre l'octroi de nouveaux financements par la Direction de l'énergie et du climat.

Les EPCI ont également leur rôle à jouer dans la transition énergétique en élaborant leur Plan Climat-Air-Énergie. En décembre 2022, à l'exception de la Communauté d'agglomération du grand nord, les quatre autres intercommunalités de l'île ont d'ores et déjà lancé l'élaboration de leur PCAET.

2. PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE

2.1 UNE ÎLE DÉPENDANTE DES IMPORTATIONS D'ÉNERGIE

2.1.1 Les produits pétroliers

Afin de couvrir ses besoins énergétiques, Mayotte doit importer la totalité des produits pétroliers. Depuis novembre 2003, la compagnie privée Total Mayotte assure la distribution exclusive des carburants à Mayotte. Elle compte huit stations-service terrestres réparties sur l'ensemble du territoire, dont sept sont équipées de distributeurs automatiques de carburants, et

²⁴ L'article D.141-1-1 du code de l'énergie stipule que les modifications mineures du document peuvent être réalisés pendant la période de cinq ans afin de tenir compte des évolutions du contexte énergétique ou des écarts entre les résultats obtenus et visés. La durée de la programmation n'est pas modifiée, les consultations sont allégées et adaptées aux enjeux.

deux stations marines. Le nombre de salariés s'élevé à 175 dont 152 pour Total Energies Marketing Mayotte et 23 pour la filiale Société Mahoraise de Stockage de Produits Pétroliers (SMSPP) en charge du stockage des produits pétroliers.

2.1.2 Le gaz

Le marché du gaz à Mayotte est organisé autour d'un opérateur principal, Société mahoraise de gaz (SOMAGAZ) et d'un acteur qui intègre cette activité en complément de son activité principale Total Energies Mayotte. L'entité SOMAGAZ, récemment rachetée par le groupe VIVO Energies, importent et distribuent le Gaz de pétrole liquéfié (GPL). SIGMA, filiale de SOMAGAZ (exploitant du terminal gazier à Longoni) assure le stockage et l'embouteillage du gaz. SOMAGAZ s'approvisionne donc directement chez sa filiale. À fin décembre 2023, la distribution est garantie par 159 points de vente par SOMAGAZ. Total Energies Mayotte qui importait directement le gaz conditionné en bouteille jusqu'en 2016 s'approvisionne depuis lors également auprès de SIGMA, en plus de son fournisseur historique à Maurice. Total dispose de 7 points de vente à Mayotte.

2.1.3 L'indépendance énergétique est loin d'être assurée

En 2023, l'île a importé 154,6 milliers de tonnes d'énergie après 145,6 milliers de tonnes en 2022, soit une croissance de 6,7 % en un an, après +7,6 % en 2022. Une production photovoltaïque a débuté en 2018 et avoisinait alors 5 % de la production totale d'énergie. Cette part de production photovoltaïque progresse chaque année (8,1 % en 2023 après 6,7 % en 2022) mais demeure faible. Mayotte conserve un taux de dépendance énergétique élevé, à 91,9 %.

Les ressources énergétiques primaires du territoire (en GWh)

| | 2013 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|--|-------------------|-------------------|-------------------|----------------|
| Ressources énergétiques primaires totales | 285 014,00 | 399 129,17 | 426 679,19 | 6,9% |
| - dont ressources primaires locales | 16 761 | 26 599 | 34 583 | 30,0% |
| - dont ressources primaires importées | 268 253 | 372 530 | 392 096 | 5,3% |
| Taux de dépendance énergétique (en%) | 94,1% | 93,3% | 91,9% | 1,4 point |

Source : Électricité de Mayotte

2.1 LA CROISSANCE DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE SE POURSUIT

Entre 2013 et 2021, la consommation finale énergétique progresse de 37,1 %. Le couple « résidentiel-tertiaire » enregistre la plus forte progression (+52,7 %), liée notamment à la forte croissance démographique, à la progression du taux d'équipement des ménages, même s'il est plus faible que dans les autres DOM et la structuration de l'activité économique mahoraise principalement tertiaire. La croissance de la consommation du secteur du transport (+44,2 %) est, quant à elle, à mettre en regard de l'évolution du parc de véhicules en circulation. Les secteurs de l'agriculture et de l'industrie connaissent respectivement un recul de 15,1 % et 13,4 %. La réduction de la part de l'agriculture est liée probablement à la diminution des exploitations et des hectares utilisés.

La consommation d'énergie par secteur

| | 2013 | 2020 | 2021 | Evol 2021/2020 | Evol 2021/2013 |
|---|---------------|----------------|----------------|-------------------|-------------------|
| Consommation finale d'énergie totale | 785 | 985 | 1077 | 9,3% | 37,1% |
| - Dont résidentiel-tertiaire | 244 | 373 | 373 | 0,03% | 52,71% |
| - Dont transports | 410 | 527 | 591 | 12,0% | 44,2% |
| - Dont Industrie | 90 | 77 | 78 | 1,1% | -13,4% |
| - Dont agriculture-pêche | 41 | 7 | 35 | 377,7% | -15,1% |
| Importations de produits pétroliers (en tonnes d'équivalent pétrole) | 92 000 | 129 149 | 138 091 | 6,9% | 50,1% |

Source : SDES

En effet, selon les données du Recensement général agricole (RGA) de 2017, le nombre d'exploitation agricole s'établissait à 9 000 sur 8 725 hectares utilisés alors que le dernier recensement de 2021 fait état de 4 300 exploitations sur une superficie de 6 000 hectares.

La croissance de la consommation de produits pétroliers reste soutenue

En 2023, 175 681 m³ de produits pétroliers ont été consommés, soit une hausse de 2,6 % sur un an, après +5 % en 2022. En revanche, l'utilisation de pétrole lampant continue de reculer (-39,4 % depuis 2018) avec l'élévation du taux d'équipement des ménages en appareils électriques ou à gaz. Sur le territoire, seules trois stations continuent d'en distribuer : station de Tsoundzou, de Kawéni et de Petite-terre. Il reste utilisé par une partie de la population qui n'a pas accès à l'électricité ou au gaz.

| Évolution de la consommation d'hydrocarbures (En m ³) | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|-------------------|
| Essence | 20 513 | 19 589 | 22 569 | 23 958 | 24 141 | 0,8% |
| dont sans plomb | 19 296 | 18 852 | 22 182 | 23 544 | 23 854 | 1,3% |
| dont mélange 2T | 1 217 | 737 | 387 | 414 | 288 | -30,5% |
| Gazole | 120 227 | 124 042 | 133 400 | 137 686 | 142 823 | 3,7% |
| Gazole routier | 32 951 | 35 351 | 40 923 | 44 242 | 45 044 | 1,8% |
| Gazole, autres (EDM) | 87 276 | 88 691 | 92 476 | 93 444 | 97 779 | 4,6% |
| Carburéacteurs | 9 319 | 6 048 | 7 067 | 9 501 | 8 717 | -8,3% |
| Pétrole lampant | 1 907 | 1 672 | 1 460 | 1 319 | 876 | -33,6% |
| Essence avion | 3 | 3 | 6 | 13 | 4 | -67,1% |
| Jet | 7 409 | 4 372 | 5 600 | 8 169 | 7 836 | -4,1% |
| Total | 150 059 | 149 678 | 163 035 | 171 146 | 175 681 | 2,6% |

Source : Total Mayotte

Le marché du gaz continue de croître à un rythme favorable sur l'île

En 2023, Les importations ont progressé (+4,1 % par rapport à 2022). Sur cinq ans, selon les données fournies par SOMAGAZ, le volume des importations de GPL croît de 29,5 %. Pour leur part, les ventes de gaz ont également progressé de 2,3 % sur un an et de 20,6 % sur les cinq dernières années, liée en partie à des ménages plus équipés. En 2017, 76 % des ménages détiennent une cuisinière, plaque de cuisson ou four.

2.3 UNE TARIFICATION RÉGLEMENTÉE ET ENCADRÉE

La tarification des produits pétroliers est soumise à un régime de prix structurés et administrés. Depuis 2014, le décret Lurel régit les prix des produits pétroliers et leur distribution. Ainsi, un nouvel arrêté est pris à chaque début de mois pour fixer les prix, en tenant compte de différentes variables dont, entre autres, l'évolution des cours mondiaux, les coûts supportés par les entreprises pétrolières et l'évolution de leur marge commerciale.

Les prix des produits pétroliers au 31 décembre 2023 :

- Essence : 1,80 €/L
- Gazole : 1,58 €/L
- Pétrole lampant : 1,16 €/L
- Mélange détaxé : 1,25€/L
- Gazole marine : 1,18 €/L

En ce qui concerne les redevances :

- Montant redevance sur marchandise : 16 €/T
- Octroi de mer : 5 % du prix CAF
- Tarif extérieur commun : 4,7 % du prix CAF (Essence)
- Tarif spécial consommation : 540 €/t pour l'Essence et 340 €/T pour le Gasoil

Depuis le 1^{er} septembre 2012, le prix du GPL est réglementé et un arrêté préfectoral mensuel fixe :

- Le prix maximum hors taxe des importations avant passage en dépôt,
- Les prix maximums des frais de passage en dépôt et d'embouteillage, toutes taxes comprises (TTC), pour les produits gaziers,
- La marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de gros,
- La marge maximale et le prix maximum TTC de distribution au stade de détail,
- La marge maximale du dépositaire.

Aussi, la structure du prix du gaz évolue tous les mois, pour tenir compte du cours mondial du gaz ainsi que de la parité euro/dollar. Au 31 décembre 2023, le prix de la bonbonne de gaz était fixé à 25 euros.

3. PRODUCTION ET CONSOMMATION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Electricité de Mayotte, seul fournisseur d'électricité de l'île

La société d'économie mixte créée en mai 1997, Électricité de Mayotte (EDM), est l'opérateur unique de l'île, employant 307 personnes au 31 décembre 2023. Ses actionnaires sont le Département (50,01 %), EDF-EDEV (24,99 %), SAUR International (24,99 %) et l'État (0,01 %). Le Conseil départemental, propriétaire des réseaux, a concédé à EDM, l'exploitation des réseaux de distribution, le financement, la conception, la réalisation des ouvrages et tous travaux nécessaires au service concédé. Néanmoins, le département conserve le financement et la réalisation des travaux d'extension et de renforcement du réseau de distribution dans les zones rurales, qui est par la suite, rétrocédé à EDM pour la gestion.

3.1 LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À MAYOTTE

Mayotte dispose d'une puissance électrique installée d'environ 112 mégawatt (MW) dont 38,1 MW proviennent des centrales thermiques à fuel des Badamiers en Petite-Terre, comprenant 12 moteurs de puissance variant de 750 kW à 7 MW, soit 38 MW au total, et de Longoni en Grande-Terre, composée de 5 moteurs de 8 MW et de 3 moteurs d'une puissance de 11 MW chacun, soit un total de 73 MW. Par ailleurs, l'île dispose de 81 centrales photovoltaïques réparties sur l'ensemble du territoire, auxquelles vient s'ajouter la première centrale de biogaz de Mayotte inaugurée en décembre 2018.

La production électrique demeure majoritairement issue de ressources fossiles

La production d'électricité à Mayotte a augmenté de 43,4 % entre 2013 et 2023, en lien avec l'évolution du développement économique et démographique de l'île. La part du photovoltaïque dans la production électrique augmente fortement sur cette période (+47,4 %), mais sa contribution dans la production totale demeure largement minoritaire.

Production nette d'électricité et mix énergétique

| | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|--|----------------|----------------|-------------------|
| Production électrique (MWh) | 399 129 | 426 679 | 6,9% |
| - dont Photovoltaïque (MWh) | 26 599 | 30 329 | 14,0% |
| - dont biogaz et batteries stockés (MWh) | | 4 255 | |
| Part des énergies renouvelables dans le mix énergétique | 6,7% | 8,1% | 1,4pt |

Source : Électricité de Mayotte

En 2023, la production d'électricité s'établit à 426 679 MWh dont 30 320 MWh issue du photovoltaïque, 392 096 MWh des

Production et consommation d'électricité

| | 2013 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|--|--------------|---------------|---------------|----------------|
| Production électrique installée (MWh) | 78,10 | 106,80 | 112,00 | 4,9% |
| Production nette d'électricité (MWh) | 285 014 | 399 129 | 426 679 | 6,9% |
| Consommation d'électricité (MWh) | 260 468 | 370 776 | 393 792 | 6,2% |

Source : Electricité de Mayotte

énergies fossiles et pour la première fois 4 254,9 MWh issue des biogaz et des batteries. Sur un an, la production électrique croit de 6,9 % (après +2,2 % en 2022). Cette hausse de la production est portée par la production issue des énergies fossiles (+5,3 %), la production photovoltaïque (+14 %). Le mix énergétique sur le territoire progresse très peu avec une prépondérance des énergies fossiles. La part des ENR passe de 5,9 % en 2013 à 8,1 % en 2023 (+2,3 points seulement).

3.2 LA PÉRÉQUATION TARIFAIRE CONTRE LES SURCÔÛTS DE PRODUCTION

À l'instar de nombreux autres systèmes insulaires, le réseau électrique de Mayotte est un réseau fermé et donc plus vulnérable que les réseaux continentaux interconnectés. Cette situation impose des investissements de précaution à des coûts de production plus élevés.

Ainsi, en vertu du principe de péréquation tarifaire à l'échelle nationale, permettant à tous les consommateurs nationaux de bénéficier de tarifs identiques à celui de la France continentale, les surcoûts structurels entre coûts de production et recettes tarifaires des fournisseurs historiques sont compensés au titre des charges de service public de l'énergie (SPE), financé par la Contribution au Service Public de l'Electricité CSPE)²⁵. En 2023, la CSPE à Mayotte s'établissait à 352 725 €.

Aussi, ce principe de péréquation permet aux consommateurs des départements et collectivités d'outre-mer de bénéficier des mêmes tarifs à des niveaux identiques de consommation d'électricité, que les consommateurs de la France continentale alors que les coûts de production y sont sensiblement supérieurs.

3.3 LA CONSOMMATION D'ÉLECTRICITÉ

Une hausse continue de la consommation d'électricité, portée par le résidentiel/tertiaire et l'industrie

En 2023, EDM compte 52 140 abonnés - en progression de 2 % sur un an et de 12 % sur les cinq dernières années - auxquels elle a délivré 393 792 MWh (+6,2 % sur un an ; +17 % entre 2019 et 2023). La part des ménages raccordés aux réseaux électriques est de l'ordre de 98 % hors habitat informel. Néanmoins, selon le gestionnaire du réseau local, même en incluant ces habitats informels, ce taux demeure élevé, dépassant les 90 %.

Selon les dernières données issues du bilan énergétique réalisé par la SDES, en 2021, les secteurs résidentiel et tertiaire du territoire représentent 76,7 % de la consommation d'électricité, 23,2 % dans l'industrie. Une répartition qui a très peu évolué depuis 2013.

Concernant les abonnements des particuliers et professionnels (soit respectivement 87,2 % et 12,1 % du nombre total d'abonnés), ces derniers enregistrent une progression respective de 1,5 % et 5,2 % sur un an. Les particuliers consomment 208 736 MWh, soit 53 % de la consommation en énergie de l'île, une croissance de 4,9 % par rapport à 2022. La consommation des professionnels s'établit à 154 499 MWh, soit 39,2 % de la consommation totale. Elle s'est accrue de 8 % en comparaison à l'année 2022.

²⁵ La contribution au service public de l'électricité (CSPE) est une taxe perçue pour le compte des Douanes et désormais intégrée au budget de l'État, payé par tous les consommateurs finaux d'électricité et dont sont redevables tous les fournisseurs d'électricité. La CSPE a pour objectif de compenser les surcoûts de production d'électricité.

Ces hausses de la consommation d'électricité contribuent également à la hausse des émissions de CO₂. Selon le rapport CITEPA²⁶ de septembre 2023 dans son édition consacrée à l'outre-mer, les émissions de CO₂ sur le territoire de Mayotte s'établissaient à 540 000t en 2021 (+309 % par rapport à 1990 et + 7,1 % entre 2020 et 2021) avec une contribution prédominante du secteur de l'industrie de l'énergie à 45 %, suivi des transports à 36 %. De 1990 à 2014, l'émission de CO₂ par habitant est passé de 1,4t à 1,9t.

Répartition des consommations (nombre d'abonnés)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 | Evol 2023/2019 |
|-----------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|-------------------|-------------------|
| Particuliers | 40 985 | 41 799 | 43 469 | 44 793 | 45 471 | 1,5% | 10,9% |
| Professionnels | 4 563 | 4 881 | 5 601 | 5 996 | 6 306 | 5,2% | 38,2% |
| Collectivités locales | 803 | 761 | 176 | 181 | 188 | 3,9% | -76,6% |
| Eclairage public | 209 | 204 | 168 | 172 | 175 | 1,7% | -16,3% |
| Total d'abonnés | 46 560 | 47 645 | 49 414 | 51 142 | 52 140 | 2,0% | 12,0% |
| Energie délivrée (MWh) | 336 626 | 344 295 | 352 774 | 370 776 | 393 792 | 6,2% | 17,0% |
| Energie délivrée par abonné (MWh) | 7,230 | 7,226 | 7,139 | 7,250 | 7,553 | 4,2% | 4,5% |

Source: Electricité de Mayotte

La hausse de la demande en électricité implique une maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Avec une consommation en énergie en constante progression, corrélée à une forte croissance démographique, les actions à mener en matière de MDE semblent de plus en plus prégnantes. Ces actions sont de natures diverses : développement des chauffe-eaux solaires, récupération d'énergie, développement des compteurs communicants, éclairage public. L'ensemble de ces initiatives se définit comme de la « petite » MDE, un des volets de la PPE, représentant des investissements de 2,5 à 3 millions d'euros avec des coûts d'exploitation relativement limités. D'autres projets, qualifiés de « grande » MDE, sont en cours de réflexion, notamment la récupération de chaleur fatale²⁷ sur la zone industrielle de Longoni.

3.4 LA DISTRIBUTION ET LA COMMERCIALISATION D'ÉLECTRICITÉ

EDM assure à la fois la production, le transport et la distribution de l'électricité à Mayotte. Elle distribue sa production sous trois tarifs : « Bleu » pour les particuliers et les TPE (99,7 % du nombre total d'abonnés en 2023), « Bleu+ » et « Vert » pour les PME et les grands comptes (respectivement 0,5 % et 0,3 %).

Répartition des consommations (MWh) et du nombre d'abonnés par tarif

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|----------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Consommation en MWh | | | | | | | |
| Tarif Bleu | 220 401 | 233 764 | 240 925 | 244 170 | 258 210 | 275 662 | 6,8% |
| Tarif Bleu + | 25 592 | 25 072 | 23 821 | 24 958 | 25 326 | 25 548 | 0,9% |
| Tarif Vert | 69 219 | 77 784 | 79 549 | 83 647 | 87 240 | 92 582 | 6,1% |
| Total | 315 213 | 336 620 | 344 295 | 352 774 | 370 776 | 393 792 | 6,2% |
| Nombres d'abonnés | | | | | | | |
| Tarif Bleu | 44 817 | 46 199 | 47 272 | 49 033 | 50 745 | 51 719 | 1,9% |
| Tarif Bleu + | 233 | 241 | 250 | 259 | 266 | 276 | 3,8% |
| Tarif Vert | 110 | 120 | 123 | 122 | 131 | 145 | 10,7% |
| Total | 45 160 | 46 560 | 47 645 | 49 414 | 51 142 | 52 140 | 2,0% |

Source: Electricité de Mayotte

La croissance de la consommation en électricité (+6,2 %) est portée par la progression du nombre d'abonnés. Le nombre d'abonnés au tarif Bleu et Bleu + augmente de 1,9 % et 3,8 % entraînant mécaniquement une croissance de la consommation de ces ensembles tarifaires

²⁶ CITEPA : Centre interprofessionnel technique des études de la pollution atmosphérique est une association loi 1901, opérateur de l'Etat et agissant pour le compte du Ministère de la transition écologique et solidaire, avec obligation de reportages des émissions de polluants et de gaz à effet de serre de la France

²⁷ Production de chaleur dérivée d'un site de production, qui n'en constitue pas l'objet premier, et qui, de ce fait, n'est pas nécessairement récupérée. Les sources de chaleur fatale sont très diversifiées : sites de production d'énergie (centrales nucléaires, sites de production industrielle, hôpitaux, réseaux de transport en lieu fermé), sites d'élimination et de traitement thermique des déchets (source : Centre de ressources pour la chaleur renouvelable et l'aménagement énergétique des territoires).

(+6,8 % et +0,9 % sur un an). Le nombre d'abonnés des tarifs vert progresse également (+6,1 %) et a entraîné une croissance de la consommation de 10,7 %, même si celle-ci doit être nuancée, ne représentant que 14 abonnés supplémentaires sur un an.

La part des consommateurs non déclarés demeure inconnue mais est importante selon EDM. En 2023, EDM a réalisé 2 procès-verbaux de fraude contre 77 en 2021 et dénombre près de 4 rétrocessions contre 24 en 2021.

4. LA VOIE DU MIX ÉNERGETIQUE PROGRESSE À MAYOTTE

En 2014, un rapport d'information déposé par la commission des affaires économiques soulevait « les fragilités du mix énergétique des outre-mer, fortement dépendants des produits pétroliers » et s'inquiétait notamment des conséquences dévastatrices si le prix du baril venait à augmenter. Avec la forte hausse des produits pétroliers en 2022, la diversification des sources d'approvisionnement en énergies est plus que jamais une priorité.

Un mix 100 % ENR contraint mais possible

En 2020, l'ADEME a mené une étude présentant cinq scénarios possibles pour atteindre 100 % d'ENR et d'autonomie énergétique en 2030 à Mayotte. Mayotte étant l'un des territoires avec le meilleur taux d'ensoleillement de la France, le photovoltaïque ressort comme étant la principale filière du potentiel mix énergétique du territoire. Les résultats de l'étude montrent toutefois également que le déploiement des nouvelles capacités ENR sur le territoire de Mayotte en vue d'atteindre l'autonomie énergétique apparaît difficile à atteindre à horizon 2030, bien que les potentiels ENR locaux pour assurer un mix 100 % renouvelables et local tout en satisfaisant l'ensemble de la demande électrique à tout instant existent. La concrétisation de cet objectif nécessite des investissements importants. Elle implique quatre axes d'évolution :

- La recherche d'une ENR contrôlable comme la géothermie afin de limiter les coûts,
- Un travail de fond sur l'efficacité énergétique du territoire, notamment pour le poste mobilité,
- La recherche de compromis juridiques et sociaux donnant accès à une potentielle ENR plus diversifiée et en phase avec l'objectif,
- Une adaptation rapide des équipements de régulation du réseau électrique afin d'intégrer les nouveaux moyens de production décentralisés.

La Commission de régulation de l'énergie (CRE), un acteur clé de la politique énergétique

La CRE, créée en mars 2003, est une autorité administrative indépendante qui veille au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz en France, au bénéfice des consommateurs finaux et en cohérence avec les objectifs de la politique énergétique. Ainsi, la CRE vient en soutien au développement des ENR au travers de deux mécanismes : le guichet ouvert, qui ouvre pour toute installation éligible, un droit à bénéficier d'un soutien et les procédures de mise en concurrence, qui peuvent prendre la forme d'appels d'offres ou de dialogues concurrentiels, et où le soutien est attribué aux seuls lauréats de ces procédures.

À Mayotte, la CRE est intervenue en soutien aux énergies renouvelables par des procédures de mise en concurrence. En effet, en 2019, la Société ALBIOMA a été lauréate du premier appel à projets, portant sur les installations de stockage à Mayotte. Un projet de stockage d'électricité par batteries pour une puissance de 7,4 MW et d'une capacité de 14,9 MWh permettant un service d'arbitrage pour le gestionnaire de réseau en stockant de l'électricité, lors des périodes de fort ensoleillement, pour la réinjecter plus tard, lors des pics de consommation. Inauguré en novembre 2022, ce projet contribue à réduire les émissions de CO₂ du parc thermique de 6 100 tonnes par an à Mayotte. Le deuxième lauréat de cet appel à projet est le groupe TOTAL Energies Marketing

pour des installations de stockage d'électricité par batterie lithium-ion d'une puissance de 4 MW et une capacité de 2 MW. En 2023, ces deux projets ont permis de dégager pour la première fois 4 255 MWh de production électrique, pour l'instant très faible au regard de la production totale.

Les Projets du territoire pour une production électrique plus verte

La PPE nouvellement révisée a permis d'acter les investissements nécessaires pour la transformation des centrales de Badamiers et de Longoni pour qu'elles puissent accueillir du **bioliqvide**, fabriqué à partir d'huile de colza provenant de l'Hexagone. Pour la première, la mise en exploitation est prévue à horizon 2024/2025 et pour la seconde, 2027/2028, avec une éventuelle contribution de la CRE estimée respectivement à 10 millions et 40 millions.

Par ailleurs, compte tenu de la hausse croissante de la consommation électrique ainsi que le déclassement progressif de la centrale Badamier, la mise en place d'une procédure de mise en concurrence pour une installation d'électricité de 12 mégawatts est jugée nécessaire. Le projet de centrale **biomasse** d'Albioma, avec une importation de granulés de bois en provenance du sud du continent africain, associé à la valorisation des déchets verts locaux est le seul jugé mature selon la PPE. La mise en service de ce projet est prévue pour 2028.

En ce qui concerne les possibilités de production d'énergie électrique à partir de la **géothermie**, l'étude du Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM), portant sur l'existence d'un potentiel réservoir géothermique en profondeur sur le territoire de petite terre incite à rechercher des éléments d'informations complémentaires pour confirmer la possibilité d'exploiter cette ressource. Ainsi, la société Albioma a été lauréate le 09 mars 2022 de la procédure de mise en concurrence pour un permis exclusif de recherche de sites géothermiques. Ce permis, dit « permis de petite-terre » d'une durée de cinq ans, a été lancé le 31 Janvier 2021 par la Direction générale de l'énergie et du climat.



Zone industrielle de Kawéni (Albioma)

Section 6

L'eau et l'environnement

1. L'EAU

L'approvisionnement, la distribution de l'eau potable ainsi que l'assainissement relèvent de la compétence des communes, regroupées au sein du Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte (SIEAM), devenu au 1er janvier 2020, le Syndicat mixte de l'eau et de l'assainissement de Mayotte (SMEAM) suite à l'entrée au sein de la structure, de la CADEMA. Le 1^{er} août 2022, afin d'éviter toute confusion avec le délégataire, le syndicat a pris une nouvelle dénomination, les Eaux de Mayotte. Depuis 1992, l'exploitation de l'eau a été déléguée à une société privée, la Société mahoraise des eaux (SMAE), filiale du groupe VINCI, par contrat d'affermage²⁸ renouvelé en 2008 pour 18 ans. À la différence des autres départements d'outre-mer, Mayotte ne dispose pas d'Office de l'eau.

1.1 LA GESTION DE L'EAU, UNE RESSOURCE LIMITÉE

1.1.1 La politique de l'eau

La politique de l'eau à Mayotte a été adoptée par le Comité de bassin²⁹ et découle de la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE), dont l'objectif est l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines via la planification et la programmation de mesures déterminées, avec la participation active des acteurs de l'eau et du public, et ce, au plus tard, en 2027. Ces programmations sont déclinées en un schéma : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), qui est l'instrument de mise en œuvre de la politique européenne et qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre.

1) SDAGE 2022-2027

Le deuxième Schéma Directeur d'Aménagement et de la gestion des Eaux (SDAGE) de Mayotte, qui couvre la période 2022-2027, est le premier outil officiel de planification stratégique de la ressource en eau, accompagné d'un Programme de mesures (PDM), est entré en vigueur en mars 2023. En complément du premier SADGE (2016-2021), la révision de ce dernier s'est fondée sur l'état des masses d'eaux ainsi que la question quantitative de l'eau, poussée par les répétitions successives des crises de l'eau. Près de 233 millions d'euros de dépenses sont budgétées pour déployer les 5 grandes orientations fondamentales : protéger et sécuriser la ressource (50,8 % du budget), réduire la pollution de l'eau et des milieux aquatiques (41%), restaurer et entretenir les milieux et la biodiversité (6.8%), renforcer et développer la gouvernance et les synergies dans le domaine de l'eau (1.2 %) conditionner le développement du territoire à la préservation de la ressource en eau (0.18%). Le coût supplémentaire des opérations importantes, prévues au-delà de 2021 (programme assainissement à échéance 2027 et augmentation des capacités de production en eau), est estimé à 200 millions d'euros.

²⁸ Les contrats d'affermage sont utilisés par les collectivités locales pour déléguer la gestion de certains services publics à des entreprises privées.

²⁹ Le Comité de bassin est une instance délibérante qui rassemble tous les acteurs de l'eau. À Mayotte, il est composé de 22 membres. Son secrétariat est assuré par la DEALM.

2) Plan Eau DOM et Contrats de progrès

Le plan d'action Eau DOM a été signé le 30 mai 2016 par les ministères des outre-mer (MOM), de l'environnement (MEEM), de la santé (MAS), la Caisse des dépôts (CDC) et l'Agence française de développement (AFD). Il a pour vocation d'accompagner les collectivités compétentes dans l'amélioration des services rendus à leurs usagers en matière d'eau potable et d'assainissement, en leur proposant un nouveau mode de contractualisation, le Contrat de progrès.

À Mayotte, le premier contrat de progrès du territoire a été signé le 27 juillet 2018, valant pour la période 2018-2020, liée à une Programmation pluriannuelle d'investissement (PPI) d'un montant de 67,4 millions d'euros pour le volet « Alimentation en eau potable (AEP) ». Ce contrat de progrès prévoyait au total 140,5 millions d'euros d'investissement subventionnés à hauteur de 75 % pour la période. Mais, le SIEAM n'a pas été en mesure de l'initier, malgré l'urgence des besoins. Dans ce contexte, le préfet de Mayotte a saisi la Chambre régionale des comptes pour analyser la gestion du syndicat et proposer des mesures de redressement budgétaire.

En septembre 2021, le ministre des Outre-mer, Sébastien Lecornu, lors de sa venue à Mayotte, avait convenu avec la nouvelle équipe élue au SIEAM, la mise en place d'une feuille de route pour améliorer la situation de la gestion de l'eau, avec l'appui du conseil départemental. Elle consistait en dix actions prioritaires pour l'eau potable et l'assainissement de Mayotte, mobilisant 13 millions d'euros de crédits de relance, entre autres, l'établissement d'un nouveau contrat de progrès 2021-2023 et d'un plan d'apurement des dettes entre le SIEAM et ses financeurs. Le 24 août 2022, le nouveau contrat de progrès de service public de l'eau potable et de l'assainissement de Mayotte pour la période 2022-2026 a été signé entre le SIEAM et l'Etat, lié à une Programmation Pluriannuelle des Investissements, à l'occasion de la venue du ministre délégué chargé des outre-mer, Jean François CARENCO, avec un budget estimé à 411 millions d'euros. Ce nouveau contrat doit permettre de pallier au retard pris et d'engager les projets structurants pour répondre aux besoins croissants en eau potable.

1.1.2 Une ressource limitée

Du fait de sa superficie modeste et de son relief accidenté, Mayotte dispose d'un réseau hydrographique ramifié, constitué de cours d'eau et de ravines, la plupart ayant un écoulement temporaire et limité aux épisodes pluvieux de la saison humide.

Selon le dernier état des lieux réalisé en 2018 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM)³⁰, Mayotte compte 26 masses d'eau de surfaces, un lac naturel d'eau douce (Dziani Karihani), 17 masses d'eau côtière et 6 masses d'eau souterraine. Les rivières pérennes sont essentiellement localisées dans le nord et le nord-ouest de l'île où se concentrent les précipitations³¹. En moyenne, 80 % des pluies sont enregistrées entre décembre et avril.

À fin 2022, le patrimoine de production à Mayotte est constitué de 2 retenues collinaires, 14 captages de rivières, 3 systèmes de drainage, 1 captage par pompage d'eau de mer pour l'usine de dessalement de Petite Terre, 3 systèmes de collecte par drains. On décompte également en forage eau brute, 3 forages permanents alimentant l'usine de Mamoudzou et 2 forages non permanents pouvant être utilisés pour l'usine de Mamoudzou. Il existe également 20 forages pour l'alimentation en eau potable et 1 usine de dessalement de l'eau de mer.

La ressource prélevée est essentiellement superficielle : sur les 13,9 millions de m³ d'eau potable produits en 2022, 63,1 % proviennent des 5 usines de production, 30,1 % des forages et 6,8 % de l'usine de dessalement de Petite-Terre (en hausse).

³⁰ Source : « *Suivi des réseaux de contrôle de surveillance de l'état qualitatif des masses d'eau souterraine et cours d'eau de Mayotte. Année 2018* », Rapport final, BRGM-Décembre 2018.

³¹ Le nord-est et le sud-ouest sont les régions les moins arrosées alors qu'elles concentrent la majorité de la population.

5 forages sur 20 sont en surexploitation. 17 réservoirs sur 57 ont une durée de stockage en pointe inférieure à 4 heures et 33 sur 57 ont une durée de stockage inférieure à 6 heures. Ils pâtissent d'un déficit d'entretien et d'un vieillissement accéléré. Or, en cas d'interruption de la production ou d'accident grave, un stockage de 24 heures en consommation de pointe est nécessaire. La capacité de stockage demeure donc insuffisante pour assurer l'approvisionnement en eau potable.

1.1.3 Une crise hydrique sans précédent

Le déficit de pluviométrie et la sécheresse exceptionnelle qu'a connus le département de Mayotte durant la saison des pluies 2022-2023 a eu pour conséquence une pénurie d'eau sans précédent pour la population mahoraise. Ainsi, le comité de suivi de la ressource en eau, présidé par le Préfet, a décidé de maintenir en 2023, le dispositif de tours d'eau débuté en 2022, avec des mesures de durcissement au fil de l'année et ce tout en travaillant parallèlement sur des mesures d'accompagnement.

Ainsi, le 18 Juillet 2023, un gel des prix est décrété pour encadrer la vente des bouteilles d'eau dont les prix avaient augmenté de manière significative. D'autres solutions ont également été annoncées par le ministre délégué aux outre-mer, Philippe Vigier, à savoir l'installation de quinze citernes réparties sur tout le territoire, pouvant être remplies grâce à une station de traitement de l'eau, et celle de 200 rampes d'eau sur tout le territoire. Dans la deuxième moitié de l'année, l'Etat a décidé la distribution de bouteilles d'eau, dans un premier temps aux personnes dites « vulnérables », femmes enceintes et enfants avant que la mesure ne soit étendue à l'ensemble de la population.

En fin d'année 2023, les deux retenues collinaires n'étaient remplies qu'à 6 % alors que ces deux réserves représentent à elles seules environ 80 % de l'approvisionnement en eau du département. La production d'eau par jour est de 20 000 m³ alors que, hors tour d'eau, la consommation quotidienne des Mahorais avoisine les 40 000 m³. Un durcissement dans la distribution d'eau a donc été décidé avec des tours d'eau. L'eau a été coupée un jour sur trois, puis 2 jours sur trois, puis jusqu'à 4 jours sur 5 en fin d'année. Par ailleurs, en décembre 2023, les contrôles de la qualité de l'eau réalisés montrent des traces de métaux lourds au-delà des seuils d'alerte. La préfecture annonce le 5 décembre l'interdiction de la consommation de l'eau du robinet pour une partie du territoire. La nouvelle ministre déléguée aux outre-mer, Marie GUEVENOUX, lors de son déplacement sur le territoire, annonce la prolongation de la distribution des bouteilles d'eau et une deuxième usine de dessalement. Située à Ironi Bé (centre-est), elle doit permettre de produire, à horizon 2025, 10.000 m³ par jour. La construction de la troisième retenue collinaire à Ourovéni, annoncée depuis près de huit ans est également souhaitée.

Au regard de ces difficultés, l'Etat a décidé plusieurs mesures financières d'accompagnement telles que la prise en charge des factures d'eau en fin d'année 2023, de même qu'une aide exceptionnelle en faveur des entreprises particulièrement touchées par la crise de l'eau, des mesures prolongées jusqu'au 29 février 2024. Le gel des prix des bouteilles d'eau est également maintenu jusqu'au 15 avril 2024.

Ainsi, les différentes crises en 2017, 2020, 2021, 2022 et 2023 ont mis en exergue les besoins en matière de production d'eau potable. Il apparaît aujourd'hui nécessaire et urgent, d'une part d'augmenter la capacité de production en eau, par la construction de la troisième retenue collinaire et/ou la construction de la deuxième usine de dessalement, et d'autre part de poursuivre les efforts d'entretien des réseaux de distribution afin de limiter les pertes d'eau potable. Par ailleurs, la situation de l'usine de dessalement de petite-terre, a évolué. En décembre 2023, le délégataire informe que l'usine serait en mesure de produire 4 700 m³ par jour soit l'objectif initial et permettrait une autonomie de la petite terre, avec cependant un maintien des tours d'eau

puisque une partie de cette nouvelle flotte sera injectée dans le réseau pour alimenter le sud de la grande terre.

Ces investissements sont déterminants afin d'éviter toute nouvelle crise similaire, dans un contexte de changement climatique qui pourrait régulièrement occasionner les mêmes niveaux de sécheresse.

1.2 UNE CONSOMMATION EAU POTABLE EN HAUSSE

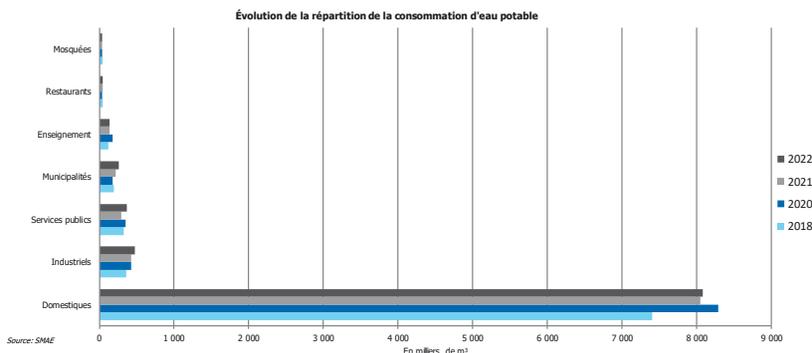
En 2023, en raison notamment de la crise de l'eau, la consommation d'eau est en recul de 2,5 %. À contrario, le nombre d'abonnés continue de progresser de 3,3 % sur un an pour atteindre 50 720. En revanche, la consommation moyenne par abonné, estimée à 181 m³ en 2023, continue de décroître (-5,6 % en 2023, -2,4 % en 2022, -6,6 % en 2021). Sur les cinq dernières années, elle recule de 12 %.

Nombre d'abonnés et consommation annuelle d'eau potable

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|--|--------|--------|--------|--------|--------|---------------------|---------------------|
| Consommation d'eau (milliers de m ³) | 8 898 | 9 489 | 9 195 | 9 416 | 9 181 | -2,5% | 3,2% |
| Nombre d'abonnés | 43 274 | 45 106 | 46 806 | 49 091 | 50 720 | 3,3% | 17,2% |
| Consommation moyenne (m ³ /abonné) | 206 | 210 | 196 | 192 | 181 | -5,6% | -12,0% |

Source : SMAE

Largement majoritaires, les clients domestiques sont les premiers consommateurs d'eau potable (86,3 % de la consommation en 2023), suivis des industriels (5,2 %), des services publics (3,5 %), des municipalités (2,5 %) et des centres d'enseignement (1,6 %), des mosquées (0,5%) et des restaurants (0,4%). Cette répartition reste stable d'une année à l'autre.



Hormis le secteur industriel (+0,2 %), l'enseignement (+3,2 %) et les mosquées (+4,2 %) qui enregistrent une hausse, la consommation baisse en 2023 pour les services publics (-13,6 %), les usages domestiques (-1,9 %), les restaurants (-8,1%) et les municipalités (-12,3 %). Sur les cinq dernières années, la consommation en eau potable progresse de 3,2% portée par les industriels (+19,3 %), les municipalités (+17,5 %) et les usages domestiques (+2,6 %), caractéristique du dynamisme d'activité des entreprises et une démographie en forte croissance.

La tarification actuelle de l'eau (hors assainissement) repose sur une politique sociale autorisant un accès à l'eau potable au plus grand nombre. Cette situation explique le faible tarif de

Facturation de l'eau potable à Mayotte hors assainissement (prix en euros/m³)

| Tranches de consommation bimestrielle | Prix janvier 2019 | Prix juillet 2019 | Prix janvier 2020 | Prix juillet 2020 | Prix janvier 2021 | Prix juillet 2021 | Prix janvier 2022 | Prix juillet 2022 | Prix janvier 2023 | Prix juillet 2023 |
|---------------------------------------|--------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| | de 0 à 30 m ³ | 1,38 | 1,38 | 1,39 | 1,41 | 1,41 | 1,44 | 1,47 | 1,53 | 1,57 |
| de 31 à 70 m ³ | 3,86 | 3,87 | 3,88 | 3,95 | 3,96 | 4,03 | 4,12 | 4,26 | 4,37 | 4,39 |
| plus de 71 m ³ | 5,58 | 5,59 | 5,60 | 5,72 | 5,74 | 5,83 | 5,94 | 6,13 | 6,26 | 6,29 |
| ABONNEMENT FERMIER | 8,92 | 8,95 | 8,98 | 8,97 | 9,02 | 9,27 | 9,61 | 10,15 | 10,54 | 10,62 |
| ABONNEMENT COLLECTIVITE | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 | 5,00 |

Source : SMAE

l'eau potable à Mayotte - entre 1,58 et 6,29 euros le m³ - fixé en fonction des volumes consommés en juillet 2023. Il existe également des abonnements bimensuels destinés aux agriculteurs et aux collectivités.

1.3 L'ASSAINISSEMENT, UN SERVICE PEU EFFICIENT ET À DÉVELOPPER

1.3.1 La gestion de l'assainissement

En 1998, le SMEAM a intégré l'assainissement collectif (AC) dans ses compétences. Il assure ainsi l'étude, la réalisation, l'exploitation et l'entretien d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées domestiques ou industrielles. Depuis mai 2020, le SMEAM a délégué la gestion de l'assainissement des eaux usées à la Société Mahoraise d'Assainissement (SMAA).

En terme d'assainissement non collectif (ANC), la loi NOTRe de 2015 précisait que les compétences « eau et assainissement » doivent être considérées de manière globale, indivisibles, comprenant à la fois l'assainissement collectif et le non collectif, et la gestion des eaux pluviales, accompagné d'une obligation de transfert aux EPCI au 1^{er} janvier 2020, avec néanmoins la possibilité de reporter le transfert en 2026. Cependant, une dissociation est tolérée à Mayotte. Ainsi, la Communauté d'Agglomération de DEMBENI-MAMOUDZOU (CADEMA), exerçant depuis les deux compétences, a intégré le SMEAM en raison de l'AC. Néanmoins, en début d'année 2023, la CADEMA a délibéré afin de quitter la structure, arguant du manque d'investissement en termes de raccordement pour les particuliers, de même que dans les communes concernées par le projet CARIBUS, Passamainty et Doujani, en dépit des financements versés aux Eaux de Mayotte. La Communauté de Commune de Petite-Terre (CCPT) a reporté le transfert de ces compétences néanmoins elle exerce celle de l'ANC. Les autres communes ont délibéré pour reporter. Quelques initiatives d'ANC commencent à voir le jour. En 2017, la commune de Bandréle a répondu à l'appel à projet du « Fonds d'intervention régional³² 2017 » de l'ARS Océan Indien, avec une réponse favorable permettant la mise en place d'un projet comprenant une stratégie territoriale d'ANC à Hamouro. Démarré en mai 2018, ce projet a pour objectif de développer une stratégie intégrée d'ANC et de capitaliser les enseignements de cette opération afin de pouvoir croiser cette expérimentation avec d'autres opérations d'urbanisme complexes développant la filière sur le territoire.

Deux Sociétés Privées d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ont été mises en place. En 2021, la CADEMA a donc créé son SPANC et est géré comme un service à caractère industriel et commercial. La Communauté de commune de Petite terre a également créé son SPANC en février 2020. Néanmoins sa mise en place a soulevé quelques interrogations notamment sur le nombre d'habitations concerné par l'ANC. La réalisation d'une étude, avec le concours d'un financement AFD, des installations existantes afin d'obtenir une typologie des dispositifs avait été jugé nécessaire.

1.3.2 Un fort enjeu de développement

La Directive 2013/64/UE accorde à Mayotte un délai pour se conformer aux exigences de la Directive européenne sur les eaux urbaines résiduaires (DERU) priorisant pour 2020 l'assainissement des six agglomérations (découpage élaboré par le SMEAM) de plus de 10 000 Equivalent habitant (Eh) : Centre, Dembéni, Mamoudzou, Koungou, Petite-Terre et Tsingoni. Les autres agglomérations ont jusqu'en 2027 pour renforcer les réseaux et créer des stations de traitement des eaux usées.

³² Fonds d'intervention régional (FIR) crée le 1^{er} mars 2012, est un outil de pilotage confié aux ARS dans l'objectif de permettre une plus grande souplesse de gestion et une meilleure adaptation des financements aux besoins des territoires. Les ARS sont ainsi libres d'adapter leurs financements en fonction de ce qu'elles identifient comme nécessaires à leur territoire aussi bien en terme d'offre de soins sanitaire et médico-sociale, qu'en matière de prévention ou de facilitation de l'accès aux soins.

L'infrastructure en assainissement collectif sur le territoire est constituée de 32 Stations d'épurations des eaux usées (STEP), 28 étant de faibles capacités et 4 de capacités supérieures³³, ainsi que de mini-STEP³⁴. L'ensemble de la capacité épuratoire est de 67 366 Équivalent habitant mahorais (EHm)³⁵, soit 26,2 % de la population recensée en 2017.

Les stations d'épuration existantes présentent une sous-charge importante (hormis Mamoudzou qui est de l'ordre de 40 % de sa capacité épuratoire, les autres stations sont à moins de 10 % de leur charge nominale). Sur une cible de 43 792 logements potentiellement raccordables, le parc d'abonnés à l'assainissement, facturés en 2017, est limité à 9 818 logements soit 22,4%. En dehors de ces raccordés, 35 % des habitations sur le territoire sont équipées de fosses septiques ou de fosses sèches, et près de 45 % ne disposeraient d'aucun moyen de traitement de leurs eaux usées. Le faible niveau d'équipement en toilettes (40 % des logements seulement en 2017) et/ou l'absence d'un accès à l'eau potable sont deux freins au développement du raccordement des ménages au réseau de collecte des eaux usées. Par ailleurs, la charge financière que l'utilisateur doit supporter pour se raccorder au réseau est élevée, ce qui implique un effet d'éviction des populations financièrement fragiles. Par ailleurs, les contraintes foncières et/ou réglementaires³⁶ peuvent constituer des freins au raccordement.

Enfin, de manière générale, les installations autonomes ne sont pas toujours aux normes et il n'existe pas de traitement en aval, ce qui constitue une préoccupation importante en termes de risques sanitaires et environnementaux (insalubrité publique, qualité des eaux du lagon et des cours d'eau, etc.).

2. LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT À MAYOTTE

2.1 LA PROTECTION DU LAGON

En 2009, le Grenelle de la mer a contribué à la création du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) dès le 21 janvier 2010. Le PNMM couvre la totalité de la zone économique exclusive de Mayotte et s'étend sur 69 468 km², qui comprennent le lagon et l'ensemble des eaux sous juridiction française adjacentes à Mayotte jusqu'au banc du Geyser. Il accueille 750 espèces de poissons, 300 variétés de coraux, des tortues marines et 22 espèces de mammifères marins. Le PNMM a pour objectif de permettre l'exploitation durable des ressources halieutiques et un développement raisonné des activités touristiques et de loisirs. Il a pour mission de préserver les ressources marines. Il assure le maintien de l'Observatoire des récifs coralliens (ORC) et d'un observatoire des macro-déchets dérivants. Les derniers résultats de l'Observatoire mettent en exergue la présence de 60 détritiques par hectare parmi lesquels 60 % sont issus des activités de pêche.

Créée au 1^{er} janvier 2017, au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle est en charge de la gestion

³³ Les quatre STEP de grande capacité sont Baobab (40 000 équivalents habitants mahorais, EHm), Dombéni (10 000 EHm), Bandraboua (6 000 EHm), et M'Rona Beja (1300 EHm). Les STEP de faible capacité sont les stations dont la capacité est inférieure à 1 000 EHm.

³⁴ Le nombre de mini-STEP est compris entre 130 et 160, le chiffre exact étant indisponible. Ces dernières sont par ailleurs à 90 % inexploitable, en raison d'un manque de raccordement au réseau existant ou d'un manque d'entretien.

³⁵ Ratio de 0,75 entre les Équivalents habitants mahorais (EHm) et les Équivalents habitants de référence (France métropolitaine).

³⁶ Environ 30 % des habitations à Mayotte ne pourront techniquement pas être raccordées aux réseaux collectifs selon un zonage d'assainissement opéré qui tient compte des habitations, des natures de sol, des surfaces individuelles disponibles et des risques identifiés.

du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

Créée au 1^{er} janvier 2017, au titre de la Loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (loi n° 2016-1087), l'Agence française pour la biodiversité (AFB) reprend les anciennes missions de l'Agence des aires marines protégées. Elle est en charge de la gestion du Parc naturel marin de Mayotte (PNMM) et assure la création, la gestion et l'appui des autres AMP en métropole et outre-mer.

L'année 2017 a aussi marqué la création du Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB). Son action consiste à mettre en œuvre les orientations inscrites dans deux documents de référence, à savoir la Stratégie biodiversité pour le développement durable de Mayotte, et la Directive cadre européenne sur l'eau (DCE). Ces outils de gestion et de planification complètent deux autres instruments d'intervention : le programme de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de Mayotte (SDAGE).

2.2 LA PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE TERRESTRES

Comme pour le milieu marin, la faune et la flore de Mayotte doivent encore faire l'objet d'études pour en améliorer la connaissance. Ainsi, le Conservatoire botanique national de Mascarin (à La Réunion) a reçu, par un arrêté du 31 août 2007, un agrément pour intervenir à Mayotte. La définition d'une typologie des habitats naturels de l'île et leur cartographie sont les principaux chantiers engagés pour définir une stratégie de conservation des espèces les plus rares. Les espèces les plus menacées de la faune de Mayotte font l'objet de mesures de protection depuis l'arrêté préfectoral du 7 août 2000. En 2006, un arrêté préfectoral a été signé pour assurer également la protection d'une centaine d'espèces végétales menacées. Par ailleurs, l'Atlas des mangroves de Mayotte a été actualisé en 2013. Il dresse un état des lieux de chaque mangrove et propose des mesures de gestion à moyen et long termes. En complément de cet inventaire, des tests de reboisement ont été engagés sur des zones dégradées.

En 2012, l'Office national des forêts (ONF) a lancé le programme européen BEST de mise en place de réserves biologiques en forêt relevant du régime forestier. En 2021, un nouveau contrat tripartite d'objectifs et de performance 2021-2025 a été adopté entre l'État, l'ONF et la Fédération nationale des communes forestières (FNCOFOR). Ce contrat établit la ligne à suivre concernant les enjeux forestiers stratégiques pour les forêts de Mayotte, en matière de sylviculture, d'approvisionnement de la filière, de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique et de réponses aux demandes de la société.

La création d'une réserve naturelle nationale des forêts à Mayotte a été publiée en mai 2021 au journal officiel pour protéger près de 3.000 hectares de forêts primaires ainsi que la faune terrestre, notamment les chauves-souris insectivores, ou le lémurien brun (maki). De plus, le Schéma départemental des espaces naturels sensibles (SDENS), mis en place par le Conseil départemental en 2019, a pour vocation d'établir un plan pluriannuel de préservation des milieux naturels terrestres.

S'agissant des plages, Moya et Saziley sont affectées au Conservatoire du littoral et font l'objet d'une surveillance régulière. Sur d'autres plages, comme celle de N'gouja, des gardes animateurs assurent la sensibilisation des visiteurs. D'autres initiatives existent : ainsi, en janvier 2012, deux nouvelles « zones humides d'importance internationale », désignées Ramsar, ont été répertoriées

en France, parmi lesquelles la vasière des Badamiers en Petite-Terre. Cette vasière, partiellement recouverte de mangrove abrite un certain nombre de poissons, la tortue verte, une espèce de mygale et des oiseaux dont le héron de Humblot et la sterne voyageuse pour laquelle le lieu est très important lors de sa migration. Par ailleurs, l'inscription dans le SDAGE 2016-2021 des zones humides et de leur délimitation constitue une avancée pour la protection des milieux sensibles et remarquables mahorais.

2.3 LA PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Compte tenu de ses caractéristiques volcanique et insulaire et de sa situation géographique, Mayotte est exposée à sept des huit aléas naturels que connaît le territoire national : séismes, glissements de terrains, inondations, cyclones, tsunamis et feux de forêt. La pression s'amplifie sur les terrains situés en priorité le long du littoral, avec tous les enjeux environnementaux et les risques naturels qui en résultent. En 2018, le BRGM a enregistré entre 10 et 15 tremblements de terre quotidiennement, liées à l'activité volcanique et à la chambre magmatique qui est active au large de Mayotte. En effet, en mai 2019, suite au programme de recherche SISMAYOTTE financé par l'Etat, dans l'objectif de comprendre ces phénomènes sismographiques, un volcan a été découvert à environ 50Km au large des côtes de Mayotte. Depuis cette première campagne et la création de REVOSIMA (Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte), de nombreuses autres campagnes ont lieu dans la zone pour surveiller le phénomène.

Le Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte (DDRM), mis à jour en 2010, fixe une liste de communes exposées à un ou plusieurs risques majeurs (naturel et/ou technologique), et pour lesquelles s'applique le droit à l'information du public. Selon ce document, toutes les communes de Mayotte sont exposées aux risques naturels majeurs, et quelques-unes à un ou plusieurs risques technologiques (industriel, rupture de barrage ou transport de matières dangereuses). Une étude du CEPRI³⁷ a mis en évidence que 15 % de la population de Mayotte est exposée aux submersions marines.

En 2021 les travaux d'installation d'un réseau de 23 sirènes permettant d'alerter la population en cas de cyclone ou tsunami afin qu'elle puisse évacuer vers les sites de refuge identifiés ont été conclus.

Enfin, le Plan de gestion des risques d'inondations 2016-2021 de Mayotte ayant été abrogé, un nouveau plan 2022-2027 est adopté. Les 7 objectifs du plan sont : Planifier l'organisation du territoire en tenant compte des risques d'inondation, réduire la vulnérabilité des territoires et maîtriser le coût des dommages, favoriser le ralentissement des écoulements en cohérence avec la prévention des milieux aquatiques, renforcer la préparation à la gestion de crise et post-crise, développer la gouvernance autour des risques naturels, développer la culture du risque et améliorer la connaissance sur les risques d'inondation.

³⁷ Source : « Les collectivités territoriales face aux risques littoraux: Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de réduction du risque de submersion marine », Les guides du CEPRI, 01/11/2016.

LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis mai 2014, la compétence relative à la collecte et au traitement des déchets ménagers, assurée jusque-là par quatre syndicats et deux communes indépendantes, a été transférée au sein d'un syndicat unique, le SIDEVAM 976. Seule la collecte des déchets de l'intercommunalité de Mamoudzou et Dembéni est assurée par des sociétés privées (la Star et Enzo Recyclage).

Depuis le 1^{er} juillet 2014, l'ensemble des décharges à Mayotte ont été fermées en raison de leur non-conformité aux standards réglementaires. Depuis ce jour, les déchets sont orientés vers l'Installation de stockage des déchets non dangereux de Dzoumogné (ISDND) où ils sont soit stockés puis enfouis, soit triés et valorisés. La valorisation fait référence aux déchets traités en dehors du territoire, exportés vers la France hors DOM (environ 350 tonnes de déchets dangereux par an) et l'Asie (environ 3 000 tonnes de déchets métalliques de types métaux et plastiques), à l'exception des déchets organiques pris en charge localement.

La saturation de l'installation est prévue pour 2030. Néanmoins en raison de l'absence d'incinération (comparé aux autres DOM) et de la faiblesse de la valorisation des déchets, lié à un manque de tri, il est à craindre une saturation plus rapide du site d'enfouissement. En 2021, sur 86 000 tonnes de déchets collectés, seulement 400 tonnes ont été triés soit 0,46% des déchets collectés. A Mayotte, seul 1,6kg de déchets est trié par an et par habitant.

Sur les huit déchetteries prévues par le Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) en 2021, aucune n'est opérationnelle et seulement deux d'entre elles sont à un stade avancé de réflexion. Depuis 2021, la DEAL concours aux côtés du SIDEVAM 976 pour la réhabilitation des 5 anciennes décharges du territoire, ainsi que pour la réalisation de 8 déchetteries d'un montant total prévisionnel de 13,6M€. En début d'année 2023, les travaux de la première déchetterie de l'île, situé dans la commune de Chirongui, à Malamani, ont commencé, avec une mise en service prévue pour août 2024. Les prochaines déchetteries à Bandréli et à Longoni sont freinées en raison des difficultés liés au foncier.

Par ailleurs, sur les huit grands objectifs du PEDMA, seulement un a été atteint, ce dernier étant le renforcement de l'intercommunalité de collecte et de traitement.

Les enjeux entourant la gestion des déchets sont essentiels au bien-être de l'île, aussi bien social, sanitaire qu'économique.

En 2022, SIDEVAM976 a mise en place un service de déchetteries mobiles, « Allo URAHAFOU halo », effectif dans 4 intercommunalités de l'île, la CADEMA ayant son propre système de déchets.

En début d'année 2023, la CADEMA a lancé une vaste opération sur son territoire visant à moderniser sa collecte de déchets par l'installation de bornes de déchets enterrées. Cela représente un investissement de 1,56 millions d'euros pour huit sites opérationnels sur le territoire. 120 bornes sur 60 sites sont prévues pour 2025. Cette opération concourt à l'objectif de réduction des déchets à l'horizon 2032, défini dans le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD).

L'encadrement de cette filière, assuré par la loi Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), inclut des objectifs à atteindre afin de répondre à ces enjeux.

Parmi les ordures ménagères résiduelles enfouies à l'ISDND de Dzoumogné, se trouvent aussi différentes catégories de déchets identifiées comme étant valorisables par exemple. En effet, « l'étude de caractérisation des ordures ménagères résiduelles à Mayotte », réalisée conjointement par l'ADEME et le SIDEVAM 976, distingue différents types de déchets enfouies à Dzoumogné pouvant être valorisés ou ciblés par des actions de prévention :

- 30 % sont des déchets organiques pouvant être valorisés par le biais de la méthanisation, qui permet la production de biogaz comme c'est déjà le cas à l'ISDND de Dzoumogné, ou bien par compostage directement chez l'habitant ;
- 24 % des déchets sont considérés comme recyclables, parmi lesquels 58,7 % ne disposent pas de filières actuelles de valorisation ou bien n'ont pas de consignes actuelles de tri. Le papier et le carton, qui représentent 13,4 % des déchets enfouis, ont vu leur collecte sélective se mettre en place très récemment ;
- 12 % sont des déchets qui peuvent faire l'objet d'actions de prévention (couches pour bébés et du gaspillage alimentaire).

Au total, pas moins de 150 kg/hab./an de déchets sont enfouis à l'ISDND de Dzoumogné alors qu'ils sont valorisables. Les marges de progression restent importantes : le manque de déchetterie à Mayotte empêche la mise en place de plusieurs filières à responsabilité élargie du producteur (REP) telles que les meubles, les textiles, les déchets phytosanitaires, les Déchets diffus spécifiques (DDS) comme les produits d'entretien, les pneus, les Véhicules hors d'usage (VHU).

Section 7

La construction

L'ACTIVITÉ DU BTP SE CONSOLIDE EN 2023

En 2023, le secteur de la construction connaît une année dynamique. Les chefs d'entreprise témoignent d'une croissance continue, avec des carnets de commande robustes et des effectifs en expansion. Cette activité est portée par des grands projets en cours : les constructions scolaires et de logement, la réfection du réseau routier, le développement du réseau de transport en commun CARIBUS, etc.

Cette dynamique se reflète également dans l'encours de crédit immobilier destinés aux entreprises qui poursuit sa croissance à un rythme soutenu. En effet, après avoir progressé de 14,8 % en 2022, la tendance à la hausse se maintient, à +11,3 % en 2023. L'encours de crédit à l'habitat progresse également de 7,4 % en 2023 après +5,8 % en 2022. Ce panorama témoigne de la résilience du secteur malgré les défis rencontrés.

Pour le début d'année 2024, les perspectives du secteur sont moins optimistes en raison notamment des manifestations qui ont eu cours sur le territoire. La deuxième moitié de l'année devrait toutefois permettre des perspectives d'activité plus favorables en lien avec une reprise de l'activité économique du territoire.

1. Aperçu structurel

Poids du secteur dans...

| ... L'encours de crédit en 2023 (IEDOM) | ... les effectifs salariés en 2021 (Insee) | ... le parc d'entreprises en 2021 (Insee) | ... les créations d'entreprises en 2022 (Insee) | ... la création des richesses en 2021 (Insee) |
|---|--|---|---|---|
| 7,4% | 22,1% | 15,0% | 12,1% | 16,2% |

Selon le Système d'Information sur la Démographie d'Entreprises (SIDE) publié par l'Insee, au 31 décembre 2021, 316 entreprises interviennent dans la construction, soit 15 % du total des entreprises présentes à Mayotte. Les entreprises du secteur sont très pourvoyeuses d'emplois avec près de 55,4 % d'entreprises employeuses dans le BTP. La construction est également un secteur à forte création de richesse. Sur 830 millions d'euros de valeur ajoutée créée tous secteurs confondus, 16,2 % ont été le fait des entreprises de la construction et près de 33 millions d'investissements réalisés par le secteur.

L'activité du secteur de la construction est largement corrélée à la commande publique. Cette dépendance est à double tranchant. En effet, si les entreprises du secteur bénéficient d'un niveau important de carnets de commande au vu des besoins du territoire, le niveau de leur trésorerie demeure très affecté compte tenu des délais de règlements clients très élevés. Même si une amélioration a été constatée entre 2021 et 2022, les délais de paiement restent significativement supérieurs au délai légal de 60j. En effet, selon les données FIBEN 2022, 25 % des entreprises dans le secteur de la construction sur le territoire connaissent des délais de règlements clients supérieur à 146,3 jours (contre 86,7j dans l'Hexagone), le délai médian étant à 86,1j à Mayotte contre 59,8j dans l'hexagone. Ces retards de paiement occasionnent un BFR d'exploitation qui se situe à 106,6 jours sur le territoire. Toutefois, Le taux de marge des entreprises est beaucoup plus élevé à Mayotte. 25 % des entreprises ont un taux de marge supérieur à 41 % contre 27,1 % dans l'Hexagone.

2. L'activité du secteur

Une activité dans le BTP qui demeure globalement soutenue en 2023

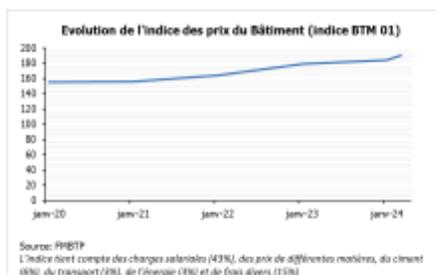
En 2023, les professionnels du secteur font état d'une activité robuste. Malgré une dynamique d'activité ternie en fin d'année par la crise de l'eau, l'activité dans l'ensemble demeure soutenue et en progression régulière. Les effectifs sont en hausse, en cohérence avec un niveau élevé des carnets de commandes. Sur l'année, l'évolution des encours de crédit suit les mêmes tendances. En effet, l'encours des crédits immobiliers aux entreprises poursuit sa progression à un rythme soutenu (+11,6 % après +14,8 % en 2022). Néanmoins, cette dynamique a semblé ralentir au quatrième trimestre avec une croissance plus modérée, +1,8 % contre +3,1 % en moyenne sur le reste de l'année. L'encours des crédits à l'habitat aux ménages progresse également (+7,4 % après +5,8 % en 2022). Le nombre de permis de construire poursuit la tendance avec près de 209 permis délivrés à Mamoudzou (+6,1 % par rapport à 2022, sans tenir compte des données issues de la DEAL pour le reste du territoire). Si l'activité du premier trimestre de l'année 2024 a été affectée par les barrages qui ont bloqué le territoire pendant 6 semaines, le second semestre de l'année devrait permettre un rebond de l'activité avec des effectifs qui remonteraient.

L'activité du secteur

| | 2013 | 2022 | 2023 | Evol.2023/2022 |
|--|--------|--------|--------|----------------|
| Importations de ciments (milliers de ton) | 24 002 | 34 911 | 29 948 | -14,2% |
| Indice TPM01 | 127,8 | 184,2 | 192,4 | 4,5% |
| Indice BTM01 | 137,9 | 174,5 | 182,9 | 4,8% |

Source: IEDOM, FMBTP

Les indices des prix du secteur sont des indicateurs de l'évolution de l'activité. En décembre 2023, l'indice des prix du bâtiment (BTM01) a atteint 182,9, enregistrant une augmentation de 4,8 % par rapport à l'année précédente (contre +6,3 % en 2022). L'indice des prix des travaux publics (TPM01) reflète quant à lui l'évolution des coûts de fabrication des ouvrages relevant de ce secteur. Ces coûts sont déterminés en tenant compte de divers facteurs (les salaires, les charges, le matériel, le transport, l'énergie, les frais divers et le ciment etc.) qui sont pondérés selon leur impact sur le coût total de production. Depuis 2020, cet indice a connu une augmentation constante (+ 3,2 % en 2020, +15,5 % en 2022). En 2023, il a progressé à nouveau, atteignant 192,4, en augmentation de 4,5 % sur un an.



Le secteur de la construction au service de la politique de rattrapage économique et sociale de l'île

Le secteur de la construction constitue un secteur stratégique de l'île. Il bénéficie d'un potentiel de croissance important au regard des besoins en matière d'infrastructures. En effet, le rythme soutenu de la croissance démographique génère des besoins importants en logements et en infrastructures sociales et urbaines (écoles, routes, hôpitaux, équipements sportifs, etc.). Le plan de convergence couvre ainsi ces enjeux nombreux, diversifiés et majeurs pour Mayotte. En 2021, la programmation CCT (contrat de convergence et de transformation) consacre 106,9 millions d'euros à la réalisation des équipements sportifs, des équipements communaux, des établissements contribuant ainsi au développement d'infrastructures en mesure de répondre aux besoins de la population. (*Cf. Chap. 2, Section dédiée aux politiques publiques*)

La croissance du secteur est donc soutenue par la nécessité du territoire de réaliser des projets majeurs, structurants du territoire. En 2016, débute le projet CARIBUS, porté par la CADEMA, visant à apporter des solutions à la crise de mobilité et à désengorger le chef-lieu. Estimé à hauteur de 245 millions d'euros, il est cofinancé par des fonds européens (FEDER) à hauteur de 10 millions d'euros (*Cf. Chap. 3, Section 9 dédiée au Transport*). Par ailleurs, au regard de la croissance démographique, les besoins en établissements scolaires sont également croissants. Ainsi, une concertation entre l'État, le Rectorat et la DEAL a donné lieu à une programmation de près de 346 millions d'euros pour la période 2016-2025 pour la seule construction scolaire. Les différentes crises de l'eau nécessitent de nouvelles constructions à moyen terme notamment une troisième retenue collinaire, une nouvelle usine de dessalement, etc. Les projets d'assainissement sont également des investissements majeurs qui soutiendront la croissance du secteur (*cf. Chap. 3, Section 5 sur l'Eau et Environnement*).

Le secteur dispose également d'autres sources potentielles non négligeables de croissance pour les prochaines années : le développement de l'immobilier privé, les travaux de réhabilitation de l'habitat insalubre (RHI), la rénovation des logements publics et privés et la rénovation urbaine (ANRU).

Les assises du foncier tenues en mars 2023 ont permis la mise en place d'une stratégie commune des collectivités afin de reconquérir le foncier à Mayotte. Sur 1 000 hectares de foncier mobilisables, l'Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte (EPFAM) a annoncé dans son plan stratégique 2022-2026 que 235 hectares seront destinés à la réalisation d'opérations d'aménagement. Par ailleurs, les différentes opérations sécuritaires initiées en 2023 avec Wuambushu et récemment en 2024 avec l'opération « Place nette » vont dans ce sens, avec des objectifs notamment de récupération du foncier.

Toutes ces orientations et projets de développement structurants doivent être fixés par le Schéma d'aménagement régional (SAR) du territoire, outil de planification et d'aménagement qui reste néanmoins à valider par le Département. Une ébauche de projet du SAR existe depuis 2020 et fixe quelques orientations, en matière de transports, d'équipements et de constructions scolaires.

Même si le secteur dispose d'un potentiel de croissance important, il se heurte à des facteurs limitants. Au-delà de la problématique de la disponibilité du foncier, le secteur souffre également de la rareté d'une main-d'œuvre qualifiée. En effet, il existe un paradoxe sur l'explosion de l'activité du secteur qui ne coïncide pas avec l'employabilité des ouvriers et les structures de formation peinent à répondre à la demande des entreprises.

La constitution du Haut conseil de la commande publique (HCCP) en 2019 devait permettre d'anticiper les prévisions d'emploi sur ce secteur. Toutefois, l'absence de mesures concrètes fait confronter les entreprises à des difficultés de recrutement, impactant fortement la bonne conduite

des marchés dont nombreux sont déclarés in fine infructueux. Cela contribue à mettre en exergue les difficultés de capacité à faire des entreprises.

À cela s'ajoutent le manque de concurrence ou encore le coût d'approvisionnement. Le secteur de la construction est ainsi caractérisé par l'existence d'une majorité de très petites entreprises, avec des effectifs très réduits dont la capacité à faire et à réaliser les marchés octroyés est très limitée.

La charte « Mayénergie » et la brique de terre au service de la transition écologique

L'île de Mayotte est dépendante des énergies fossiles à plus de 98 %, et le secteur du bâtiment contribue fortement à cette dépendance.

Ainsi, dès 2009, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie (ADEME), le Conseil départemental de Mayotte et Électricité de Mayotte (EDM) ont travaillé de concert pour éditer la Charte Mayénergie. Celle-ci s'adresse à l'ensemble des acteurs du bâtiment et a pour objectifs d'augmenter la qualité de confort et les performances énergétiques des bâtiments.

La Charte Mayénergie s'inscrit dans une démarche de développement durable des logements et des bâtiments tertiaires, pour le neuf et l'existant, avec comme objectifs : préfigurer une réglementation thermique à Mayotte, donner des références d'optimisation thermique et énergétique à la profession, prendre en compte les aspects de l'environnement du bâti et des déchets de chantier, préparer les bâtiments performants de demain, favoriser la recherche des solutions innovantes et animer un réseau de professionnels.

En 2013, cette Charte a été mise à jour afin d'y intégrer de nouveaux critères : environnement du bâti, données météorologiques, révision des facteurs solaires, ventilation naturelle traversante, révision des niveaux de consommation énergétique, gestion des déchets de chantier, création d'un outil d'aide à la conception.

Pour chaque thème, la charte développe des prescriptions techniques, des contenus de livrables attendus ainsi que des préconisations.

Grâce à l'action de promotion de l'ADEME, les grands acteurs du secteur du bâtiment se sont engagés dans la démarche et ont intégré les critères de la charte dans leurs programmes de constructions. Ainsi, les donneurs d'ordre principaux tels que le Rectorat, la SIM ou encore la CADEMA utilisent Mayénergie dans la conception de leurs bâtiments dans le but de réduire leur impact sur l'environnement.

Par ailleurs, plusieurs acteurs du secteur du bâtiment mettent en place des projets pour relancer la brique en terre. Produit phare dans la construction mahoraise dans les années 80-90, puis délaissée par la suite au profit du béton banché, la Brique en terre comprimée (BTC) fait aujourd'hui l'objet d'expérimentations innovantes afin de renforcer son pouvoir isolant.

La BTC est fabriquée par des petites entreprises, à partir de matériaux locaux intégrant de la matière végétale plus isolante. Ainsi, elle apporte une contribution significative à la construction durable et bas carbone.

L'association Art Terre Mayotte, qui regroupe des architectes, des ingénieurs et des chefs d'entreprises, est l'une des plus actives dans la promotion et la conduite de travaux de recherche pour améliorer l'utilisation de la BTC. Elle travaille avec différentes structures partenaires, dont le laboratoire du CEREMA basé à Strasbourg et spécialisé dans la performance environnementale et énergétique des bâtiments. Les deux structures mènent une expérimentation soutenue par le programme national OMBREE, qui consiste à ajouter de la matière végétale hachée dans la BTC.

Des tests avec de la fibre de coco, des feuilles de banane séchées ou encore des feuilles de manguier en remplacement du ciment ont été menés dans différentes formulations. Les essais ont démontré une résistance thermique importante pouvant économiser jusqu'à 30% de climatisation.

Si la R&D se poursuit, la BTC mahoraise a déjà une reconnaissance auprès de la communauté scientifique. En juillet 2022, elle est devenue le premier matériau de construction en terre à voir ses règles professionnelles promulguées par l'Agence Qualité construction, après avoir été testée par le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB).

Plusieurs projets de construction en BTC sont finalisés ou en cours, parmi eux : l'internat de Kawéni, le lycée agricole de Coconi, l'Hôtel de ville de Sada, l'extension de la Préfecture de Mayotte, ou encore le bâtiment « Mawas » à Labattoir contenant 18 logements repartis en T2, T3 et T4 avec des façades en BTC et en bois.

Par ailleurs, la SIM s'est engagée à utiliser au moins 20% de BTC dans les façades de ses réalisations.

3. Le logement

3.1 UNE POLITIQUE DU LOGEMENT NÉCESSAIRE, QUI SE RENFORCE

Selon l'INSEE³⁸, au 1^{er} janvier 2018, 170 800 personnes à Mayotte vivent dans un des 36 quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). La part de la population vivant en QPV est de 66 % à Mayotte (19 % à la Réunion, 8 % en France). Elle dépasse 90 % à Acoua, M'Tsangamouji, Ouangani et Tsingoni.

À Mayotte, la définition et le suivi des politiques publiques de l'habitat et de l'hébergement sont traités au sein du Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement de Mayotte (CDHH). Cette instance traite notamment de l'accès au logement social, de l'amélioration de l'habitat, de l'accession à la propriété et de la rénovation urbaine. Elle réunit les services de l'État (DEAL, Préfecture), les représentants des collectivités locales (maires, conseillers départementaux), l'opérateur social (Société immobilière de Mayotte -SIM-), les partenaires financiers, et des professionnels du secteur (bureaux d'études et autres professionnels).

Le plan logement Outre-mer 2019-2022 (PLOM) est destiné à donner un nouvel élan à la politique du logement dans les Outre-mer. Ce plan constitue la feuille de route de l'État, de ses opérateurs et de ses partenaires pour dessiner et redynamiser la politique du logement en Outre-mer pour les prochaines années. La déclinaison territoriale du PLOM à Mayotte met l'accent sur certaines priorités, à savoir :

- La nécessité de maîtriser les coûts de construction et de réhabilitation³⁹ ;
- Favoriser la création de structures spécifiques et leur implantation sur le territoire ;
- Accompagner les collectivités en matière de foncier et d'aménagement ;
- Expérimenter de nouveaux modes de construction pour lutter contre l'habitat indigne et informel, et adapter l'offre de logement aux réalités sociales.

Le plan, financé par la Caisse des dépôts, l'AFD et l'Action logement, prévoit de mobiliser 9 milliards d'euros en faveur des Outre-mer. L'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), qui intervient déjà sur plusieurs quartiers à Mayotte, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et l'ADEME sont également parties prenantes.

³⁸ INSEE Analyses numéro 14, juillet 2017 et « Données sur les QPV », avril 2022

³⁹ En effet, les coûts dans la construction sont 35 % plus élevés à Mayotte qu'en métropole.

3.2 L'ÉVOLUTION DU PARC DE LOGEMENTS

3.2.1 Des conditions de logement éloignées des standards nationaux

Selon l'enquête logement de l'INSEE, Mayotte compte 63 100 résidences principales à fin 2017, contre 53 200 à fin 2013, soit une hausse de 18,6 % en quatre ans. La part des ménages propriétaires de leur logement atteint 54 %, en retrait de près de 3 points par rapport à 2012. La proportion des locataires a progressé à 32 % (+6 points par rapport à 2012) au détriment des personnes logées gratuitement (15 % soit 3 points de moins qu'en 2012).

L'enquête logement de l'INSEE de 2017⁴⁰ révèle que les conditions de logement se sont globalement peu améliorées par rapport à 2012 et demeurent médiocres au regard des critères nationaux de décence. L'habitat précaire reste très présent en 2017 avec 39 % d'habitation de « fortune »⁴¹, soit un point de plus qu'en 2012. L'accès aux services d'assainissement et d'eau courante est encore loin des normes métropolitaines avec 29 % ménages n'ayant pas accès à un point d'eau à l'intérieur de leur résidence principale (contre 30 % en 2012) ; 59 % des résidences principales ne bénéficiant pas du confort sanitaire de base⁴² ; et 10 % des résidences principales dépourvues d'électricité. Les logements sont de taille modeste relativement à ceux de métropole, alors que les familles sont plus nombreuses. Ainsi, 57 % des logements sont surpeuplés, soit six fois plus que le niveau métropolitain.

Les foyers d'habitations sont rapprochés des bassins d'emplois constitués par les communes de Mamoudzou et Koungou. Capitale économique du département, Mamoudzou est la commune la plus peuplée (71 400 habitants), suivie de la commune voisine de Koungou (32 200 habitants)⁴³.

Le confort limité et la précarité concernent majoritairement les populations les plus défavorisées et celles en situation illégale. Ainsi, les natifs de l'étranger vivent près de trois fois plus souvent en habitat précaire que les natifs de Mayotte. Et, l'écart est encore plus fort avec les natifs de métropole ou des autres DOM, qui bénéficient des conditions de logement plus favorables. L'ampleur de l'hébergement précaire constitue un véritable enjeu en termes de sécurité publique et de protection de l'environnement.

3.2.2 Croissance du nombre de permis de construire et des crédits à l'habitat

À Mayotte, la DEAL instruit l'ensemble des demandes d'autorisations d'urbanisme, toutes autorisations confondues

| Le logement | 2013 | 2022 | 2023 | Evol.2023/2022 |
|--|------|-------|-------|----------------|
| Nombre de logements | - | 2 666 | 3 058 | 14,7% |
| Nombre de permis de construire (ou équivalent) | 945* | 197 | 209 | 6,1% |

Sources: SIM, AL'MA

*En 2013, la donnée prend en compte les permis délivrés par la DEAL et par la communes de Mamoudzou contrairement à 2022 et 2023 où seuls les permis délivrés par Mamoudzou sont comptés.

(permis de construire, déclaration préalable et certificats d'urbanisme) pour 16 communes sur 17. Ces chiffres ne comprennent pas ceux de la ville de Mamoudzou qui, depuis 2007, est autonome dans l'instruction des demandes d'autorisation.

Entre 2017 et 2020, la DEAL a délivré 57 permis de construire. La tendance globale est à une baisse régulière des demandes traitées par la DEAL et à un taux de recevabilité moyen de

⁴⁰ INSEE Analyse. « Evolution des conditions de logement à Mayotte en 2017 », Août 2019.

⁴¹ Résidence en tôle, en bois, en végétal ou en terre. Enquête logement INSEE 2017.

⁴² Le confort sanitaire de base comprend l'accès à un point d'eau à l'intérieur du logement, la présence de toilettes et d'une baignoire ou d'une douche. Enquête logement INSEE 2017.

⁴³ INSEE. Recensement de la population (2017).

66 %. En effet, entre 2010 et 2017, la DEAL instruisait en moyenne 1 700 dossiers par an. Pendant la période de 2020 à 2023, la commune de Mamoudzou a octroyé un total de 711 permis de construire, témoignant d'une croissance significative de cette activité chaque année dans la région. En 2023, le parc de logements y compris le logement social s'établit à 3058 soit une hausse de 14,7% comparé à 2022.

3.3 LES ÉVOLUTIONS EN MATIÈRE DE LOGEMENT SOCIAL À MAYOTTE

Une politique du logement social qui s'élargit...

Depuis mars 2022, Mayotte compte deux opérateurs de logement social : la Société immobilière de Mayotte (SIM) et l'opérateur de logements abordables à Mayotte (AL'MA).

Le logement social

| | 2022 | 2023 | Evol.2023/2022 |
|------------------------------------|-------|-------|----------------|
| Nombre de logements sociaux | 1 107 | 1 384 | 25,0% |
| logements sociaux financés | 477 | 409 | -14,3% |
| Autres financements | 79 | 214 | 170,9% |

Sources: SIM, AL'MA

1) La SIM

La SIM était jusqu'en 2022 le seul opérateur de logement social sur l'île. Depuis 2023, elle est détenue majoritairement par le groupe CDC habitat, ce qui lui permet de bénéficier de l'assise financière de son groupe ainsi que de ses capacités de maîtrise d'ouvrage et d'expertise technique.

Au cours de l'année 2023, la SIM a initié la construction de 381 logements, dont 162 en maîtrise d'ouvrage directe, représentant un investissement significatif de 90 millions d'euros. Sur ce nombre, 242 logements ont été livrés, reflétant l'engagement constant de l'opérateur dans la réalisation de projets immobiliers. Avec 154 agréments en logements sociaux, la SIM confirme son rôle essentiel dans la promotion du logement abordable.

Au 31 décembre 2023, le parc locatif de la SIM compte 1365 logements, dont 1348 logements sociaux et 80 commerces, soulignant ainsi sa contribution essentielle à la satisfaction des besoins en logement des Mahorais. En s'engageant à construire 5000 logements d'ici à 2033, dont 2077 logements sociaux d'ici à 2028, en partenariat étroit avec les collectivités territoriales, la SIM démontre son implication active dans le développement économique de l'île.

2) Action Logement : AL'MA

Al'Ma est le deuxième opérateur de logement social à Mayotte et filiale d'Action Logement, nouvellement installé en mars 2022. Avec cette nouvelle filiale, le groupe souhaite répondre aux différents besoins du territoire en contribuant à l'amélioration des conditions de vie par la réhabilitation et la résorption de l'habitat indigne ou encore l'insertion professionnelle des jeunes. L'engagement à construire 5 000 logements en dix ans a été annoncé.

En 2023, AL'MA s'est progressivement structurée et a lancé ses premières opérations. À cette occasion, elle a financé 118 logements, représentant un investissement total de 31,8 millions d'euros. Les ordres de service ont été émis pour 85 logements répartis sur deux opérations distinctes : 33 logements destinés à la résidence des jeunes actifs à Kaweni et 52 logements en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) à Mirereni (commune de Chirongui). Sur ces 85 logements, 36 sont sociaux et 49 sont intermédiaires. Ces opérations ont été lancées en 2023, pour un investissement total de 22,4 millions d'euros. Les ordres de service pour les 33 logements restants seront signés au cours du second semestre de 2024.

Pour l'année 2024, AL'MA vise un objectif ambitieux d'engagement de 350 logements.

Des dispositifs de lutte contre l'habitat insalubre

En Guyane et à Mayotte, la loi Elan prévoit que les pouvoirs de police du Préfet soient renforcés pour faciliter la démolition des poches d'habitats illégaux et indignes, limiter les risques pesant sur leurs occupants et favoriser l'aménagement et la résorption de l'habitat insalubre (RHI).

À Mayotte, la lutte contre l'habitat insalubre sous couvert de la loi ELAN a permis la mise en place de plusieurs opérations de destructions de « cases en tôles », près de 1 652 en 2022 et 701 en 2023. Ce sont 12 opérations de démolition réalisées dans les communes à forte densité d'habitat illégaux et insalubres (Mamoudzou, Koungou, Dzaoudzi-Labattoir, Bandrélé). Toutefois, la loi Letchimy de 2011 prévoit des dispositions de relogement et d'indemnisation des ménages après les opérations de démolition. La difficulté sur le territoire de Mayotte réside ainsi dans l'insuffisance de logements disponibles pouvant répondre à cette obligation légale. Les communes se retrouvent parfois dans l'obligation de louer des logements pour répondre à cette problématique. Par ailleurs, l'information et la concertation des personnes le plus tôt possible, est un préalable pour identifier leurs besoins afin de faciliter leur transition du bidonville à un logement décent. Enfin, il semble nécessaire d'anticiper une offre de relogements adaptée pour les populations concernées au risque de déplacer les bidonvilles.



Logements sociaux à M'gombani (Journal de Mayotte)

Section 8

Le commerce

1. UN SECTEUR DENSE

À fin 2021, sur 12 459 entreprises enregistrées au Répertoire des entreprises et des établissements (REE) de l'Insee, 7 639 relèvent exclusivement du commerce, soit 61,3 % du panel⁴⁴. Le secteur représente 26 % de la valeur ajoutée produite par les entreprises mahoraises en 2017⁴⁵.

En 2022, les créations d'entreprises dans le secteur commercial enregistrent pour la première fois une baisse (-4,6 %) depuis 2018, après la hausse de l'année précédente (+34 %). Elles continuent de représenter plus de la moitié du total des entreprises créées (50,1 %).

Le tissu commercial de Mayotte, très dense, est constitué principalement de trois types de structures :

- Les petites épiceries, dénommées *Doukas* à Mayotte. Installées au cœur des villages, elles font partie intégrante du modèle socio-économique mahorais. Elles s'approvisionnent auprès des grossistes, des grandes surfaces ou directement chez les producteurs et revendent au détail. Leur particularité est d'offrir un service de proximité avec des horaires flexibles qui s'adaptent aisément aux besoins des consommateurs. Elles sont dirigées essentiellement par des entrepreneurs individuels.
- Les Grandes et moyennes surfaces (GMS), installées principalement dans l'agglomération urbaine de Mamoudzou et depuis 2023 au centre de l'île, interviennent sur un marché oligopolistique.
- Les magasins spécialisés, détenues par des groupes familiaux.

Le marché de la grande distribution est structuré autour de quatre acteurs qui détiennent la vingtaine de supermarchés à dominante alimentaire recensée à Mayotte : le groupe GBH, sous enseignes Carrefour, Score, Jumbo Score et Douka bé (anciennes enseignes en cours de transition vers les enseignes Carrefour) ; la Société Nel import-export (SNIE) ; l'entreprise locale Sodifram, qui détient les marques Shopi, Sodifram, Sodicash et HD ; le groupe Société mahoraise de commerce (SOMACO). Ces enseignes se sont d'abord installées sur la commune de Mamoudzou et ses alentours avant de s'implanter, ces dernières années, dans les zones périphériques. Toutefois, la répartition géographique des supermarchés reste concentrée sur l'agglomération de Mamoudzou. Un nouvel ensemble commercial a toutefois vu le jour le jeudi 5 octobre 2023 au centre de l'île à Combani. Il accueille un supermarché Carrefour, une enseigne de bricolage et 17 boutiques pour une surface de 7 000m².

Outre les magasins, le secteur est aussi structuré autour de commerçants exerçant leurs activités dans les marchés implantés dans plusieurs villages de l'île. Le marché couvert de Mamoudzou, ouvert en 2009, demeure le plus important de l'île en surface de vente.

Enfin, depuis 2020, des marchés de producteurs locaux se développent aux quatre coins de l'île. Ces marchés à vocation uniquement alimentaire permettent aux agriculteurs de vendre leur production directement auprès des consommateurs.

⁴⁴ L'Insee regroupe le transport, l'hébergement et la restauration en plus des activités commerciales telles que la réparation d'automobiles, etc.

⁴⁵ Source : Enquête sur les entreprises mahoraises en 2017, Insee Flash Mayotte n° 96, 13 novembre 2019.

Il est à noter que depuis le 1^{er} janvier 2008, le code de la consommation, qui impose notamment des critères de transparence, de traçabilité (étiquetage et affichage des prix) et de sécurité au bénéfice des consommateurs, est applicable de plein droit à Mayotte. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et l'accession de Mayotte au statut de RUP, la réglementation douanière communautaire s'applique sur les produits importés.

2. UNE CONSOMMATION DES MÉNAGES BALBUTIANTE EN 2023

L'année 2023 est caractérisée par une consommation des ménages semblant s'orienter vers les produits courants. Le second trimestre a été marqué par une baisse drastique des importations de biens courants et des biens d'équipement du foyer (-15,8 % et 13,2 %). Par la suite et sur l'année, les importations de produits courants sont en hausse alors que les biens d'équipements sont en baisse. Les immatriculations de véhicules neufs enregistrent une augmentation en 2023 (+2,3 %) après une diminution de 4,7 % en 2022.

L'activité de crédit aux particuliers montre un certain dynamisme. L'encours de crédit à la consommation progresse de 5,8 % (+10,6 % en 2022).

Ces observations sont en partie corroborées par le regard que portent les responsables d'entreprises de commerce sur l'année 2023. Malgré une très faible amélioration au deuxième trimestre, l'activité du secteur commerçant s'est inscrite dans une dynamique négative tout au long de cette année qui a été notamment marquée par des difficultés liées à l'approvisionnement, à l'eau et à l'insécurité.

Concernant le début d'année 2024, les chefs d'entreprises sont optimistes. Cependant, le premier trimestre de l'année a été marqué par un mouvement social bloquant les axes routiers du territoire. Le début d'année est également marqué par un rebond de l'inflation qui pourrait se répercuter sur les prix pratiqués à la vente. Par ailleurs, le secteur est en proie à la problématique de recrutement. En 2022, parmi les 630 projets de recrutements annoncés par l'Insee, 60,3 % rencontrent des difficultés pour se concrétiser.

La bonne tenue de l'activité commerciale est également soumise à la disponibilité de foncier construit pour les entrepreneurs. Dans cette optique, 4 projets de zones d'aménagement concerté (ZAC) ont finalisé la phase de conception et entre en phase de maîtrise foncière et obtention des autorisations. La ZAC de Longoni prévoit 10 500m² dédiés aux activités économiques, services et commerces, celle de Tsararano-Dembeni prévoit 8 000m² de commerces comprenant des petites surfaces et une grande surface commerciale. En outre, la ZAC prévoit des surfaces dédiées aux activités aux commerces et services, quand la ZAC de Mjini prévoit 5 000m² dédiés aux activités économiques.

Section 9

Le tourisme

UNE PROGRESSION DES FLUX TOURISTIQUES

La fréquentation touristique continue de croître. Le taux d'occupation hôtelier progresse et gagne 3 points sur un an. L'offre d'hébergement locatif augmente également ; néanmoins, les nuitées générées sur les plateformes en ligne ne suivent pas la même tendance. Le taux d'occupation décroît très légèrement. Le secteur du tourisme présenté sous le prisme des secteurs de l'hébergement et de la restauration présente toujours un niveau d'activité très limité, avec une richesse créée très faible. Le déficit en termes de structures d'hébergement peut expliquer la faible part des emplois salariés dédiés.

1. APERÇU STRUCTUREL

Alors que le territoire mahorais présente des atouts considérables, parmi lesquels sa nature riche et diversifiée, son lagon, sa culture et traditions authentiques, le secteur du tourisme ne contribue que marginalement à la création de la valeur ajoutée et de l'emploi.

Poids de l'hotellerie - restauration dans ...

| ...l'encours de crédit en 2022 (IEDOM) | ...les effectifs salariés 2021 (Insee) | ...le parc d'entreprises en 2021(Insee) | ...les créations d'entreprises en 2021 (Insee) | ...la création de richesse en 2019 (Insee) |
|--|--|---|--|--|
| 1,4% | 5,7% | 6,9% | 13,2% | 3,6% |

De nombreuses contraintes pèsent sur le développement du secteur et conduisent à sa faible contribution dans la création de richesse : coût élevé du transport aérien, faiblesse tant quantitative que qualitative des structures d'hébergement, déficit d'infrastructures relatives au transport, et image extérieure dégradée en raison de l'insécurité présente. Les dernières manifestations du début d'année 2024 ont sensiblement accentué le déficit d'image déjà très présent du territoire.

Ces facteurs (non exhaustifs) ne permettent pas d'envisager à court terme un tourisme de masse à Mayotte. L'avenir est davantage dans le développement d'un tourisme de niches, économiquement viable et non agressif pour l'environnement.

2. UNE FRÉQUENTATION TOURISTIQUE EN HAUSSE

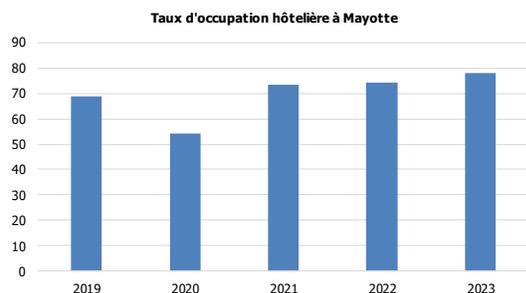
En 2023, le taux d'occupation hôtelière à Mayotte se situe à 78 % en moyenne annuelle (contre 74,2 % en 2022 et 73,3 % en 2021). Dans le détail, le taux d'occupation fluctue tout au long de l'année avec la même saisonnalité enregistrée sur les cinq dernières années.

La fréquentation touristique suit la même tendance. Sur l'année 2023, près de 162 000 nuitées ont été enregistrés contre 102 000 en 2021 (+37 %). Cette progression est à mettre en corrélation notamment avec le nombre croissant de chambres offertes. En effet, les hôtels et autres hébergements collectifs enregistrent 139 000 chambres soit une croissance de 45 %. En 2023, la fréquentation aérienne connaît également une progression de 12 %, conséquence de la

reprise totale du trafic aérien, en corrélation également avec la hausse du nombre de sièges offerts (+10 % par rapport à 2022).

Même si ces évolutions sont encourageantes, la fréquentation touristique demeure marginale au regard des destinations phares de l'océan Indien : sur cette même année, l'offre de sièges offerts a fortement progressé en 2023 sur ces territoires, +16 % pour l'île Maurice avec une clientèle touristique aérienne à plus d'un million et +12 % pour la Réunion avec près de 637 900 touristes aériens.

Néanmoins, toutes ces évolutions positives sont à nuancer au regard de la caractéristique du public accueilli dans ces hébergements. Compte tenu des opérations de sécurité qui ont cours sur le territoire, une partie non négligeable de ce taux d'occupation pourrait être du fait des fonctionnaires de polices ou gendarmes. Par ailleurs compte tenu du parc très restreint en termes de chambres disponibles sur le territoire, l'offre d'hébergement atteint très rapidement ses limites.



Source : Insee, enquête de fréquentation dans les hébergements collectifs touristiques.

| | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2022 | Part en 2022 | Variation 2022/2019 | Variation 2022/2012 |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Catégorie de touristes | | | | | | | | | | | | |
| Touristes d'agrément | 10 000 | 11 800 | 11 000 | 9 600 | 9 700 | 10 000 | 10 200 | 11 000 | 8 858 | 12,0% | -19,5% | -11,4% |
| Touristes affinitaires | 23 500 | 29 000 | 27 700 | 32 300 | 33 100 | 42 600 | 35 400 | 42 900 | 46 909 | 63,5% | 9,3% | 99,6% |
| Touristes d'affaires | 11 600 | 10 600 | 10 500 | 7 500 | 7 200 | 8 200 | 8 800 | 9 300 | 17 641 | 23,9% | 89,7% | 52,1% |
| Autres motifs (décès, mariages) | 700 | 1 000 | 1 300 | 1 300 | 900 | 1 000 | 1 900 | 2 300 | 518 | 0,7% | -77,5% | -26,0% |
| Pays de résidence | | | | | | | | | | | | |
| France hexagonale | 24 700 | 27 600 | 28 100 | 28 800 | 29 900 | 35 400 | 31 400 | 38 700 | 45 431 | 61,5% | 17,4% | 83,9% |
| La Réunion | 19 000 | 21 000 | 19 400 | 18 400 | 18 700 | 24 100 | 21 800 | 24 400 | 26 160 | 35,4% | 7,2% | 37,7% |
| Autres pays | 2 100 | 3 800 | 3 000 | 3 500 | 2 300 | 2 300 | 3 100 | 2 300 | 2 334 | 3,2% | 1,5% | 11,1% |
| Mode d'hébergement principal | | | | | | | | | | | | |
| Total | 45 800 | 52 400 | 50 500 | 50 700 | 50 900 | 61 800 | 56 300 | 65 500 | 73 925 | 100,0% | 12,9% | 61,4% |

La typologie des touristes sur le territoire a très peu évolué. Les touristes affinitaires demeurent une part importante de la clientèle touristique du territoire (63 %), suivi par les touristes d'affaires à 23 %. Après deux années compliquées liées à la crise sanitaire, la marche en avant sur la fréquentation touristique a repris. 2022 est une année record en matière de touristes, portés par une hausse des touristes d'affaires (+89,7 %) et d'agrément (+9,3 %). La clientèle touristique vient principalement de la France hexagonale et de l'île de la Réunion et 93 % des visiteurs en 2022, sont de nationalité française.

L'augmentation du nombre de touristes d'affaires pourrait être corrélée à la nécessité notamment des entreprises à pallier au déficit de personnel qualifiés sur le territoire. Près de 13% des visiteurs sont des cadres supérieurs et 18 % des cadres moyens. Les employés et les catégories C de la fonction publique en représentent 23,2 %, les sans activités professionnelles et les étudiants comptent la part la plus importante (26,9 %).

Le principal mode d'hébergement de la clientèle touristique se situe chez « les parents, amis ou relations » et l'hébergement marchand représente 28,6 %. Selon l'Aadtm, la moyenne des dépenses par personne est de 1 165€ contre 2 204€ par ménage. Par poste, l'hébergement reste le plus important à 312 €, suivi par la restauration (227 €), la location de voiture (208 €), les cadeaux (159 €) et les loisirs (107 €).

Par ailleurs, dans un département avec des atouts touristiques certains, la part de ce secteur dans le chiffre d'affaire réalisé par les entreprises mahoraises à Mayotte en 2021 est très négligeable soit 2,6 %. L'investissement de ce secteur représente seulement 4,3 % de l'investissement global réalisé en 2021, tous secteurs confondus. Par ailleurs ce montant

d'investissement semble être porté par un nombre d'entité très limité. En effet, en 2022, le projet hôtelier situé à proximité de l'aéroport a ouvert ses portes avec une capacité de 80 chambres, est estimé à 12 millions d'euros soit 75 % de l'investissement du secteur en 2021.

En 2021, sur 830 millions de richesses créées par les entreprises du secteur marchand⁴⁷, les activités d'hébergement et restauration, principale composante du tourisme, ne pèse que 3,4 %. De même, le secteur ne représente que 6,9 % des entreprises mahoraises et concentre à peine 5,7 % des emplois du secteur marchand.

3. LE TOURISME DE SÉJOUR

Sur un an, pour un nombre similaire de structures accueillantes, le nombre de chambres dans les hôtels a augmenté de 9,9 %, avec 55 lits supplémentaires. Cette hausse a permis une augmentation des nuitées (+58,8 %). Les autres modes d'hébergements (chambre d'hôtes, gîtes et meublés de tourisme) enregistrent une diminution du nombre de chambres et lits offerts, seuls les hôtels permettent la croissance de chambres et lits disponibles sur le territoire.

Evolution du nombre de chambres et de lits touristique à Mayotte

| Type | 2022 | | 2023 | | Variation chambres | Variation lits |
|-------------------------------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|--------------------|----------------|
| | Nombre de chambres | Nombre de lits | Nombre de chambres | Nombre de lits | | |
| Chambre d'hôtes | 103 | 229 | 96 | 215 | -6,8% | -6,1% |
| Gîtes et meublés de tourisme | 127 | 292 | 122 | 279 | -3,9% | -4,5% |
| Hôtels | 343 | 739 | 377 | 821 | 9,9% | 11,1% |
| Résidences de tourisme | 112 | 252 | 112 | 252 | 0,0% | 0,0% |
| Total général | 685 | 1512 | 707 | 1567 | 3,2% | 3,6% |

Source: AadtM

Avec peu de structures hôtelières, la capacité d'hébergement touristique demeure faible. En 2023, l'Agence d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte, (AaDTM) recense 61 établissements d'hébergements touristiques dont 13 hôtels, 6 résidences de tourisme, 22 chambres d'hôtes et 20 gîtes et meublés de tourisme.

En comparaison, l'offre d'hébergement locatif⁴⁸ sur le territoire progresse également. En effet, le nombre de logements offerts a augmenté dépassant même le niveau pré-covid, +173 % comparé à 2019 et +35 % entre 2022 et 2023. En revanche, en 2023, les nuitées générées sur les plateformes de ventes en ligne, ne suivent pas la même tendance, -1 % comparé à 2022, et à contrario, +74 % par rapport à 2019. Cela représente près de 14 000 nuitées vendues en 2023. Néanmoins, le taux d'occupation de l'hébergement locatif de Mayotte demeure faible et en recul (38 % contre 46 % en 2022), le plus bas niveau parmi les départements d'outre-mer et se situe en dessous de la moyenne des outre-mer (51 %).

| | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|---------------------------|---------|---------|---------------------|
| Nombre d'hôtels | 13 | 13 | 0,0% |
| Nombre de chambres | 343 | 377 | 9,9% |
| Hôtel | 13 | 13 | 0,0% |
| Nombre de nuitées | 102 000 | 162 000 | 58,8% |
| Taux d'occupation | 74% | 78% | 4 points |

Source: AaDTM

⁴⁷ Source : Insee, Esane Mayotte - enquête sur les entreprises mahoraises de 2021

⁴⁸ L'offre d'hébergement marchand via les plateformes de ventes en lignes : AIRBNB, HOMEWAY-ABRITEL

4. LE TOURISME MARITIME

Le territoire a connu une période phare d'accueil des paquebots jusqu'en 2009. Depuis cette date, le nombre s'est très fortement réduit et la crise sanitaire est venue accentuer cette difficulté. Depuis 2022, une reprise semble être amorcée. En 2023, 3 paquebots ont été accueillis pour un total de 1963 passagers.

Estimation des croisiéristes

| | 2006 | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|------|-------|------|------|-------|-------|-------|------|------|------|------|-------|
| Nombre d'escales de paquebots | 36 | 38 | 38 | 20 | 5 | 3 | 4 | 2 | 3 | 4 | 6 | 8 | 6 | 1 | 1 | 0 | 2 | 3 |
| Nombre de passagers | 8 379 | 7 853 | 5 998 | 3 094 | 1 642 | 1 126 | 923 | 1 026 | 807 | 770 | 1 819 | 3 300 | 3 279 | 143 | 650 | 0 | 681 | 1 953 |

Source: Mayotte Channel Gateway

5. LES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR

La politique de développement du tourisme s'appuie sur plusieurs documents stratégiques ainsi que sur plusieurs acteurs. Érigé comme secteur prioritaire par les pouvoirs publics locaux depuis plusieurs années, le secteur bénéficie de l'action de nombreux acteurs qui œuvrent pour son développement, avec chacun des moyens et des champs de compétences distincts.

La loi statutaire de 2001 attribue les compétences en matière de tourisme au Conseil départemental, qui s'est doté d'une Direction de Développement Economique et Touristique (DDET). Cette dernière a pour mission, entre autres, de définir la politique et les orientations stratégiques du développement du tourisme à Mayotte. Ces éléments ont été définis dans le Schéma de développement et d'aménagement du tourisme et des loisirs de Mayotte (SDATLM) validé en octobre 2020, et qui met l'accent sur la nécessité de développer un tourisme de niches différencié par rapport à l'offre existante dans l'océan Indien.

Le 31 août 2021, à l'issue d'une Assemblée Générale Extraordinaire, le Comité Départemental du Tourisme de Mayotte (CDTM) est devenu officiellement l'Agence d'Attractivité et Développement Touristique de Mayotte (AaDTM). Dans son rôle principal de coordinateur et d'animateur du développement touristique de l'île, elle assure des actions de promotion et de communication pour faire connaître la destination de Mayotte, met en œuvre la stratégie du SDATLM et formule des propositions pour l'élaboration des objectifs de construction des équipements touristiques. Pour conduire ses missions et mettre en place ses actions, l'AaDTM perçoit des aides financières provenant du Conseil départemental et de l'État. Dans ses actions de promotions, elle participe à plusieurs salons, accompagnée de partenaires locaux.

Afin de promouvoir la destination Mayotte, l'AaDTM participe régulièrement à des salons à l'international. En 2023, elle a été présente à 8 salons en métropole ; au salon de la plongée à Paris avec la mobilisation de 7 partenaires, au salon de l'IFTM top Résa avec 11 structures présentes, au Salon International du tourisme et des voyages de Colmar avec 6 professionnels. Elle a également pris part au salon IMT à Madagascar. Aussi, le salon du tourisme et des loisirs de Mayotte, qui permet à de nombreux professionnels de divers univers de présenter leurs offres aux visiteurs est désormais ancré dans les actions de promotion en faveur du tourisme avec près de 70 professionnels mobilisés.

De plus, pour développer également une offre touristique régionale, l'AaDTM déploie ses actions au sein du concept des Îles Vanille qui regroupe les îles de l'océan Indien (Maurice, Madagascar, La Réunion, Mayotte, les Seychelles et les Comores) sous un label commun, afin de constituer une offre régionale compétitive et un pôle attractif dans le tourisme mondial.



- Hôtels
- Gîtes et chambres d'hôte
- ❄️ Ecotourisme
- 🏖️ Plage
- 🤿 Clubs de plongée
- 🚤 Activités nautiques
- ✈️ Aéroport



Section 10

Les transports

VECTEUR D'ENJEUX IMPORTANTS, LE SECTEUR SE DÉVELOPPE PROGRESSIVEMENT

Le fret maritime se positionne comme étant le vecteur principal de l'activité dans le secteur des transports. Le port ambitionne de devenir un point de transbordement pour le trafic en provenance des pays d'Afrique bordant le canal du Mozambique. Cependant, compte tenu des différentes crises qui ont eu cours sur le territoire, l'activité du port a été fortement perturbée. Ainsi, en 2023, le nombre de conteneurs manipulés a reculé. D'autre part, le trafic aérien de l'île est en progression de 12 % sur un an en 2023. Il dépasse les 440 milles passagers, avec des perspectives d'avenir favorables. S'agissant du réseau routier, le concours des acteurs publics amorçant une stratégie de développement des transports en commun témoigne d'une volonté de désenclaver Mamoudzou et de fluidifier la circulation. Le projet Caribus, mandaté depuis 2008, débuté en février 2022 avec un budget estimé à 245 millions d'euros, se poursuit avec la phase de travaux de la première ligne. Se déclinant finalement sur tout le territoire de la communauté d'agglomérations de Dembéné et Mamoudzou, le réseau devrait être complètement opérationnel en 2026, avec une première ligne mise en service à la rentrée de septembre 2024.

1. APERÇU STRUCTUREL

Le poids du secteur du transport dans ...

| ...La création de richesse en 2021 (INSEE) | ...Le parc d'entreprise en 2021 (INSEE) | ...le nombre d'effectif en 2021 (INSEE) | ...l'investissement réalisé en 2021 (INSEE) | ...les encours de crédits en 2021 (IEDOM) |
|--|---|---|---|---|
| 10,1% | 8,6% | 8,4% | 9,6% | 6,4% |

2. UN TRANSPORT MARITIME INDISPENSABLE

Le port de commerce de Mayotte est situé à Longoni au nord de Grande-Terre. Le mouillage des Badamiers, qui accueille également les pétroliers, et la rade de Dzaoudzi, qui abrite les navires de plaisance, de croisière et de pêche, ainsi que tout autre type de bâtiments en escale (militaire, scientifique, etc.), sont établis en Petite-Terre. À Mamoudzou comme à Dzaoudzi, des pontons équipés permettent l'amarrage de bateaux de plaisance et de tourisme. Un autre ponton est par ailleurs dédié exclusivement à l'accueil des navires de croisière à Mamoudzou.

2.1. UNE ACTIVITÉ MARITIME EN PLEINE EXPANSION

2.1.1. Extension du port de Longoni

Le port de Longoni, construit en 1992, est un port « en eaux profondes ». Il fait face à la grande passe du nord dite passe de M'Tsamboro et possède deux quais : un quai de 130 m de long et 11,5 m de tirant d'eau⁴⁹ pouvant accueillir des bateaux jusqu'à 180 m de long ainsi qu'un second quai à conteneurs mis en service début 2010 doté une longueur de 223 m pour un tirant d'eau d'environ 14 m. L'acquisition en 2015 de grues mobiles, de portiques, de stacker et de cinq remorques spécialisées pour le déplacement des conteneurs en zone portuaire a permis d'éviter l'escale de transbordement à Port-Louis (Maurice) ou Djibouti. Désormais, tout navire de moins de 300 m de long et 14 m de tirant d'eau peut s'amarrer directement à Longoni. Une extension de l'aire de stockage des conteneurs et un terminal gazier ont également été aménagés ainsi qu'un quai pour pétroliers qui jusqu'alors mouillaient à Dzaoudzi. En 2019, l'installation de deux

⁴⁹ Il s'agit de la hauteur de la partie immergée du bateau qui varie en fonction de la charge transportée.

nouvelles lignes de portiques de stockage, a permis d'augmenter la capacité de stockage de 6 000 conteneurs, soit +120 %.

Par ailleurs, le projet « *Développement de la desserte portuaire* », financé par le FEDER (6 millions d'euros), le CPER (12 millions d'euros) et Mayotte Channel Gateway (MCG) pour un montant total de 24 millions d'euros, devrait se concrétiser par l'aménagement de 8 hectares supplémentaires qui permettra de tripler la capacité d'activité actuelle.

Le dynamisme de l'activité du port, pendant indispensable de l'économie de Mayotte, passe par le développement et l'équipement des infrastructures portuaires ; de nombreux chantiers et projets sont en cours. A la fin de 2021, les travaux du quai numéro 1 du port de Longoni ont commencé, menés par le Conseil départemental, en vue notamment d'un projet gazier de Total dans le canal du Mozambique.

2.1.2. Gestion et organisation du port

Depuis 2013, la gestion du port a été déléguée par le Conseil départemental à l'entreprise privée MCG pour une durée de 15 ans. Celle-ci a pour ambition d'ériger le port de Longoni en « hub européen de référence dans le canal du Mozambique ». Le projet vise à exploiter le bon positionnement du port dans le canal, en s'appuyant notamment sur un accroissement du trafic maritime lié à l'exploitation des ressources en hydrocarbures identifiées au Mozambique.

La logistique, l'acconage et la manutention sont assurées par deux sociétés : la SMART (Société mahoraise d'acconage, de représentation et de transit) et Manu-Port. La répartition de la manutention se fait comme suit : Manu-port gère les lignes principales et les lignes feeder Ouest de CMA-CGM tandis que la SMART s'occupe des lignes feeder Est de CMA-CGM ainsi que du conditionnement conventionnel de MSC. Le traitement d'un navire est effectué en trois à quatre jours. Les tarifs de la manutention, libéralisés depuis 2007, se situent dans la moyenne régionale, ce qui n'est pas le cas des autres tarifs portuaires (frais de pilotage, remorquage, redevance...), beaucoup plus élevés à Mayotte où, par exemple, le mouillage d'un *feeder* coûte trois fois plus cher qu'à Maurice.

Concernant l'activité des conteneurs, Mayotte est desservie régulièrement par les grands armateurs internationaux tels que le groupe français CMA-CGM et Mediterranean shipping company (MSC) qui représentent respectivement 70 % et 30 % du trafic total de conteneurs en 2023. L'activité conventionnelle, dite « vrac »⁵⁰, est assurée par Cémentis pour le ciment et par NYK, MER UNION et HESTERSHIP pour les marchandises non conteneurisées. Enfin, l'activité pétro-gazière est pourvue par Total et SIGMA.

2.2. ÉVOLUTION DU TRAFIC MARITIME

2.2.1. Fret maritime

En 2023, le trafic au port de Longoni a été perturbé par les difficultés qui ont eu cours sur le territoire. L'activité du port a connu un ralentissement de son activité. Le tonnage manipulé au port de Mayotte a reculé de 25 % selon les chiffres de la Direction du port, passant de 1,06 millions à 755 milles tonnes de marchandises manipulées (tonnage de transbordement compris) entre 2022 et 2023. Ainsi, le nombre de containers diminue de 20,9 %, pour s'établir à 77 741 containers Équivalent vingt pieds (EVP) manipulés.

L'activité du transbordement a fortement été impactée et par voie de conséquence le trafic du port (en moyenne 15 à 20% de l'activité). L'activité de transit de marchandises, représentant 67,4 % du trafic total de conteneurs, a reculé de 34,9 % (+33,9% entre 2022 et 2021).

L'activité de transbordement se répartit entre les conteneurs vides et les conteneurs pleins (81,3 % et 18,7 % respectivement du total de l'activité de transbordement en 2023), les

⁵⁰ Les « vrac » correspondent aux produits transportés directement dans la cale du navire ou dans les aménagements prévus à cet effet.

premiers permettant de fournir les différents ports de la région en stock de conteneurs, les seconds étant souvent chargés de produits réfrigérés en provenance de Madagascar ou d'Afrique du sud (crevettes, fruits et légumes, etc.) en attente de navires à destination de l'Europe ou de l'Asie. Depuis 2014, l'activité de transbordement des containers vides s'est considérablement développée : +60,5 % des exportations et +3,8 % des importations de conteneurs vides en transit.

Le trafic conventionnel⁵¹ continue de reculer : -3,7 % en 2023 après -4,5 % en 2022 ; la réduction du trafic d'hydrocarbures demeure la principale source de cette diminution (-9,8 % sur un an), le tonnage conventionnel hors hydrocarbures étant en hausse (+2,1 %).

Concernant le tourisme maritime, jusqu'en 2006, le port de Dzaoudzi accueillait régulièrement des bateaux de croisière (38 paquebots et près de 8 400 croisiéristes en 2006). Depuis, la fréquentation de la rade n'a cessé de décliner, faute d'infrastructures pour les accueillir. Après une année blanche en 2021, la fin de l'année 2022 a semblé marqué une reprise de l'activité avec deux navires en 2022 et 689 passagers à bord. La reprise s'est confirmée en 2023 avec 3 navires pour un total de 1953 passagers.

| Le transport maritime | 2014 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|---|---------------|---------------|---------------|-------------------|
| Trafic de marchandises entrées (en EVP) | 26 669 | 48 963 | 39 351 | -19,6% |
| marchandises conteneurisés hors transbordement (en EVP) | 18 430 | 30 994 | 33 425 | 7,8% |
| marchandises conteneurisés transbordement (en EVP) | 8 239 | 17 969 | 5 926 | -67,0% |
| Trafic de marchandises sorties (en EVP) | 30 424 | 49 285 | 38 390 | -22,1% |
| Navires de fret débarqués | 168 | 179 | 143 | -20,1% |
| Trafic de passagers en entrées et sorties | 807 | 681 | 1 953 | 186,8% |

Source: Mayotte Channel Gateway

2.3. UN SERVICE DE BARGE VITAL POUR MAYOTTE

Un service régulier de barges maritimes relie les îles de Petite et de Grande-Terre, distantes de 2,6 kilomètres. C'est une liaison vitale en raison de la présence de l'aéroport en Petite-Terre, mais également parce qu'elle permet à des milliers de personnes de rejoindre chaque jour Grande-Terre pour y travailler.

Cette fonction est assurée, depuis la fin des années 70, par le Service des transports maritimes (STM) qui relève du Conseil départemental depuis 2004. Grâce à un parc de barges, d'amphidromes et de pontons, ce service permet de faire traverser en continu, du matin jusqu'au soir, piétons et véhicules. Le produit de la vente des tickets pour la traversée est intégralement reversé au Département. En 2023, la flotte du STM est constituée de sept navires : deux amphidromes et cinq barges. Cinq navires sont en constante exploitation afin d'assurer le transport des voyageurs. Le reste de la flotte sert à la maintenance. En avril 2023, le STM a accueilli deux nouvelles barges « la Chatouilleuse » et « Imane », qui ont chacune une capacité de 400 passagers et deux rangées de camions, une première pour les barges du STM.

⁵¹ Le transport conventionnel concerne des marchandises qui ne sont transportées ni en vrac, ni en conteneurs, ni en charges roulantes.

En 2023, le trafic entre Grande-Terre et Petite-Terre continue d'augmenter, dépassant le niveau constaté en 2019, année pré-covid. La reprise des fréquences habituelles des rotations des barges ainsi que la mise en place de rotations supplémentaires explique cette croissance constante du nombre de passagers (+7,9 %) et de véhicules (+13,1 %) empruntant la liaison maritime. En quatre années le nombre de véhicules transportés progresse sensiblement (+37,5 %), en lien avec une plus grande capacité des nouvelles barges et la forte croissance du parc automobile de Mayotte.

Évolution du trafic de la barge entre Grande et Petite-Terre

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|-------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------------|------------------------|
| Passagers totaux | 5 004 624 | 3 876 789 | 4 889 204 | 5 142 396 | 5 551 149 | 7,9% | 10,9% |
| Moyenne/jour | 13 711 | 10 592 | 13 395 | 14 089 | 15 209 | 7,9% | 10,9% |
| Véhicules | 890 075 | 822 852 | 986 039 | 1 082 544 | 1 224 186 | 13,1% | 37,5% |
| Légers | 411 027 | 370 924 | 424 655 | 467 951 | 538 682 | 15,1% | 31,1% |
| Deux roues | 381 383 | 357 534 | 459 936 | 497 889 | 560 787 | 12,6% | 47,0% |
| Utilitaires | 71 623 | 70 923 | 73 310 | 87 604 | 94 429 | 7,8% | 31,8% |
| Poids Lourd | 26 042 | 23 471 | 28 138 | 29 100 | 30 288 | 4,1% | 16,3% |

Source : Service des transports maritimes (STM)

3. UN TRANSPORT AÉRIEN QUI SE DÉVELOPPE

3.1 DE NOUVELLES INFRASTRUCTURES AÉROPORTUAIRES

Mayotte dispose en Petite-Terre (Pamandzi-Dzaoudzi) d'un aéroport international géré depuis fin 2016 à Edeis, un groupement d'entreprises composé d'Impact Holding et Ciclad, sociétés françaises respectivement dans l'industrie et l'investissement.

La réglementation européenne requiert une amélioration de l'infrastructure aérienne

Jusqu'à présent, l'unique piste, qui mesure 1930 mètres de long est trop courte pour que les appareils de type gros porteurs d'une capacité de plus de 350 passagers (Boeing 777-200 et Airbus A330-200) effectuent des liaisons directes Mayotte-Métropole à pleine charge. Ainsi, tous les vols longue distance au départ de Dzaoudzi doivent effectuer une escale technique intermédiaire (La Réunion, Madagascar ou Kenya). La problématique d'allongement de la piste à 2 310 mètres fait l'objet d'un débat public depuis 2011. Aujourd'hui, les évolutions techniques des avions (moindre consommation de carburant, distance plus courte pour atterrir et décoller) semblent avoir permis de réduire la longueur nécessaire à la nouvelle piste, ce qui permettrait un moindre impact sur le lagon.

Pour autant, de nouvelles normes européennes sur la sécurité aéroportuaire contraignent les aéroports à prévoir des zones de réservation (aires de sécurité des extrémités de piste). Celles-ci, obligatoires depuis 2017, ont été construites pour un montant de 13 M€⁵² et inaugurées en février 2019 avec la mise en place de deux lits d'arrêts à chaque extrémité de la piste⁵³.

Les projets en cours de finalisation devraient stimuler l'activité économique autour de l'aérogare

Le terminal, inauguré le 14 mai 2014, regroupe les fonctions de départ et arrivée dans une même structure de 7 500 m² sur deux niveaux. L'aérogare peut ainsi accueillir près de 400 000 passagers par an. L'aménagement de l'aéroport se poursuit avec différents projets dont le projet d'extension et de réhabilitation de l'aérogare : réhabilitation de l'ancienne aérogare afin de maximiser l'immobilier du site en proposant des espaces de travail (open space, bureaux,

⁵² La répartition du financement ayant participé à ce projet figure dans le précédent rapport annuel

⁵³ Les lits d'arrêts font une taille de 90 m chacun, sécurisant la piste sur 180 m. Ce sont des *Engineered material arresting system* (EMAS), des bandes au revêtement mou permettant d'absorber l'énergie de l'aéronef.

salles de réunion) pour les entreprises, création d'un centre d'affaires de 1 200 m² pouvant accueillir 150 personnes. Un hôtel de standing en périphérie de l'aéroport a également ouvert ses portes en septembre 2022, participant au développement de la zone aéroportuaire.

En octobre 2019, lors de la visite présidentielle, l'annonce de la construction d'une piste longue a suscité des espoirs d'ouverture à la concurrence du marché aérien. Ainsi, une enveloppe de 80 millions d'euros destinée aux travaux de l'allongement de la piste a été votée en novembre 2020 par le Conseil départemental pour un coût total du projet estimé à 250 millions d'euros. Dans la programmation 2021-2027, 55 millions d'euros de l'enveloppe Feder, sont réservés à la construction de la piste.

En 2022, dans le cadre des travaux préparatoires de la piste longue, une nouvelle analyse des sites d'implantation possible de la piste longue avait été réalisée, intégrant l'étude de nouveaux sites sur Grande-Terre notamment le site de Bouyouni/M'tsangamouji privilégié au regard des risques environnementaux moins impactants. Le 7 mai 2024, lors d'une présentation aux élus locaux, la DGAC a indiqué que le site retenu est celui de Bouyouni en grande terre. La zone où se dessinerait la nouvelle piste aéroportuaire suit la Route départementale 2, entre Dzoumogné et le carrefour de Soulou. En effet, le scénario qui avait été envisagé de rehausser la piste actuelle de 5 mètres, en plus des 2,70 m au-dessus du niveau de la mer actuelle, n'est pas envisageable. Ainsi, selon la DGAC, cela nécessiterait entre 2 à 3 millions de m³ de matériaux, dont l'approvisionnement n'est pas sécurisé et aurait pour conséquence, l'interruption de l'exploitation de l'aéroport pendant 18 mois.

3.2 LE TRAFIC AÉRIEN TOUJOURS EN PROGRESSION

Cinq compagnies aériennes desservent l'aéroport de Mayotte. Air Austral, compagnie aérienne historique de La Réunion, est la première compagnie à établir une liaison directe entre Paris et Dzaoudzi. Elle assure également quotidiennement une liaison entre Mayotte et La Réunion, ainsi qu'une correspondance journalière pour Paris. Depuis 2006, Kenya Airways propose

| Le transport aérien | 2013 | 2022 | 2023 | Evol 2023/2022 |
|---|----------------|---------------|---------------|-------------------|
| International (en nombre de passagers) | 118 253 | 51 335 | 88 366 | 72,1% |
| NAIROBI | 18 308 | 15 122 | 23 523 | 55,6% |
| MAJUNGA | 18 334 | 11 662 | 24 197 | 107,5% |
| MORONI | 18 927 | 12 534 | 14 373 | 14,7% |
| NOSY BE | 22 076 | 4 701 | 11 991 | 155,1% |
| DIEGO SUAREZ | 5 679 | 6 331 | 13 250 | 109,3% |
| ANJOUAN | 22 176 | 3 | - | - |
| TANANARIVE | 12 505 | - | - | - |
| ILE MAURICE | - | 379 | 160 | -57,8% |
| DAR ES SALAAM | 248 | 603 | 672 | 44,6% |
| Fret (en tonnes) | 2 136 | 3 805 | 6 589 | 73,2% |
| Mouvements d'avions | 4 676 | 5 197 | 5 974 | 15,0% |

Source: EZEIS, Aéroport de Mayotte

plusieurs rotations hebdomadaires vers Paris via Nairobi. En décembre 2020, Corsair, reprend la ligne directe entre Paris et Dzaoudzi qui s'était arrêtée en 2018. Par ailleurs, Air Madagascar, Ewa Air proposent des vols régionaux à destination de Madagascar (Majunga, Nosy-Be, Diego-Suarez et Tananarive), des Comores (Moheli, Anjouan et Moroni) et de la Tanzanie (Dar-es-Salam).

Le projet d'une compagnie aérienne 100 % mahoraise, Zena Airlines, a été dévoilé fin 2020. La compagnie a été officiellement créée en décembre 2022 et les porteurs de projet en ont dévoilé l'identité visuelle début 2023.

Le nombre de passagers a progressé et atteint 447 171, soit 12,3 % de croissance entre 2022 et 2023 et +37,3 % en 10 ans. En 2023, Les mouvements des avions commerciaux ont progressé de 15 % depuis sur un an. Les destinations à l'international en partance de l'aéroport de Dzaoudzi sont uniquement des destinations dans la région.

L'année 2023 enregistre une augmentation du fret aérien (+73,2 %), permise principalement par la hausse du fret postal qui passe de 955 tonnes à 3 455 tonnes en un an. Une progression du fret qui coïncide avec une activité portuaire en recul en 2023. Les principales

importations par voie aérienne concernent les produits alimentaires et les produits divers (matériel informatique, animaux vivants, etc.) ainsi que du matériel médical.

4. LES TRANSPORTS INTÉRIEURS ORGANISÉS AUTOUR DE MAMOUDZOU

4.1. UN CADRE STRATÉGIQUE INTENSE

Dans une démarche volontariste et partenariale, l'État, le Conseil départemental et la Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) ont élaboré en 2018 le Plan global de transports et déplacements (PGTD). Le PGTD représente un investissement de 1,7 milliard d'euros qui devrait répondre à différentes problématiques liées à la circulation. Quatre axes ont ainsi été déclinés pour permettre sa bonne mise en œuvre :

- La mise en place d'un réseau de transports en commun multimodal avec les équipements adéquats ;
- L'initialisation d'une politique en faveur des modes actifs et nouvelles mobilités;
- L'aménagement de la voirie prenant en compte l'organisation du stationnement et la bonne circulation des transports en commun ;
- La mise aux normes d'infrastructures et le développement du fret et de l'aérien.

Le PGTD s'étale sur la période 2018-2034 avec un déploiement en trois temps :

- Plan d'urgence de 2018 à 2020 : développement du premier réseau de Transport collectif interurbain (TCI) avec l'ouverture de 5 lignes au 1^{er} trimestre 2020⁵⁴, la construction de 3 pôles d'échanges multimodaux (Dzoumogné, Coconi et Chirongui) avec les taxis desservant le reste des villages périphériques, l'aménagement de 70 points d'arrêts, le déplacement et le réaménagement de la gare maritime de Mamoudzou,...
- Première période de programmation de 2021 à 2027 : création d'une ligne supplémentaire Est-Ouest (Acoua-Combani-Passamainty), réaménagement du ponton de Mamoudzou, mise en service d'un pôle d'échange à Petite-Terre, Passamainty et Hauts-Vallons, aménagement du pôle d'échanges multimodal central de Mamoudzou, mise en service du transport collectif urbain « Caribus » d'ici 2023, création de deux lignes maritimes Iloni-Mamoudzou et Longoni-Mamoudzou, ...
- Deuxième période de programmation de 2028 à 2034 : création d'une ligne supplémentaire Nord-Sud (Dzoumogné-Combani-Sada), aides à l'acquisition de véhicules propres, ...

Les mesures du plan d'urgence n'ont pas été mises en place. Seul le transport scolaire collectif est assuré par le Département.

En parallèle, les taxis collectifs font office de transports en commun sur tout le territoire, répartis en six secteurs. Les taxis urbains de huit places maximum desservent les zones de Petite-Terre et Mamoudzou, les secteurs nord, centre-nord, centre-sud et sud étant desservis par les taxis interurbains de plus de huit places. Le nombre de licences accordées est réparti par secteur géographique et décidé par arrêté préfectoral tout comme les tarifs.

4.2. UN TRAFIC ROUTIER SATURÉ, EN ATTENTE DU PREMIER TRANSPORT COLLECTIF URBAIN DE MAYOTTE

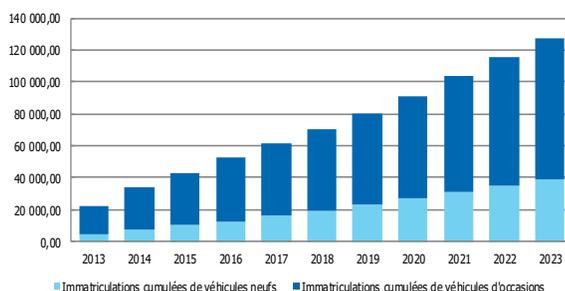
⁵⁴ Trois lignes expresses sur Grande-Terre (Dzoumogné-Mamoudzou, Coconi-Mamoudzou, Chirongui-Mamoudzou) et deux sur Petite-Terre.

Le réseau routier de Mayotte se compose de 94 kilomètres de routes nationales et de 139 kilomètres de routes départementales, qui desservent l'ensemble des communes de l'île. La Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de Mayotte (DEALM) est responsable de la gestion du réseau pour le compte de l'État (routes nationales) et du Département (routes départementales). Le réseau routier se dégrade rapidement, surtout en période de fortes pluies.

La première difficulté du trafic routier est l'axe nord et sud du chef-lieu, Mamoudzou, qui reste congestionné. En effet, le chef-lieu concentre une part importante des emplois. Ainsi, selon une enquête de l'INSEE en 2012, 33 000 personnes avaient un emploi et près de 54% convergent vers Mamoudzou chaque jour et participe à la congestion de Mamoudzou. Parmi les 18 000 emplois offerts sur la commune, seulement 8 600 étaient occupés par des résidents de Mamoudzou. Ainsi, chaque jour, 9 400 personnes viennent dans le chef-lieu pour travailler. En l'absence de transport en commun sur le territoire, le véhicule reste le moyen plus utilisé. Cette situation se dégrade chaque année en raison de la croissance importante du parc automobile à Mayotte.

Entre 2013 et 2023, la préfecture a enregistré 127 240 immatriculations, réparties entre 87 815 véhicules d'occasions et 39 425 véhicules neufs. Selon les chiffres produits par l'Insee en 2014, le taux d'équipement en véhicules des Mahorais n'était que de 26 % contre 75 % à La Réunion et 80 % dans l'Hexagone, suggérant ainsi un potentiel de croissance important. Avec une hausse du niveau de vie, même à population constante, le nombre de voitures pourrait à minima tripler dans les années à venir.

Évolution du parc automobile entre 2013 et 2023
(en nombre d'immatriculations)



Source : Préfecture de Mayotte, calculs IEDOM

Même si la part de véhicules d'occasions reste majoritaire dans le parc automobile, les ménages s'orientent de plus en plus vers des véhicules neufs. En effet, entre 2013 et 2023, le taux de croissance annuel moyen d'immatriculations de véhicules neufs est de +5,9 % contre -1,6 % pour les véhicules d'occasions.

En 2022, le projet CARIBUS, porté initialement par la ville de Mamoudzou et transféré à la CADEMA, est entré en phase opérationnelle avec le lancement des travaux de la première tranche. La mise en œuvre de ce premier réseau de Transport Collectif Urbain du territoire, distribuant le Grand Mamoudzou sur 30km, comprend 4 lignes dont une ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), en site propre, reliant Passamainty au quartier des Hauts vallons. Le montant du projet est estimé à 245 millions dont 200 millions en travaux et 45 millions d'euros d'ingénierie avec le concours de financements provenant de l'État, du Département, de l'AFD, de fonds européens, ainsi que de financements privés. La mise en service partielle est prévue à la rentrée 2024 avec une mise en exploitation totale en 2026. L'exploitation de ce projet prévoit 11 bus en circulation avec près de 10 000 voyageurs qui seraient transportés par jour, ce qui participerait sensiblement à la décongestion dans le grand Mamoudzou. La CADEMA a également impulsé des partenariats avec les autres intercommunalités afin d'étendre ce projet vers les autres territoires.

Par ailleurs, la CADEMA initie d'autres projets tels que la mise en œuvre de navettes maritimes, toujours dans l'objectif de décongestionner les routes de son territoire. Les marchés relatifs ayant déjà été lancé et les prestataires choisis.

Section 11

Les services non marchands

En l'espace de cinquante ans, la population de Mayotte a été multipliée par huit, passant de 32 607 habitants en 1966 à 256 518 habitants en 2017, avec une estimation à 321 000 au 1^{er} janvier 2024. Cette accélération de la croissance démographique, en moyenne de 3,8 % par an entre 2012 et 2017, constitue l'un des défis majeurs pour les pouvoirs publics, notamment en termes de mise à niveau du système éducatif et d'offre de soins dans le département.

Entre 2019 et 2023, le nombre de séjours d'hospitalisation pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM) a augmenté de 12 %. Parallèlement, la population scolaire, tous niveaux confondus, a progressé de 36,7 % entre 2019 et 2023. Ces taux de croissance élevés mettent en exergue les problématiques auxquelles sont confrontées les autorités publiques en matière de développement d'infrastructures et de ressources humaines à Mayotte.

L'une des conditions de réussite du développement économique durable de Mayotte réside dans la production d'un capital humain de qualité et en bonne santé. Malgré les efforts déjà accomplis, le système de santé demeure en-deçà des standards nationaux, avec une densité moyenne de 47 médecins généralistes pour 100 000 habitants en 2022, soit une densité trois fois inférieure à celle de l'Hexagone. Par ailleurs, avec la moitié de la population ayant moins de 18 ans⁵⁵, la jeunesse mahoraise, en forte croissance, doit pouvoir être éduquée et formée pour s'insérer sur le plan professionnel.

De nombreuses actions ont déjà été menées par les décideurs publics afin de résorber le déficit grandissant entre l'offre et la demande. L'année 2020 a été marquée par l'avènement de l'ARS et du Rectorat de Mayotte de plein exercice, témoignant ainsi de l'autonomisation de Mayotte par rapport à La Réunion et d'un renforcement des moyens mis à disposition du département.

En 2019, la signature du contrat de convergence et de transformation acte la réunion de deux programmes : le plan État-Région et le plan pour l'Avenir de Mayotte. Ce document cadre, qui prévoit une ligne de financement de 1,6 milliard d'euros sur quatre ans, a inscrit au cœur de ses priorités le déploiement de services publics de qualité en matière d'éducation et de santé, qui sont parmi les premiers postes clefs d'investissement (477 millions d'euros fléchés pour les constructions scolaires et 216 millions pour la santé⁵⁶).

Ces différentes mesures devraient satisfaire les besoins importants en infrastructures aussi bien sanitaires que scolaires. En effet, les projections de l'Insee en 2016 établissaient une population respective de 254 et 490 milliers d'habitants d'ici 2021 et 2050⁵⁷. Or, le recensement réalisé en 2017 a d'ores et déjà dépassé les prévisions de 2021⁵⁸. L'évolution de la population conduirait ainsi Mayotte à devenir le deuxième Département et région d'outre-mer (DROM) le plus peuplé derrière La Réunion, alors que le territoire est en dernière position actuellement.

⁵⁵ Source : « *À Mayotte, près d'un habitant sur deux est de nationalité étrangère* », Insee, février 2019.

⁵⁶ Renforcement des services du CHM et de construction de l'hôpital de Petite-Terre.

⁵⁷ Source : « *Projections de population 2013-2050 pour les départements et les régions* », Insee, juin 2017.

⁵⁸ Source : « *256 500 habitants à Mayotte en 2017* », Insee, décembre 2017.

1. L'ÉDUCATION

Le développement du système d'éducation et de formation est relativement récent à Mayotte : le premier lycée ouvre ses portes en 1980, la première école maternelle date de 1993, le premier Brevet de technicien supérieur (BTS) est créé en 1999 et le Centre universitaire de formation et de recherche (CUFR) de Mayotte a vu le jour en 2011.

1.1 LA POLITIQUE ÉDUCATIVE

1.1.1 Cadre réglementaire

Plusieurs décideurs publics, dont les compétences sont complémentaires, sont en charge de la politique en matière éducative. Principal acteur, l'État (le Rectorat) finance les infrastructures scolaires de l'enseignement secondaire (collèges et lycées)⁵⁹. Le Conseil départemental intervient principalement dans les niveaux supérieurs de l'éducation (formation technique et professionnelle et enseignement supérieur). Les collectivités locales sont responsables de l'inscription des enfants et des infrastructures relatives à l'enseignement du 1er degré. Au titre de son action sociale spécifique, la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) verse une contribution sous la forme d'une Prestation d'aide à la restauration scolaire (PARS) aux organismes ou collectivités locales chargés de la gestion du service de la restauration scolaire à Mayotte, avec lesquels elle a signé une convention. Ainsi, la PARS s'élève à 2,12 euros par repas pour les établissements du premier degré conte 1,92 euro pour les autres établissements.

À la rentrée 2023-2024, l'île a renforcé son engagement envers l'éducation, elle compte 82 écoles et 9 collèges placés en REP+ qui bénéficient de moyens supplémentaires alloués, ce qui porte à 91 le nombre total de structures prioritaires.

1.1.2 Politique d'investissement

1) Le premier degré

En termes de financement des constructions d'établissements du premier degré, la Dotation spéciale de construction et d'équipements des établissements scolaires (DSCEES)⁶⁰ et le Fonds exceptionnel d'investissement (FEI), gérés par la Préfecture, permettent d'allouer directement les subventions aux communes. La mobilisation de ces deux fonds représente une dotation totale de 45 millions d'euros en 2022 répartis comme suit :

- DSCEES : pas d'autorisation d'engagement (AE) en 2023, 9,6 millions d'euros en Crédits de paiement (CP) pour 2023 (23,3 millions en 2022).
- FEI : 15,9 millions d'euros en CP dont 12,7 millions d'euros pour le FEI scolaire, et 20 millions d'euro en AE, soit -30 % par rapport à 2022, année dont la consommation record relevait essentiellement (près de 80 %) du versement des avances non sollicitées les années antérieures et dont le taux avait été ajusté à 50 % en lien avec la crise Covid.

La croissance des effectifs et la nécessaire résorption des classes à double flux⁶¹ engendrent des besoins très importants en matière d'infrastructures scolaires dans le primaire, estimés à 1 065 salles de classe à la rentrée 2022-2023. Sur la période 2018-2022, 95 salles de

⁵⁹ L'ensemble des établissements de l'enseignement secondaire a le statut d'établissements publics d'État et non d'établissements publics locaux, marquant ainsi la distinction entre l'organe institutionnel qui les finance, en l'occurrence l'État, et les collectivités territoriales, à qui cette gestion doit normalement incomber.

⁶⁰ Conformément aux dispositions du décret n° 2014-616 du 12 juin 2014, cette dotation est versée sous forme de subventions allouées à des projets d'investissements individualisés, relatifs à la construction ou à la rénovation d'établissements scolaire du premier degré.

⁶¹ Une salle de classe est dite à double flux ou soumise à une rotation lorsqu'elle accueille, en raison d'un effectif trop important, deux groupes d'élèves (par exemple, un groupe d'élèves le matin et l'autre l'après-midi). À la rentrée 2018-2019, 21,7 % des salles de classes du premier degré à Mayotte sont dans cette situation.

classe ont été livrées, 628 salles de classe ont été rénovées et 12 réfectoires ont été créés. Les travaux d'infrastructures s'étalant sur la durée, les chantiers initiés depuis 2014 vont être finalisés prochainement. Ainsi, sur la période 2022-2028, devraient être livrés 702 salles neuves, 602 salles rénovées et 79 réfectoires.

2) Le second degré

Dans le cadre du Plan d'action pour l'avenir de Mayotte, un investissement de 523 millions d'euros est prévu pour les constructions scolaires du second degré, consolidant ainsi la politique d'investissement du Rectorat pour la période 2024-2027. Cet engagement vient s'ajouter à l'investissement de 92 millions d'euros effectué par la BOP214 Constructions scolaires dans le second degré. D'ici cette échéance, 5 lycées ou pôles de métiers seront livrés, 3 seront initiés, tout comme 3 collèges neufs, tandis que 2 extensions d'établissements existants transformés en cités scolaires seront également initiées. De plus, 1 cuisine centrale, 2 internats et 1 gymnase seront livrés. Un plan de développement des satellites de restauration et d'amélioration des équipements sportifs est également prévu.

En 2023, 27 salles et 7 ateliers sportifs supplémentaires ont été livrés. Pour l'année 2024, le Pôle Aéronautique de Petite-Terre, un satellite de restauration et 4 ateliers sportifs supplémentaires sont programmés pour être livrés.

1.1.3 Le financement des dépenses de fonctionnement

Entre 2005 et 2023, les ressources allouées au système scolaire ont augmenté de façon régulière atteignant presque sept fois leur valeur initiale. Le budget est ainsi passé de 133,7 à 766,5 millions d'euros.

La part des dépenses consacrées au fonctionnement du système éducatif (fonctionnement et salaires) dans les dépenses totales est prépondérante (90,5 %). En outre, au sein des dépenses de fonctionnement, les salaires des personnels absorbent une part très importante du budget. Elles s'élèvent à 613,7 millions d'euros, soit 80,1 % du budget total. Chaque année, un grand nombre de postes d'enseignants et de personnels d'encadrement sont créés pour accompagner la croissance des effectifs scolarisés. À la rentrée 2023-2024, l'Éducation nationale emploie 9 446 agents au total, soit 1 728 postes en plus par rapport à 2021 ; les postes d'enseignement augmentent également (7 407 enseignants contre 7 038 en 2021).

Budget de l'État consacré aux dépenses de salaire et de fonctionnement à l'éducation nationale à Mayotte (en millions d'euros)

| | 2005 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Répartition 2023 | Variation 2023-2022 |
|----------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|------------------------|
| Dépenses de salaires | 105,6 | 442,8 | 463,0 | 488,4 | 524,7 | 556,2 | 613,7 | 80,1% | 10,3% |
| Dépenses de fonctionnement | 16,0 | 51,1 | 63,7 | 64,5 | 59,4 | 72,5 | 80,0 | 10,4% | 10,3% |
| Budget total | 133,7 | 532,0 | 563,2 | 593,0 | 645,6 | 701,3 | 766,5 | 100,0% | 9,3% |

Source : Rectorat

1.1.4 Mobilité des étudiants

1) LADOM

Afin de permettre aux étudiants ultramarins de suivre une formation en dehors de leur territoire, l'Agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM)⁶² propose le dispositif « Passeport mobilité études » (PME) pour les étudiants âgés de moins de 26 ans. Le PME permet de prendre en charge le trajet aérien aller-retour entre le département d'outre-mer d'origine et la destination choisie par l'étudiant pour ses études. En 2023, 10 018 étudiants ultramarins ont bénéficié du PME (9 276 en 2022 et 8 634 en 2021), ce qui représente 16 947 billets d'avion délivrés. Pour

⁶² Établissement public administratif (EPA) depuis le 1^{er} janvier 2016, LADOM est placée sous la tutelle du ministère des Outre-mer et du ministère en charge du budget et bénéficie du soutien de l'Union Européenne via le Fonds social européen (FSE).

Mayotte, 7 125 billets ont été livrés dont 4 233 billets aller. Le territoire mahorais continue de solliciter fortement ce dispositif dans la mesure où 42 % (43,4 % en 2022) des bénéficiaires du PME étaient résidents de Mayotte. D'autre part, sur les 15,5 millions d'euros engagés par l'État en 2023 dans le cadre de ce dispositif, 8,6 millions d'euros ont été affectés à Mayotte, soit 54 % du PME global.

Mettant l'accent sur la mobilité des étudiants, la loi pour « l'Égalité réelle Outre-mer » (EROM) a mis en place un programme dénommé « Cadres Avenirs », qui permet aux jeunes mahorais de percevoir des aides à la mobilité à condition qu'ils s'engagent à revenir sur le territoire dans un délai de trois mois suivant l'obtention du diplôme⁶³. Trois aides financières caractérisent le dispositif de mobilité : le PME, qui contribue au financement des frais de transport, une prime d'installation d'un montant maximal de 800 euros et une indemnité mensuelle pendant une durée maximale de cinq ans.

En 2018, LADOM a mis en place le dispositif Passeport pour la Mobilité en Stage Pratique (PMSP), qui permet de financer le billet d'avion (A/R) des étudiants ultramarins dont le référentiel de formation nécessite la réalisation d'un stage en dehors de leur territoire de résidence.

2) La DPSU

À Mayotte, le Conseil départemental contribue aussi à la mobilité des étudiants avec des aides financières confiées à la Direction de la politique scolaire et universitaire (DPSU) et attribuées par la Commission d'octroi des bourses et aides (COBA). Depuis 2020, le nombre de bénéficiaires a enregistré une augmentation de 18 %, passant de 2 347 étudiants à 2 770 étudiants en 2023. Les aides aux transports des étudiants englobent une gamme de dispositifs incluant les billets de rentrée scolaire, de stage, de frais de recherche pour les doctorants, de vacances, de retour définitif, de rapatriement sanitaire, de décès d'un ascendant, de passage de concours, et de rapatriement de corps. Ces aides ont également connu une forte augmentation au fil du temps, passant de 124 717 euros en 2020 à 385 492 euros en 2023.

En outre, cette assistance à la mobilité est appuyée par des aides financières pouvant prendre la forme de primes d'installation ou de bourses d'études. Ces dernières sont attribuées selon plusieurs critères, notamment la filière de l'étudiant. Les filières d'études sont classées par ordre de priorité en fonction des besoins économiques du territoire, et les montants varient en fonction de la priorité, du nombre d'années d'études ou du pays si l'étudiant se trouve à l'étranger. En 2023, le montant des aides attribuées par la COBA s'élève à 13,3 millions d'euros, soit une baisse de 2 % sur un an (+21 % en 2022).

1.2 L'ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ÉDUCATION ET DE FORMATION

1.2.1 Les premier et second degrés

À la rentrée 2023-2024, le nombre d'enfants inscrits dans l'enseignement primaire et secondaire a connu une hausse de 3 % par rapport à l'année précédente, soit une augmentation de 4 124 élèves. Le total s'établit à 135 955 élèves, répartis dans 201 écoles maternelles et primaires, ainsi que 33 collèges et lycées.

Néanmoins, malgré une hausse continue du nombre d'enfants scolarisés, selon une étude⁶⁴ menée par Gilles Séraphin professeur des universités et Tanguy Mathon-Cécillon chargé

⁶³ Décret n° 2018-780 du 10 septembre 2018. Le montant de l'allocation mensuelle varie en fonction du statut de l'étudiant, elle est plafonnée à 1 433 euros.

⁶⁴ Source : « Non-scolarisation et déscolarisation à Mayotte : dénombrer et comprendre » CNAPE – février 2023

de recherche à l'université Paris-Nanterre, près de 10 000 enfants de 3 à 15 ans ne vont pas ou plus à l'école à Mayotte.

1) Le premier degré

En 2023, le premier degré accueille 62 680 élèves (+1 905 élèves, soit +3 % sur un an) dans 66 écoles maternelles et 135 écoles primaires. Les effectifs en maternelle publique croissent de 1 % en un an atteignant 22 188 élèves en 2023, soit 208 élèves de plus. L'enseignement élémentaire compte 40 310 élèves à la rentrée 2023-2024 soit 1 712 élèves de plus par rapport à la rentrée précédente (4 %). Avec en moyenne 30 élèves par classe, la concentration des effectifs dans les classes de maternelle reste supérieure à celle de l'enseignement élémentaire (19 élèves en moyenne).

Outre les classes traditionnelles (du CP au CM2), le dispositif d'Adaptation scolaire et de scolarisation des élèves en situation de handicap (ASH)⁶⁵ permet d'accueillir 182 enfants handicapés (déficiences mentale, auditive, visuelle ou motrice) et/ou élèves en difficultés, soit une baisse de 8 % par rapport à 2022.

Le nombre d'enfants de moins de trois ans scolarisés s'élève à 5 393, avec un taux de scolarisation qui progresse mais qui demeure faible (55,9 % en 2023-2024) comparé à la métropole et aux autres DOM (97,8 % en 2019⁶⁶).

2) Le second degré

À la rentrée 2023-2024, les 22 collèges de Mayotte accueillent 30 585 élèves, soit une augmentation des effectifs de 1 %. Les 6 lycées polyvalents (qui regroupent les filières d'enseignement général, technologique et professionnel), les 4 lycées professionnels et le lycée d'enseignement général et technologique Younoussa Bamana accueillent 21 345 lycéens (en progression de 2 % par rapport à la rentrée 2022-2023).

Par ailleurs, des dispositifs spécifiques existent pour les élèves avec des besoins particuliers. En 2021, 299 collégiens sont accueillis dans les ULIS (+9 % par rapport à 2021 et +8,7 % en 2020).

1.2.2 L'enseignement supérieur et la formation professionnelle

1) Les Brevets de technicien supérieur (BTS), Classes préparatoires et Diplômes d'État (DE)

À la rentrée 2023-2024, seize sections pour l'obtention d'un BTS, dont une Mise à niveau (MAN), réparties dans neuf lycées, sont dispensées à Mayotte dans des filières tertiaires essentiellement (banque-assurance, coiffure-esthétique, boulanger-pâtissier, électricien, relation client, hôtellerie-restauration, etc.). L'École supérieure de commerce et de gestion de Mayotte (ESCGM) prépare à l'obtention d'un BTS dans le domaine de la gestion de PME.

Pour la rentrée 2022-2023, sur les 602 étudiants présents, 288 ont réussi leur examen de BTS. L'enseignement supérieur comporte également quelques classes préparatoires aux concours des grandes écoles notamment au Lycée des Lumières à Mamoudzou, Lycée de Sada.

Inaugurée en 2016, l'antenne à Mayotte de l'Institut régional du travail social (IRTS) propose 5 parcours permettant l'obtention d'un DE : Moniteur éducateur (ME) ; Éducateur

⁶⁵ Il s'agit principalement d'Unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

⁶⁶ Source : INSEE, taux de scolarisation par âge – données annuelles de 2000 à 2019, France métropolitaine + DROM hors Mayotte, enseignement public et privé, y compris scolarisation en apprentissage.

Spécialisé (DEES) ; Assistant de service social (DEASS) ; Assistant familial (DEAF) ; Accompagnant éducatif et social (DEAES).

L'Institut de formation de soins infirmiers (IFSI) et l'Institut des études en Santé (IES) qui dépendent du Centre hospitalier de Mayotte (CHM), forment les infirmiers, les aides-soignants puériculture et les auxiliaires de puériculture. En 2023, il y a eu 26 infirmiers diplômés d'Etat ayant obtenus également un grade de licence à l'IFSI de Mayotte. La formation d'auxiliaire de puériculture, suspendue depuis 2020, reprendra en août 2024, avec un dispositif délocalisé au Havre.

2) L'Université de Mayotte

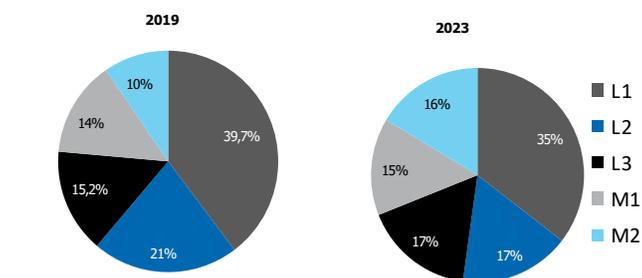
L'Université de Mayotte est le nouveau nom, depuis le 1^{er} janvier 2024, de l'ex CUFR (Centre Universitaire de Formation et de Recherche). Ce changement fait suite au décret du 30 décembre 2023 relatif à la transformation du CUFR en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel.

L'établissement, créé en 2011, a pour mission d'assurer des formations supérieures généralistes ou professionnelles sous forme d'enseignement initial et continu. Au total, à la rentrée 2023-2024, l'université compte 1 751 étudiants.

Outre le département de formation des maîtres, il propose plusieurs filières généralistes qui fonctionnent en collaboration avec des universités hexagonales (cf. tableau suivant).

Depuis 2015, deux licences professionnelles sont proposées : « Développement de projets de territoires » et « Management et gestion des organisations », ainsi que 7 Diplômes Universitaires (DU) : « Sociétés, langues et cultures de Mayotte » avec 3 étudiants, « Valeurs de la République et Religions » avec 8 étudiants, « Pratiques du spectacle vivant » avec 6 étudiants. Les autres diplômes, tels que « animateur en Santé Communautaire », « Préparation aux études supérieures », « Enseigner l'informatique au lycée », et « Digital communication », n'ont enregistré aucun étudiant en 2023.

Répartition des étudiants du CUFR Mayotte par niveau d'étude



Source: Rectorat

Répartition des étudiants au Centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte par niveau et par site partenaire

| | 2023 | | |
|--|-------------|------------|-------------|
| | Licence | Master | Total |
| Administration économique et sociale (AES) | 264 | | 264 |
| Droit / Aix-Marseille | 197 | | 197 |
| Géographie / Rouen | 170 | | 170 |
| Lettres / Nîmes | 223 | | 223 |
| Mathématiques / Montpellier | 64 | | 64 |
| Sciences et technologies / Montpellier | 107 | | 107 |
| Sciences de la Vie / Montpellier | 90 | | 90 |
| Accès santé / Montpellier | 0 | | 0 |
| LP MGO (Management et Gestion des Orga | 18 | | 18 |
| Master MEEF ¹ / ESPE Réunion ² | | 508 | 508 |
| DU (toutes filières confondues) | | | 110 |
| Total | 1133 | 508 | 1751 |

¹ Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation.

² École supérieure du professorat et de l'éducation.

Source : Rectorat

À la suite du concours de recrutement de Professeur des écoles (CRPE), mis en place par le Rectorat, l'université et l'École supérieure du professorat et de l'éducation de La Réunion (ESPE), il est possible, depuis 2017, de suivre un Master Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation (MEEF) en deux ans, permettant ainsi de former localement des enseignants. À la rentrée 2023, la formation comptait 508 étudiants inscrits sur les deux années du master.

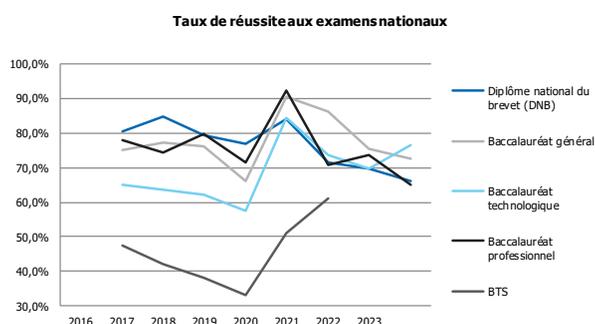
3) La formation professionnelle

La loi sur la liberté de choisir son avenir professionnel s'est traduite à Mayotte par la fusion au 1^{er} janvier 2020 du GRETA et du CFA par le GRETA-CFA de Mayotte. Ce dernier regroupe 9 structures dont 8 lycées et la direction locale du Conservatoire national des arts et métiers (CNAM) installée à Mayotte depuis 2019.

Le GRETA-CFA a assuré la formation de près de 485 alternants sur 2021-2022 avec l'appui de 217 entreprises partenaires. A ce jour, 9 établissements dotés d'ateliers professionnels techniques accueillent près de 500 apprentis chaque année, avec un taux de réussite aux examens de 80 % en hausse (contre 73% en 2022 et 70 % en 2021)⁶⁷ et un taux d'insertion en emploi de 43%.

1.3 DES PROGRÈS À CONFIRMER EN MATIÈRE DE QUALITÉ DES ENSEIGNEMENTS

Le nombre d'enfants entrant au CP sans préscolarisation a augmenté de 6 % en 2023 par rapport à la rentrée précédente (8 256 contre 8 753 en 2022). En parallèle, l'âge normal en CP atteint 99,5 % (presque 100 % en 2021 et 99 %, au même niveau qu'en 2020). Même si le niveau reste plus faible, la même dynamique pour les élèves en CM2 est observée : 96,2 % des élèves ont un âge normal contre 94 % en 2021.



La réussite éducative se dégrade sur le court terme : en 2023, tous les taux de réussite aux examens nationaux sont inférieurs à ceux de 2022, à l'exception du Baccalauréat technologique. En 2023, le niveau secondaire a connu une diminution de 3,3 points du taux de réussite pour le DNB, tandis que les deux types de baccalauréat ont également vu leurs taux baisser (-2,8 et -8,9 points pour les filières générales et professionnelles respectivement). En

revanche, le niveau supérieur a montré une tendance à la hausse avec une augmentation de 6,7 points du taux de réussite pour le baccalauréat professionnel.

Sur l'enseignement post-bac, un rapport du CESEM⁶⁸ met en évidence les difficultés auxquelles font face les mahorais par rapport à leurs homologues en métropole : 85 % des bacheliers échouent en première année post bac contre 54 % au niveau national. L'association des étudiants du centre universitaire de Mayotte (AECUM) confirme cette tendance et estime à 93 % le taux d'échec en première année des étudiants mahorais. Dans l'enseignement primaire, les évaluations réalisées en CE1 et en 6ème montrent que près de sept élèves sur dix n'ont pas acquis, de manière satisfaisante, les principales compétences en français et en mathématiques en 2014 (dernière année d'évaluation), contre huit sur dix en 2013. En 2021, on observe de faibles résultats en lecture-décodage pour l'ensembles du parcours des élèves de CE1 avec 51 % des élèves de Mayotte qui possèdent des acquis insuffisants ou fragiles contre 9,5 % au niveau national. À l'entrée en sixième, seulement 32,9 % des élèves dépassent 90 mots par minute

⁶⁷ Source : Académie de Mayotte _Greta-cfa

⁶⁸ Source : rapport du CESEM, 2017, « L'école de la République à Mayotte, une exigence d'égalité ».

contre 68,9 % des élèves de REP+ au niveau national et 84 % sur l'ensemble des élèves au niveau national également⁶⁹.

En mathématiques, les scores atteints révèlent que 65,9 % des enfants de CE1 et 74,8 % des enfants de CM2 ne maîtrisent pas les compétences de base (contre près de 21 et 30 % dans l'Hexagone).

L'insuffisante maîtrise de la langue française constitue l'une des difficultés majeures auxquelles se heurte le système éducatif à Mayotte (75 % des jeunes mahorais sont en difficulté de lecture⁷⁰), ce qui ne favorise pas la poursuite de la scolarité, au collège puis au lycée dans les filières générales comme techniques ou professionnelles, dans de bonnes conditions.

2. LA SANTÉ⁷¹

Le département de Mayotte dispose d'une stratégie de santé dont les priorités se déclinent en matière de prévention et de développement de l'offre dans le cadre de la mise en place d'une politique sanitaire et médico-sociale de droit commun. L'opérateur pivot est l'Agence régionale de santé (ARS) et l'acteur principal, le Centre hospitalier de Mayotte (CHM). L'ARS a comme mission de définir et mettre en œuvre la politique de santé publique à Mayotte dans un champ qui s'étend de la prévention à l'offre de soins et l'accompagnement médico-social.

L'organisation du système de santé à Mayotte s'appuie sur 5 entités complémentaires :

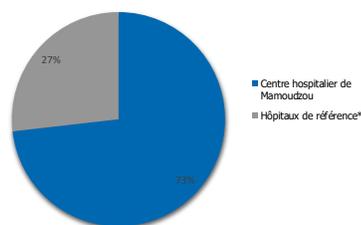
- Le CHM, établissement public situé à Mamoudzou, qui regroupe l'essentiel du plateau technique,
- Un réseau de dix dispensaires assurant les soins primaires de proximité ainsi que les actions de prévention,
- Des centres de référence : l'antenne du CHM en Petite-Terre (Dzaoudzi), les hôpitaux du sud (M'ramadoudou), du centre (Kahani) et du nord (Dzoumogné),
- Le centre de consultations de Jacaranda,
- Un secteur privé libéral encore très limité et concentré à Mamoudzou et en Petite-Terre.

2.1 LES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE DE SANTÉ

2.1.1 Les infrastructures

Engagé en 2014, le projet de l'hôpital de Petite terre s'est concrétisé en 2022. L'établissement dispose d'un centre de consultations, d'une maternité, d'une permanence de soins, d'un cabinet dentaire, d'une pharmacie et d'une salle d'imagerie. Il propose également une nouvelle offre de soins avec un service de Soins de suite et de réadaptation (SSR) aussi bien pour les enfants que pour les adultes. L'hôpital initialement prévu pour 2019 a accueilli ses premiers patients le 1^{er} juillet 2021. Il permet ainsi d' étoffer l'offre de soins, en augmentant la capacité en lits de Mayotte.

Répartition des lits d'hôpitaux de Mayotte en 2022



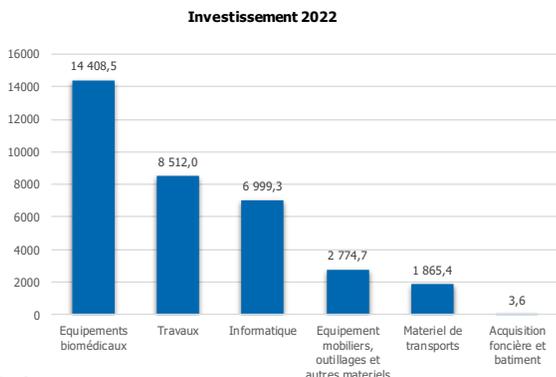
* Kahani, Dzaoudzi, Dzoumogné, M'ramadoudou, Jacaranda
Source: Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

⁶⁹ Source : Académie de Mayotte_Dire_lire-crise

⁷⁰ Source : « Journée Défense et Citoyenneté 2015 : un jeune français sur dix en difficulté de lecture » ; Note d'information n° 14, mai 2016.

⁷¹ Cette section a été rédigée avec les données 2022, dernières informations disponibles.

Suite à la mobilisation de crédits européens en 2022, d'importants investissements ont été réalisés, à hauteur de 34 millions d'euros, permettant au CHM d'acquérir certains équipements et d'effectuer des travaux nécessaires à son bon fonctionnement. L'investissement pour 2022 est réparti en six catégories dont la part la plus importante concerne les équipements biomédicaux, illustré par l'achat de scanners, d'automates ou encore de respirateurs.



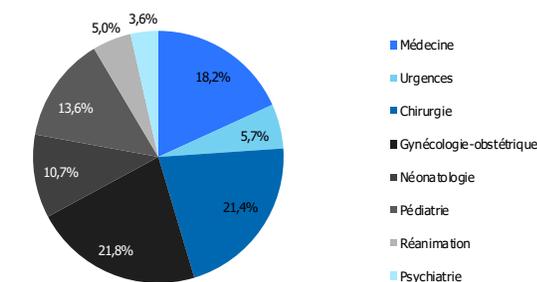
En millions d'euros

Source: Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

du bloc maternité, l'aménagement des bâtiments de consultation, l'extension des urgences ainsi que la création de lits de crise en psychiatrie. L'objectif final est d'avoir quatre flux au sein de l'hôpital : le flux des consultations, des hospitalisations, des urgences et de la logistique.

Les services de chirurgie, de gynécologie-obstétrique et de médecine concentrent 61,4 % des lits disponibles au CHM. Ils sont suivis de la pédiatrie, la néonatalogie, les urgences, la réanimation et la psychiatrie. Même si la mise en place progressive des centres de référence permet une meilleure prise en charge des patients vivant en zones rurales, certaines filières sont incomplètes (gériatrie et psychiatrie) et de nombreuses spécialités ne sont pas représentées sur l'île (neurochirurgie, cardiologie interventionnelle, oncologie, chirurgie infantile).

Répartition des lits d'hôpital par service au CHM



Sources : Agence de Santé Océan Indien (ARS OI), Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Pour autant, Mayotte poursuit son rattrapage en matière d'infrastructures et d'équipements médicaux. Depuis 2016, on compte deux centres médico-psychologiques, une nouvelle structure de soins dentaires, un nouveau service de médecine interne, et le démarrage de l'activité de coroscanner ainsi qu'un premier centre d'action médico-sociale précoce, dont l'objectif est d'identifier les enfants handicapés de 0 à 6 ans.

Mayotte compte trois centres de santé dont deux situés à Mamoudzou et un à Bandré. Régis par le Code de la santé publique, il s'agit de structures sanitaires de proximité permettant les soins de premier et de second recours, ces derniers étant à la fois des activités de prévention, de diagnostic et de soins. Le premier centre de santé ONAKIA à Kawéni (Mamoudzou) permet une prise en charge pluri professionnelle autour de plusieurs spécialités (ORL, orthoptie, ophtalmologie, neurologie entre autres). Le 2^{ème} centre situé à Mamoudzou, avec une annexe à

Mramadoudou, est spécialisé dans les soins dentaires. Pour finir, le centre *Ounono wa matso* de Bandré est spécialisé en télé-ophtalmologie et comporte une antenne à Hamjago.

Contrairement au Centre de santé qui est une structure publique où les professionnels de santé sont salariés, la Maison de santé pluri professionnelle (MSP) est composée de professionnels libéraux. Mayotte compte quatre maisons de santé pluri professionnelles situées à Mamoudzou, M'zouazia et Chiconi. La MSP de M'zouasia prend en charge outre l'activité de soins de 1^{er} recours les thématiques sur la santé sexuelle, la contraception et la prévention. A Mamoudzou, la MSP du Lagon s'occupe des thématiques du diabète tandis que celle des Hauts Vallons prend en charge des soins non programmés ou le suivi de patients chroniques. Suha N'dejma basée à Chiconi se spécialise dans la rétention aigue d'urine, l'IVG médicamenteuse ou encore les suivis de grossesses.

2.1.2 L'activité du CHM

Caractéristique particulière de Mayotte, le système de santé est presque intégralement composé de structures hospitalières. À ce jour, il n'existe aucune clinique privée sur le territoire. Néanmoins, le groupe de santé clinifutur, déjà implanté sur l'île, s'est engagé dans un projet de clinique privée médico-chirurgicale⁷². L'autorisation a été accordée en 2019 par l'ARS Océan Indien. La future clinique, qui sera localisée dans la commune de Chirongui, représente un investissement budgété à 30 millions d'euros pour une superficie totale de 8 000 m². Le groupe a annoncé une mise en service en 2024.

Actuellement, le CHM absorbe la majeure partie de la demande en soins, ce qui se traduit par une activité de plus en plus importante, aussi bien en termes de consultations que d'hospitalisations. Entre 2018 et 2022, le nombre d'hospitalisations a progressé de 12 %, tiré par les hospitalisations en médecine et en obstétrique (respectivement +18 % et +12 %). De même, les consultations continuent de progresser en 2022 (+5 % par rapport à 2018) malgré une hausse moins importante qu'en 2018 (+13,5 %).

Nombre de séjours d'hospitalisation et de consultations pris en charge au Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2022/2018 | Variation 2022/2021 |
|-------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Hospitalisation | | | | | | | |
| Médecine | 19 859 | 21 229 | 20 319 | 22 397 | 23 344 | 17,5% | 4,2% |
| Chirurgie | 4 841 | 4 988 | 3 986 | 3 634 | 4 265 | -11,9% | 17,4% |
| Obstétrique | 12 826 | 12 931 | 12 526 | 14 039 | 14 360 | 12,0% | 2,3% |
| Total | 37 526 | 39 148 | 36 831 | 40 070 | 41 969 | 11,8% | 4,7% |
| Consultations | | | | | | | |
| Médecine | 384 619 | 351 094 | 350 906 | 493 136 | 430 625 | 12,0% | -12,7% |
| Chirurgie | 30 661 | 32 018 | 21 531 | 22 262 | 29 908 | -2,5% | 34,3% |
| Gynécologie-Obstétrique | 51 385 | 41 046 | 36 456 | 27 640 | 32 730 | -36,3% | 18,4% |
| Odontologie | 11 421 | 14 314 | 8 101 | 9 613 | 12 179 | 6,6% | 26,7% |
| Médico-technique | 51 828 | 25 486 | 19 992 | 19 996 | 54 295 | 4,8% | 171,5% |
| Psychiatrie | 10 264 | 9 964 | 7 100 | 5 564 | 9 468 | -7,8% | 70,2% |
| Total | 540 178 | 473 922 | 444 086 | 578 211 | 569 205 | 5,4% | -1,6% |

*Hors consultations dans les sites non formalisés (destimées à 82 000)

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

Les patients, dont les soins ne peuvent être assurés par le plateau technique de Mayotte ou par la télémédecine, sont évacués vers La Réunion ou l'Hexagone. Depuis mai 2020, l'île dispose d'un avion dédié aux Evasan s'effectuant entre Mayotte et la Réunion. En 2021, 1 463 Evasan ont été réalisés dont 425 transports en civière, ce qui représente une hausse de 28 % par rapport à 2020. Parmi eux, 1 361 transferts ont été effectué vers la Réunion, 95 vers la métropole et 5 vers les Comores. La demande d'Evasan provient majoritairement du CHM qui représente 83 % des cas contre 3 % pour les médecins libéraux.

⁷² Source : Groupe de santé clinifutur : « le groupe de sante clinifutur développe l'offre de soins de Mayotte »

2.1.3 Les professionnels de santé

L'analyse de la densité médicale montre un écart important entre Mayotte et l'Hexagone. Selon les données de l'ARS, la densité médicale oscille entre 39 et 55 professionnels entre 2013 et 2022, soit un nombre trois fois inférieur à celui de l'Hexagone. Au 1er janvier 2022, le nombre de professionnels est de 47 médecins généralistes pour 100 000 habitants. L'écart se creuse davantage pour les médecins spécialistes, dont le chiffre est cinq fois inférieur à l'Hexagone en 2022 avec 35 spécialistes. En 2022, 289 infirmiers pour 100 000 habitants sont comptabilisés sur le territoire, soit un nombre quatre fois inférieur à celui de la métropole. La densité de sages-femmes est contrairement aux autres professionnels assez importante étant au-dessus de celle de l'Hexagone avec 230 en 2022.

Au 1er janvier 2022, le secteur privé libéral reste encore très limité avec seulement 30 médecins libéraux sur l'ensemble de l'île, soit 12 médecins libéraux pour 100 000 habitants. Les professionnels de santé libéraux sont répartis sur toute l'île. Néanmoins, une majorité se situe à Mamoudzou, créant des inégalités territoriales.

Si l'on regroupe les territoires par communauté de commune (CC) et communauté d'agglomération (CA)⁷³, la CA de Mamoudzou compte 15 médecins libéraux, la CC de Petite-terre en compte 6 tandis que la CC du Sud en dénombre 3, les CC du Nord et Centre-Ouest n'en recensent que 2 chacune. Si l'on considère les médecins spécialistes libéraux, Mayotte n'en compte que 6, tous concentrés à Mamoudzou.

2.2 LA DEMANDE EN SOINS

2.2.1 La situation sanitaire

Plusieurs états des lieux concernant la situation sanitaire à Mayotte ont permis de préciser l'état des connaissances sur les déterminants de santé et les risques sanitaires :

- Déterminants liés à l'environnement :
 - L'assainissement insuffisant, le climat tropical et les mauvaises conditions d'hygiène liées aux difficultés d'accès à l'eau augmentent les risques d'évolution épidémique des infections à transmission féco-orale ;
 - La collecte et le traitement des déchets demeurent des facteurs sanitaires essentiels, compte tenu de leur responsabilité dans le développement des espèces de moustiques vecteurs d'arboviroses ;
 - Les deux-tiers des logements sont surpeuplés, ces conditions rendant l'habitat insalubre et propice à plusieurs risques sanitaires.
- Déterminants liés aux comportements individuels :
 - Les problèmes liés à l'alcoolisme touchent principalement les mineurs ;
 - Les substances psychoactives (« bangué » et « chimique ») sont faciles d'accès, notamment pour les jeunes, les plus désœuvrés étant les plus touchés.
 - La pauvreté couplée avec l'insularité de l'île restreint la diversité alimentaire. En effet, l'alimentation à Mayotte se caractérise par de faibles apports en produits laitiers, calcium,

⁷³ Au Nord, la communauté de communes regroupe Bandraboua, Koungou, Acoua et Mtsamboro. Au Sud, la communauté de communes regroupe Bandréle, Bouéni, Chirongui et Kani-Kéli. Au Centre-Ouest, la communauté de communes regroupe Tsingoni, Chiconi, Mtsangamouji, Ouangani et Sada. En Petite-Terre, la communauté de communes regroupe Pamandzi et Dzaoudzi. Enfin, la communauté d'agglomération regroupe Mamoudzou et Dombéni.

fruits et légumes. Ainsi, le nombre de séjours hospitaliers pour malnutrition aiguë, dénutrition chez les enfants et l'obésité chez les femmes est de plus en plus élevé.

Ces différents déterminants se traduisent par la transmission de maladies comme la leptospirose, maladie pour laquelle 134 nouveaux cas sont recensés en 2022(-11 % par rapport à 2021). La pathologie reste malgré tout un réel problème de santé publique sous surveillance depuis plusieurs années. Pour la tuberculose, 46 cas sont déclarés en moyenne par an depuis 2014 (48 cas en 2022). En ce qui concerne le paludisme, le nombre de cas déclarés a commencé à diminuer jusqu'à atteindre 37 cas en 2022 contre 99 en 2011.

Principales maladies transmissibles

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2022/2018 | Variation 2022/2021 |
|-----------------|------|------|------|------|------|---------------------|---------------------|
| Paludisme | 51 | 57 | 23 | 19 | 37 | -27% | 95% |
| Lèpre | 44 | 56 | 10 | 0 | 0 | -100% | 0% |
| Fièvre typhoïde | 47 | 55 | 39 | 15 | 120 | 155% | 700% |
| Tuberculose | 54 | 30 | 44 | 68 | 48 | -11% | -29% |
| Leptospirose | 140 | 112 | 71 | 150 | 134 | -4% | -11% |

Source : Agence régionale de santé Mayotte-D6SUS

La santé des adultes est caractérisée par une surmortalité, causée par les maladies cardiovasculaires, infectieuses et de l'appareil circulatoire, le diabète et le cancer, qui rend l'espérance de vie à un niveau inférieur à celui de l'Hexagone. En 2022, l'espérance de vie des femmes et des hommes à Mayotte est respectivement de 74,6 ans et 72,3 ans à la naissance selon l'INSEE contre 81,7 et 79,4 ans en métropole.

2.2.2. La santé infantile

La santé périnatale et maternelle est préoccupante : en 2021, sur 1 000 enfants nés, 9 n'atteignent pas l'âge d'un an. Les conditions de vie précaires d'une proportion importante des mères expliquent en grande partie cette mortalité infantile élevée. Avec 6 560 naissances selon l'INSEE⁷⁴ en 2013, le nombre de naissance a augmenté de 76,9% sur 9 ans.

À noter qu'une importante campagne de vaccinations a été menée en 2018 par l'ARS et Santé publique France en collaboration avec les communes, le CHM, le Conseil départemental et la Préfecture de Mayotte. Elle a permis de vacciner 13 497 enfants de moins de 6 ans.

Nombre de naissances :

| | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | Variation 2022/2018 | Variation 2022/2021 |
|-----------------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|---------------------|---------------------|
| Naissances au CHM | 8 769 | 8 953 | 8 548 | 9 849 | 10 795 | 23% | 10% |
| <i>dont Mamoudzou</i> | <i>6 504</i> | <i>6 980</i> | <i>6 625</i> | <i>7 810</i> | <i>7 735</i> | 19% | -1% |
| Naissances hors CHM | 672 | 722 | 599 | 859 | 812 | 21% | -5% |
| Total | 9 441 | 9 675 | 9 147 | 10 708 | 11 607 | 23% | 8% |

Source : Agence régionale de santé

2.3 LA POLITIQUE DE SANTÉ À MAYOTTE

L'ARS OI a signé le 29 juin 2018 un Projet Régional de Santé 2^{ème} génération (PRS2) qui a défini les priorités, les objectifs et les actions de santé conduits à La Réunion et à Mayotte pour la période 2023-2028. Ce PRS 2^{ème} génération (PRS2) fait suite au PRS1 (2011-2016) dont l'état des lieux de la situation sanitaire en 2016 ainsi que son évaluation, ont permis aux acteurs locaux d'identifier les enjeux de santé prioritaires.

⁷⁴ Source : INSEE flash Mayotte n° 54

Dans le sillage de ce projet, l'ARS Mayotte est devenue le 1er janvier 2020, une ARS de plein exercice⁷⁵, scindant ainsi son affiliation à la Réunion.

Le PRS2 définit pour dix ans les objectifs stratégiques d'amélioration de la santé de la population mahoraise, et les évolutions nécessaires de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social. Il est complété par trois documents :

| Déclinaison du Cadre d'orientations stratégiques (COS) et du Schéma régional de santé (SRS) du PRS2 | | |
|--|---|---|
| Enjeux pour la période 2018-2028 | Objectifs généraux sur dix ans | Mesures à prendre sur cinq ans (SRS) |
| L'amélioration de la santé des femmes, des couples et des enfants | <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduire la morbi-mortalité maternelle et infantile 2. Améliorer la santé sexuelle des femmes et des hommes 3. Repérer, prévenir et prendre en charge des violences intrafamiliales 4. Dépister et agir précocement sur les troubles du développement de l'enfant | <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer le suivi prénatal de 1^{er} recours (PMI et secteur libéral) et consolider le relais par les maternités 2. Structurer le diagnostic prénatal et la prise en charge des grossesses à risque 3. Sécuriser l'accouchement, la naissance et le suivi post-natal 4. Renforcer et sécuriser les prises en charge en néonatalogie 5. Prévenir, dépister et renforcer la prise en charge des personnes exposées aux infections sexuellement transmissibles, hépatites et VIH 6. Garantir l'accès des femmes et des hommes aux méthodes de contraception de leur choix 7. Repérer, dépister et prendre en charge les violences conjugales ou intrafamiliales, dont les violences sexuelles 8. Améliorer le dépistage et la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans par un dispositif adapté de prévention et de soins 9. Prévenir la malnutrition infantile et prendre en charge les enfants atteints. |
| La préservation de la santé des jeunes | <ol style="list-style-type: none"> 5. Développer les compétences psychosociales chez les jeunes 6. Réduire les comportements à risque chez les jeunes 7. Favoriser l'accès à la santé des jeunes en situation de précarité ou en difficulté d'insertion sociale | <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la santé des enfants et des adolescents scolarisés 2. Renforcer la santé des adolescents et jeunes adultes en difficulté 3. Développer des interventions innovantes à destination des jeunes et soutenir les acteurs et projets |
| La protection de la santé par l'amélioration de la nutrition | <ol style="list-style-type: none"> 8. Prévenir et prendre en charge les situations de dénutrition, notamment infantile 9. Ralentir la progression de l'obésité et du surpoids 10. Réduire la croissance des pathologies nutritionnelles et métaboliques | <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer les connaissances en santé nutritionnelle 2. Favoriser la prévention primaire nutritionnelle 3. Favoriser l'activité physique 4. Prévenir les carences alimentaires et la sous-nutrition des enfants et des jeunes 5. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité |
| La qualité de vie et la santé des personnes en situation de handicap | <ol style="list-style-type: none"> 11. Prévenir et retarder la perte d'autonomie chez les personnes âgées et les personnes en situation de handicap 12. Soutenir l'inclusion sociale des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 13. Adapter les services de santé à l'évolution des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap | <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer la prise en charge des maladies chroniques liées à la nutrition : le diabète et l'obésité 2. Adapter la prise en charge médico-sociale aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap 3. Favoriser l'accès à la santé des personnes en situation de handicap 4. Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées et le repérage de leurs fragilités 5. Expérimenter et innover en faveur du soutien à domicile des personnes âgées 6. Développer l'offre de diagnostic des troubles cognitifs et psycho-comportementaux |
| La prévention et de la prise en charge des maladies chroniques | <ol style="list-style-type: none"> 14. Eviter la survenue des maladies chroniques chez les personnes à risque 15. Eviter ou ralentir la dégradation de l'état de santé des personnes atteintes de maladies chroniques et préserver leur autonomie | <ol style="list-style-type: none"> 1. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cardio-vasculaires 2. Construire un parcours de santé pour les patients diabétiques 3. Construire un parcours de santé pour les patients atteints de maladies cancéreuses 4. Construire des parcours de santé pour les patients victimes d'accidents vasculaires cérébraux 5. Prévenir et prendre en charge les conduites addictives |
| La promotion et la protection de la santé mentale | <ol style="list-style-type: none"> 16. Promouvoir le bien être mental et la prévention de la souffrance psychique et des conduites suicidaires 17. Améliorer les parcours de santé des personnes ayant des troubles ou un handicap psychiques 18. Faire évoluer les pratiques des professionnels du sanitaire, du social et du médico-social. | <ol style="list-style-type: none"> 1. Enrichir les connaissances sur la santé mentale et développer une prévention de proximité en santé mentale 2. Renforcer les capacités de prise en charge psychiatrique en veillant à leur intégration dans l'offre globale de soins |
| L'environnement au service de la santé | <ol style="list-style-type: none"> 19. Assurer les conditions minimales de santé environnementale 20. Promouvoir un cadre de vie favorable à la santé 21. Développer une culture commune de la santé environnementale | <ol style="list-style-type: none"> 1. Améliorer l'accès à l'eau potable et à un assainissement adapté 2. Limiter les risques sanitaires liés à l'habitat 3. Faire évoluer les plans de prévention et de lutte contre les maladies zoonotiques et développer la lutte anti-vectorielle |
| Le renforcement de la veille sanitaire et de la capacité de réponse aux situations exceptionnelles en territoires insulaires | <ol style="list-style-type: none"> 22. Conforter la coopération régionale autour des enjeux de veille sanitaire 23. Consolider la capacité de veille et de vigilance du système de santé 24. Renforcer la capacité de réponse du système de santé à des situations exceptionnelles | <ol style="list-style-type: none"> 1. Contribuer au renforcement et à la pérennisation de réseaux coordonnés de veille et de sécurité sanitaire dans la région Océan Indien 2. Renforcer la capacité à détecter précocement les signaux sanitaires et à gérer les menaces à La Réunion et Mayotte 3. Renforcer la prévention et la maîtrise de l'antibiorésistance 4. Garantir une couverture vaccinale protectrice pour la population 5. Renforcer la préparation des acteurs de santé à pouvoir faire face à des situations sanitaires exceptionnelles, en prenant en compte les contraintes d'insularité et les difficultés d'accès aux soins spécifiques à Mayotte |

1) Cadre d'orientation stratégique (COS)

Ce document fixe les lignes directrices à suivre sur dix ans afin d'améliorer le service de santé. Il est considéré comme le socle du PRS2. Huit enjeux ont été déclinés à la suite de l'examen

⁷⁵ Article 19 du Projet de loi relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé voté en première lecture à l'Assemblée nationale le 26 mars 2019.

de la situation sanitaire de Mayotte, parmi lesquels préfigurent plusieurs objectifs généraux récapitulés dans le tableau ci-après.

2) Schéma régional de santé (SRS)

Il constitue la traduction opérationnelle sur la période 2018-2023 des orientations stratégiques, en arrêtant les objectifs d'évolution de l'offre de soins, de prévention et d'accompagnement médico-social, au regard des besoins de la population et de la réponse aux crises sanitaires. Théoriquement, il s'attache prioritairement à la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, à une meilleure coordination des soins et accompagnements, et à une mobilisation accentuée de la prévention. Dans la pratique, le document décline, sous la forme de mesures à prendre, les différents enjeux prévalant dans le COS.

3) Programme d'accès à la prévention et aux soins (PRAPS)

Ce programme soutient les actions prioritaires à mener localement pour favoriser l'accès des personnes les plus démunies : précarité financière, précarité des conditions de vie, isolement social et territorial, absence d'affiliation. De même que pour le SRS, le PRAPS s'étale sur la période 2018-2023 et doit répondre aux besoins identifiés des populations les plus démunies tels que l'accès aux droits, l'accès à un habitat digne, la prévention et l'éducation pour la santé, la scolarisation et l'accès à l'éducation, la vaccination, l'accès à l'information et aux soins.

2.4 LE FINANCEMENT DE LA SANTÉ

1) Dépenses de santé

Les dépenses du CHM augmentent fortement (+44 % sur cinq ans, +9 % entre 2021 et 2022) et s'élèvent à 336,7 millions d'euros en 2022. Les charges de personnels, qui représentent la part la plus importante des dépenses, augmentent de 12 % en 2022, après +10 % en 2021. Les dépenses médicales diminuent de 6 % pour se porter à 47,7 millions d'euros contre 50,6 millions d'euros en 2021.

Contrairement aux autres hôpitaux français, le CHM ne bénéficie pas d'un financement via une tarification à l'acte (T2A). Jusqu'à fin 2004, l'accès aux soins ainsi que les médicaments distribués dans le secteur public étaient gratuits. Ce système de protection sociale a évolué en 2005 vers un dispositif d'assurance maladie-maternité comparable à celui de l'Hexagone. En effet, l'ordonnance n° 2004-688 du 12 juillet 2004 a étendu à Mayotte la quasi-totalité des dispositions organisant le système de santé dans l'Hexagone, avec les adaptations nécessaires pour tenir compte de la situation locale.

2) Recettes de santé

L'article L6416 du code de la santé publique définit les dispositions financières particulières qui sont applicables à Mayotte. Les ressources de fonctionnement du CHM s'élèvent à 329,2 millions d'euros en 2022. Elles sont constituées principalement de la Dotation annuelle de financement (DAF) versée par la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (CSSM) et des produits issus de la facturation des vaccinations et des consultations des non-assurés.

Le montant de la DAF est fixé annuellement en fonction des objectifs de dépenses d'assurance maladie, des besoins de santé de la population, des orientations du schéma d'organisation sanitaire de Mayotte et des priorités nationales ou locales en matière de politique sanitaire en tenant compte de l'activité et des coûts de l'établissement. La DAF est composée d'une part, d'une contribution sur les revenus au régime d'assurance maladie-maternité de Mayotte et, de l'autre, d'un versement des régimes hexagonaux d'assurance maladie. En 2022, la DAF a progressé de 6 % et vient s'établir à 285,4 millions d'euros, ce qui représente 16,1 millions d'euros en plus comparé à la dotation de l'année précédente.

Le coût de la santé est supporté par les cotisations des affiliés : les soins prodigués au CHM sont gratuits pour les affiliés. Contrairement à la situation qui prévaut dans l'Hexagone, il n'existe pas à Mayotte de Couverture médicale universelle (CMU). Les personnes non affiliées au régime de Mayotte ou à ceux de l'Hexagone et des DOM doivent s'acquitter d'une somme de 25 euros pour consulter un médecin généraliste et 10 euros pour les autres consultations. En cas de défaut de paiement, une facture est produite. De même que la CMU, la Couverture médicale universelle-Complémentaire (CMU-C) et l'Aide médicale d'État (AME) ne sont pas encore appliquées à Mayotte.

En 2022, avec des dépenses qui augmentent plus rapidement que les recettes, le déficit budgétaire du CHM se creuse légèrement (-7,5 millions d'euros, après -4 millions d'euros en 2021).

Évolution du compte financier du CHM (En milliers d'euros)

| | 2018* | 2019 | 2020 | 2021 | 2022* | Variation 2022/2018 | Variation 2022/2021 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------------|---------------------|
| Recettes | 251 780 | 239 546 | 274 768 | 305 588 | 329 188 | 31% | 8% |
| Produits versés par l'assurance maladie (DAF) | 226 938 | 218 618 | 242 160 | 269 330 | 285 400 | 26% | 6% |
| Autres produits de l'activité hospitalière | 900 | 1 360 | 818 | 757 | 831 | -8% | 10% |
| Autres produits | 23 942 | 19 568 | 31 790 | 35 501 | 42 958 | 79% | 21% |
| Dépenses | 234 065 | 246 001 | 258 818 | 309 625 | 336 674 | 44% | 9% |
| Dépenses de personnel | 148 196 | 153 075 | 165 26 | 181 778 | 203 215 | 37% | 12% |
| Dépenses médicales | 32 906 | 35 253 | 42 985 | 50 614 | 47 763 | 45% | -6% |
| Dépenses hôtelières et générales | 29 928 | 33 810 | 41 795 | 46 043 | 57 287 | 91% | 24% |
| Amortissement, charges financières et exceptionnelles | 23 035 | 23 863 | 27 517 | 31 190 | 28 408 | 23% | -9% |
| Solde | 17 715 | -6 455 | 15 950 | -4 037 | -7 486 | -13% | -1% |

Source : Centre hospitalier de Mayotte (CHM)

*Données du compte financier anticipé, la clôture comptable n'étant pas effective.



Centre Hospitalier de Mayotte (CHM)

CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Section 1

Aperçu général

Remarque méthodologique : *Les données statistiques, dont il est fait état dans ce chapitre, regroupent seulement les Établissements bancaires installés localement (EBIL).*

Le paysage bancaire mahorais s'articule principalement autour des établissements bancaires installés localement, la proximité et l'implantation à long terme sur le territoire favorisant leur développement. De manière marginale, des établissements bancaires non-installés sur le territoire exercent également leurs activités. En parallèle, des établissements spécialisés participent également à l'activité de crédit notamment auprès des collectivités territoriales.

La structuration des parts de marché mahoraises se rapproche de celle observable dans l'hexagone, les parts de marché entre les différents établissements tendent à l'équilibre.

L'IEDOM participe à l'Observatoire des prix et des marges de Mayotte et publie semestriellement l'Observatoire des tarifs bancaires. Cet observatoire comprend les tarifs moyens par géographie pour une série de services bancaires. L'analyse de ces derniers a permis de mettre en avant le faible écart entre les tarifs moyens pratiqués en Métropole et ceux de Mayotte, ainsi que les efforts réalisés dans l'alignement des frais de tenue de compte à leur moyenne métropolitaine.

L'année 2023 a été une année de turbulences. Ainsi, le dynamisme qui a caractérisé l'activité économique mahoraise post-COVID s'est peu à peu essouffée tout au long de l'année. Cependant, l'investissement des ménages et des entreprises a montré une évolution positive et progresse tout au long de l'année.

Pour leur part, malgré un resserrement de la politique monétaire qui a notamment conduit au relèvement des taux d'intérêt, les établissements de crédit ont continué de voir leurs activités se développer en 2023. L'inflation et son impact sur le pouvoir d'achat des ménages n'a que peu impacté l'activité de crédit et de collecte.

Après un ralentissement de la croissance de la collecte en 2021 et 2022, l'année 2023 enregistre un rebond de la collecte avec une augmentation plus marquée. Les dépôts à vue s'élèvent à 936,5 millions d'euros à la fin de 2023 soit une progression de 5 %.

L'encours total brut des crédits (hors collectivités territoriales) accordés à l'économie mahoraise par l'ensemble des établissements de crédits installés localement progresse de 8,6 % et s'établit à 1 358,9 millions d'euros. L'activité de crédits aux ménages reste dynamique. En effet, l'encours de crédits à la consommation enregistre une hausse de 5,8 % alors que le crédit à l'habitat augmente de 7,4 %. Les financements accordés aux entreprises continuent de croître. L'encours des crédits d'investissement augmente de 11,1 % et les crédits immobiliers enregistrent une hausse sensible de 11,6 %. À l'inverse, l'encours des crédits d'exploitation continue de se résorber (-18,4 %) du fait notamment des remboursements des PGE contractés lors de la crise COVID.

La circulation fiduciaire poursuit sa croissance mais observe un ralentissement en 2023. À fin décembre 2023, les émissions nettes cumulées depuis 2002, en nombre de billets et en valeur globale (quantité de billets mis en circulation nette de la quantité de billets retirés de la circulation), sont en progression respectivement de 11,3 % et 7,7 % sur un an (contre respectivement 10,5 % et 5,6 % en 2022).

Section 2

La structure du système bancaire

1. L'ORGANISATION DU SYSTEME BANCAIRE

1.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

L'exercice des activités bancaires et financières en France est soumis à l'obtention d'un agrément et à une surveillance particulière. Ce principe, qui va à l'encontre de celui de la liberté du commerce et de l'industrie, se justifie par la place particulière de cette activité dans le financement de l'économie. Il s'agit en effet d'assurer la protection de l'épargne du public ainsi que la surveillance de la monnaie et du crédit. L'ensemble des lois régissant le secteur est réuni dans un texte de référence unique, le Code monétaire et financier. La législation bancaire applicable dans les COM du Pacifique relève de la compétence de l'État.

Suite à l'ordonnance n° 2013-544 du 27 juin 2013 relative aux établissements de crédit et aux sociétés de financement modifiant le statut d'établissement de crédit et instituant le statut de société de financement, les établissements du secteur bancaire agréés par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) relèvent depuis 2014 de l'un des statuts juridiques suivants :

- **établissement de crédit** : délivré à des entités qui effectuent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et de réception de fonds remboursables du public.
- **société de financement** : délivré aux entités qui effectuent uniquement des opérations de crédit.
- **établissement de crédit spécialisé** : accordé aux ex-sociétés financières qui n'ont pas fait de demande d'agrément pour devenir des sociétés de financement et qui réalisent cumulativement des opérations de crédit, d'intermédiation financière et « d'émission continue d'obligations et d'autres titres comparables ».

Outre ces établissements, peuvent également intervenir les établissements de paiement et les établissements de monnaie électronique, qui ne fournissent que des prestations de services de paiement, à l'exception de la délivrance de formules de chèques

Certains établissements qui interviennent dans les certaines géographies ultramarines ont des statuts qui ne relèvent d'aucun de ces statuts mais peuvent néanmoins effectuer des opérations de banque. Ainsi, par exemple, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) qui est un établissement à « statut particulier » ou la Banque européenne d'investissement (BEI) qui est une « institution européenne ».

Le secteur bancaire mahorais s'organise autour d'établissements installés localement ou ailleurs sur le territoire national (Hexagone et outre-mer).

Les Etablissements Bancaires Installés Localement (EBIL) comprennent :

- les banques commerciales¹ :
 - la Banque Française Commerciale Océan Indien (BFC-OI), filiale de la Mauritius Commercial Bank Ltd et de la Société générale, installée à Mayotte depuis 1976,
- les banques mutualistes² et coopératives :

¹ Les banques commerciales sont des sociétés dont le capital est détenu par des actionnaires.

² Les banques mutualistes sont contrôlées par leurs sociétaires, généralement des clients, qui détiennent les parts sociales.

- la Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR), présente à Mayotte depuis août 1995,
- la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC), dont le projet de rachat de la Banque de La Réunion (BR³), a été entériné en 2016,
- la BRED Banque Populaire (BRED), installée depuis décembre 2001.

Interviennent également dans le financement des entreprises et institutionnels :

- les institutions financières spécialisées :

- l'Agence Française de Développement (AFD), qui soutient aussi bien les investissements publics que privés,
- la Banque publique d'investissement (BPI), qui propose des solutions de garantie ou de financement le plus souvent en partage avec les banques des entreprises.

Par ailleurs, un nombre croissant d'Établissements bancaires non installés localement (EBNIL) intervient à Mayotte. Il s'agit notamment de sociétés, le plus souvent filiales de groupes bancaires, spécialisées dans le crédit-bail, l'affacturage, ou encore dans le financement comme la SOFIDER (BRED) ou la SOREFI (My Money Bank)⁴.

1.2 ÉLÉMENTS SUR LA CONCENTRATION ET LA RÉPARTITION DU MARCHÉ

La part de marché des **banques commerciales** sur les crédits s'élève à 27,1 %, marquant une légère baisse de 0,8 point en 2023.

Pour leur part, **les établissements mutualistes et coopératifs** concentrent 45,6 % des crédits octroyés, enregistrant une augmentation de 1,4 points en 2023.

Enfin, **les établissements spécialisés** cumulent 27,2 % de parts de marché, (+5,3 points en un an).

Cette répartition met en exergue un marché mahorais dynamique, concentré autour de quelques acteurs locaux sans prédominance d'un établissement.

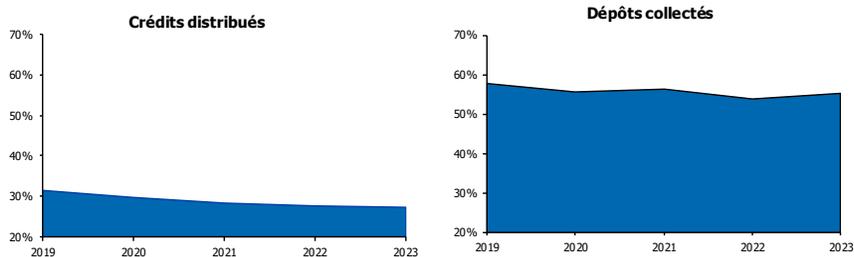
Cette caractéristique se retrouve dans la collecte de l'épargne et un équilibre semble s'installer, les banques commerciales récoltant 55,1 % des dépôts (-3,4 points en 5 années).

L'apparition de nouveaux acteurs (banques en ligne et néo banques notamment) ou de nouvelles solutions de financement (LOA – Location avec Option d'Achat, par exemple) ne semble pas pour le moment avoir d'impact particulier sur le marché local, encore en phase de rattrapage et donc de fort développement. Cependant, il faut noter la croissance très significative des détenteurs de compte Nickel, permettant d'obtenir rapidement un RIB et une carte bancaire en présentant uniquement une pièce d'identité et un numéro de téléphone. Arrivé à l'été 2021, le prestataire bancaire a ouvert 20 000 comptes à Mayotte (3 000 en 2021). Mayotte est pourvu de 30 points de vente installés dans divers commerces.

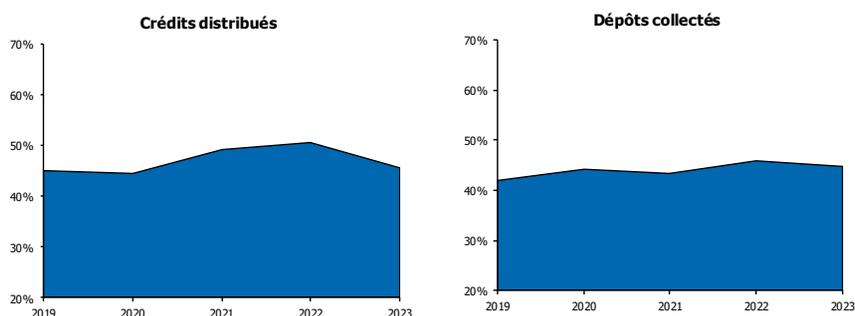
³ Présente à Mayotte depuis 2001.

⁴ La banque postale (LBP), présente à Mayotte, n'est plus référencée dans les EBIL en raison d'un changement méthodologique. En effet, n'ayant pas de guichet domiciliataire à Mayotte recensé au FEGA, l'établissement est désormais classé dans les EBNIL. Toutefois, les données EBIL présentées dans ce chapitre intègrent celles de LBP.

**Évolution entre 2019 et 2023 des parts de marché bancaires
par les banques commerciales**



par les banques mutualistes



Source: IEDOM

1.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Pionnières dans la distribution des crédits à Mayotte, les banques commerciales ont longtemps été leader en la matière. A partir de 2017 toutefois, cette tendance s'inverse au profit des établissements mutualistes qui développent leur réseau et mettent en place une stratégie de développement volontariste, gagnant ainsi quelques parts de marché. Ainsi, les établissements mutualistes représentent en 2023 la moitié des crédits distribués.

Les banques commerciales et les établissements spécialisés se répartissent le reste du marché (respectivement 27,1 % et 27,2 %).

L'activité de collecte est quasi-intégralement gérée par les banques commerciales et mutualistes. Les banques mutualistes, représentant 47,4 %, observent une progression de 3,4 points entre 2019 et 2023.

Ventilation des dépôts et des crédits par catégories d'établissement à fin 2023

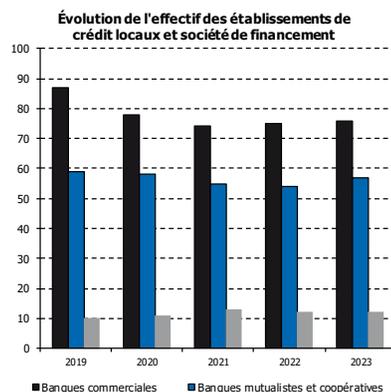
| En millions d'euros | Banques commerciales | Banques mutualistes et coopératives | établissements spécialisés |
|--|----------------------|-------------------------------------|----------------------------|
| Encours des crédits (sains) | 385,9 | 648,9 | 386,9 |
| dont crédits de trésorerie (entreprises) | 18,2 | 48,2 | 2,9 |
| dont crédits de trésorerie (ménages) | 148,1 | 202,2 | 0,0 |
| dont crédits d'équipement | 43,1 | 214,3 | 367,9 |
| dont crédits à l'habitat | 121,1 | 160,9 | 0,0 |
| Collecte des ressources | 518,7 | 420,3 | 1,9 |
| dont dépôts à vue (entreprises) | 168,8 | 169,8 | 0,9 |
| dont dépôts à vue (ménages) | 103,0 | 54,4 | 0,0 |
| dont dépôts à terme et bons | 31,7 | 23,3 | 0,0 |
| dont livrets et plans d'épargne | 162,2 | 96,2 | 0,0 |

Source : IEDOM

1.4 LES EFFECTIFS

En 2023, l'effectif employé à temps plein par les établissements de crédit de la place est resté stable. Il s'établit à 145 personnes à fin décembre 2023 contre 141 en 2022.

Cet effectif tient compte, pour La Banque Postale, des agents affectés strictement aux services financiers du réseau de La Poste. Cette évolution, alors que l'activité de financement progresse, témoigne notamment des difficultés à recruter que rencontrent les banques à recruter que rencontrent les banques.



Nombre de personnes employées dans les établissements de crédit locaux et société de financement

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------------------|------------------------|
| Effectifs du personnel (1) | | | | | | | |
| Banques commerciales | 87 | 78 | 74 | 75 | 76 | 1,3% | -6,5% |
| Banques mutualistes et coopér. | 59 | 58 | 55 | 54 | 57 | 5,6% | 7,3% |
| Sociétés financières | 10 | 11 | 13 | 12 | 12 | 0,0% | 11,1% |
| Total | 156 | 147 | 142 | 141 | 145 | 2,8% | -0,6% |

(1) Personne employée à temps plein

Source : IEDOM

2. LA DENSITE DU SYSTEME BANCAIRE

2.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2023, Mayotte compte 40 guichets bancaires⁵ permanents et de plein exercice. Les établissements commerciaux en représentent 70 %. Longtemps concentrés dans Mamoudzou, les groupes bancaires cherchent dorénavant à s'implanter au plus près des zones de forte chalandise (centre de l'île et Petite-Terre).

Le développement de zones périurbaines d'activités et la saturation du centre-ville de Mamoudzou contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada,

⁵ Ce décompte intègre les guichets de La Banque Postale qui sont implantés dans quasiment chaque commune de l'île.

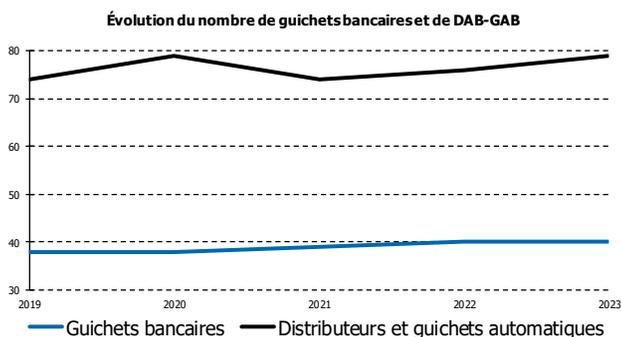
Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud apparaissent moins équipés. Mis à part un guichet du Crédit agricole à Bandrélé, seuls les points de contacts de La Banque Postale⁶, quelques automates, et deux agences mobiles (CRCA et CEPAC), contribuent à pallier ce déficit.

Le développement de zones périurbaines d'activités et la saturation du centre-ville de Mamoudzou contribuent à l'élargissement de l'offre bancaire au profit du centre de l'île (Sada, Tsingoni, Combani). En revanche, le Nord et le Sud apparaissent moins équipés. Mis à part un guichet du Crédit agricole à Bandrélé, seuls les points de contacts de La Banque Postale⁷, quelques automates, et deux agences mobiles (CRCA et CEPAC), contribuent à pallier ce déficit.

La densité bancaire à Mayotte (un guichet pour 8 025 habitant en 2023) est en baisse au vu de l'augmentation de la population alors qu'aucun guichet supplémentaire n'a été ouvert. Elle reste bien inférieure à celle de La Réunion (un guichet pour 3 915 habitants en 2022) et encore plus à celle de l'Hexagone (un guichet pour 1 981 habitants en 2020).

Au 31 décembre 2023, Mayotte compte 76 distributeurs et guichets automatiques bancaires (DAB-GAB), établissant le nombre d'habitant par DAG-GAB à 4 063. Le nombre d'habitants par DAB-GAB demeure très inférieur à celui de La Réunion (1 590 habitants par DAB-GAB en 2022) et de la France hors DOM (1 299 habitants par DAB-GAB en 2020). Comme pour les guichets, la répartition géographique des automates n'est pas uniforme et se concentre sur Mamoudzou et sa périphérie. Ces dernières années enregistrent toutefois une amélioration de la couverture du territoire, notamment dans le centre et sur Petite Terre.

Alors qu'en France métropolitaine, la tendance est à la diminution du nombre des guichets bancaires, Mayotte constitue une exception. En effet, au regard du potentiel de développement économique de l'île, de sa croissance démographique et d'un faible taux de bancarisation, il est très probable que de nouvelles implantations bancaires voient le jour dans les prochaines années.



Source : IEDOM

Nombre de guichets et de DAB-GAB

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|---|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------------|---------------------|
| Guichets bancaires | 38 | 38 | 39 | 40 | 40 | 0,0% | 5,3% |
| Banques commerciales | 27 | 28 | 28 | 28 | 28 | 0,0% | 3,7% |
| Banques mutualistes ou coopératives | 11 | 10 | 11 | 12 | 12 | 0,0% | 9,1% |
| Distributeurs et guichets automatiques | 74 | 79 | 74 | 76 | 79 | 3,9% | 6,8% |
| Banques commerciales | 48 | 51 | 48 | 49 | 50 | 2,0% | 4,2% |
| Banques mutualistes ou coopératives | 26 | 28 | 26 | 27 | 29 | 7,4% | 11,5% |

Source : IEDOM

⁶ Les agences postales communales n'effectuent qu'un nombre limité d'opérations.

⁷ Les agences postales communales n'effectuent qu'un nombre limité d'opérations.

2.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE

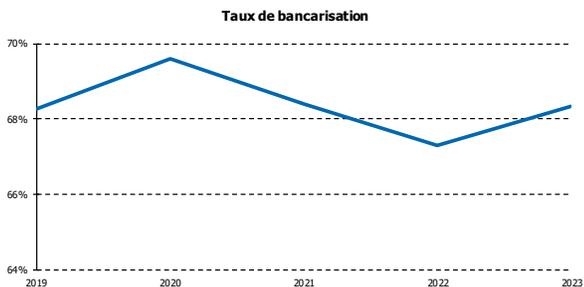
En 2023, le total de comptes bancaires ouverts dans les établissements bancaires installés à Mayotte s'établit à 219 388, en hausse de 5,2 % (après +1,7 % en 2022 et +6,8 % en 2021). Sur les quatre dernières années, le nombre de comptes bancaires est en hausse sensible (+20,8 %).

Cette augmentation trouve son origine dans la hausse des comptes d'épargne à régime spécial. En effet, si les comptes ordinaires créditeurs stagnent (après +4,7 % en 2021 et +8 % en 2022), on observe une légère augmentation des comptes épargne à régime spécial (+0,6 %). Cette augmentation est particulièrement portée par la hausse des livrets A ouverts (+4,8 %) qui représente 29,7 % de la totalité des comptes. Ce phénomène peut s'expliquer par une recherche d'optimisation de l'épargne en faveur de placements plus rémunérateurs.

| Nombre de comptes bancaires de la clientèle | | | | | | Variation | Variation |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|----------------|
| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2023/2022 | 2023/2019 |
| Comptes ordinaires créditeurs | 78 628 | 81 303 | 85 151 | 91 925 | 91 964 | 0,0% | 21,3% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 102 904 | 110 737 | 119 941 | 116 586 | 117 299 | 0,6% | 18,2% |
| - Livrets ordinaires | 24 051 | 25 761 | 33 647 | 26 323 | 25 760 | -2,1% | 9,7% |
| - Livrets A | 54 193 | 56 792 | 60 028 | 62 012 | 64 968 | 4,8% | 22,4% |
| - Livrets bleus | 0 | 0 | 0 | 0 | | | - |
| - Livrets jeunes | 7 149 | 7 799 | 7 791 | 9 185 | 8 555 | -6,9% | 36,1% |
| - Livrets épargne populaire | 130 | 159 | 189 | 503 | 454 | -9,7% | 349,1% |
| - Livrets de développement durable | 4 060 | 5 754 | 6 402 | 7 880 | 7 191 | -8,7% | 103,4% |
| - Comptes d'épargne logement | 2 276 | 2 388 | 2 447 | 2 153 | 2 261 | 5,0% | -6,7% |
| - Plan d'épargne logement | 9 621 | 9 727 | 9 141 | 8 128 | 7 839 | -3,6% | -14,5% |
| - Plans d'épargne populaire | 6 | 6 | 6 | 6 | 6 | 0,0% | 0,0% |
| - Autres comptes d'épargne à régime spécial | 1 418 | 2 351 | 290 | 396 | 399 | 0,8% | -72,0% |
| Comptes créditeurs à terme | 68 | 68 | 71 | 78 | 148 | 89,7% | -25,7% |
| Bons de caisse et bons d'épargne | 1 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | -100,0% |
| Titres de créances négociables | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | - | - |
| TOTAL | 181 601 | 192 108 | 205 163 | 208 589 | 219 388 | 5,2% | 20,8% |

Source : IEDOM

À fin décembre 2023, le **taux de bancarisation**⁸ à Mayotte est en légère augmentation, à 67,5 % (+1 point sur un an). Derrière la hausse du taux de bancarisation, on peut déceler une tendance à l'ouverture d'épargne. En effet, le nombre de comptes courants n'augmente pas malgré un accroissement de la population et cela peut s'expliquer par la jeunesse d'une grande partie des habitants de l'île. Ce ratio demeure très en deçà de celui de La Réunion (230 % en 2022).



Source : IEDOM

Cette faible bancarisation persistante s'explique en grande partie par la jeunesse de la population, par la précarité et la pauvreté (77 % de la population sous le seuil de pauvreté), et par un usage répandu des espèces qui demeure un moyen de paiement privilégié à Mayotte. De plus, l'installation sur le marché de Nickel, prestataire bancaire arrivé à Mayotte en 2021 et affichant l'ouverture de 20 000 comptes sur le territoire, peut également expliquer en partie cette évolution.

⁸ Le taux de bancarisation correspond au nombre de comptes bancaires rapporté à la population

3. LES MOYENS DE PAIEMENT

3.1 LES CARTES BANCAIRES

En 2023, les cartes bancaires en circulation à Mayotte sont en baisse de 5,8 % à 161 224 unités, soit 9 933 unités de moins qu'en 2022. Cette évolution s'explique par le fort recul des cartes de retrait. Ces chiffres ne concernent néanmoins que les cartes bancaires distribuées par les banques installées localement. Elles n'intègrent pas celles distribuées par exemple sur des comptes Nickel ou d'autres banques en ligne.

Les cartes de retrait, distribuées en quasi-totalité par les banques commerciales, s'élèvent à 63 000 unités fin 2023 (-12,2 %). Après la hausse enregistrée en 2022 (+10,7 %), le nombre de cartes de retrait chute sensiblement et se retrouve en dessous des niveaux de 2020 et 2021.

En 2023, le nombre de cartes de paiement en circulation demeure proche des 100 000 malgré une légère baisse (-1,2 %), après une hausse sensible en 2022 (+20,6 %). Elles représentent 61 % des cartes bancaires, un pourcentage en constante augmentation depuis 2019 (+17,8 points).

Malgré une progression sensible des cartes bancaires en circulation ces dernières années (+25,5 % entre 2019 et 2023), le nombre de cartes bancaires rapporté à la population reste faible à 0,50 unité par habitant, soit un niveau bien inférieur à celui de La Réunion (1 unité par habitant en 2021) et à celui de la moyenne nationale (1,03 carte par habitant fin 2022).

Nombre de cartes bancaires en circulation (En milliers)

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|------------------------|------------------------|
| Cartes bancaires | 128,5 | 132,8 | 147,2 | 171,2 | 161,2 | -5,8% | 25,5% |
| - Cartes de retrait | 73,0 | 69,9 | 64,8 | 71,7 | 62,9 | -12,2% | -13,8% |
| - Cartes de paiement | 55,5 | 62,9 | 82,4 | 99,5 | 98,3 | -1,2% | 77,1% |

Source : IEDOM

4. L'ACTIVITÉ DES FONDS DE GARANTIE

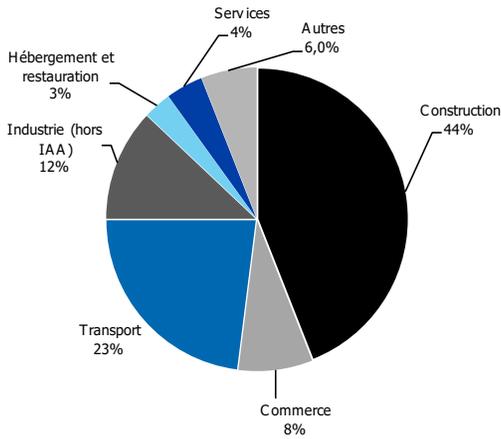
Placé sous gestion extinctive depuis le 1^{er} janvier 2014, le Fonds de garantie de Mayotte (FGM) n'a conservé que la section financement de l'habitat qui, à la demande de l'État, est placé sous l'égide de l'AFD qui en assure la seule responsabilité juridique et financière. Parallèlement, les activités du FGM dans ses sections « Économie générale » et « Secteurs stratégiques » ainsi que le financement des entreprises ont été reprises par la Banque publique d'investissement (BPI) avec ses propres produits lors de la scission de celle-ci avec l'AFD en 2018.

En matière de financement de l'habitat, l'AFD à Mayotte garantit les prêts aux particuliers destinés à l'achat ou le financement d'habitats sociaux. Au 31 décembre 2022, l'encours du Fonds de garantie à habitat social s'élève à 1,4 millions d'euros pour un total de 1 322 dossiers. En 2022, aucune nouvelle garantie n'a été octroyée au titre de ce fonds, sa gestion ayant été confiée à compter du 1^{er} janvier 2021 à la Société de gestion des Financements et de la garantie de l'accession sociale à la propriété SFGAS.

Par ailleurs, suite aux États généraux de l'Outre-mer de 2009, le gouvernement a confié à l'AFD le soin de créer et de gérer un fonds de garantie destiné aux professionnels du secteur agricole, de la pêche, de la filière bois et de l'aquaculture dans les Régions ultrapériphériques françaises. Depuis sa mise en place à Mayotte en 2015, le Fonds de garantie de l'agriculture et de la pêche (FOGAP), n'a octroyé qu'une garantie pour un montant qui s'élève à 1 057 euros en 2022.

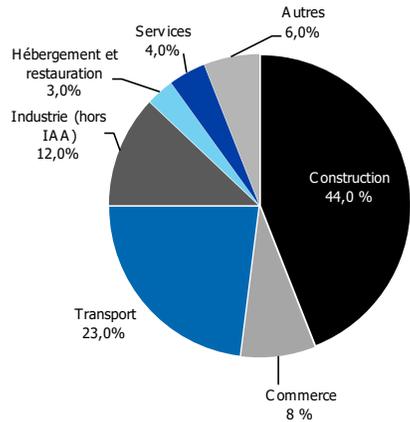
En 2023, la BPI accompagne 97 entreprises dont 64 en garantie. L'activité de fond de garantie représente 14 millions d'euros quand l'ensemble de l'activité financement et garantie représente 72 millions d'euros. Les entreprises suivies sont majoritairement des TPE (72 %). Les TPE-PME représentent également 92 % des financements. Si la répartition par secteur du nombre d'entreprises accompagnées par BPI montre une majorité d'entreprises exerçant dans la construction (44 %), la répartition des encours est plus équilibrée.

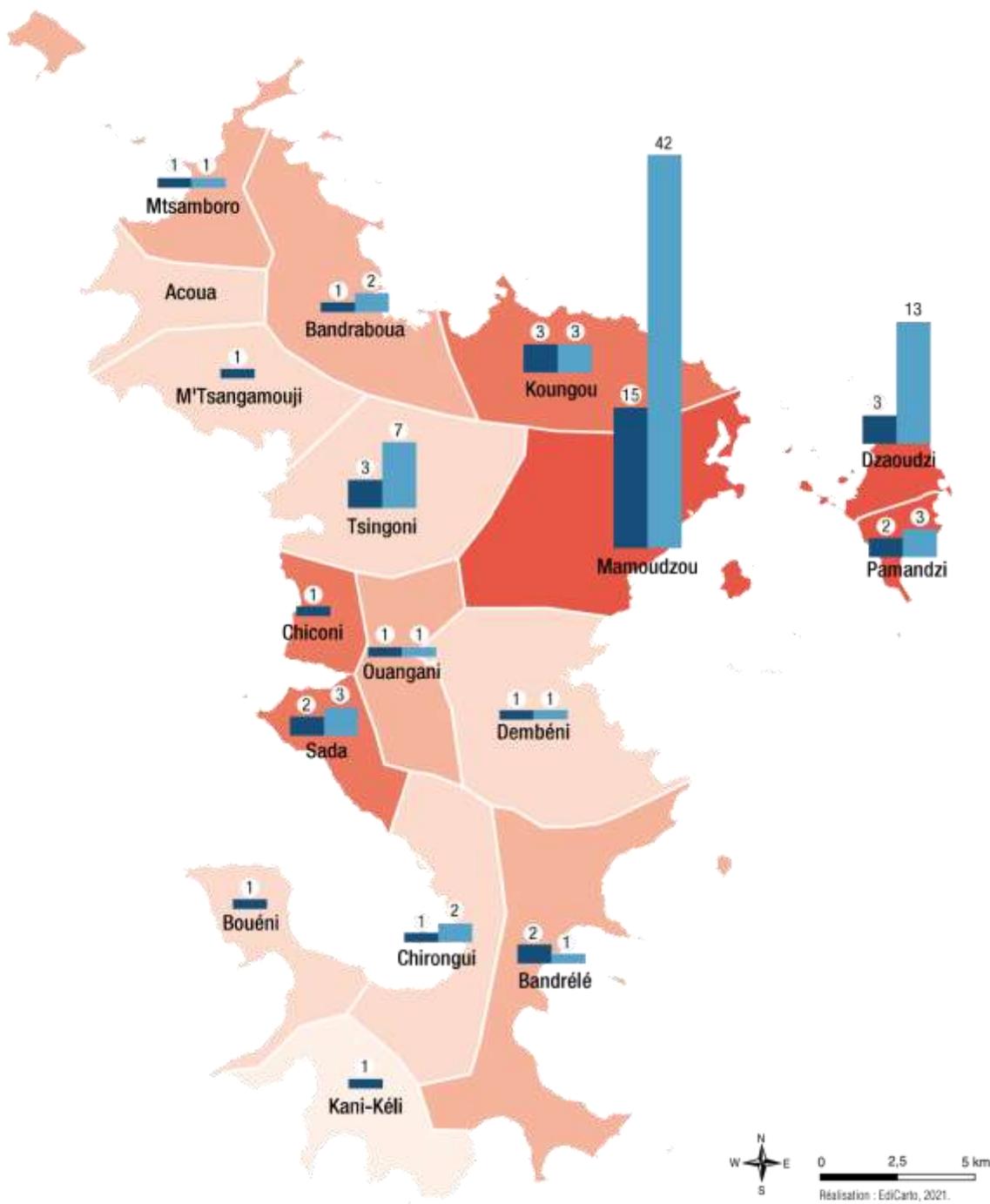
**Répartition du nombre d'entreprises par secteur à la BPI
(Au 31 décembre 2023)**



Source : BPI

**Répartition des encours de la BPI
(Au 31 décembre 2023)**





Section 3

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. LES TAUX D'INTERET

1.1 LES TAUX DIRECTEURS ET LES AUTRES DÉCISIONS DE POLITIQUE MONETAIRE

Cette partie est extraite du Rapport annuel de la Banque de France 2023.

La détermination à faire reculer l'inflation porte ses fruits

La Banque de France, en lien avec l'Eurosystème, a poursuivi en 2023 une politique résolue de resserrement monétaire pour lutter contre une inflation qui avait atteint des niveaux historiquement élevés. Après un pic à 7,3 % au début de l'année en France, l'inflation s'est progressivement repliée pour atteindre 4,1 % en décembre. Après un premier semestre dynamique, l'activité économique s'est stabilisée sur la seconde partie de l'année, le tout dans un contexte toujours dynamique du marché de l'emploi.

Le resserrement monétaire a joué à la fois sur l'inflation et sur les anticipations des agents économiques

Plusieurs facteurs, externes et internes, ont permis de diminuer l'inflation en 2023. Si la normalisation des prix des matières premières et de l'énergie a mécaniquement réduit l'inflation totale, le resserrement de la politique monétaire a quant à lui permis de contenir, puis de faire reculer, la composante interne de l'inflation.

Le Conseil des gouverneurs de la Banque centrale européenne (BCE) a relevé six fois les taux directeurs entre janvier et septembre 2023 pour un total de 200 points de base, portant ainsi le taux de la facilité de dépôt à 4 % en septembre. En même temps, l'Eurosystème a poursuivi le processus de normalisation de son bilan. L'essentiel de la réduction provient du remboursement par les banques des opérations de refinancement à long terme qui arrivaient à échéance (opérations de TLTRO, targeted longer-term refinancing operations), l'arrêt progressif des réinvestissements du programme d'achats d'actifs (asset purchase programme, APP) contribuant, mais moins fortement, à la baisse du bilan de l'Eurosystème en 2023. Les réinvestissements du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (pandemic emergency purchase programme, PEPP) ont été quant à eux maintenus en 2023. Toutefois, la BCE a annoncé en décembre qu'ils seraient réduits à partir du second semestre 2024, jusqu'à leur arrêt en décembre.

Cette politique monétaire a contribué à réduire l'inflation et a évité le risque d'une spirale inflationniste autoentretenu, tout en permettant l'accélération des salaires nominaux, et donc un soutien au pouvoir d'achat des ménages.

La baisse de l'inflation en zone euro témoigne de l'efficacité de la politique monétaire et a justifié, au cours de l'automne 2023, la décision du Conseil des gouverneurs de mettre fin aux hausses de taux. Ces derniers ont en effet atteint des niveaux suffisamment restrictifs, niveaux qui seront maintenus le temps nécessaire pour ramener l'inflation vers sa cible de 2 %. Selon les dernières prévisions de l'Eurosystème, cette cible serait atteinte d'ici 2025.

L'ajustement de la politique monétaire a également permis de maintenir l'ancrage des anticipations d'inflation à moyen terme autour de la cible de 2%.

Les anticipations d'inflation à moyen terme des ménages et des entreprises avaient sensiblement augmenté avec le choc inflationniste de 2021-2022 et atteint un pic début 2023, avant de reculer ensuite au cours de l'année.

Ces anticipations d'inflation sont importantes car elles influencent les décisions des agents économiques, et en particulier des entreprises quand elles modifient leurs prix de vente. Ainsi, alors qu'au cours de l'année 2022, les entreprises avaient plus fréquemment augmenté leur prix, en raison du choc inflationniste et d'anticipations d'inflation élevées, le repli des anticipations d'inflation s'est accompagné, depuis mi-2023, d'un recul de la fréquence des hausses de prix.

La transmission aux conditions de financement s'est faite rapidement

La transmission du resserrement de notre politique monétaire aux conditions de financement de l'économie a été efficace et rapide. Ceci a permis de rééquilibrer la demande des entreprises et des ménages par rapport à l'offre, et donc de freiner progressivement la croissance des prix. Les taux directeurs ont été relevés de 450 points de base entre juin 2022 et fin 2023.

Sur la même période, les taux d'intérêt des nouveaux crédits à l'habitat aux ménages ont augmenté en moyenne en France de 226 points de base entre juin 2022 et décembre 2023 et ceux des prêts aux sociétés non financières (SNF) de 325 points de base, des progressions d'ampleur inédite depuis 2003 et qui ont porté les coûts du crédit à des niveaux proches de ceux observés respectivement en 2012 et 2008.

Les conditions de financement sont cependant restées plus favorables en France qu'ailleurs en zone euro, avec des crédits moins chers de 40 points de base pour les prêts à l'habitat aux ménages et d'environ 28 points de base pour les SNF en décembre 2023 par rapport à la moyenne zone euro. La rémunération moyenne des dépôts bancaires des ménages et des entreprises non financières a également suivi ce mouvement de hausse, passant de 0,5 % en juin 2022 à 1,8 % en décembre 2023.

La progression différenciée des taux selon les produits d'épargne a entraîné des mouvements importants de réallocation des dépôts à vue, pas ou peu rémunérés, vers les dépôts plus rémunérateurs, dont les livrets d'épargne réglementée (livret A, livret de développement durable et solidaire et livret d'épargne populaire) et dépôts à terme

1.2 LES TAUX DES PRODUITS D'ÉPARGNE RÉGLEMENTÉE

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable et solidaire (LDDS) selon la formule fixée par ce règlement⁹.

Depuis le 1^{er} février 2020, le Gouvernement, en concertation avec l'ensemble des parties prenantes (Banque de France, Caisse des dépôts et consignations, représentants du secteur du logement social, associations de consommateurs, représentants du secteur bancaire), a mis en place une nouvelle formule de calcul du taux du Livret A¹⁰ :

⁹ Ce calcul peut ne pas être appliqué lorsque la Banque de France estime que des circonstances exceptionnelles justifient une dérogation à l'application des taux calculés, notamment si le nouveau taux ne permet pas de préserver globalement le pouvoir d'achat des épargnants. Le Gouverneur de la Banque de France soumet alors la proposition de taux au ministre de l'Économie qui préside le Comité de la réglementation bancaire et financière.

¹⁰ Jusqu'en janvier 2020, la formule de calcul du taux du livret A prévoyait de choisir la plus grande des valeurs entre l'inflation majorée de 0,25 point de pourcentage et la moyenne entre l'inflation et la moyenne de l'Eonia et de l'Euribor 3 mois.

- En la simplifiant : le taux du livret A est désormais fixé comme la moyenne semestrielle du taux d'inflation et des taux interbancaires à court terme (€STR);
- En protégeant le pouvoir d'achat des épargnants : l'évolution du taux demeure liée à celle du taux d'inflation ; en outre, un plancher est introduit, de sorte que le taux du livret A ne pourra jamais être inférieur à un minimal absolu de 0,5 %;
- En permettant un ajustement du taux plus précis et plus juste en fonction des conditions économiques : le taux est désormais arrondi au dixième de point le plus proche, au lieu de l'arrondi au quart de point pratiqué précédemment.

Les taux des autres livrets sont ensuite calculés sur la base de celui du Livret A, à l'exception du taux du Plan d'épargne logement, fixé par arrêté spécifique. Depuis le 1^{er} février 2023, le taux du livret A est fixé à 3 %. Suivant la recommandation du Gouverneur de la Banque de France, le ministre de l'Economie a confirmé que ce taux est maintenu à 3 % au 1^{er} août 2023 et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

| Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel) | depuis le 01/02/2021 | depuis le 01/02/2022 | depuis le 01/08/2022 | depuis le 01/01/2023 | depuis le 01/02/2023 | depuis le 01/08/2023 | depuis le 01/01/2024 | depuis le 01/02/2024 |
|--|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|----------------------|
| Livret A | 0,50 % | 1,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % |
| Compte d'épargne-logement (CEL) * | 0,25 % | 0,75 % | 1,25 % | 1,25 % | 2,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 2,00 % |
| Plan d'épargne-logement (PEL) * | 1,00 % | 1,00 % | 1,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 2,25 % | 2,25 % |
| Livret d'épargne populaire (LEP) | 1,00 % | 2,20 % | 4,60 % | 4,60 % | 6,10 % | 6,00 % | 6,00 % | 5,00 % |
| Livret de développement durable et solidaire (LDDS) | 0,50 % | 1,00 % | 2,00 % | 2,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % | 3,00 % |

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

1.3 LES TAUX D'USURE

La législation française relative au seuil de l'usure repose sur les articles L. 314-6 à L.314-9, D. 314-15 à D. 314-17 du code de la consommation, qui a fait l'objet d'une recodification en 2016, et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier ». Les taux effectifs moyens sont déterminés trimestriellement par la Banque de France, dans les conditions prévues par les articles D. 314-15 et suivant du code de la consommation, à partir d'une enquête auprès des établissements de crédit et des sociétés de financement. L'enquête recense des données individuelles relatives à des crédits nouveaux accordés au cours de la période sous revue. Les taux effectifs moyens et les seuils de l'usure en résultant sont régulièrement publiés au Journal Officiel dans la seconde quinzaine du dernier mois de chaque trimestre civil. Ces taux s'appliquent uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que dans les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Suite à la remontée des taux directeurs de la BCE, le Gouverneur de la Banque de France et le Ministre des Finances avaient retenu exceptionnellement une révision mensuelle des taux d'usure du 1^{er} février 2023 jusqu'au mois de décembre 2023. Cette mensualisation exceptionnelle qui avait été proposée pour mieux lisser les relèvements du taux de l'usure n'a plus lieu d'être. La stabilisation des taux directeurs de l'Eurosystème, celle du taux du livret A à 3 % et la baisse

récente des taux longs ont justifié le retour à la fixation trimestrielle du taux d'usure en février 2024.

Le financement de la consommation des ménages constitue un enjeu important pour l'économie française. La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 a réaffirmé l'importance de la transparence de l'information comme élément de régulation des rapports entre consommateurs et entreprises, et a confirmé l'utilité du comité de suivi de la réforme de l'usure, créé par la loi n° 2010-737 du 1er juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation.

La loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 (dite « loi Lagarde ») a, en effet, défini un cadre structurant visant à promouvoir une distribution plus responsable du crédit à la consommation. Elle a notamment organisé la transition vers un nouveau système de calcul des seuils de l'usure et créé, dans son article 1, un comité chargé de suivre et d'analyser, au regard du mode de fixation des taux de l'usure, le niveau et l'évolution des taux d'intérêt des prêts aux particuliers.

La loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 (dite « loi Hamon ») s'inscrit dans la perspective du développement d'une consommation responsable et crée de nouveaux outils de régulation économique pour mieux équilibrer le marché du crédit entre consommateurs et entreprises. Elle lutte également contre le surendettement en renforçant l'encadrement de la production du crédit à la consommation.

Par ailleurs, la loi poursuit les efforts engagés pour promouvoir un endettement soutenable en suspendant les crédits renouvelables au bout d'un an sans utilisation et en obligeant les organismes prêteurs à proposer le choix entre un crédit renouvelable et un crédit amortissable pour tout achat supérieur au seuil réglementaire de 1 000 euros. Dans le même esprit, la loi prohibe les hypothèques rechargeables¹¹.

Évolution des seuils d'usure (*)

| Catégories de crédit | | 1T22 | 2T22 | 3T22 | 4T22 | 1T23 | 1T24 |
|------------------------------------|--|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Particuliers | Prêts immobiliers | | | | | | |
| | - Prêts à taux fixe | | | | | | |
| | <i>prêts durée inférieure à 10 ans</i> | 2,44% | 2,51% | 2,60% | 3,03% | 3,41% | 4,53% |
| | <i>prêts d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans</i> | 2,40% | 2,43% | 2,60% | 3,03% | 3,53% | 6,01% |
| | <i>prêts d'une durée de 20 ans et plus</i> | 2,41% | 2,40% | 2,57% | 3,05% | 3,57% | 6,29% |
| | - Prêts à taux variable | 2,33% | 2,32% | 2,45% | 2,92% | 3,35% | 5,63% |
| | - Prêts relais | 2,88% | 2,87% | 2,99% | 3,40% | 3,76% | 6,35% |
| | Crédits à la consommation | | | | | | |
| | * d'un montant compris inférieur à 3 000 € | 21,17% | 21,11% | 21,11% | 21,16% | 21,04% | 22,00% |
| | * d'un montant compris entre 3 000 € et 6 000 € | 9,80% | 9,85% | 9,87% | 10,13% | 10,55% | 12,93% |
| * d'un montant supérieur à 6 000 € | 4,93% | 4,93% | 4,93% | 5,33% | 5,79% | 7,35% | |
| Personnes morales | Personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle | | | | | | |
| | - Prêts consentis en vue d'achat ou de ventes à tempérament (**) | 2,01% | 2,47% | | | | |
| | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux fixe (**) | 1,73% | 1,76% | | | | |
| | - Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans (**) | | | 2,75% | 3,21% | 4,25% | 6,96% |
| | - Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans (**) | | | 2,83% | 3,28% | 4,24% | 6,91% |
| | - Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus (**) | | | 3,03% | 3,45% | 4,31% | 7,01% |
| | - Prêts d'une durée supérieure à deux ans, à taux variable | 1,53% | 1,53% | 2,61% | 3,17% | 4,48% | 8,11% |
| | - Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à deux ans | 1,35% | 1,37% | 2,56% | 3,11% | 4,11% | 6,80% |
| | - Découverts (***) | 15,29% | 14,96% | 15,39% | 15,83% | 16,47% | 18,31% |

¹¹ Source : Rapport annuel 2013 du Comité de suivi de la réforme de l'usure, Banque de France

(*) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

(**) Suite à l'arrêté du 29 juin 2022, la catégorie des « prêts à taux fixe d'une durée initiale supérieure à 2 ans » a été scindée en trois selon la durée du prêt : « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 2 ans et moins de 10 ans » ; « Prêts à taux fixe d'une durée comprise entre 10 ans et moins de 20 ans » et « Prêts à taux fixe d'une durée de 20 ans et plus ». L'arrêté supprime également la catégorie des « prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament ». Les opérations se rapportant à ce type de prêt doivent être réparties entre les autres catégories en fonction de leur durée et du type de taux.

(***) Ces taux ne comprennent pas les éventuelles commissions sur le plus fort découvert du mois.

Source : Banque de France

1.4 LES TAUX DÉBITEURS

MÉTHODOLOGIE

Dans le cadre de l'enquête sur le coût du crédit, la Banque de France collecte pour l'ensemble des établissements de crédit implantés dans des DCOM de la zone euro (y compris Saint-Martin et Saint-Barthélemy) toutes les nouvelles opérations de crédit accordées au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), entrepreneurs individuels (EI) et particuliers. À partir de ces informations, l'IEDOM calcule des taux moyens pondérés, par nature de concours et par géographie, qui donnent lieu à une publication trimestrielle.

La méthodologie de l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises a évolué en 2017. Elle prend en compte les crédits nouveaux accordés au cours de chaque trimestre aux sociétés non financières (SNF), les entrepreneurs individuels (EI) étant désormais analysés indépendamment. Ces séries ne sont donc plus comparables avec celles publiées auparavant.

Concernant les **taux des crédits aux entreprises, SNF d'une part et EI de l'autre**, les « découverts » rassemblent des découverts stricto sensu ainsi que les crédits permanents. La catégorie « escompte » regroupe l'escompte au sens strict, les financements sur loi Dailly, les mobilisations de créances sur l'étranger et les autres créances commerciales. La « trésorerie échancée » correspond à l'ensemble des instruments de trésorerie hors découverts et escompte. La catégorie « Immobilier » regroupe les prêts immobiliers classiques, ainsi que le crédit-bail immobilier. Les « crédits d'équipement » regroupent les crédits à l'équipement aidés ainsi que les autres crédits à l'équipement. Enfin, les « Autres crédits d'investissement », comprennent les autres crédits à la clientèle, les prêts subordonnés, ainsi que le crédit-bail mobilier.

S'agissant des **taux des crédits aux particuliers**, les « crédits à l'habitat » intègrent l'ensemble des crédits à l'habitat des ménages et ce quelle que soit la période de fixation initiale du taux (PFIT). Les « découverts » incluent toutes les utilisations de découvert enregistrées au cours d'un mois de référence ainsi que les crédits de trésorerie non échancés (crédits permanents ou revolving). Le montant déclaré est le montant débiteur moyen constaté au cours du mois de référence. Les « prêts personnels » incluent, en plus des prêts personnels, les financements de ventes à tempérament et les prêts sur carte de crédit.

Les taux utilisés sont des taux effectifs au sens étroit (TESE). Ceux-ci sont des taux actuariels annualisés, correspondant à la composante d'intérêt du Taux Effectif Global (TEG) ou, dit autrement, au TEG diminué des charges qui ne sont pas des intérêts au sens comptable du terme. Les taux moyens publiés, de même que la durée moyenne, sont calculés en pondérant les taux collectés par les montants de crédit correspondants.

Taux débiteurs moyens aux ménages au 4e trimestre en 2023

| Taux débiteurs moyen en % | France entière | Réunion | Martinique | Guadeloupe | Guyane |
|----------------------------|----------------|---------|------------|------------|--------|
| Découverts | 6,22 | 16,32 | 8,68 | 12,83 | 10,21 |
| Crédits à la consommation* | 6,08 | 5,65 | 5,76 | 6,62 | 6,16 |
| Crédits à l'habitats | 3,45 | 3,28 | 3,6 | 3,6 | 3,94 |

*Prets personnels et autres crédits échéancés à la consommation

Source : IEDOM

Dans l'ensemble, s'agissant des crédits accordés aux sociétés non financière ou aux ménages, les taux pratiqués dans les départements d'Outre-mer sont semblables à ceux de l'hexagone. Seuls les taux des découverts divergent selon les géographies. L'année 2023 est marquée par une augmentation des taux dans l'ensemble des géographies.

Concernant Mayotte, nous ne disposons pas des chiffres nécessaires afin de faire ressortir une telle moyenne.

2. L'OBSERVATOIRE DES TARIFS BANCAIRES

Mis en place en 2009, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Celui-ci publie périodiquement des relevés sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements, ainsi qu'un rapport d'activité annuel.

Dans le cadre de cette mission, l'Observatoire relève chaque semestre, au 1er avril et au 1er octobre, 17 services bancaires pour l'ensemble des établissements financiers installés dans les DOM, parmi lesquels figurent les tarifs « standard » (voir tableau ci-après). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, l'Observatoire présente pour chacune des 6 géographies incluses dans sa zone d'intervention des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré), ainsi qu'un tarif moyen pour l'ensemble de la zone (pondération par le poids de chaque place bancaire). Le suivi des tarifs bancaires est réalisé sur la base de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des établissements financiers. Ces données sont validées par chacun d'eux. L'IEDOM publie deux observatoires semestriels et un rapport annuel d'activité. Afin de permettre des comparaisons avec la Métropole, les publications de l'Observatoire de l'IEDOM incluent, depuis octobre 2011, les moyennes des tarifs métropolitains issues de l'Observatoire des tarifs bancaires du Comité consultatif du secteur financier (CCSF).

La convergence des tarifs bancaires des DCOM de la zone euro avec ceux de la Métropole a ainsi été constatée sur la période 2009 à 2014 (rapport « Constans », publié en juillet 2014). En parallèle, des réunions se sont tenues sous l'égide des Préfets en Guadeloupe, en Martinique et à La Réunion, débouchant sur la signature en 2015 d'accords triennaux ayant pour objectif la convergence des frais de tenue de compte avec ceux de la Métropole. Suite au succès global de cette approche appliquée dans ces territoires (rapport 2018 « Dromer »), les accords triennaux n'ont pas été reconduits.

La vigilance quant à l'évolution des tarifs bancaires a de nouveau été renforcée en 2019 avec la mise en œuvre de la non-augmentation des tarifs de l'extrait standard (aux particuliers) sur l'année 2019, engagement suivi par l'ensemble des établissements. En 2020, il n'y a pas eu de rattrapage à la hausse du gel de 2019. Après ces 2 années de stabilité, la moitié des tarifs bancaires

métropolitains ainsi que ceux des DCOM de la zone euro ont néanmoins augmenté en 2021, puis en 2022.

En 2023, les établissements français prennent l'engagement de limiter la hausse de leurs tarifs à 2 %. Cet engagement est tenu pour partie par tous les établissements outre-mer ; toutes les hausses supérieures à 2 % sont inférieures à 1 euro. Seul un groupe augmente ses tarifs au-delà de ce qui est prévu dans l'accord (5 % et 11 %, soit des hausses de 4 euros), tout en réduisant significativement 4 de ses tarifs comme les frais de tenue de compte (baisse de 6 euros).

En marge d'une tendance haussière observée à la fois dans les DCOM et la Métropole, les écarts tarifaires entre les deux zones restent toutefois contenus mais se sont légèrement accrues en défaveur des DCOM sur ces trois dernières années.

Tarifs bancaires moyens par géographie au 1^{er} octobre 2023

| En euros | Guadeloupe (2) | Saint-Barthélemy (2) | Saint-Martin (2) | Guyane | Martinique | La Réunion | Mayotte | Saint-Pierre-et-Miquelon | DCOM zone euro | Hexagone ⁽¹⁾ |
|---|----------------|----------------------|------------------|--------|------------|------------|---------|--------------------------|----------------|-------------------------|
| TARIFS DE L'EXTRAIT STANDARD | | | | | | | | | | |
| Tenue de compte (par an) | 25,53 | 30,19 | 26,28 | 22,55 | 26,46 | 20,09 | 23,63 | 22,46 | 23,16 | 20,23* |
| Abonnement à des services de banque à distance (Internet, téléphone fixe, sms, etc.) (par mois) | 0,74 | 1,21 | 1,04 | 0,81 | 0,96 | 0,39 | 0,73 | 0,00 | 0,65 | 0,02 |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par mois) | 1,77 | 1,67 | 1,65 | 1,04 | 1,09 | 1,24 | 1,33 | 2,17 | 1,33 | 1,47 |
| Abonnement à des produits offrant des alertes sur la situation du compte par SMS (par message) | 0,42 | NS | NS | 0,32 | NS | NS | 0,34 | NS | NS | 0,27 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit différé) | 45,20 | 46,48 | 45,99 | 44,90 | 45,94 | 42,96 | 43,53 | 44,02 | 44,33 | 42,45 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement internationale à débit immédiat) | 44,97 | 46,61 | 44,58 | 44,16 | 44,23 | 42,90 | 43,17 | 44,02 | 43,80 | 42,47 |
| Fourniture d'une carte de débit (carte de paiement à autorisation systématique) | 35,41 | 35,72 | 36,23 | 32,93 | 34,60 | 33,25 | 33,39 | 38,44 | 34,08 | 31,00 |
| Retrait en euro dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale (au 1 ^{er} retrait payant) | 0,95 | 1,12 | 1,08 | 0,92 | 0,97 | 0,94 | 0,95 | 1,00 | 0,95 | 1,01 |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire en agence (par virement et au 1 ^{er} virement) | 4,15 | 4,90 | 4,27 | 4,04 | 4,04 | 3,93 | 4,01 | 3,82 | 4,02 | 4,54 |
| Virement SEPA occasionnel externe dans le territoire par Internet (par virement et au 1 ^{er} virement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Prélèvement (frais de mise en place d'un mandat de prélèvement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,13 |
| Prélèvement (frais par paiement d'un prélèvement) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Commission d'intervention (par opération) | 7,64 | 8,00 | 7,71 | 7,30 | 7,65 | 7,58 | 7,66 | 8,00 | 7,60 | 7,35 |
| Cotisation à une offre d'assurance perte ou vol des moyens de paiement | 27,75 | 32,86 | 31,32 | 26,08 | 27,90 | 26,79 | 24,80 | 36,00 | 27,23 | 24,59 |
| TARIFS RÉGLEMENTÉS | | | | | | | | | | |
| Frais de rejet de chèque < 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 30 €) ⁽¹⁾ | 29,54 | 30,00 | 30,00 | 29,07 | 29,73 | 29,01 | 29,39 | 30,00 | 29,33 | |
| Frais de rejet de chèque > 50 € (le tarif maximum imposé par la loi est de 50 €) ⁽¹⁾ | 48,47 | 50,00 | 50,00 | 47,10 | 49,11 | 45,98 | 47,74 | 50,00 | 47,46 | |
| Frais de rejet de prélèvement (le tarif maximum imposé par la loi est de 20 €) ^{**} | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 19,92 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 20,00 | 19,99 | |

(1) Tarifs en vigueur au 5 Janvier 2023

(2) : Guadeloupe, Saint-Barthélemy et Saint-Martin sont distingués pour la première fois dans la collecte pour octobre 2023

NS : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

* Le montant de 20,23 € est celui de la moyenne métropole des frais de tenue de comptes actifs y compris cas de gratuité.

** Les montants intègrent d'éventuelles commissions d'intervention.

source : Banque de France et Institut d'Émission d'Outre-mer

Section 4

L'évolution de la situation monétaire

1. LES AVOIRS FINANCIERS DES AGENTS ÉCONOMIQUES

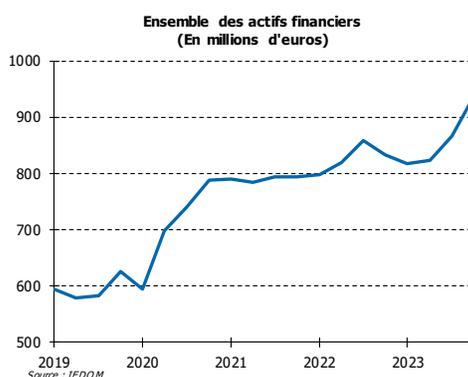
1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

En 2023, les **actifs financiers détenus par les agents économiques mahorais** (938,4 millions d'euros) progressent de 12,4 %.

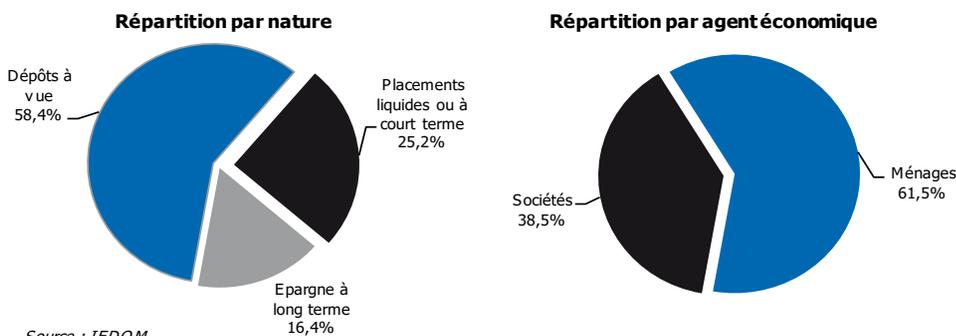
La structure des actifs financiers détenus à Mayotte par les établissements de crédit au 31 décembre 2023 reste relativement stable sur un an, que ce soit par nature de produit ou par catégorie d'agent.

Les **dépôts à vue** représentent la plus grande part des actifs financiers (58,4%), soit 501,8 millions d'euros (+1,6 %). Les **placements liquides ou à court terme** progressent de 38,1 % après +15,8 % en 2022 et s'établissent à 292,4 millions d'euros. Enfin, **l'épargne à long terme** représente 142,3 millions d'euros soit 16,4 % des actifs financiers et augmentent de 11,5 % contre 9,4 % en 2022.

Les actifs financiers des ménages constituent 61,5 % des ressources, contre 38,5 % pour les entreprises.



Structure des actifs financiers au 31 décembre 2023



1.2 LES DÉPÔTS À VUE

En 2023, les dépôts à vue enregistrent une hausse de 1,6 %, qui fait suite à plusieurs années de relative stabilité (+0,5 % entre 2020 et 2023). Cette hausse est portée par les ménages (+1,8 %), comme par les sociétés (+1,4 %). La plus grande part des dépôts à vue est détenue par les sociétés (62,2 %), représentant 311,4 millions d'euros.

Répartition des dépôts à vue par agent économique

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 |
|------------------------------------|----------|-------|-------|-------|-------|------------------------|
| Dépôts à vue (en millions d'euros) | 382,8 | 499,3 | 494,0 | 494,1 | 501,8 | 1,6% |
| Variation annuelle | 35476,9% | 30,4% | -1,1% | 0,0% | 1,6% | +1,6 pt |
| Sociétés non financières | 65,6% | 64,0% | 64,4% | 62,3% | 62,2% | -2,1 pts |
| Ménages | 34,4% | 36,0% | 35,6% | 37,7% | 37,8% | +2,1 pts |

Source : IEDOM

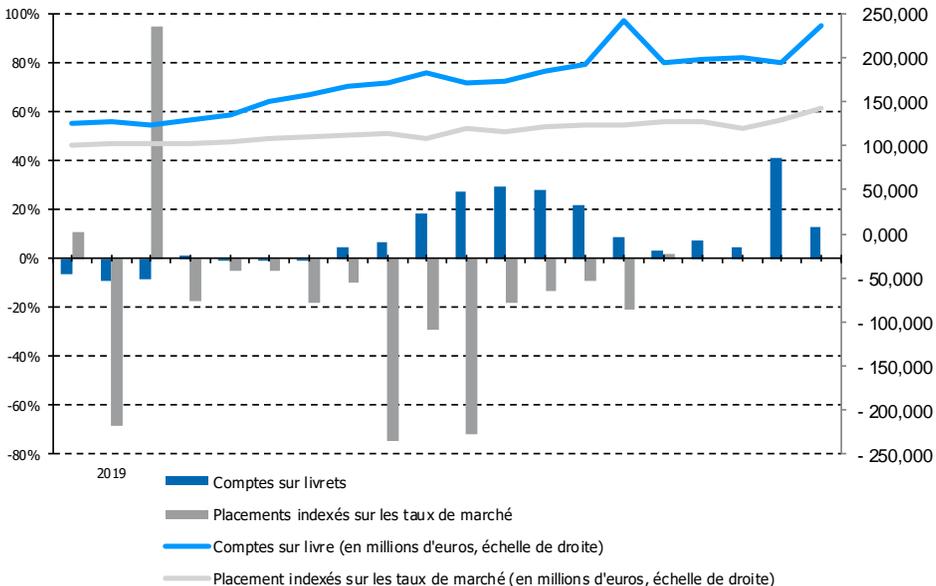
1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME

Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles, sans risque de perte en capital. La structuration des actifs financiers est toujours dominée par les dépôts à vue, mobilisable à court terme, ces derniers continuant de croître. Néanmoins les équilibres ne bougent que très peu malgré des taux en augmentation sur le livret A et les autres livrets à taux réglementés.

En 2023, les **placements liquides ou à court terme** enregistrent une hausse de 38,1 %. Avec 292,4 millions d'euros collectés, ils représentent 25,2 % de l'épargne disponible et sont détenus à 93,6 % par les ménages. Ces placements continuent de croître dans le portefeuille des ménages, ils représentent 42,4 % (+3,4 point) s et sont très appréciés en raison de leur faible risque de perte en capital.

Le livret A est en hausse après une légère baisse en 2022. Il représente 38,3 % des placements à court terme pour un encours moyen de 1 439 euros (+150 euros par rapport à 2022). Les livrets ordinaires continuent de voir le nombre de comptes ouverts baisser pour s'établir à 25 760 en 2023 (-2,1 % en 2023 après -21,8 % en 2022). Cependant, l'encours total continue d'augmenter et l'encours moyen se situe donc à 3630 euros, les livrets ordinaires représentent 49 % des placements à court terme (-0,4 points en 2023).

Variations trimestrielles en glissement annuel



Les placements à court terme des entreprises ne représentent qu'une faible partie de leurs ressources (13,3 %). Ils sont constitués principalement de comptes à court terme s'établissant à 48 millions d'euros et ont doublé en 2023.

Répartition des placements liquides ou à court terme

| | 31-déc.-19 | 31-déc.-20 | 31-déc.-21 | 31-déc.-22 | 31-déc.-23 | Variation 2023/2022 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Placements liquides ou à court terme (en millions d'euros) | 103,3 | 111,7 | 116,6 | 127,6 | 142,3 | 11,5% |
| Variation annuelle | 2,4% | 26,1% | 2,1% | 5,3% | -17,6% | -23,0 pts |
| Par type de produits | | | | | | |
| Comptes d'épargne réglementés | 92,6% | 141,6% | 147,1% | 152,8% | 138,9% | -13,9 pts |
| Placements indexés sur les taux du marché | 7,4% | 7,8% | 15,9% | 13,2% | 17,3% | +4,1 pts |
| Par agents économiques | | | | | | |
| Sociétés non financières | 7,0% | 7,0% | 9,6% | 12,1% | 16,0% | +3,9 pts |
| Ménages | 88,0% | 142,4% | 153,4% | 153,8% | 140,1% | -13,7 pts |
| Autres agents | 5,0% | 6,3% | 5,6% | -9,4% | -49,0% | -39,6 pts |

Source : IEDOM

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME

Au 31 décembre 2023, l'épargne à long terme représente un encours de 142,3 millions d'euros, en augmentation de 11,5 % sur un an. La majorité de ces actifs sont détenus par les ménages (99,7 %). À fin 2023, l'épargne à long terme constitue 15,2 % de la ressource bancaire.

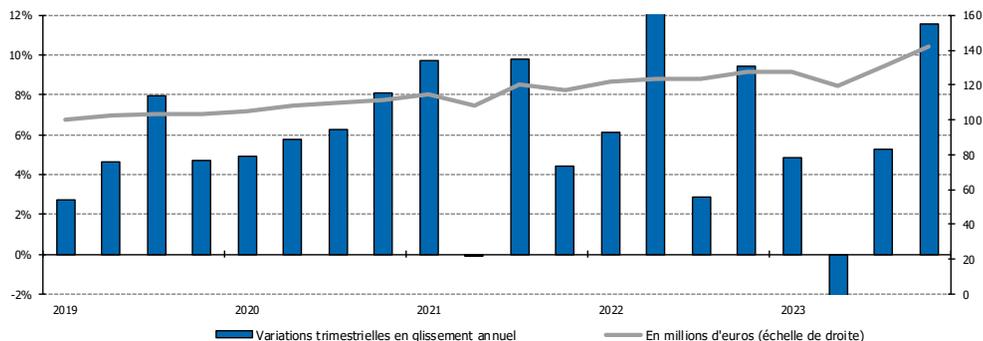
Répartition de l'épargne à long terme par agent détenteur

| | 31-déc.-19 | 31-déc.-20 | 31-déc.-21 | 31-déc.-22 | 31-déc.-23 | Variation 2023/2022 |
|--|------------|------------|------------|------------|------------|---------------------|
| Epargne à long terme (en millions d'euros) | 103,3 | 111,7 | 116,6 | 127,6 | 142,3 | 11,5% |
| Variation annuelle | 4,4% | 8,1% | 9,8% | 9,4% | 11,5% | +2,1 pts |
| Sociétés non financières | 7,9% | 7,7% | 5,6% | 5,5% | 0,3% | -5,2 pts |
| Ménages | 91,9% | 92,3% | 94,4% | 94,5% | 99,7% | +5,2 pts |

Source : IEDOM

En 2023, la structure de l'épargne à long terme des ménages reste inchangée. Les contrats d'assurance-vie et le plan d'épargne logements restent les placements largement favorisés, représentant respectivement 51,8 % et 45,1 % de l'épargne à long terme pour 73,5 et 64 millions d'euros.

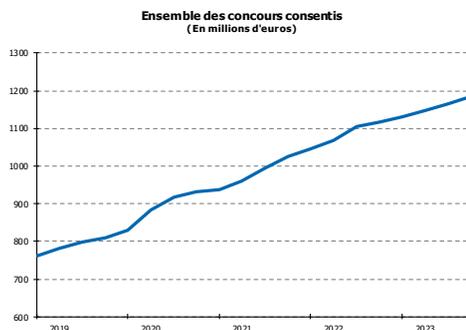
Ensemble de l'épargne à long terme



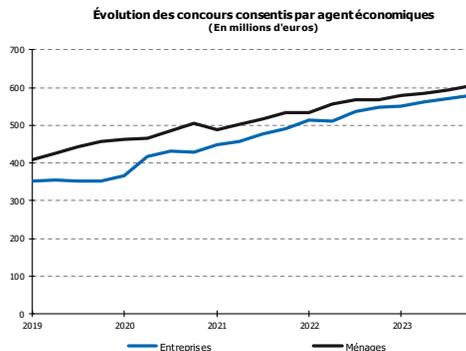
Source : IEDOM

2. LES CRÉDITS A LA CLIENTELE¹²

Au 31 décembre 2023, le montant total des concours bruts octroyés par l'ensemble des établissements de crédit installés localement aux ménages et aux entreprises augmentent de 10,3 % pour s'établir à 1 298,3 millions d'euros.

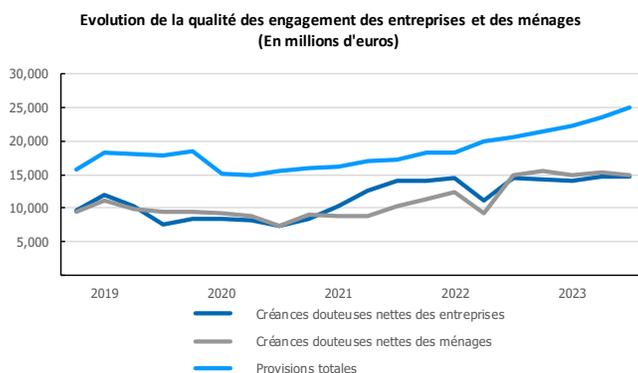


Source : IEDOM



Source : IEDOM

Les créances douteuses des entreprises et des ménages sont en légère progression, atteignant respectivement, 14,8 et 15 millions d'euros. Le taux de provisionnement augmente à 41,2 % (+13,6 points), les provisions totales s'établissant à 41,2 millions d'euros (+21,6 % par rapport à 2022).



Sources : Iedom

En 2023, les concours accordés aux entreprises progressent de 6,1 % à 579,9 millions d'euros. Ils représentent 44,7 % du total de l'encours sain (46,4 % en 2022). Sur la même période, les crédits accordés par l'ensemble des établissements bancaires aux entreprises métropolitaines progressent de 1,9 %.

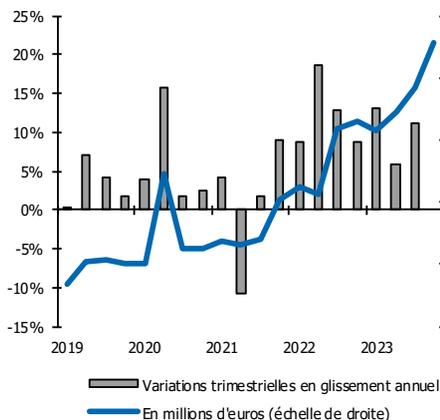
Les crédits d'investissement sont en hausse et atteignent les 251,4 millions d'euros (+11,1 %), soit 45,4 % des crédits accordés aux entreprises dont 96,5 % de crédits à l'équipement. Peu significatif ces dernières années, le recours au crédit-bail atteint 8,9 millions d'euros alors qu'il ne représentait que 1,3 million en 2012. Cependant, il ne représente toutefois que 1,6 % du financement des entreprises mahoraises par les établissements bancaires installés localement (EBIL).

¹² Les données présentées dans cette section ont été révisées sur les années précédentes en raison d'un enrichissement de la collecte en 2020. L'intégration de ces nouvelles données peut expliquer certaines évolutions atypiques sur les encours de crédits (hors effet PGE).

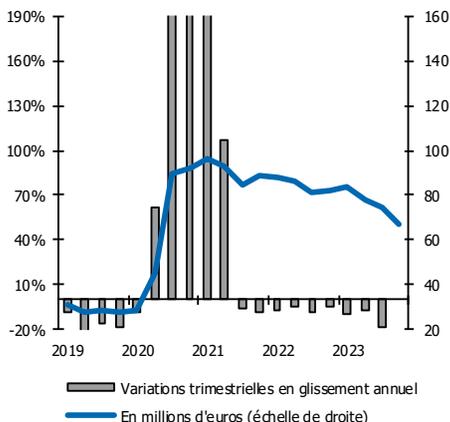
Après avoir quasiment triplé en 2020 en raison du recours important aux PGE (+184,1 %), les crédits d'exploitation connaissent un recul (-18,4 % à 86,9 millions d'euros après -8 % en 2022) qui s'explique notamment par les remboursements de ces PGE.

Les crédits immobiliers consentis aux entreprises croissent de 11,6 % en 2023 après une augmentation de 14,8 % en 2022 et s'élèvent à 255,1 millions d'euros.

Crédits d'investissement aux entreprises



Crédits d'exploitation aux entreprises



Source : IEDOM

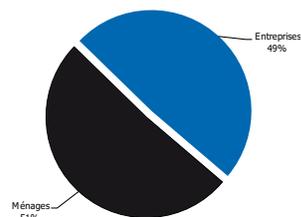
Les ménages et les entreprises se partagent quasiment équitablement les encours de crédits à Mayotte. Dans la continuité des années précédentes, les crédits octroyés aux ménages mahorais poursuivent leur dynamisme et se renforcent de 6,3 % pour atteindre 604,5 millions d'euros fin 2023 (578,3 millions d'euros fin 2022).

Cette dynamique est autant portée par l'augmentation des encours de crédits à la consommation que par celle des encours des crédits à l'habitat. L'encours de crédits à l'habitat progresse de 7,4 % en 2023 et s'établit à 214,4 millions d'euros. Il représente 39,7 % des concours accordés aux ménages. Sur la même période, les encours de crédits à l'habitat des ménages métropolitains progressent de 0,9 %.

En augmentation de près de 20 millions d'euros en 2023 (+5,8 %), l'encours de crédits à la consommation des ménages atteint 364,9 millions d'euros à fin 2023, son plus haut niveau historique. En métropole, l'évolution des encours des crédits à la consommation connaît une légère hausse (+1,8 % en 2023).

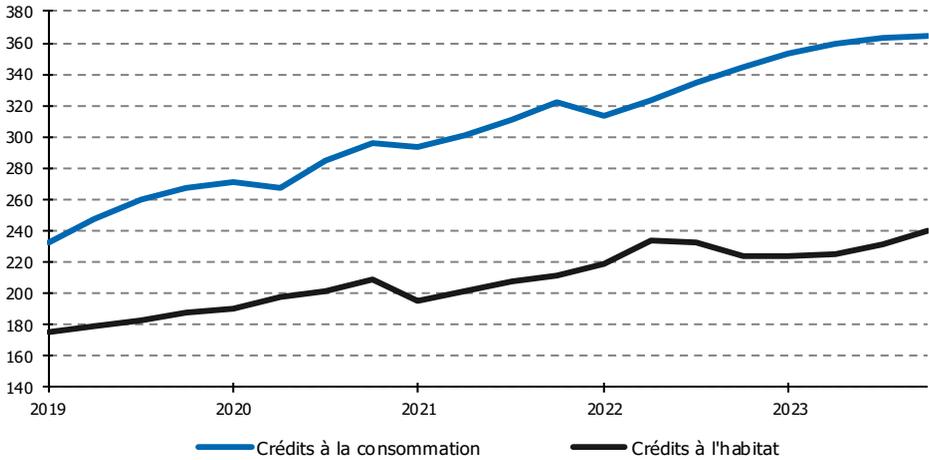
La répartition des crédits entre consommation et habitat demeure particulière à Mayotte. En effet, tandis qu'en Métropole, les crédits à la consommation ne représentent que 13,4 % de l'encours des ménages (contre 84,7 % pour l'habitat), à Mayotte, cette proposition s'élève à 60,3% (contre 39,7 % de crédit à l'habitat).

Répartition par agent économique de l'encours sain au 31/12/2023



Sources : IEDOM

Évolution des crédits consentis aux ménages par nature (En millions d'euros)



Source : IEDOM

3. LES GRANDES TENDANCES DU FINANCEMENT DES SECTEURS D'ACTIVITÉ

Le Service central des risques de la Banque de France (SCR) recense, à partir d'un seuil déclaratif (25 000 euros par guichet bancaire et par entité juridique), les concours et engagements consentis par les établissements de crédit implantés sur le territoire français aux entreprises (quelle que soit leur catégorie juridique : société, administration, collectivité territoriale...) et personnes physiques exerçant une activité professionnelle non salariée. Cette source d'information permet, même si elle n'est pas exhaustive, une analyse sectorielle des encours de crédit.

3.1 TENDANCE GÉNÉRALE

L'encours des risques bancaires¹ aux entreprises et administrations mahoraises recensés au SCR augmente de 272,9 millions d'euros en 2023 (+19,7 % après une hausse de 22 % en 2022) et s'élève à 1 656,6 millions d'euros au 31 décembre 2023. L'administration publique et l'immobilier cumulent 53,9 % des risques du département.

¹² L'activité bancaire, par son rôle d'intermédiation financière, expose les établissements bancaires à de nombreux risques parmi lesquels le risque de contrepartie ou de crédit. La prise en compte de ce dernier risque, et de son coût potentiel dans l'activité de crédit, conduit les banques à mener en amont une analyse minutieuse de la situation financière des emprunteurs, qui intègre les contraintes de la réglementation prudentielle européenne et, en aval, une politique de provisionnement respectueuse de la réglementation.

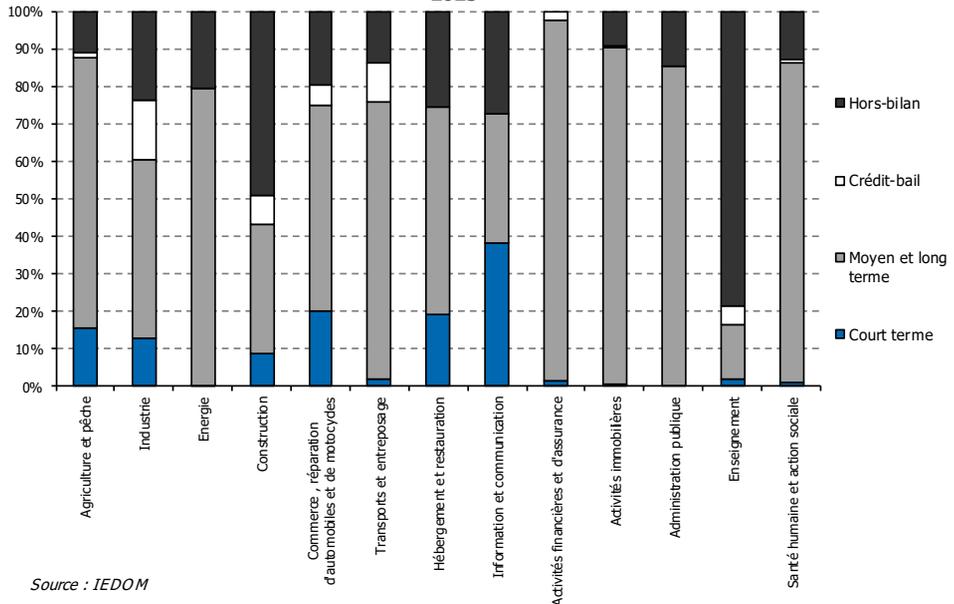
Répartition des concours octroyés par secteur d'activité

| En millions d'euros | Risques | | | Répartition | | | Variation 2023/2022 |
|--|----------------|----------------|----------------|---------------|---------------|---------------|------------------------|
| | Déc-21 | Déc-22 | Déc-23 | Déc-21 | Déc-22 | Dec- 23 | |
| Agriculture, sylviculture et pêche | 2,3 | 2,9 | 6,8 | 0,2% | 0,2% | 0,4% | 136,2% |
| Industries extractives | 5,2 | 5,1 | 5,3 | 0,5% | 0,4% | 0,3% | 4,7% |
| Industrie manufacturière | 40,4 | 38,6 | 39,7 | 3,6% | 2,8% | 2,4% | 3,1% |
| Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné | 97,4 | 99,9 | 98,1 | 8,6% | 7,2% | 5,9% | -1,8% |
| Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution | 28,7 | 42,7 | 93,8 | 2,5% | 3,1% | 5,7% | 119,8% |
| Construction | 55,2 | 71,3 | 122,4 | 4,9% | 5,2% | 7,4% | 71,7% |
| Commerce, réparation d'automobiles et de motocycles | 111,2 | 102,3 | 95,9 | 9,8% | 7,4% | 5,8% | -6,2% |
| Transports et entreposage | 72,7 | 72,7 | 93,4 | 6,4% | 5,3% | 5,6% | 28,4% |
| Hébergement et restauration | 14,3 | 18,9 | 18,8 | 1,3% | 1,4% | 1,1% | -0,6% |
| Information et communication | 9,2 | 8,2 | 6,3 | 0,8% | 0,6% | 0,4% | -22,8% |
| Activités financières et d'assurance | 9,8 | 9,3 | 13,2 | 0,9% | 0,7% | 0,8% | 42,3% |
| Activités immobilières | 296,5 | 467,7 | 544,1 | 26,2% | 33,8% | 32,8% | 16,3% |
| Activités spécialisées, scientifiques et techniques | 10,2 | 10,2 | 7,7 | 0,9% | 0,7% | 0,5% | -24,6% |
| Activités de services administratifs et de soutien | 30,1 | 28,1 | 29,7 | 2,7% | 2,0% | 1,8% | 5,7% |
| Administration publique | 242,9 | 280,8 | 348,4 | 21,4% | 20,3% | 21,0% | 24,1% |
| Enseignement | 11,2 | 11,4 | 18,6 | 1,0% | 0,8% | 1,1% | 62,2% |
| Santé humaine et action sociale | 87,0 | 103,8 | 103,6 | 7,7% | 7,5% | 6,3% | -0,1% |
| Arts, spectacles et activités récréatives | 1,1 | 1,2 | 1,0 | 0,1% | 0,1% | 0,1% | -18,3% |
| Autres activités de services | 1,5 | 2,0 | 2,7 | 0,1% | 0,1% | 0,2% | 39,8% |
| APE non renseigné | 6,7 | 6,8 | 6,9 | 0,6% | 0,5% | 0,4% | 1,2% |
| TOTAL | 1 133,9 | 1 383,8 | 1 656,6 | 100,0% | 100,0% | 100,0% | 19,7% |

Source : SCR

Les engagements relatifs au secteur de l'administration publique et à l'immobilier augmentent respectivement de 32,9 % et 21 % sur l'année, ceux des secteurs de la santé et de la construction croissent de 6,3 % et de 7,4 % sur la période. Une croissance est également à noter dans les secteurs du commerce et du transport, respectivement de 5,8 % et 5,7 %.

Répartition des concours par nature et selon les secteurs d'activité au 31 décembre 2023



L'analyse de la répartition par nature de l'encours total fait ressortir une prédominance des crédits à moyen et long terme, qui représentent 71,1 % (contre 71,9 % en 2022). Leur augmentation se confirme en 2023 (+18,5 %, après +19,2 % en 2022).

Après une baisse significative en 2022 (-31 %), les financements de court terme des entreprises mahoraises retrouvent leur niveau de 2021 (+40,8 %) et représentent 4,3 % du total des risques, soit 61,6 millions d'euros.

Enfin, le financement par crédit-bail reste peu significatif sur le département (3,9 % des encours, soit 64,1 millions d'euros).

3.2 LE RISQUE IMMOBILIER

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur immobilier

| | Risques | | | | Répartition | Variation |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | Déc-20 | Déc-21 | Déc-22 | Déc-23 | Dec-23 | 2023/2022 |
| Court terme | 0,9 | 0,9 | 0,6 | 0,6 | 0,1% | 0,9% |
| Moyen et long termes | 192,0 | 254,1 | 351,4 | 415,1 | 76,3% | 18,1% |
| Crédit-bail | 0,3 | 0,2 | 0,9 | 0,8 | 0,2% | -4,0% |
| Hors Bilan | 76,6 | 41,4 | 114,9 | 127,5 | 23,4% | 11,0% |
| Total | 269,7 | 296,5 | 467,7 | 544,1 | 100% | 16,3% |

Source : SCR

En 2023, l'encours total des risques du secteur immobilier, recensé au SCR de la Banque de France, s'établit à 544,1 millions d'euros ; il constitue 32,8 % des risques déclarés au SCR. En hausse de 16,3 %, il est constitué à 76,3 % de crédits de moyen et long termes portés le plus souvent par les bailleurs sociaux ou des sociétés civiles immobilières.

3.3 LE RISQUE SUR LE SECTEUR PUBLIC LOCAL

Évolution sur un an des risques déclarés au SCR pour le secteur public local

| | Risques | | | | Répartition | Variation |
|----------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|-------------|--------------|
| | déc-20 | déc-21 | déc-22 | déc-23 | déc-23 | 2023/2022 |
| Moyen et long termes | 207,2 | 208,0 | 212,5 | 282,4 | 86,0% | 32,9% |
| Hors Bilan | 56,9 | 34,9 | 68,3 | 46,0 | 14,0% | -32,6% |
| Total | 264,2 | 242,9 | 280,8 | 328,4 | 100% | 17,0% |

Source : SCR

Les risques du secteur public local enregistrent une hausse de 17 % sur l'année. À 328,4 millions d'euros, ils constituent 21 % des risques déclarés au SCR. La quasi-entière de cet endettement est contractée sur le moyen et long termes.

4. LA CIRCULATION FIDUCIAIRE

L'IEDOM a la charge de la mise en circulation et de l'entretien des billets pour le compte de la Banque de France, et des pièces pour le compte du Trésor. Elle doit en effet s'assurer de la bonne qualité des billets en circulation (conformes aux normes de la Banque centrale européenne) par des opérations de tri et d'authentification des billets reversés à ses guichets par les établissements de crédit de la place.

L'IEDOM assure également des missions de contrôle de la filière fiduciaire (transporteurs de fonds, banques), dans le cadre de conventions de recyclage des billets et des pièces prévues dans le Code monétaire et financier.

La Banque de France joue un rôle de premier plan dans la production de billets pour l'Eurosystème. En outre, elle imprime des devises qui circulent dans plus de 20 pays et offre des prestations de conseil et d'assistance en matière d'expertise fiduciaire et d'émission monétaire. En 2023, elle a imprimé plus d'un milliard de coupures euro (des billets de 5, 20 et 50 euros). Elle a également livré près de deux milliards de coupures d'autres devises à de grandes banques centrales étrangères.

Dans le cadre de sa stratégie nationale de gestion des espèces, la Banque de France a fait évoluer son organisation territoriale en 2022, en coopération avec les sociétés de transport de fonds, avec la création de stocks auxiliaires de billets sur l'ensemble du territoire, afin de garantir l'efficacité de la filière fiduciaire.

4.1 UNE CROISSANCE SIGNIFICATIVE DES ÉMISSIONS NETTES CUMULÉES DE BILLETS ET DE PIÈCES À MAYOTTE

En matière fiduciaire et du fait de la situation géographique de Mayotte dans le canal du Mozambique, l'indicateur le plus pertinent de mesure de l'activité est sans conteste celui de l'émission nette cumulée. Celle-ci est la quantité cumulée de billets émis dans l'île depuis le lancement de l'euro le 1^{er} janvier 2002, nette de la quantité cumulée de billets retirés de la circulation depuis cette même date. Cet indicateur permet ainsi d'apprécier la masse des billets traités dont le volume pourrait être supérieur à celui des billets en circulation dans l'île, y compris ceux importés par les visiteurs, tant il est probable que le Département exporte une quantité significative de billets en euros dans sa zone géographique limitrophe.

Émissions, retraits et circulation apparente de billets libellés en euros

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|---|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------------------|------------------------|
| Nombre (En unités) | Billets émis | 24 044 403 | 25 423 192 | 28 174 381 | 29 875 458 | 28 834 700 | -3,5% | 19,9% |
| | Billets retirés | 20 197 611 | 21 561 944 | 26 532 440 | 25 334 360 | 24 562 900 | -3,0% | 21,6% |
| | Émission nette | 3 846 792 | 3 861 248 | 1 641 941 | 4 541 098 | 4 271 800 | -5,9% | 11,0% |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 28 458 889 | 32 320 137 | 33 962 078 | 38 503 176 | 42 774 976 | 11,1% | 50,3% |
| Valeur (En millions d'euros) | Billets émis | 790,7 | 848,7 | 906,3 | 931,0 | 945,4 | 1,5% | 19,6% |
| | Billets retirés | 609,4 | 666,5 | 825,8 | 749,0 | 728,2 | -2,8% | 19,5% |
| | Émission nette | 181,3 | 182,2 | 80,4 | 182,0 | 217,2 | 19,4% | 19,8% |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 1 477,4 | 1 659,6 | 1 740,0 | 1 922,0 | 2 139,3 | 11,3% | 44,8% |
| Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros) | | 5 549 | 6 005 | 6 066 | 6 407 | 6 900 | 7,7% | 24,4% |

* Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 et :

Source : IEDOM

Au 31 décembre 2023, les émissions nettes cumulées sont estimées à 42,8 millions de billets pour une valeur globale de 2 139,3 millions d'euros, soit +11,3 % sur un an (+10,5 % en 2022). L'émission nette cumulée de billets par habitant est ainsi passée de 6 407 euros fin 2022 à 6 900 euros fin 2023, soit une augmentation de 7,7 % (contre +5,6 % l'année passée), et s'est accrue de 24,4 % depuis 2019.

Émissions, retraits et circulation apparente de pièces libellées en euros

| | | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | Variation 2023/2022 | Variation 2023/2019 |
|---|------------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------------------|------------------------|
| Nombre (En unités) | Pièces émises | 5 419 350 | 5 670 900 | 5 670 900 | 5 774 550 | 5 389 950 | -6,7% | -0,5% |
| | Pièces retirées | 15 900 | 0 | 0 | 66 750 | 377 250 | | |
| | Émission nette | 5 403 450 | 5 670 900 | 5 670 900 | 5 707 800 | 5 012 700 | -12,2% | -7,2% |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 51 544 408 | 57 215 308 | 62 886 208 | 68 594 008 | 73 606 708 | 7,3% | 42,8% |
| Valeur (En milliers d'euros) | Pièces émises | 813 | 684 | 684 | 585 | 657 | 12,4% | -19,1% |
| | Pièces retirées | 15 | 0 | 0 | 32 | 230 | | 1464% |
| | Émission nette | 798 | 684 | 684 | 553 | 427 | -22,7% | -46,5% |
| | Émission nette cumulée depuis 2002 | 5 963 | 6 648 | 7 332 | 7 885 | 8 312 | 5,4% | 39,4% |
| Émission nette cumulée en valeur par habitant* (En euros) | | 22,40 | 24,05 | 25,56 | 26,48 | 27,71 | 4,6% | 23,7% |

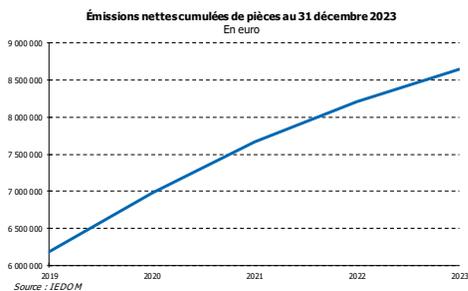
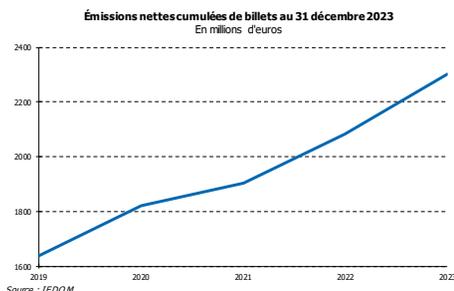
* Les données relatives à la population ont été estimées sur la base des recensements de 2012 et 2017 et :

Source : IEDOM

Avec 73,6 millions de pièces en 2023 (+7,3 % par rapport à 2022), l'émission nette cumulée de pièces continue de progresser sensiblement. L'émission nette cumulée en valeur par habitant augmente de 4,6 % (+3,6 % en 2022). Les pièces de faible valeur faciale (de 1 à 5 centimes d'euros) ne reviennent quasiment jamais à l'IEDOM.

4.2 UN USAGE DES ESPÈCES SPÉCIFIQUE À MAYOTTE

Au contraire de la France hexagonale les émissions nettes de billets et de pièces suivent une courbe de croissance régulière et sans saisonnalité.

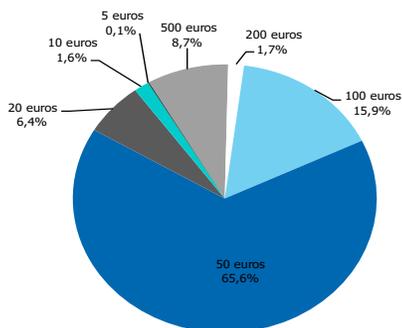


À Mayotte, cet usage important de la monnaie fiduciaire s'explique par :

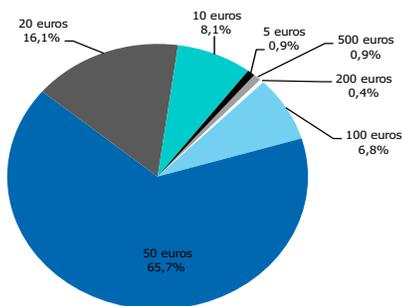
- Un faible taux de bancarisation de la population mahoraise (66,5 % en 2023), en lien avec la jeunesse de la population, la précarité et la pauvreté ;
- L'existence d'une économie informelle ;
- Des raisons socioculturelles : le billet demeure le moyen de paiement ou cadeau traditionnel lors des cérémonies civiles et religieuses (mariage, décès, aumônes). L'épargne est souvent constituée de billets ;
- Le fait que l'euro reste la monnaie de référence pour les échanges avec les pays voisins pour des raisons familiales (transferts financiers vers les Comores et Madagascar) et/ou pour des raisons commerciales (Dubai et Chine).

Par ailleurs, le billet de 50 euros, qui est une coupure de thésaurisation à Mayotte, représente en moyenne les deux-tiers de la valeur totale des billets émis par l'IEDOM (65,6 % des émissions brutes en valeur en 2023). En cela, il a un poids significativement plus élevé que dans l'Hexagone (55,2 %) ou dans l'Eurosystème (49,1 %) où il constitue principalement une coupure de transaction.

Répartition des billets en valeur au 31/12/2023



Répartition des billets en volume au 31/12/2023



En revanche, la coupure de 20 euros, qui rencontre plus de succès dans l'Hexagone (27,7 %) en tant que coupure de transaction, est moins prisee à Mayotte (6,4 %) même si les deux situations tendent à se rapprocher

5. LE SURENDETTEMENT

Dans le cadre de ses missions de service public, l'IEDOM assure le secrétariat de la Commission de surendettement à Mayotte. La situation de surendettement traduit l'incapacité pour un ménage à faire face à l'ensemble de ses dettes bancaires mais aussi non bancaires (loyer, charges courantes telles que l'eau, l'électricité, ...).

Cinquante-six dossiers ont été déposés au cours de l'année 2023 (contre trente-sept en 2022), et 41 déclarés recevables. La commission de surendettement a tenu six réunions en 2023, permettant de traiter régulièrement les dossiers déposés et ceux en cours de procédure.

Depuis la mise en place à Mayotte du dispositif de traitement des situations de surendettement en 2007, 226 dossiers ont été déposés (soit environ un dossier par mois). Le niveau de dépôt de dossiers de surendettement est extrêmement faible en comparaison de celui observé en Métropole (203 dossiers pour 100 000 habitants) ou même dans les autres DOM (129 dossiers pour 100 000). Il est sans doute à mettre en relation avec le faible taux de bancarisation, la pauvreté, et le modèle de solidarité très présent dans la culture mahoraise. Cependant, on observe une nette hausse des dossiers déposés qui provient en partie d'une meilleure connaissance par les particuliers des services proposés par l'IEDOM à Mayotte.

Données statistiques sur le nombre de dossiers de surendettement traités

| | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|--|------|------|------|------|------|
| Dossiers déposés | 17 | 12 | 24 | 37 | 56 |
| Dossiers soumis pour examen en recevabilité | 18 | 8 | 22 | 34 | 47 |
| Dossiers recevables | 18 | 8 | 21 | 19 | 41 |
| Mesures de rétablissement personnel | 5 | 2 | 5 | 6 | 12 |
| dont recommandation d'effacement de dettes | 4 | 2 | 5 | 2 | 10 |
| Plans conventionnels conclus | 0 | 2 | 1 | 4 | 2 |
| Constat de non-accord entérinés | - | - | - | - | - |
| Mesures imposées et recommandées par les commissions | 10 | 8 | 13 | 15 | 36 |
| Dossiers clôturés (toutes phases) | 6 | 4 | 3 | 12 | 16 |
| Dossiers traités | 17 | 15 | 23 | 34 | 60 |
| Recommandations homologuées par les juges | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |

Sources : IEDOM - Commission de surendettement



**ANNEXES : Statistiques
monétaires et financières**

Tableau 1 : Listes des établissements de crédits locaux

| Dénomination | Capital social | Siège social | Adresse locale | Groupe bancaire de référence | Effectifs 2023 à Mayotte | Total bilan |
|---|----------------|--|---|------------------------------|--------------------------|-------------|
| LES BANQUES COMMERCIALES | | | | | | |
| Banque française commerciale océan Indien (BFCOI) | 16,7 M€ | 58, rue Alexis de Villeneuve Saint-Denis | 1, rue Saïd Soimihi Mamoudzou | Groupe Société Générale | 63 | nd |
| LES BANQUES MUTUALISTES ET COOPÉRATIVES | | | | | | |
| BRED Banque Populaire (BRED-BP) | 573,3 M€ | 18, quai de la Rapée Paris 12 ^e | Résidence Espace Kawèni Mamoudzou | Groupe BPCE | 23 | nd |
| Caisse régionale de crédit agricole mutuel de La Réunion (CRCAMR) | 48,1 M€ | Parc Jean de Cambiaire Saint-Denis | Les Hauts Vallons Mamoudzou | Groupe Crédit Agricole | 20 | nd |
| Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC) | 56,2 M€ | Place Estrangin Pastre, 13006, Marseille | Inmeuble de la Palme d'or Kawèni Mamoudzou | Groupe BPCE | 11 | nd |
| LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES SPÉCIALISÉES | | | | | | |
| Agence française de développement (AFD) | 400,0 M€ | 5, rue Roland Barthes Paris 12 ^e | Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou | Groupe AFD | 11 | nd |
| Banque publique d'investissement (BPI) | 42,0 Md€ | 27-31, avenue du Général Leclerc 94710 Maisons-Alfort Cedex Maisons-Alfort | C/o AFD Résidence Sarah Place du marché Mamoudzou | Groupe BPI | 1 | nd |

Source : IEDOM

Tableau 2

Les actifs financiers détenus auprès de l'ensemble des établissements de crédit locaux

| En millions d'euros | Déc - 19 | Déc - 20 | Déc - 21 | Déc - 22 | Déc - 23 | Variations | |
|---|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------|---------------|
| | | | | | | 2023/2022 | 2023/2019 |
| Sociétés | 269,7 | 338,5 | 334,0 | 330,4 | 360,7 | 9,2% | 33,8% |
| Dépôts à vue | 251,2 | 319,4 | 318,2 | 307,9 | 312,3 | 1,4% | 24,3% |
| Placements liquides ou à court terme | 10,3 | 10,5 | 9,3 | 15,5 | 48,0 | 210,5% | 367,8% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 62,7% | 58,5% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 10,3 | 10,5 | 9,3 | 15,5 | 48,0 | 210,5% | 368,0% |
| <i>dont comptes à terme</i> | 8,8 | 9,1 | 7,9 | 14,1 | 46,5 | 230,8% | 426,0% |
| <i>dont OPCVM monétaires</i> | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 1,4 | 3,3% | 1,6% |
| <i>dont certificats de dépôts</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - | - |
| Epargne à long terme | 8,2 | 8,6 | 6,5 | 7,0 | 0,4 | -94,2% | -95,0% |
| <i>dont OPCVM non monétaires</i> | 0,9 | 1,0 | 0,6 | 0,7 | 0,4 | -0,4 | -0,6 |
| Ménages | 356,5 | 450,5 | 459,4 | 503,0 | 575,7 | 14,5% | 61,5% |
| Dépôts à vue | 131,6 | 179,9 | 175,9 | 186,1 | 189,5 | 1,8% | 44,0% |
| Placements liquides ou à court terme | 129,7 | 167,7 | 173,5 | 196,2 | 244,4 | 24,5% | 88,4% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 129,1 | 167,1 | 172,9 | 194,9 | 237,6 | 21,9% | 84,1% |
| <i>Livrets ordinaires</i> | 66,3 | 83,9 | 75,1 | 95,3 | 119,7 | 25,6% | 80,5% |
| <i>Livrets A et bleus</i> | 50,2 | 67,3 | 81,8 | 79,9 | 93,5 | 17,0% | 86,2% |
| <i>Livrets jeunes</i> | 1,2 | 1,5 | 1,6 | 1,6 | 1,8 | 8,4% | 43,4% |
| <i>Livrets d'épargne populaire</i> | 0,2 | 0,2 | 0,2 | 1,0 | 2,9 | 196,3% | 1667,3% |
| <i>Livrets de développement durable</i> | 5,1 | 7,2 | 7,2 | 9,7 | 11,8 | 21,8% | 130,3% |
| <i>Comptes d'épargne logement</i> | 6,0 | 6,9 | 6,9 | 7,4 | 7,9 | 7,6% | 32,1% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 0,6 | 0,6 | 0,6 | 1,4 | 6,8 | 402,8% | 958,7% |
| <i>dont comptes à terme</i> | 0,4 | 0,4 | 0,3 | 1,1 | 6,7 | 506,8% | 1795,9% |
| <i>dont bons de caisse</i> | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | - | - |
| <i>dont OPCVM monétaires</i> | 0,3 | 0,2 | 0,3 | 0,3 | 0,1 | -49,8% | -56,3% |
| Epargne à long terme | 95,2 | 103,0 | 110,1 | 120,6 | 141,9 | 17,7% | 49,1% |
| <i>Plans d'épargne logement</i> | 45,8 | 49,2 | 49,3 | 53,8 | 64,0 | 18,9% | 39,6% |
| <i>Plans d'épargne populaire</i> | 0,0 | 0,1 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 70,5% | 92,4% |
| <i>Autres comptes d'épargne</i> | 0,6 | 1,0 | 0,9 | 1,4 | 1,3 | -2,0% | 127,8% |
| <i>Portefeuille-titres</i> | 2,9 | 3,1 | 3,0 | 3,1 | 2,7 | -14,0% | -5,6% |
| <i>OPCVM non monétaires</i> | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 0,4 | 0,3 | -23,5% | -44,1% |
| <i>Contrats d'assurance-vie</i> | 45,3 | 49,1 | 56,3 | 61,9 | 73,5 | 0,2 | 0,6 |
| TOTAL | 626,1 | 789,1 | 793,4 | 833,3 | 936,4 | 12,4% | 49,6% |
| Dépôts à vue | 382,8 | 499,3 | 494,0 | 494,1 | 501,8 | 1,6% | 31,1% |
| Placements liquides ou à court terme | 140,0 | 178,1 | 182,8 | 211,7 | 292,4 | 38,1% | 108,9% |
| Comptes d'épargne à régime spécial | 129,1 | 167,1 | 172,9 | 194,9 | 237,6 | 21,9% | 84,1% |
| Placements indexés sur les taux du marché | 10,9 | 11,1 | 9,9 | 16,8 | 54,8 | 226,0% | 402,8% |
| Epargne à long terme | 103,3 | 111,7 | 116,6 | 127,6 | 142,3 | 0,1 | 0,4 |

Source : IEDOM

Tableau 3

Les concours accordés par l'ensemble des établissements de crédit locaux

En millions d'euros

| | Déc - 19 | Déc - 20 | Déc - 21 | Déc - 22 | Déc - 23 | Variation | |
|--------------------------------|--------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| | | | | | | 2023/2022 | 2023/2019 |
| Entreprises | 352,6 | 428,2 | 490,9 | 546,7 | 579,9 | 6,1% | 64,5% |
| Crédits d'exploitation | 27,8 | 91,8 | 89,1 | 82,0 | 66,9 | -18,4% | 140,4% |
| Créances commerciales | 2,0 | 2,2 | 2,3 | 2,2 | 2,3 | 0,3% | 11,7% |
| Crédits de trésorerie | 20,6 | 87,8 | 82,0 | 73,2 | 61,6 | -15,9% | 198,4% |
| dont entrepreneurs individuels | 4,2 | 11,0 | 11,9 | 8,5 | 6,0 | -29,5% | 41,5% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 5,2 | 1,8 | 4,8 | 6,5 | 3,1 | -52,3% | -40,1% |
| Affacturation | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Crédits d'investissement | 180,5 | 185,1 | 200,6 | 226,2 | 251,4 | 11,1% | 39,3% |
| Crédits à l'équipement | 180,3 | 184,4 | 199,3 | 223,9 | 242,5 | 8,3% | 34,5% |
| dont entrepreneurs individuels | 5,4 | 6,5 | 5,9 | 7,2 | 7,8 | 7,5% | 43,7% |
| Crédit-bail | 0,1 | 0,8 | 1,3 | 2,3 | 8,9 | 288,5% | 6815,4% |
| Crédits à l'habitat | 143,5 | 150,2 | 199,2 | 228,7 | 255,1 | 11,6% | 77,7% |
| Autres crédits | 0,8 | 1,0 | 1,9 | 9,8 | 6,4 | -33,9% | 721,9% |
| Ménages | 456,0 | 504,1 | 533,8 | 568,5 | 604,5 | 6,3% | 32,6% |
| Crédits à la consommation | 267,5 | 295,4 | 322,6 | 344,8 | 364,6 | 5,8% | 36,3% |
| Crédits de trésorerie | 257,4 | 286,0 | 312,8 | 333,9 | 355,4 | 6,4% | 38,1% |
| Comptes ordinaires débiteurs | 10,2 | 9,3 | 9,9 | 10,8 | 9,2 | -14,9% | -9,4% |
| Crédit-bail | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | 0,0 | | |
| Crédits à l'habitat | 188,1 | 208,2 | 210,9 | 223,1 | 239,7 | 7,4% | 27,4% |
| Autres crédits | 0,322 | 0,500 | 0,340 | 0,597 | 0,251 | -58,0% | -22,1% |
| Total encours sain | 864,1 | 984,0 | 1 077,2 | 1 177,4 | 1 298,3 | 10,3% | 50,3% |
| Créances douteuses brutes | 42,7 | 37,5 | 49,0 | 74,5 | 60,6 | -18,8% | 42,0% |
| Créances douteuses nettes | 24,7 | 22,0 | 31,7 | 54,0 | 35,6 | -34,1% | 44,0% |
| - dont entreprises | 9,3 | 8,3 | 14,5 | 14,2 | 14,8 | 4,2% | 59,1% |
| - dont ménages | 9,4 | 7,3 | 10,3 | 14,9 | 15,0 | 0,7% | 59,6% |
| Provisions | 17,9 | 15,5 | 17,3 | 20,5 | 25,0 | 21,6% | 39,3% |
| Total encours brut | 906,8 | 1 021,5 | 1 126,2 | 1 251,9 | 1 358,9 | 8,5% | 49,9% |
| Taux de créances douteuses | 4,7% | 3,7% | 4,3% | 6,0% | 4,5% | -1,5pt | -0,2pt |
| Taux de provisionnement | 42,0% | 41,4% | 35,3% | 27,5% | 41,2% | +13,7pt | -0,8pt |

Source: IEDOM

Ont collaboré à la rédaction de cet ouvrage :

Daoulab ALI CHARIF

Nadia ALIBAY

Patrick CROISSANDEAU

Mohamed MOUDJ-LAID

Nadine OUMOURI

Romuald RAULT

Directeur de la publication : Ivan ODONNAT
Responsable de la rédaction : Patrick CROISSANDEAU
Editeur : IEDOM (www.iedom.fr)
Imprimé par IMPRIMAH
Achevé d'imprimer en juillet 2024 - Dépôt légal : juillet 2024
ISSN 1632-420X - ISBN 978 -2-35292-022-9



IEDOM
Agence de Mayotte

Avenue de la Préfecture
BP 500
97600 Mamoudzou

Directeur :
Patrick Croissandeau
02 69 61 05 05

Crédits photos de couverture :
Collège de Labattoir
© Rectorat de Mayotte

Centre hospitalier de Mayotte (CHM),
site Martial Henry de Petite-Terre © CHM

Réalisation :
AGENCEZEBRA.COM



iedom.fr/mayotte

